



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 6

absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

L'an 2025, **le 26 juin à 20H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Aude HERNANDEZ, Léocadie PAUL, Henri DELTOUR, Thomas BRONES

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Aurélie GUÉGUEN donne pouvoir à Pascal LEGRAND, Sylvie LAIGNEAU donne pouvoir à Claude FERREIRA, Marie-Lucie CHOISNARD donne pouvoir à Joelle EUGÈNE, Lydia BERNET donne pouvoir à Jacques SENICOURT, Patrice KOUAMA donne pouvoir à Jean-Marc DEFRÉMONT, Nathalie COËTMEUR donne pouvoir à Corinne CAMELOT GARDELLA

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Eric HUIBAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane TARAGON

N° 1/486 à 27/513

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

- 1 – Protection fonctionnelle du maire
- 2 – Demande d'autorisation de plaider au nom de la commune par Monsieur Olivier Vagneux
- 3 – Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre – Groupe scolaire Champagne

RESSOURCES HUMAINES

- 4 – Mise à jour du tableau des emplois permanents
- 5 – Mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e)
- 6 – Modalités applicables au temps de travail et à la rémunération des agents en charge de l'encadrement pendant les mini séjours

FINANCES

- 7 – Bilan d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2024
- 8 – Compte de Gestion du receveur – budget principal de la Ville de Savigny-sur-Orge
- 9 – Compte administratif 2024 – budget principal de la Ville de Savigny-sur-Orge
- 10 – Reprise et affectation du résultat 2024 – budget principal de la Ville de Savigny-sur-Orge
- 11 – Compte de Gestion 2024 du receveur – régie de transport
- 12 – Compte administratif 2024 – régie de transport
- 13 – Reprise et affectation du résultat 2024 – Régie municipale de transport
- 14 – Garantie d'emprunt à CDC HABITAT SOCIAL au 4-8 rue Henri Raynaud – 24 logements

URBANISME

- 15 – ZAC Cœur de Ville-Gare : Demande à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de tirer le bilan de la concertation
- 16 – ZAC Grand Vaux – Grand Val : Demande à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de tirer le bilan de la concertation

SECURITE

- 17 – Convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux entre la ville de Savigny-sur-Orge, le réseau Ile-de-France Mobilités et Transdev Cœur Essonne

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

- 18 – Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre la ville de Savigny-sur-Orge et l'association Les Ruchers de Villemoisson et de Savigny-sur-Orge
- 19 – Désaffectation, déclassement et cession d'un véhicule des espaces verts
- 20 – Gratuité du stationnement au parking Davout pour les victimes d'inondations

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- 21 – Convention-cadre triennale 2025-2027 au titre du label de la cité éducative de Savigny-sur-Orge

PETITE ENFANCE

22 – Modification partielle du règlement de fonctionnement 2025 des crèches municipales – nouveaux horaires d'ouverture

JEUNESSE

23 – Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire de Savigny-sur-Orge

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

24 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers de Savigny-Morangis

25 – Actualisation des tarifs des mises à disposition des salles

SPORTS

26 – Mise à disposition d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives au profit des écoles maternelles et élémentaires de la Ville pour l'année 2025-2026

27 – Cession d'une torche olympique ou paralympique par la Métropole du Grand Paris au profit de la Ville

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

M. le maire :

« Avant que nous passions la parole au secrétaire de séance, je souhaiterais que nous observions une minute de silence, si vous le voulez bien, pour deux figures de la Ville et du CCAS qui nous ont quittées, en la personne de Marie-Paule AMORE et Jacqueline DECOIN. Nous observons une minute de silence. »

Le maire propose de désigner Stéphane TARAGON, comme secrétaire de séance.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

Interventions :

M. le maire :

« Je rappellerais que ce ne sont pas des modifications orthographiques. »

M. Vagneux :

« A la fin nous sommes bien d'accord. Alors page 4, j'ai dit « qui a été », et non pas « qui était ». J'ai demandé, non pas, « deux minutes de silence » mais « une minute de silence ». A un moment, vous écrivez « alors, alors » je n'ai prononcé qu'un seul alors. Vous avez oublié un « s'il vous plaît » au tout début de ma quatrième intervention de la page. Vous avez oublié « alors » première page, « est-ce que Essonne » en minuscule et vous avez oublié sur ma dernière intervention de la page 4 « alors je ne vais pas continuer ». Page 6, « qui travaille dessus et donc le fait est », vous avez oublié le « et » entre les deux. Sur ma deuxième intervention, vous avez oublié « je vous remercie ». Alors sur la n°, vous avez écrit 1365 c'est 1355. Plus accessible s'il vous plaît, vous avez oublié le « s'il vous plaît ». Mon intervention qui commence par « au dernier conseil municipal » il faudrait rajouter « voilà ». Sur 10 000, il faudrait rajouter euros. En page 7, « je n'ai pas tout », alors il faudrait rajouter « mais », « mais je n'ai pas tout ». Après « 41 cadres à Savigny », il faudrait rajouter « on est bien d'accord ». Page 9, devant « qu'en est-il », il faudrait rajouter « oui ». Il faudrait préciser quand est ce que, j'ai été coupé, vous avez engagé, donc c'est « vous avez engagé » qu'il faut rajouter. Alors ça n'a pas été, c'est marqué comme inaudible, ce n'est pas sur la liste Monsieur, ce n'est pas comme cela que le code général des collectivités territoriales voit les choses. Page 10, vous avez manqué le début de mon intervention, si nous prenons la délibération, donc si nous prenons. »

M. le maire :

« Après est-ce que vous avez vérifié que votre micro était bien ouvert ? »

M. Vagneux :

« Oui monsieur. »

M. le maire :

« Et par mesure de simplicité, si vous pouviez envoyer toutes ces modifications que nous n'ayons pas le cinéma ou le théâtre comme à chaque fois. »

M. Vagneux :

« Non monsieur ce n'est pas notre article 25. Quel dommage. C'est l'article 25-2. Page 14, « vous n'avez même », alors vous avez écrit « par » il faudrait écrire « vous n'avez même pas appelé au vote ». Et d'ailleurs on le vérifie. »

M. le maire :

« Je vous ai donné monsieur, vous m'avez rappelé le 25-2, je vous ai rappelé que vous avez la possibilité d'envoyer à l'administration maintenant, ou avant toutes vos modifications donc ça vous donne l'occasion de pouvoir modifier. »

M. Vagneux :

« Je vous rappellerais au droit de l'article L.2121-15 alinéa 3... »

M. le maire :

« Merci, pas de leçon de droit s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« C'est le Conseil municipal qui décide, ce n'est pas le secrétariat général, donc je vais continuer mes observations, je vous remercie. »

M. le maire :

« Mais on est aussi là pour travailler et pas que vous entendre monsieur Vagneux, en fait, il fait chaud dans la salle, si on pouvait débattre sur les sujets de fond et le on a oublié un mais à ce qu'a dit monsieur Vagneux, je vous demande une nouvelle fois, parce que je suppose que vous avez encore 15 pages de modifications. »

M. Vagneux :

« Non seulement 5. »

M. le maire :

« Voilà, 5, ça vous fait rire en plus. »

M. Vagneux :

« Oui. »

M. le maire :

« Je vous demande soit, vous déposez par mail, soit vous les déposez là. Ne me forcez pas à rappeler la décision du tribunal administratif. »

M. Vagneux :

« Non ce n'est pas possible. »

M. le maire :

« Merci. »

M. Vagneux :

« Qui n'était pas fondée sur ça. Je n'ai pas fini. »

M. le maire :

« Je tiens à redire ici, que je vous ai donné la possibilité soit de donner... »

M. Vagneux :

« Qui n'est pas dans le règlement intérieur. »

M. le maire :

« De donner par mail soit là en fait on ne va pas vous écouter... »

M. Vagneux :

« Et comment le conseil municipal validera... »

M. le maire :

« D'autres observations ? Monsieur Vagneux vous déposez vos trucs ou ce ne sera pas pris en compte. »

M. Vagneux :

« Eh bah ça ne sera pas pris en compte et vous aurez un nouveau recours. »

M. le maire :

« Eh bien super. Sachant que le dernier recours, bah moi je veux bien monsieur Vagneux, mais à un moment donné il va falloir aussi rembourser la Ville des multiples condamnations que vous avez. Mais là, le dernier, la requête de monsieur Vagneux est rejetée. Monsieur Vagneux versera à la Commune de Savigny une somme de 1 800 € et monsieur Vagneux est condamné au paiement d'une amende pour recours abusifs de 3 000 €, sachant qu'on peut aller jusqu'à 10 000 €. Poursuivez vos recours si vous voulez continuer à être condamné. »

M. Vagneux :

« Je vais aussi continuer mes observations, monsieur, c'est le règlement intérieur. »

M. le maire :

« S'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Monsieur c'est le règlement intérieur. Appliquez votre règlement intérieur. »

M. le maire :

« Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur Vagneux déposera ses modifications. »

M. Vagneux :

« Non c'est le lieu du Conseil municipal... »

M. le maire :

« Je n'entends rien, je n'ai pas donné la parole, donc je n'entends rien. »

M. Defrémont :

« Merci. Compte tenu du capharnaüm qui règne dès le début de cette séance, je ne prendrai pas part au vote. »

M. le maire :

« On sait où vont vos nouvelles allégeances. Il n'y a pas de soucis. »

M. Defrémont :

« Si vous voulez bien retirer ce que vous venez de dire. »

M. le maire :

« Oui bah on verra au premier point. »

M. Defrémont :

« Retirez-le. »

M. le maire :

« On verra au premier point. Je ne retire rien du tout. »

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 est approuvé.

Monsieur Defrémont, Monsieur Kouama, Madame Kadri ne prennent pas part au vote.

Monsieur Vagneux vote contre

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations

Interventions :

M. le maire :

« Je vais donner la parole, ne vous en faites pas, mais je sais que je vais avoir plusieurs questions sur la crèche de Chateaubriand, et donc du coup je vais vous faire la liste des plus-values, la liste des moins-values, et puis ensuite vous pourrez poser vos questions. Vous voyez, je commence à vous connaître monsieur Senicourt. Donc sur le détail, le devis 1469, l'alimentation électrique de chantier, suite à un refus d'ENEDIS de nous raccorder provisoirement sur le futur branchement définitif de la crèche, câble tarif jaune passé via le sous-sol du bâtiment, et en attente dans le local transfo ENEDIS, obligation de réaliser un branchement de chantier depuis l'extérieur avec pose de poteaux provisoires afin de faire cheminer le câble électrique. En gros c'est un surcoût de 6 077,55 € H.T. Ensuite, sur l'alimentation électrique, on a une moins-value de 2 042,95 €, suite au refus d'ENEDIS de nous raccorder, donc ça c'est toujours, c'est la fourniture provisoire du câble électrique extérieur en plus-value et moins-value pour pose de câble définitif tarif jaune et posé, en fait, il a été posé par IMOBEL donc on a une moins-value de 2 042 €. Ensuite, il y a la dalle béton dans les cours. Le marché de base était prévu avec un grave ciment en sous-couche du revêtement de sol amortissant. Vu la quantité d'eau en ruissellement en fond de fouille de la cour et afin de limiter le ravinage de la grave, le bureau de contrôle préconise la réalisation d'une dalle béton et de caniveaux au droit de la façade et c'est un surcoût de 25 305,34 € H.T. Ensuite, il y a eu des modifications de sanitaires, pour 720 € de moins-value. Ensuite, il y a eu la suppression de cassettes de clim réversible chaud/froid dans un but d'économie sur le projet. C'est 4 cassettes sur la cuisine, lingerie, vestiaires du personnel et une dans la circulation. Il y en a toujours de prévu, je vous rassure, et c'est une moins-value de 9 442,85 €. Sachant que ce document sera annexé au procès-verbal, vous aurez tous les éléments. Ensuite, il y a une plus-value de 3 359,93 € sur l'ajout de convecteur et dalle rayonnante. Ensuite, il y a eu une modification de type de faux-plafonds pour une moins-value de 14 982,50 €. Il y a eu une plus-value sur la modification du type de faux-

plafonds de 2 623 € H.T. Il y a eu une modification de luminaires pour une harmonisation des luminaires sur le site, afin de faciliter la future maintenance, donc faire des économies en fonctionnement pour une moins-value de 3 434,56 €. Il y a eu une modification du four et un ajout d'adoucisseur donc une plus-value de 512 € H.T. Il y a eu une modification des auges, les auges en grès prévues au marché, par des auges plus ludiques avec deux hauteurs mais donc c'est une plus-value de 839 € H.T. Et c'est une évolution en fonction de la taille des enfants qui a été validée par le service petite-enfance. Ensuite, il y a eu la modification des protections d'angle à la suite de la visite de la Direction Départementale de la PMI, visite sur site comme je vous l'ai dit, c'est une plus-value de 1 771 € H.T. Ensuite, il y a eu la recharge de béton dans la cour, un complément en remplacement de la terre laissée par le promoteur compris évacuation des terres excédentaires pour une plus-value de 2 083,33 € H.T. Ensuite, vous avez eu la modification de la teinte des plinthes bois, c'était une demande de la maîtrise d'œuvre en remplacement de la teinte blanche lors des travaux terminés par une teinte grise qui est moins salissante et donc c'est une plus-value de 1 350 € H.T. Ce qui nous fait une évolution du marché en plus-value de 0,9 %, soit 13 299 € de plus-value H.T. Total des devis en plus-value pour 43 921,32 € H.T. et les devis en moins-values pour 30 622,86 € H.T. soit 13 299 € H.T. et 0,9 % de plus-value. J'espère avoir répondu à toutes vos questions là-dessus, sachant que vous aurez, bien sûr, le détail du pourquoi, du comment, mais souvent les crèches il y a des choses qui changent lorsque la PMI passe. »

M. Defrémont :

« Tout d'abord je vous remercie vivement d'avoir répondu à toutes ces questions que nous n'avions pas posées. J'en ai d'autres. La première c'est la 1445, à quoi était destinée cette salle louée à Chamarande ? Avec en corolaire la 1464, à quoi ou à quoi étaient destinés ces plateaux repas à 35 € pièce. »

M. le maire :

« C'était le séminaire des élus qu'on a vu lors des décisions, des élus, des cadres pardon, séminaire des cadres. Donc il y a la location du site au Département et il faut bien que les cadres se restaurent à l'heure du déjeuner et donc ça répond à la deuxième question. »

M. Defrémont :

« J'en ai une dernière, c'est la 1493, même remarque que l'an passé, il s'agit de la location d'une patinoire je crois. Le coût de la location pour deux jours équivaut, environ, à 20 % du prix d'achat de l'équipement. Sur deux ans on aurait déjà payé 40 %. Je ne vais pas suggérer qu'on achète, parce que la dernière fois qu'on a acheté un équipement comme ça, il a pourri dans les services et on se demande bien pourquoi. »

M. le maire :

« Mauvais stockage et pas de stockage. »

M. Defrémont :

« C'est un petit peu inquiétant parce que là on loue une semaine et c'est fini on a payé sans avoir l'équipement. »

M. le maire :

« Ce n'était pas une question, c'était un constat. »

M. Senicourt :

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues bonsoir. Donc la décision 1425, alors c'est l'avenant n°2 avec SOGEMAC Service. »

M. le maire :

« Ah oui 35. »

M. Senicourt :

« Donc modification, pouvez-vous nous en dire plus, une baisse ou une hausse des prix unitaires ? »

M. Darmon :

« Bonsoir à tous, merci pour cette question monsieur Senicourt. Donc effectivement c'est une décision concernant la mise à jour des prix et en fait c'est une hausse des prix. »

M. Senicourt :

« Alors je reviens sur les travaux d'aménagement de la crèche. Globalement, effectivement, il serait intéressant, c'est de finalement, d'avoir le nouveau coût des aménagements de cette crèche. Mais j'avais une autre question c'était sur la question des délais. Parce qu'il est fait mention du retard de livraison du local par le promoteur. Nous avec notre bon sens on pensait qu'une fois les logements livrés, une fois la surface commerciale ouverte bah on aurait la crèche dans le même délai. On s'aperçoit qu'il y a plusieurs

mois d'écart. Donc je voulais avoir cette explication pourquoi le promoteur a finalement livré tous les appartements et toute la surface commerciale sauf la crèche ? »

M. le maire :

« Parce que le promoteur n'est pas soumis aux mêmes règles que la Ville. Il a fallu désigner un bureau, enfin un architecte, ensuite il a fallu voter le budget, voter en Conseil municipal, voter le budget, préparer les aménagements etc... C'est malheureusement le délai administratif que subissent les collectivités par rapport au privé. »

M. Senicourt :

« Donc ce n'est pas lié au promoteur ? »

M. le maire :

« Non mais parce qu'au départ il y a eu des retards de travaux, en fait, nous, on n'a rien déclenché avant d'être sûr que les travaux étaient terminés et conformes à ce qu'on attendait. »

M. Senicourt :

« La 1464, donc 42 plateaux repas, ça fait 38,64 €. Je n'ai pas compris ce qu'était ce comité d'encadrement. C'est l'administration qui se réunit ou c'est les élus et l'administration ? Voilà. »

M. le maire :

« Ce sont les cadres de la collectivité. »

M. Senicourt :

« Parce qu'il n'y a pas 42 élus. »

M. le maire :

« Non, non, ce sont les cadres de la collectivité, j'ai répondu à monsieur Defrémont sur le sujet. »

M. Senicourt :

« La 1511, quels sont les gains supplémentaires espérés avec l'aide de cette société REFPAC-GPAC et son logiciel TLPE au sujet de la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure ? »

M. le maire :

« C'est une bonne question à laquelle je ne suis pas sûr d'avoir la réponse, et monsieur Guetto par contre, vous avez la réponse, et c'est monsieur Darmon ce n'est pas monsieur Guetto. »

M. Darmon :

« Enfin si Daniel si tu veux répondre. »

M. le maire :

« Paraîtrait-il que monsieur Guetto connaît la réponse alors. »

M. Darmon :

« Pour moi il s'agit d'un contrat de maintenance pour la publicité extérieure, et elle fait écho à la décision 1516 qui concerne tous les services autour du logiciel. Donc les deux décisions sont à mettre l'une à la suite de l'autre. Il y en a une qui concerne juste le contrat de maintenance du logiciel et l'autre tous les services qui tournent autour du contrat de maintenance. »

M. le maire :

« J'avais monsieur Vagneux et puis ensuite madame Kadri. »

M. Vagneux :

« Madame Kadri peut commencer si elle le souhaite. »

M. le maire :

« Alors, je crois être le président de cette séance et j'ai donné la parole à monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Alors, il y a deux décisions que malheureusement je ne retrouve pas dans votre liste des décisions. Où est la décision de louage de la salle des fêtes, le samedi 26 avril 2025 à monsieur Alexis TEILLET, pour son mariage, alors que la salle des fêtes ne peut être louée... »

M. le maire :

« Vous irez regarder l'arrêté du procureur de la République qui désigne la salle des fêtes comme une salle des mariages. »

M. Vagneux :

« Très bien. »

M. le maire :

« Et j'espère qu'on ne fait pas rentrer ma vie privée ici, monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Bien sûr. Deuxième question mais qui là va concerner ma vie privée, pouvez-vous nous rendre compte de la décision par laquelle la Commune a donc alors, je ne sais pas si c'est un signalement au procureur de la République en application de l'article 40 ou si c'est carrément une plainte, et a priori c'est carrément une plainte qui fait que plusieurs de mes clients, en tous cas un a été convoqué ce matin au commissariat, un ancien agent municipal et à devoir répondre à ma place du fait que j'usurperais la qualité d'avocat. »

M. le maire :

« Je n'en ai aucune espèce d'idée. »

M. Vagneux :

« Alors c'est embêtant parce qu'il y a des documents qui ne concernent que le client et la Commune, puisqu'elle était partie défenderesse, qui sont en sa possession. »

M. le maire :

« Je n'en ai aucune espèce d'idée, mais vous ne devez pas avoir la conscience tranquille si vous posez cette question. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie, que ces propos soient inscrits au procès-verbal. Alors sur les décisions que vous avez prises sur la 1444, est-ce que vous pouvez nous préciser pourquoi est-ce que c'est le service juridique qui a suivi la formation sur l'autoconsommation et pas un autre service ? »

M. Durand :

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Vagneux :

« Très bien. Sur la 1464, est-ce qu'on pourrait avoir, Jean-Marc en parlait, le détail du menu pour 35 € par personne s'il vous plaît ? »

M. le maire :

« Je vous laisserai faire une demande CADA, ce sera un document transmissible, mais on me dit que c'était bon, voilà. »

M. Vagneux :

« Sur la 1472 et la 1474, donc vous sollicitez des subventions auprès de la Région Ile-de-France pour l'une et auprès de l'Agence nationale du sport pour l'autre et vous estimez, alors déjà ce que je ne comprends pas c'est que dans un cas c'est 59 000 € et dans l'autre cas c'est 67 000 €, toujours est-il que lorsque nous reprenons le ROB vous n'avez pas inscrit de dépenses correspondantes pour, alors ce serait pour la création d'une salle de boxe d'après ce que j'ai compris. Comment est-ce que ça se fait qu'apparaisse ici la création d'une salle de boxe à 9 mois de la fin du mandat alors que ce n'était même pas dans le rapport d'orientations budgétaires ? »

M. le maire :

« Je me fie au budget primitif. Et ce qui explique les montants différents des subventions, c'est que chaque collectivité ou chaque partenaire a des règles différentes de subventionnement. Vous ne m'avez pas posé la question des cours Oasis ou du subventionnement du parking de la mairie, mais là on est sûr de la désimperméabilisation donc la Métropole du Grand-Paris c'est 50 % du montant hors taxe des travaux et l'agence de l'eau c'est 12 € du mètre carré désimperméabilisé. Donc finalement on n'est pas sur les mêmes pourcentages, sur les mêmes montants. Ce qui explique, en revanche, parce que monsieur Senicourt avait posé la question, quel montant de subvention attendez-vous, bah on peut être subventionné 80 %, et il y a toujours un reste à charge de 20 % pour la collectivité, donc à chaque projet on va essayer de chercher 80 %. »

M. Vagneux :

« Ce qui m'embête simplement c'est que dans le rapport d'orientations budgétaires nous n'avons budgété que, alors c'est certes pas le budget primitif mais nous n'avons indiqué qu'un total de 59 000 € pour tous les équipements sportifs et tout le matériel sportif et pas spécialement pour ce projet de salle de boxe. Sur les décisions n^{os} 1473 et 1506, pouvez-vous nous justifier le recours à l'accord-cadre ? »

M. le maire :

« Je ne vais pas vous refaire la lecture de pourquoi on choisit des accords-cadres mais c'est souvent par simplicité, par rapidité et par mesure d'économie. »

M. Vagneux :

« Sur les décisions n^{os} 1508, 1518, 1519, 1520, pouvez-vous nous dire pourquoi elles ont été annulées et quel en était l'objet s'il vous plaît. »

M. le maire :

« C'était une petite coquille, puisque nous avons créé trois régies pour les maisons de quartier alors que l'objectif est d'en créer une seule, une régie de paiement et de réception pour les trois maisons de quartier, voilà pourquoi les trois ont été annulées. »

M. Vagneux :

« On a trois maisons de quartier ? »

M. le maire :

« Dont deux centres sociaux. On a la maison de quartier EOLE, la maison de quartier des Prés-Saint-Martin et la maison de quartier de Grand-Vaux. »

M. Vagneux :

« Alors non parce que juridiquement toutes les maisons de quartier sont des centres sociaux mais tous les centres sociaux ne sont pas des maisons de quartier. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« Bah non, donc ça ne marche pas ce que vous nous dites. Pour finir sur la n°1532, est-ce qu'on pourrait savoir quels sont, où est-ce qu'on en est des besoins de classes, et donc notamment pourquoi est-ce qu'on doit se résoudre à acquérir un modulaire pour la maternelle Jules-Ferry ? »

M. le maire :

« On doit se résoudre à prendre un modulaire pour la maternelle Ferry étant donné que l'Education Nationale, vous savez qu'à chaque mois de mars, avril, l'Education Nationale vient nous voir en disant ici il y a des ouvertures conditionnelles, ici il y a des fermetures, là il y a des ouvertures fermes et ils ont ouvert une classe ferme à la maternelle Ferry, et donc nous avons loué ces préfabriqués qui sont installés dans un terrain qui n'était pas utilisé de la cour, donc il n'y a pas de perte de cour et nous en profitons pour végétaliser un peu les abords. »

Mme Kadri :

« Bonsoir, donc la 1501, 1502, 1503 et 1507, un total de près de 300 000 € sans que le conseil ait été informé de la nature de ce projet de travaux, ni qu'il y ait de traces visibles dans le plan pluriannuel d'investissement. Est-ce la bonne méthode pour impliquer le conseil comme ce devrait être la règle dans les projets de la Ville ? »

M. le maire :

« Alors c'est un projet dont vous avez eu connaissance et lors du vote du budget et dans le PPI puisque c'est lié à l'ADAP, aux travaux d'ADAP. Et vous savez dans toutes les années, là, on arrive sur les gros travaux et dont l'ascenseur à Chateaubriand et nous avons obtenu de la DSIL c'est-à-dire de l'Etat 67 000 € soit 25 % du prix total. »

PREND acte de la présentation de la liste des décisions.

M. le maire :

« Nous avons, avant de démarrer l'ordre du jour, à compléter ou non l'ordre du jour. Donc j'ai une motion d'ordre, ça, nous allons l'étudier après. En revanche, j'ai, comme à l'accoutumé, une vingtaine de vœux et motions. Alors pour s'épargner, parce qu'il fait chaud, un peu de temps et c'est le grand jeu de monsieur

Vagneux, je vais juste vous demander si, parce que dans le compte rendu, bien sûr, les votes seront distincts, mais y a-t-il sur ces motions des votes contraires à un vote en groupe ? C'est-à-dire est-ce qu'on a envie de s'abstenir, ou voter pour, une motion et voter contre les autres, ou on peut voter de façon unilatérale sur tous les vœux ?

M. Vagneux :

« Démocratiquement je demande un vote distinct par vœu et par motion en vous demandant de bien vouloir lire le titre à chaque fois étant précisé qu'il y a en plus des nouvelles motions qui n'ont jamais été présentées jusque-là. »

M. Defrémont :

« Oui juste, il serait bon quand même d'en avoir la liste. »

M. le maire :

« Vous l'avez sur table, et pas de soucis, je vais vous donner lecture et nous ferons un vote. »

M. Défrémont :

« Si on pouvait ne pas être interrompu ça serait très agréable, le climat est lourd ce n'est pas seulement dû à l'orage. Si vous pouviez indiquer la liste de ces motions ensuite nous pourrions envisager un vote groupé. »

M. le maire :

« Comme à chaque fois, monsieur Defrémont, vous les avez sur table. Je vais vous donner lecture de chaque titre de motion puisque c'est comme ça et on procédera à un vote unique sauf bien sûr s'il y a un vote différencié sur une des motions et dans ces cas-là je vous demanderais de le dire. Donc, motion pour la suppression de la condition d'âge afin de proposer au budget participatif de la Ville. Motion pour la modification du règlement intérieur du conseil municipal après l'annulation de son article 23 par le tribunal administratif de Versailles. Motion pour que le maire ne modifie pas après vote le texte des conventions que les élus l'autorisent à signer et en plus cela fera moins de plaintes contre lui pour faux en écriture publique. Motion pour le retrait des ralentisseurs sur le passage des lignes de transport en commun. Motion pour que le maire respecte les compétences des commissions municipales. Motion pour l'expression de tous les élus dans les publications d'informations générales de la commune Facebook, lettres du maire, magazine interne. Motion pour l'information des élus du conseil municipal sur les évolutions du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux voulues par le maire. Vœu pour le respect des horaires du couvre-feu de l'aéroport d'Orly et l'élargissement de sa durée en soirée. Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école. Vœu contre les attermoissements et la récupération politique des élus locaux sur les conséquences de la mise en service du T12 alors qu'elles sont connues depuis au moins 2011. Motion contre l'application sélective et la réinterprétation du règlement intérieur du conseil municipal par le maire. Motion pour la reprise de la retransmission des séances du Conseil municipal. Motion pour enfin obtenir des réponses sincères du maire. Motion pour l'information systématique des élus de l'opposition des événements organisés dans la ville. Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du Conseil municipal. Motion pour la responsabilisation du maire. Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale. Motion pour le respect de la souveraineté du conseil municipal. Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier. Motion pour la responsabilisation de la Commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des plans locaux d'urbanisme des communes voisines. Motion pour l'application résolue du règlement local de publicité intercommunale. Vœu de soutien aux Saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants Linky et Gazpar. Vœu d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudeuse. Voici. Y a-t-il des votes différenciés ? »

M. Vagneux :

« Je m'oppose à une présentation groupée qui n'est pas légale au droit de la jurisprudence Commune de Messimy-sur-Soane du 5 août 2021. »

M. le maire :

« Très bien. Je vous remercie, en revanche nous allons faire un vote unique. Je sais que le groupe BVSES traditionnellement ne prend pas part au vote. Vous ne prenez pas part au vote pour l'intégralité de l'inscription ou non à l'ordre du jour des ces motions et vœux ? Y a-t-il sur certaines motions et vœux un vote différencié ? Non. Donc nous passons à vote unique. »

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la suppression de la condition d'âge afin de proposer au budget participatif de la Ville

Aujourd'hui, un Savinien âgé de moins de 16 ans peut voter au budget participatif mais, cherchez l'erreur, il n'a pas le droit de présenter de projets sur son nom et doit le faire avec un responsable légal.

En France, la majorité pénale est à 13 ans. Il est possible de commencer à travailler à 14 ans. La majorité sexuelle est à 15 ans.

Mais pour la majorité municipale de la Ville, on est encore trop jeune avant 16 ans pour pouvoir personnellement déposer un projet au budget participatif.

Devant l'évidence et surtout face à l'absence criante de justification du maintien de cette limite d'âge, le Conseil municipal souhaite se saisir de cette question et remédier à cette situation.

Par ces motifs, le Conseil municipal décide d'examiner une proposition de délibération portant suppression de la condition d'âge pour proposer des projets au budget participatif de la Commune et mandate le maire pour proposer une telle délibération modificative.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la modification du règlement intérieur du conseil municipal après l'annulation de son article 23 par le tribunal administratif de Versailles

Vu le jugement n°2301469 du 28 avril 2025 du tribunal administratif de Versailles qui a notamment annulé l'article 23 de notre règlement intérieur.

Considérant qu'il convient de régler les conditions de consultation des électeurs de la commune, selon la procédure prévue aux articles L.1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Par ces motifs, le Conseil municipal décide de voter à la prochaine séance un nouvel article dédié à la consultation des électeurs et mandate le maire de nous proposer une nouvelle version de l'article 23 expurgée des vices qui ont conduit à son annulation.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire ne modifie pas, après vote, le texte des conventions que les élus l'autorisent à signer (et en plus, cela fera moins de plaintes contre lui pour faux en écriture publique)

Lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024, les élus du Conseil municipal ont expressément rejeté un amendement de ce sale type de VAGNEUX.

Le pauvre mec était tout seul à défendre son truc, Mdr.

Quelle ne fut cependant pas la surprise du « pauvre type » de découvrir qu'alors qu'à 37 voix, la Représentation municipale avait décidé de ne pas retenir son amendement, celui-ci avait finalement été pris en compte, au mot près !

Cet horrible plaideur quérulent procédurier n'a pas manqué de déposer une plainte pour faux en écriture publique par personne dépositaire de l'autorité publique à l'encontre du maire, enregistrée le 15 novembre 2024 sous le numéro Parquet E24320/119 et JI DOYEN 24/119, et de solliciter l'annulation de la convention de ce fait, dès lors qu'il ne s'agissait pas du contrat autorisé par le conseil municipal.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande à son maire de ne pas modifier les textes des conventions qu'il l'autorise à signer, après leur adoption par l'assemblée délibérante.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le retrait des ralentisseurs sur le passage des lignes de transports en commun

Alors que les ralentisseurs sont interdits sur le passage des transports en commun et que le Conseil d'Etat, par un arrêt n°464946 du 24 octobre 2023, a étendu l'application du décret du 27 mai 1994 à l'ensemble des ralentisseurs, la Ville de Savigny compte encore de nombreux ralentisseurs sur le passage de ses bus, notamment du 292.

Par la présente motion, le Conseil municipal sollicite le maire et l'EPT pour procéder au retrait de l'ensemble des ralentisseurs présents sur le territoire communal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire respecte les compétences des commissions municipales

Le droit des collectivités territoriales applique le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'il confie par principe le traitement des affaires à l'organe le plus compétent pour en connaître.

Lorsque les élus font des propositions de commissions municipales, le maire est tenu de les inscrire à l'ordre du jour de la commission compétente, mais celui-ci choisit souvent des commissions qui ne sont pas compétentes ; à tout le moins, qui ne sont pas les plus compétentes.

Dans un autre ordre d'idées, il est incohérent que le contrat de Ville n'ait été examiné que par la commission de l'éducation et de la jeunesse, alors que la politique de la Ville relève davantage du social et du logement. Il suffit de regarder à quel ministère cette thématique est rattachée au national...

Par ces motifs, le Conseil municipal demande au maire de respecter les compétences des commissions municipales, de toujours choisir de faire examiner les propositions de délibération par les commissions les plus compétentes, et que lorsqu'un sujet concerne plusieurs commissions, qu'il soit vu par toutes ces commissions.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'expression de tous les élus dans toutes les publications d'informations générales de la commune (Facebook, lettres du maire, magazine interne...)

Depuis plusieurs mois, la majorité municipale a considérablement renforcé sa communication. Le maire se met lui-même en scène dans des Reels Facebook !

Et pour cause, il faut bien expliquer aux gens ce dont ils ne sont pas capables de se rendre compte par eux-mêmes ; peut-être parce qu'en fait, il ne se passe rien de plus...

Cela en devient presque même écoeurant : 40 % des photos du forum des associations 2024 montrent des élus de la majorité sur le terrain. C'est sinon toujours le maire qui est mis en avant sur les photos qui apparaissent à la une des posts Facebook...

Par ces motifs, et sans attendre les succès des référés de M. VAGNEUX, le Conseil municipal décide que tous les élus pourront désormais intervenir sur le Facebook municipal, dans chacune des lettres du maire et dans le magazine interne de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information des élus du conseil municipal sur les évolutions du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux voulues par le maire.

Depuis le comité de quartier de Grand-Vaux du 30 mai 2024, les élus découvrent plusieurs modifications substantielles du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux, que le maire a semblé négocier seul dans son coin.

Ces évolutions ont été confirmées dans le dossier de Citallios qui a présenté son dossier de candidature du plan marchabilité sur la base d'un projet qui n'est plus du tout celui de la convention ANRU du 14 octobre 2022 adoptée par les élus.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir l'informer régulièrement des avancées du projet de renouvellement urbain, ainsi que de ses évolutions souhaitées pour le projet.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour le respect des horaires du couvre-feu de l'aéroport d'Orly et l'élargissement de sa durée en soirée

Par le présent vœu, le Conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge :

- demande au législateur de légiférer pour transposer dans la loi l'arrêté ministériel du 4 avril 1968 portant réglementation de l'utilisation de nuit de l'aéroport d'Orly ;
- sollicite l'application de sanctions dissuasives contre tous ceux qui ne respectent pas les horaires du couvre-feu ;
- réclame la sanctuarisation de la piste n°2 (02-20) de l'aéroport Paris-Orly, survolant la commune, afin qu'elle demeure durablement une piste d'usage exceptionnel ;
- appelle à une anticipation de la durée du couvre-feu pour le faire commencer avant 23 heures 30.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles ;

Et que celui-ci prévoit désormais la conservation générale, automatique et définitive de l'ensemble des données personnelles des usagers, alors que la CNIL a rappelé l'illégalité de cette pratique dans une réponse du 22 mars 2024,

il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et 1°) rappeler le caractère facultatif de l'information du régime alimentaire comme obligatoire à fournir et 2°) renoncer à l'archivage définitif de certaines données personnelles non pertinentes.

Etant précisé que le fait de ne pas appliquer la disposition ne signifie pas que sa présence dans le règlement est illégale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à proposer de modifier en conséquence le règlement des temps autour de l'école.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu contre les attermolements et la récupération politique des élus locaux sur les conséquences de la mise en service du T12, alors qu'elles sont connues depuis au moins 2011 !

Le 9 décembre 2023, le T12 était inauguré en grande pompe par des élus essonniers de tous bords, à l'exception évidente des oppositions municipales que les cabinets des maires avaient parfois malencontreusement oublié d'inscrire (mais peut-être que cela ne serait-il pas arrivé pour Savigny si la directrice était alors un peu plus présente en mairie et un peu moins à l'Assemblée pour exercer son deuxième métier d'alors ?).

Ce jour-là, rien ne devait venir « gâcher la fête », et surtout pas la mention des conséquences de la mise en service de ce tram, qu'il s'agisse de la suppression des trains de la boucle Versailles Chantier <> Viroflay Rive Gauche, de la diminution de l'offre des RER à destination de la vallée de l'Orge et de la rupture de charge à Massy, désynchronisée entre le T12 et le RER C.

Ce n'est donc que quelques jours plus tard que les usagers ont compris leur douleur, pour un supplice qui était connu et annoncé depuis 2011. Ainsi, on peut aisément retrouver sur internet des interventions et des avis défavorables émis en 2013 tant par l'association Elan Savigny environnement que par un certain Olivier

VAGNEUX, qui alertaient il y a déjà plus de dix ans, sur la dégradation programmée du service public ferroviaire induite par la réalisation du TTME.

Or, voilà que les rapaces politiques, qui n'ont rien vu venir et qui ont tout laissé faire, se jettent maintenant sur ces proies faciles pour récupérer et capitaliser sur leurs mécontentements. Entre une gauche, qui parce que devenue minoritaire, désavoue son projet, dont l'échec était prévisible, et une droite qui fait semblant de découvrir ce qu'elle dénonçait elle-même lorsqu'elle siégeait dans l'opposition régionale et départementale...

Pire, ils commencent à raconter que tout ira mieux après les Jeux olympiques et paralympiques, alors que l'embauche des chauffeurs reste problématique.

Par ces motifs, le Conseil municipal appelle les élus locaux à arrêter leurs discours larmoyants et à se mettre enfin à gouverner. Car gouverner c'est prévoir ; et que tous ceux qui se sont un tant soit peu réellement intéressés au projet, connaissaient à l'avance ce que nous subissons aujourd'hui.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joëlle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion contre l'application sélective et la réinterprétation du règlement intérieur du conseil municipal par le maire

Dans un courrier du 22 décembre 2023, le maire a indiqué au président de la Commission d'accès aux documents administratifs, ne pas procéder systématiquement aux enregistrements des commissions municipales, ce qui méconnaît les dispositions de l'article 28-4 alinéa 5 du règlement intérieur.

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 23 novembre 2023 par lequel vous sollicitez des observations suite à la copie de Monsieur Olivier VAGNEUX sur la communication de l'enregistrement audio de la commission municipale de l'urbanisme et du cadre de vie du 20 septembre 2023.

Par un courrier du 27 septembre, Monsieur Olivier Vagneux a demandé la communication de cet enregistrement.

Les enregistrements audio des commissions municipales ne sont pas autorisés et ne servent qu'à la rédaction des procès-verbaux et sont détruits dès que ceux-ci perdent leur caractère préparatoire.

Ainsi, ce document est insaisissant et ne peut pas être communiqué à Monsieur Vagneux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Alexis TEILLET
Maire



Après les sujets du format texte des tribunes dans le magazine municipal, de la présentation des vœux et des motions en conseil qui devraient parvenir avant la commission, du droit à copie des documents qui interdirait de disposer d'un deuxième exemplaire du dossier de séance, ou de l'interdiction de copier les documents des contrats de service public, pour ne citer qu'eux, voilà que le maire fait une nouvelle interprétation personnelle, postérieure et parfaitement subjective des dispositions du règlement.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à respecter l'intégralité des dispositions du règlement intérieur du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du conseil municipal

Face au peu de public présent à nos débats, et à la demande d'habitants en comités de quartier, la démocratie gagnerait à ce que le conseil puisse de nouveau être diffusé.

Or, la Commune continue de procéder à une captation audiovisuelle des séances du conseil municipal, au service de l'administration,

Par la présente motion, le Conseil municipal demande de plus fort au maire de recommencer à transmettre les captations audiovisuelles des séances du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour enfin obtenir des réponses sincères du maire

Non content de ne plus répondre, ni aux questions orales, ni aux questions écrites d'un certain élu, le maire répond de toute façon sinon à peu près à côté sur toutes les autres questions qu'on peut lui poser, quand il ne ment pas franchement pour faire passer ses projets de délibérations en force ou pour se soustraire à l'autorité de la chose jugée.

C'est ainsi par exemple que M. VAGNEUX a pu découvrir qu'il n'y avait eu qu'un seul permis de construire annulé en 2022, là où le maire invoquait plusieurs permis annulés pour justifier la forte baisse des produits de la taxe d'aménagement dans le compte administratif ; qu'il n'y avait jamais eu d'autres signalements de termites que dans la rue Boileau, contrairement à ce qui avait été dit aux élus par Olivier CARETTE, responsable de l'urbanisme ; ou encore que des documents administratifs prétendument disparus étaient en fait mystérieusement réapparus, retrouvés par l'avocate sur le serveur de la commune...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir cesser d'utiliser l'esquive et le mensonge pour se soustraire aux questions qui le dérangent, et de répondre de manière générale, le plus honnêtement possible.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information systématique des élus de l'opposition des événements organisés dans la ville

Inauguration de la fin des travaux rue des Rossays, Fête de fin d'année du centre Simone-Dussart, remise des diplômes du PRE, remise des médailles du travail, fêtes des maisons de quartier, fête des agents, fête de l'école municipale des sports, fête de fin d'année du CLAS, cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe, accueil de la délégation des citoyens d'Auerstaedt, lancement des espaces sans tabac, remise des médailles de la Ville, inauguration de la nouvelle entrée du centre social, cérémonie de citoyenneté, fête de fin d'année des écoles, accueil des nouveaux habitants, installation du nouveau CMJ...

On ne compte plus les événements, dont les élus des oppositions découvrent a posteriori, l'organisation, via Facebook, et pendant lesquelles seule la majorité se donne à voir auprès de la population.

Etant rappelé que participent également à ces événements des élus sans délégation, voire des conjoints d'élus, qui se sont par exemple accaparés les places limitées pour l'inauguration de la plaque en souvenir du maréchal DAVOUT dans le lycée Corot...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire d'informer systématiquement les 39 élus de chacun des événements organisés sur le territoire de la commune, aux fins de leur permettre éventuellement d'y participer.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du conseil municipal

S'il était déjà possible de reprocher aux procès-verbaux des séances du conseil municipal de ne pas être totalement sincères, en ne reprenant pas la présentation mot à mot des projets de délibérations, ou en passant pour inaudibles des propos dérangeants, voilà désormais que l'administration se permet, postérieurement à l'adoption souveraine de ces PV par le conseil municipal, tantôt d'en modifier les propos hors des corrections demandées lors de la séance, tantôt de les commenter !

Par la présente motion, le Conseil municipal s'insurge contre la pratique de l'administration qui consiste à commenter les propos des élus, et il réclame de l'administration l'élaboration d'un procès-verbal honnête qui se borne à reprendre le seul prononcé qui fait foi.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation du maire

A plusieurs reprises depuis le début du mandat, le maire est revenu sur sa parole donnée, quand il n'a pas carrément modifié des délibérations après vote.

Cette situation n'est ni sérieuse ni loyale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à se préoccuper un peu plus sérieusement de son mandat, sans s'arrêter aux seuls avantages de celui-ci.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale

Le droit permet l'organisation annuelle d'un débat de politique générale.

Ce débat, à 8 mois de la fin du mandat, pourrait être utile pour comprendre comment le maire veut finir son mandat.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à organiser un débat de politique générale.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de la souveraineté du conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale,

et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, de développement d'une application numérique, de signature d'une convention de site à Grand-Vaux, d'élaboration du projet éducatif territorial, de déploiement de trottinettes électriques en libre-service, de lancement d'un plan de circulation et de stationnement, de réaménagement du parc des sports, de création de cours oasis, de refonte du site internet, de création d'une annexe d'une école, de transformation profonde du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux...

Par la présente motion, le Conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile, sous peine de voir chacun de ces sujets impitoyablement déferés au Tribunal administratif, pour incompétence...

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Plus les mois passent et plus la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier continue de témoigner de sa criante inutilité.

D'une part, et par exemple, les promoteurs continuent de ne pas informer les riverains des projets qu'ils déposent.

D'autre part, et pour un autre exemple, les chantiers continuent d'être allumés la nuit.

Par ailleurs, force est de constater que les chaussées ne sont toujours pas remises en l'état après ces travaux.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler pour faire appliquer sa charte.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation de la commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des PLU des communes voisines

Le droit permet aux communes voisines de celles qui engagent des réformes de leurs documents d'urbanisme, notamment de leur plan local d'urbanisme, de donner leur avis sur les évolutions envisagées, en tant que personnes publiques associées.

Depuis le début de son mandat, le maire de Savigny a scrupuleusement bloqué toute intervention sur les PLU des communes voisines, possiblement pour ne pas se fâcher avec des maires de son bord politique.

Par exemple, la Commune n'est pas intervenue sur les projets de modification des PLU de Morsang en octobre 2022 et de Morangis en décembre 2022.

Par la présente motion, il est proposé au Conseil municipal que la Commune, 4^e ville de l'Essonne, assume son rôle de personne publique associée aux procédures de réforme des documents d'urbanisme de ses voisins, et qu'elle participe systématiquement à celles-ci, y compris pour faire valoir son absence d'observations.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue du règlement local de publicité intercommunal

La police de la publicité reste de la compétence des maires.

Or, malgré l'approbation du règlement local de publicité intercommunal, des affichages publicitaires illégaux continuent de se multiplier sur les clôtures des particuliers ou sur le mobilier urbain, tandis que certains commerces continuent d'allumer leurs vitrines toute la nuit, par exemple dans la ZAC des Gâtines.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus par le droit pour assurer le respect des dispositions du RLPI et partant, la garantie du cadre de vie des habitants de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL,
Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu de soutien aux Saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants Linky et Gazpar

Par le présent vœu,
laquelle contrairement à ce que le maire affirme, ne peut pas être annulée par le tribunal administratif, en tant qu'il s'agit d'un acte non décisoire,

édile, qui affirme paradoxalement qu'il n'aurait aucun problème à cadenasser les armoires de fibre optique pour faire comme son collègue de Viry-Châtillon, comme quoi ses indignations sont sélectives,

le Conseil municipal,

qui rappelle qu'il est possible de communiquer ses consommations réelles à son fournisseur, sans se voir encore appliquer de frais supplémentaires jusqu'en janvier 2025, conformément à la délibération CRE du 17 mars 2022,

apporte son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs Linky et Gazpar.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudeuse

Par le présent vœu, le Conseil municipal,

réaffirmant son attachement aux principes démocratiques de la République,

qu'ils soient le respect de la légalité républicaine, l'égalité entre les candidats ou la sincérité du scrutin,

dit réprover les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 et 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de sa campagne,

et appelle à la démission collective des élus de « Rassemblons Savigny ! ».

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles

HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Ensuite, j'ai reçu un vœu qui a été proposé par l'association Circule et déposé par Henri Deltour pour Osons Savigny et qui a reçu le soutien de la majorité et il y a un amendement. Je vous proposerais qu'on vote l'amendement mais ça on en parlera, parce qu'il n'y a pas de sujet, bien sûr on peut compléter et modifier. En tous cas, est-ce que ce vœu, je vous propose l'inscription à l'ordre du jour. »

Vœu présenté par le groupe « Osons Savigny ! » :

Le conseil municipal souhaite attirer une nouvelle fois l'attention d'Ile-de-France Mobilités et de la SNCF sur l'évolution de la desserte de la Vallée de l'Orge par le RER C.

Considérant le courrier en date du 28 février 2022 adressé à la Présidente d'Ile-de-France Mobilités et au Directeur de la ligne C de M. le Maire alertant les Autorités sur l'évolution de l'offre de la ligne C en 2024 et le scénario « cible »,

Considérant le vœu voté en Conseil municipal du 22 septembre 2022 relatif à l'offre pérenne de transports en commun pour les habitants de Savigny-sur-Orge,

Considérant le nombre croissant de voyageurs dans le Val d'Orge et l'allongement du temps de parcours pour les voyageurs en provenance de Dourdan,

Considérant les nombreuses suppressions et les retards importants des RER de la ligne C compliquant la vie quotidienne des Saviniens,

Considérant la mobilisation des associations d'usagers telles que Circule,

Considérant la saturation de certains bus desservant la commune et celle du réseau routier du Nord-Essonnes (particulièrement aux accès A6, A10 et tout le long de la RN7 en raison des travaux relatifs à l'arrivée du T7),

Considérant qu'aucune station du TTME T12 ne dessert la ville de Savigny-sur-Orge et que sa mise en service en décembre 2023 a entraîné une détérioration sensible de la fréquence et des modalités de desserte de Savigny-sur-Orge et des villes du Val d'Orge, dégradation aggravée pour les usagers par le manque de conducteurs et de matériel sur la ligne qui a conduit à la détérioration de la qualité de service sur la ligne,

Considérant la nécessité de renforcer une offre de transports publics diversifiée et plus conforme aux besoins des usagers saviniens,

La ville de Savigny-sur-Orge constate que depuis la mise en service du T12 :

- *La mission Paris Versailles est devenue terminus Juvisy-sur-Orge et les Saviniens ont maintenant une double correspondance pour se rendre à Versailles*
- *Les retours du soir traversant Paris en pointe sur la vallée de l'Orge ne sont plus assurés que par des trains semi-directs Juvisy-sur-Orge-BFM (Bibliothèque François Mitterrand), ce qui occasionne pour les usagers un allongement du temps de parcours de 6 à 7 minutes.*
- *Ne subsistent que 4 trains directs Juvisy-BFM, uniquement pendant l'heure de super pointe. Ces trains sont originaires Paris-Austerlitz grandes lignes, sur des voies éloignées de la gare souterraine et non adaptées aux personnes à mobilité réduite, n'offrent pas de correspondance quai à quai en gare de BFM et sont souvent supprimés.*

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers, il est proposé de :

- *Faire desservir les gares d'Ivry-sur-Seine par la mission terminus Juvisy-sur-Orge, qui s'avère très peu chargée, permettrait de diminuer le temps de parcours des BOBA de 3 à 4 minutes et de retrouver ainsi le niveau de performance des BALI non seulement pendant l'heure d'hyper pointe mais pendant toute la pointe de soirée, tout en assurant la correspondance quai à quai à BFM.*

Cette proposition serait cohérente avec le Schéma Directeur de la ligne C et apporterait dès à présent une amélioration sensible de la desserte de pointe de soirée aux usagers de la Vallée de l'Orge.

Le Conseil municipal réaffirme de nouveau son engagement pour que des solutions pérennes et concrètes soient proposées avec tous les acteurs institutionnels pour que l'offre de transports publics puisse être en corrélation avec les besoins croissants des usagers.

Ainsi, le Conseil municipal demande à Ile-de-France Mobilités (IDFM) et à la SNCF d'étudier rapidement cette proposition pour une mise en service dès 2026.

Par 37 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Olivier VAGNEUX

La proposition de vœu est inscrite à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Ensuite j'ai une motion d'ordre et je laisse la parole à monsieur Senicourt. »

M. Senicourt :

« Oui Monsieur le maire merci. Donc la motion d'ordre consiste à demander le report du point 3 de l'ordre du jour, lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre groupe scolaire Champagne. Considérant que la note de synthèse justifie le projet en s'appuyant sur les besoins actuels et futurs du secteur et sur les évolutions démographiques prévues dans les prochaines années sans préciser le moindre chiffrage de ces besoins et de ces évolutions. Considérant que nous avons posé des questions, cf l'annexe, en amont de la commission administration générale, finances et fonctions supports du 16 juin 2025 par un envoi e-mail et en séance durant la commission. Considérant que nous nous sommes heurtés à un refus de répondre à nos questions et un refus de communiquer les informations justifiant le projet de création de 15 classes sur la base de besoins démographiques. Considérant qu'un document, puisque monsieur Charles Darmon, adjoint au maire et président de séance nous l'a montré de loin, de son fauteuil, mais en a refusé la communication. Considérant que le Conseil d'Etat précise qu'il résulte des dispositions des articles L.2121-1 à L.2411-19 du Code général des collectivités territoriales, je cite, « que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation aux réunions du conseil municipal doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse portant sur chacun des points à l'ordre du jour. Le défaut d'envoi de cette note ou son insuffisance entache d'irrégularité les délibérations prises, à moins que le maire n'ait fait parvenir aux membres du conseil municipal, en même temps que la convocation, les documents leur permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat... ». Considérant que cette jurisprudence a été rappelée dans la réponse à un sénateur publiée dans le JO Sénat du 13/01/2022. Considérant que le contenu de la note de synthèse présentant cette délibération est insuffisant du fait de l'absence de données chiffrées démontrant les affirmations suivantes : les besoins actuels et futurs du secteur et les évolutions démographiques prévues dans les prochaines années. Considérant que M. le Maire ne nous a pas fait parvenir en même temps que la convocation les documents nous permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement notre mandat à la suite de nos questionnements avant et lors de la réunion de la commission administration générale préparatoire. Considérant de plus, que dans sa réponse à notre question orale posée lors de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2025, monsieur le maire avait déjà éludé notre questionnement sur ce sujet. Considérant que dans ces conditions les conseillers ne disposent pas des informations adéquates pour exercer utilement leur mandat, le conseil municipal se prononce pour le report, à une date ultérieure, du point 3 de l'ordre du jour, lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre – groupe scolaire Champagne ». Je peux me permettre un petit ajout ? »

M. le maire :

« Oui. »

M. Senicourt :

« Donc nous avons reçu, les membres de la commission de l'administration générale ont reçu en fin d'après-midi, les réponses à un certain nombre, enfin à mes questions et dans ces réponses il y a effectivement les données que monsieur Darmon nous avait montrées de loin, de son fauteuil. Cela dit, vous justifiez le projet en vous appuyant sur les besoins actuels et futurs du secteur, or, les informations démographiques sur le secteur nous ne les avons pas, c'est pour ça que nous avons maintenu notre motion. Par ailleurs, je voudrais préciser que contrairement à ce que j'ai cru lire au niveau du compte rendu de la commission, la réponse à notre question orale lors du dernier conseil municipal ne donnait aucun chiffre, il n'y avait strictement aucun chiffre, dans le compte rendu, vous n'avez aucun chiffre. Donc soit madame Viezzi a censuré l'administration qui lui avait préparé sa réponse en donnant les chiffres, soit effectivement le compte rendu de la commission administration générale est totalement erroné. Je vous remercie. »

M. le Maire :

« Très bien. A l'époque de la question orale il y avait aussi, parce qu'il n'est pas question de censurer l'administration, il y avait peut-être un questionnement sur le nombre de classes et donc et/ou encore des locaux utiles ou pas à mettre dans le programme. Ça fait deux ans et demi qu'on en parle de cette école, de ce groupe scolaire, ça fait deux ans et demi qu'on vous dit où on va le faire, comment on va le faire. Juste c'est les salles annexes, les salles de motricité, les salles d'ATSEM, tout ça, les bureaux, les salles des maîtres, tout ça c'est des choses qui se font au fur et à mesure. Je rappellerais juste ici, que c'est le lancement du concours pour choisir l'architecte, et que le prix, le coût de l'école est mis, le coût des travaux en tous cas, le prix du projet, est mis dans la délibération. Je proposerais qu'on rejette cette motion d'ordre et que nous gardions le lancement du concours restreint, le point 3 à l'ordre du jour. »

M. Vagneux :

« D'après la jurisprudence du conseil d'Etat, nous ne pouvons lancer que si nous avons l'avis du préfet, l'avis du représentant de l'Etat dans le département sur à la fois le projet de création et le projet, le lieu d'implantation. Je vous ai demandé de me communiquer cette pièce. Vous ne m'avez pas communiqué cette pièce. Elle n'est pas visée dans la délibération. En l'état nous ne pouvons pas vous autoriser ne serait-ce qu'à lancer le concours de maîtrise d'œuvre. A plus forte raison que lorsqu'on prend le projet de délibération tel que vous le proposez et qui est d'ailleurs contraire aux dispositions du Code de la commande publique, en fait vous partez pour tout faire. Puisqu'on vous autorise à négocier, on vous autorise à signer, ce qui est illégal, et vous autorise aussi à déclarer sans suite la procédure. Donc non dans ces conditions vous devez bien nous fournir l'avis du Préfet. »

M. le maire :

« Très bien. Je propose quand même que nous conservions ce point à l'ordre du jour. »

Motion d'ordre présentée par le groupe « Bien Vivre à Savigny, écologique et solidaire » :

Considérant que la note de synthèse justifie le projet en s'appuyant sur « les besoins actuels et futurs du secteur » et sur « les évolutions démographiques prévues dans les prochaines années » sans préciser le moindre chiffrage de ces besoins et de ces évolutions ;

Considérant que nous avons posé des questions (cf. annexe) en amont de la commission administration générale, finances et fonctions supports du 16 juin 2025 par un envoi e-mail et en séance durant la commission ;

Considérant que nous nous sommes heurtés à un refus de répondre à nos questions et à un refus de communiquer les informations justifiant le projet de création de 15 classes sur la base de besoins démographiques ;

Considérant qu'un document existe, puisque M. C. Darmon, adjoint au maire et président de séance, nous l'a montré de loin, de son fauteuil, mais en a refusé la communication ;

*Considérant que le Conseil d'Etat précise qu'il résulte des dispositions des articles L.2121-1 à L.2411-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « ... que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation aux réunions du conseil municipal doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse portant sur chacun des points à l'ordre du jour. Le défaut d'envoi de cette note **ou son insuffisance entache d'irrégularité les délibérations prises, à moins que le maire n'ait fait parvenir aux membres du conseil municipal, en même temps que la convocation, les documents leur permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat...** » ;*

Considérant que cette jurisprudence a été rappelée dans la réponse à un sénateur publiée dans le JO Sénat du 13/01/2022 ;

Considérant que le contenu de la note de synthèse présentant cette délibération est insuffisant du fait de l'absence de données chiffrées démontrant les affirmations suivantes : « les besoins actuels et futurs du secteur » et « les évolutions démographiques prévues dans les prochaines années » ;
Considérant que M. le Maire ne nous a pas fait parvenir en même temps que la convocation les documents nous permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement notre mandat à la suite de nos questionnements avant et lors de la réunion de la commission administration générale préparatoire ;
Considérant de plus, que dans sa réponse à notre question orale posée lors de la réunion du conseil municipal du 03 avril 2025, M. le maire avait déjà éludé notre questionnement sur ce sujet.
Considérant que dans ces conditions les conseillers ne disposent pas des informations adéquates pour exercer utilement leur mandat, le conseil municipal se prononce pour le report, à une date ultérieure, du point 3 de l'ordre du jour « lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre – groupe scolaire Champagne »

Annexe à la motion : extraits des questions posées par Jacques SENICOURT

SENICOURT Jacques

BVSES

Questions que je poserai lors de la réunion de la CAG du 16-06-2025 (première série)

1. Quels besoins actuels et futurs pour permettre de s'adapter aux évolutions démographiques prévues dans les prochaines années ?

La note de synthèse dit : « Dans le cadre d'une réflexion initiée dès 2023 par les services de la ville, le projet du groupe scolaire « Champagne » vise à répondre aux besoins actuels et futurs du secteur, tout en offrant une souplesse dans l'organisation interne de la commune pour permettre de s'adapter aux évolutions démographiques prévues dans les prochaines années. »

Notre questionnement est le suivant :

La prévision des effectifs scolaires pour la rentrée de septembre en 2025 et pour les années 2026-2029 sont indispensables pour apprécier votre projet d'un nouveau groupe scolaire à Champagne et pour comprendre les éventuelles futures modifications de la carte scolaire.

Nous souhaitons connaître l'évolution des effectifs scolaires en maternelle et en primaire dans notre commune pour septembre 2025 et pour les années futures, au total et par école, en tenant compte certes des évolutions démographiques, mais aussi des permis de construire signés et à signer et des conséquences de la rénovation de Grand-Vaux. Au final, quelle serait pour la ville le nombre de classes supplémentaires (ou pas) pour répondre aux besoins prévisibles ?

La majorité qui a précédé la vôtre en 2021-2022 disposait d'une étude à ce sujet. A-t-elle été actualisée ?

2. Question : détail du coût total de 15,3 M€ en grands masses : coût des 3261 m² construits, coût des aménagements, etc.

Question : communication du plan de financement des investissements de la ville prévus entre 2026 et 2029 permettant de vérifier l'affirmation « cette opération sera financée sur fonds propres de la commune »

3. Question : subventions espérées : quel pourcentage du coût total ?

4. Cuisine centrale et salle de restauration des personnels (mille club)

Nos questions sont les suivantes :

- Quelles sont : les valeurs d'origine et date d'entrée au bilan de la ville, durées d'amortissement et taux, valeur nette comptable si ces biens immobilisés ne sont pas totalement amortis ;
- Quelle valorisation au prix du marché 2025 ?
- Quels coûts s'il fallait les reconstruire ailleurs ?

Par 9 voix Pour, 27 voix Contre, 2 Abstentions

Pour : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL,

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion d'ordre est rejetée.

AFFAIRES JURIDIQUES

– 1/486 – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Il a été reçu le 17 janvier 2025 une citation directe à comparaître, pour Monsieur Alexis TEILLET, maire, en tant que directeur de publication du magazine municipal, devant Mesdames et Messieurs les Présidents et Conseillers composant la 5^e chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes, en audience de fixation.

Il lui est reproché d'avoir refusé le bénéfice d'un droit par dépositaire de l'autorité publique à raison des opinions politiques ; en l'espèce, en refusant, en sa qualité de maire et de directeur de publication du magazine municipal, de publier les tribunes d'élu minoritaire dans les magazines municipaux de la commune de mars 2023, avril 2023, mai 2023, juillet 2023, septembre 2023, novembre 2023, mars 2024, mai 2024, septembre 2024, novembre 2024 et janvier 2025 au motif inopérant du prétendu irrespect d'une règle de « format texte » qui n'était ni demandée, ni appliquée pour les autres élus.

Trois conditions cumulatives sont alors fixées pour que le conseil municipal doive octroyer à l'élu mis en cause le bénéfice de la protection fonctionnelle : (i) l'élu doit exercer des fonctions exécutives ou avoir exercé de telles fonctions et (ii) faire l'objet de poursuites pénales (iii) pour des faits qui ne présentent pas le caractère de faute détachable de l'exercice desdites fonctions.

Notons d'emblée que les deux premières conditions ci-dessus rappelées ne posent pas de difficulté particulière. Ne reste donc que l'existence de faits qui révèlent des préoccupations d'ordre privé.

A cet égard, on relèvera que, lorsque Monsieur le Maire refuse de publier les tribunes de Monsieur VAGNEUX dans le magazine municipal, celui-ci le fait, d'une part, dans le cadre de ses fonctions de directeur de la publication et, d'autre part, conformément à l'article 32 du règlement intérieur du conseil municipal, qui impose la transmission des tribunes au format texte.

De sorte que les faits à l'origine de la citation directe ont été commis par Monsieur le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et n'apparaissent par ailleurs pas susceptibles de révéler des « préoccupations d'ordre privé » au sens de la jurisprudence précitée dès lors que les refus de publication sont motivés par le non-respect du règlement intérieur du conseil municipal.

Précisons également que le Tribunal administratif a rejeté les requêtes de Monsieur Vagneux concernant le refus de publication des tribunes en considérant « ***qu'il est constant que les élus peuvent adresser le texte de leurs tribunes en « .doc » ou « .docx » qui constituent également un « format texte » au sens de ces dispositions. Par suite, en dépit de l'emploi inadéquat du terme « texte brut unicode » par la commune, M. Vagneux avait ainsi une parfaite connaissance des logiciels qu'il pouvait utiliser pour envoyer sa tribune au « format texte » exigé par le règlement intérieur de la commune et n'établit pas avoir été dans l'impossibilité de télécharger gratuitement un logiciel offrant le format demandé.***

En tout état de cause, M. Vagneux, en ignorant les recommandations de logiciels faites par la commune et en multipliant les expertises techniques, les courriers et les recours contentieux, s'est mis lui-même dans l'impossibilité de publier sa tribune ». (Jugement TA 10 mars 2025 N° 2206578 et 2300108).

Monsieur le Maire sollicite, de ce fait, le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Interventions :

M. le maire :

« Etant directement concerné par cette délibération je vais quitter la salle et je laisse la présidence à Monsieur Legrand. »

M. Vagneux :

« Je quitte également la salle. »

M. Legrand :

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs. Monsieur le maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales en raison de poursuites pénales engagées à son encontre. Ces poursuites font suite à son refus, en tant que directeur de publication du magazine municipal, de publier des tribunes d'un élu minoritaire, entre autres Olivier Vagneux, refus motivé par le non-respect du règlement intérieur, article 32, relatif au format des textes. Le tribunal administratif a validé la position de la Commune en rejetant les requêtes de l'élu concerné jugeant que le format demandé était clairement précisé et accessible. Les trois conditions pour accorder la protection fonctionnelle sont réunies, c'est-à-dire, le maire exerce une fonction exécutive, il fait l'objet de poursuites judiciaires et les faits ne constituent pas une faute personnelle détachable de ses fonctions. Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'octroi de cette protection afin que la commune prenne en charge les frais liés à la procédure. »

M. Defrémont :

« Je vais reprendre l'avis déjà émis en commission. La protection fonctionnelle est faite pour porter assistance au maire lorsqu'il est attaqué dans ses fonctions. Elle n'est pas destinée à couvrir les fautes qu'il peut commettre. Ici nous avons affaire à une faute caractérisée, qui est de censurer un conseil municipal et de le priver de son droit d'expression. Le règlement municipal est volontairement restrictif afin de permettre à monsieur Teillet de refuser une publication sur ce critère discutable. Lors de l'adoption du règlement intérieur nous avons proposé d'étendre les formats acceptés, aux principaux standards des documents comme le PDF, le format doc, le format rtf, ce qui avait été obstinément refusé. Il faut bien donc considérer que le maire tente d'utiliser la protection fonctionnelle pour couvrir un abus de pouvoir. Dans ces conditions nous refusons de voter la protection fonctionnelle. J'ajoute que contrairement aux allégations, en début de séance de monsieur Teillet, il ne s'agit pas d'un vote de connivence avec une des personnes concernées, il s'agit bien d'un problème de principe et d'éthique. »

M. Legrand :

« C'est bien noté. »

M. Senicourt :

« Oui par principe nous considérons avec la législation qu'il est normal qu'un maire puisse se défendre en droit et cela sans prendre position sur le fond. Nous voterons pour. »

M. Legrand :

« Je rappelle, pour monsieur Defrémont, qu'on a proposé plusieurs formats à monsieur Vagneux qui s'est obstiné à envoyer toujours la même rédaction. Voilà. »

M. Defrémont :

« Moi je ne sais pas quels sont les formats qui ont été envoyés. Ce dont je me souviens parfaitement c'est que vous avez exigé un format texte, txt, qui d'ailleurs n'est pas unique, il faut le savoir. Techniquement il y a plein de formats possibles pour le txt, donc ce n'est pas un format plus universel que d'autres. Mais vous avez refusé en séance, au moment de l'adoption du règlement intérieur, justement, de diversifier les formats, ce qui n'était pas du tout dans les pratiques antérieures, ni du temps de notre majorité, ni des majorités antérieures, de monsieur Marsaudon, de madame Spicher, même de madame Spicher, ni de monsieur Mehlhorn. Voilà. »

M. Legrand :

« J'ai bien noté votre remarque. »

A la majorité par 33 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention 0

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTMEUR, Thomas BRONES, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Alexis TEILLET, maire, dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'acte, de conseil et représentation liés à la conduite de la procédure judiciaire.

AUTORISE le président de séance à signer tout document afférent à cette procédure.

- **2/487- DEMANDE D'AUTORISATION DE PLAIDER AU NOM DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR OLIVIER VAGNEUX**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'article L.2132-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer* ».

L'objet de ces dispositions est de permettre à un contribuable de solliciter auprès du tribunal administratif l'autorisation de plaider en lieu et place de la commune. L'esprit du régime de l'autorisation de plaider réside dans le fait que l'intervention du contribuable est une procédure subsidiaire de sauvegarder des intérêts de la collectivité.

En l'espèce, par un courrier du 16 février 2025, Monsieur Olivier VAGNEUX, a sollicité une demande d'initiation en justice par la commune à l'encontre de la société Suez afin d'obtenir une indemnisation en réparation du défaut d'entretien du réseau d'eau potable.

La Ville a accusé réception de cette nouvelle demande le 17 février 2025. Une décision implicite de rejet est née le 16 avril 2025. Monsieur VAGNEUX a alors saisi le Tribunal administratif de Versailles le 26 avril 2025 contre la décision implicite du 16 avril 2025 portant refus de la Commune d'initier une action en justice à l'encontre de la société Suez afin d'obtenir une indemnisation en réparation du défaut d'entretien du réseau d'eau potable.

Pour être satisfaite, une demande d'autorisation de plaider formée par un contribuable doit satisfaire deux conditions cumulatives (CE, 28 juillet 1993, Banis et Commune Trebes c/ Lacoste, n°143862 ; CE, 25 octobre 1993, Commune Castelnau, n°132429 ; CE, 7 février 1994, Quémar, n°147335) : l'action envisagée par le contribuable doit, d'une part, présenter un intérêt pour la collectivité (II.1) et, d'autre part, présenter des chances sérieuses de succès (II.2).

Précisons d'emblée que le contrat avec SUEZ a été transféré en 2016 à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en parallèle du transfert de la compétence eau potable.

Le demandeur soutient que la Commune dispose d'un intérêt purement matériel à poursuivre Monsieur le Maire « *dès lors que cet entretien n'a pas été réalisé, ce sont des millions d'euros qui n'ont pas été investis par Suez, et indûment gardés par elle au profit de ses actionnaires, et ce sont ces mêmes millions d'euros qui seront à investir par les habitants, dans le futur, dans le cadre de la Régie, pour rattraper le défaut d'entretien* ».

En droit, il est de jurisprudence constante que l'intérêt en cause doit être matériel, ce qui suppose donc qu'un intérêt pécuniaire de la collectivité territoriale ait été lésé et lui ait causé un préjudice matériel.

La nature et l'étendue du préjudice causé à la collectivité doivent être précisés et établis. En l'espèce, aucun préjudice pour la Commune n'est établi par Monsieur VAGNEUX.

Concernant la deuxième condition, il est acquis que le demandeur d'une autorisation de plaider ne doit pas se contenter de simples allégations, mais doit apporter des preuves afin que le juge administratif puisse déterminer si l'action qu'il souhaite intenter a des chances sérieuses de succès.

Les perspectives de succès de l'action envisagée par Monsieur VAGNEUX à l'encontre de SUEZ sont très largement incertaines, sinon inexistantes.

L'action que Monsieur VAGNEUX souhaite exercer en lieu et place de la Commune ne remplit aucune de ces deux conditions, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de refuser la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de Monsieur Olivier Vagneux.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je sors également. »

M. le maire :

« Eh bah très bien sortez. Monsieur Darmon vous voulez nous parler de cette demande de plaider ? Même si aucune des conditions n'est remplie mais c'est son grand jeu de faire une demande de plaider au nom de la collectivité, et le juge a rejeté hier. »

M. Darmon :

« C'était essentiellement sur cette décision que je voulais revenir. »

M. le maire :

« La décision date d'hier et ils ont rejeté, mais on est obligé de présenter à partir du moment où il le demande, où un citoyen le demande. Bizarrement il n'y a que deux citoyens qui le demandent, il y a monsieur Corbin et monsieur Vagneux. »

M. Darmon :

« Concernant la demande d'autorisation de plaider, et pour information, le juge a rejeté la requête d'Olivier Vagneux en considérant que monsieur Vagneux soutient que la société SUEZ est susceptible d'engager sa responsabilité pour n'avoir pas correctement entretenu les réseaux d'eau dont elle était concessionnaire sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge jusqu'en 2024. Cependant, monsieur Vagneux n'établit pas que cette action aurait une chance de succès et que la société SUEZ aurait commis, sans faute dans l'exécution de ses obligations de concessionnaire au regard des kilomètres de réseaux renouvelés, en se prévalant d'une recherche internet, indiquant que la durée de vie moyenne d'une canalisation est comprise entre 80 et 100 ans. Dans ces circonstances, l'action que monsieur Vagneux souhaite intenter au nom de la commune de Savigny-sur-Orge ne peut être regardée comme présentant une chance sérieuse de succès. D'autre part, en l'absence de tout élément circonstancié à l'appui de ces affirmations, monsieur Vagneux n'établit pas l'intérêt matériel suffisant de la commune en soutenant que la somme que la société SUEZ devrait verser à titre d'indemnisation de la commune de Savigny-sur-Orge peut être estimée de façon crédible à plusieurs millions d'euros. Je viens de vous lire la décision de rejet du juge pour la requête de monsieur Vagneux. »

M. le maire :

« Et au-delà de cette autorisation de plaider, il y a des négociations qui sont en cours entre les régies publiques de l'eau pilotées par le Grand-Orly Seine Bièvre et SUEZ. »

M. Defrémont :

« Je voulais justement rappeler qu'il y a aussi un problème d'attribution de juridiction puisque, effectivement, aujourd'hui ce sont les intercommunalités qui sont en charge des questions sur l'eau. Cela dit, il faut distinguer le fond de la forme. Il y a de nombreuses procédures qui sont initiées par des collectivités locales à l'encontre de SUEZ, qui, et c'est de notoriété publique, a fortement négligé les investissements pour assurer l'entretien des réseaux de distribution d'eau. Il faut aussi voir que les chances pour une commune isolée de voir aboutir une telle procédure sont quasiment inexistantes. Donc dans ces conditions, moi je voulais simplement rappeler que sur le fond ce n'est pas stupide de demander des comptes à une société qui a vraiment prospéré sur le manque d'entretien des réseaux mais que par contre sur la forme il est tout à fait impossible de mener cette action avec des chances de succès. »

M. le maire :

« D'où mon ajout bien au-delà de cette délibération aujourd'hui. Ce n'est pas parce qu'on refuse cette autorisation de plaider que les choses ne sont pas en train de se faire. »

M. Senicourt :

« Nous ne prenons pas part au vote, et je voulais faire un petit rappel rapide, explicatif de ce positionnement par rapport à toutes les propositions d'Olivier Vagneux. Très rapidement, monsieur Vagneux critique publiquement les agents de la ville ce qui est pour nous inacceptable, il mène une guérilla... »

M. le maire :

« Attention, parce que je vais être remis en examen pour avoir dit ça, donc je tiens à vous alerter, attention, pour diffamation. J'ai été relaxé une fois. »

M. Senicourt :

« Il mène une guérilla juridique, inutilement coûteuse pour notre commune. Il publie sur son blog des articles polémiques, une politique de caniveau, de lancer de boules puantes, etc. Nous respectons ses électeurs, nous respectons sa personne, mais nous considérons que le meilleur positionnement à son égard et par rapport à ses propositions est de ne pas prendre part au vote. »

M. le maire :

« C'est une très bonne position. Je tenais à vous alerter que nous ne soyons pas tous les deux convoqués en correctionnel monsieur Senicourt. »

A l'unanimité par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joëlle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COETMEUR, Thomas BRONES

Le Conseil municipal,

DECIDE de rejeter la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de Savigny-sur-Orge de Monsieur Olivier VAGNEUX dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à la demande d'autorisation de plaider.

– **3/488 – LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE – GROUPE SCOLAIRE CHAMPAGNE**

Rapporteur : M. Teillet

Préambule :

Dans le cadre d'une réflexion initiée dès 2023 par les services de la ville, le projet du groupe scolaire « Champagne » vise à répondre aux besoins actuels et futurs du secteur, tout en offrant une souplesse dans l'organisation interne de la commune pour permettre de s'adapter aux évolutions démographiques prévues dans les prochaines années.

Ce futur groupe scolaire sera positionné dans le Nord de la commune, en interface avec le cimetière et le parc Champagne au cœur d'un quartier résidentiel, qui confère au projet un enjeu d'intégration urbaine fort. Il viendra s'implanter dans une emprise foncière d'environ 7 550 m² composée des parcelles n° AP0013, AP0014 et AP0392 ainsi que d'une partie de l'avenue Charles Mossler en cours de déclassement et classement dans le domaine public cadastré communal. Le programme prévoit une surface de plancher de 3 261 m².

Le groupe scolaire est composé d'espaces extérieurs, d'espaces d'accueil, d'une maternelle, d'une élémentaire, d'une restauration, d'un ALSH ainsi que de locaux mutualisés. L'équipement sur la partie scolaire et associés se compose de 4 classes, 1 salle de motricité et 1 dortoir pour la partie maternelle, de 9 classes et d'un espace BCD dimensionné comme une salle de classe pour la partie élémentaire, de 2 classes supplémentaires « mixtes » envisagées pour répondre à des besoins maternelles et élémentaires, idéalement positionnées au centre de l'équipement, de 2 espaces dédiés aux dispositifs spécifiques Maître E / Maître G et UPE2A. Ce groupe scolaire sera donc constitué de 15 classes et permettra d'accueillir jusqu'à 450 élèves au plus haut des effectifs.

La conception du bâtiment doit privilégier des circulations libres entre parties maternelle et élémentaire, ceci afin notamment de permettre l'usage des classes mixtes et dispositifs spécifiques par l'ensemble des élèves. L'enjeu est de concevoir un bâtiment d'un seul tenant en facilitant les accès aux différents espaces. Une offre de stationnement extérieure, publique et dédiée au personnel viendra compléter le dispositif en tenant compte des livraisons à prévoir pour le fonctionnement de l'office de restauration ainsi que du stationnement mobilité douce.

Le futur groupe scolaire Champagne se démarque dans son organisation par le souhait d'une place centrale des éléments partagés (restauration, BCD, dispositifs spécifiques et salles de classes mixtes), et d'un

fonctionnement d'un seul tenant. La bonne conception d'un tel équipement permettant de créer un espace cohérent, lisible et fonctionnel, la relation entre les différentes entités est un sujet de travail de premier plan. Bien qu'il s'agisse d'entités différentes, ces dernières ne sont pas totalement indépendantes les unes par rapport aux autres. Des liaisons fonctionnelles existent entre elles et sont requises pour garantir le bon fonctionnement du futur équipement.

Les cours seront végétalisées (cours oasis) de manière qualitative sans que cela n'empêche la pratique sportive ou réduise l'espace d'évolution des cours. Les eaux pluviales seront gérées sans rejet au réseau via la création de bassins d'infiltration, de noues intégrant des plantes permettant l'évapotranspiration, etc. Ces cours participeront à la création d'un îlot de fraîcheur et pourront rendre possible un enseignement à l'extérieur.

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale forte et pragmatique, déployée sur plusieurs axes, aussi bien en conception qu'en exploitation. Les choix architecturaux et techniques devront incarner les principes de frugalité et sobriété carbone. Ainsi, la matière devra toujours être employée au plus juste, sans excès, et sera dans sa grande majorité biosourcée, géosourcée et issue du réemploi. La performance intrinsèque du bâti est recherchée, dans une optique de maîtrise des consommations énergétiques, simplicité d'usage et d'exploitation. Le pragmatisme devra en tout point guider la démarche des concepteurs. Le projet s'inscrit dans la nouvelle RE2020.

Du fait de la présence sur site de l'annexe Aimée Leclerc, ouverte en septembre 2024, l'organisation du chantier devra nécessairement intégrer deux phases. La première phase consistera à construire la partie élémentaire avec maintien des enfants dans l'annexe A. Leclerc et la seconde concernera la partie maternelle avec déménagements des enfants dans la partie élémentaire pour finaliser la construction du groupe scolaire.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit la réalisation des études de conception en 2026-2027 et les travaux de 2027 à 2029.

Pour réaliser cette opération, la Ville qui s'est fait accompagner par un assistant à la maîtrise d'ouvrage FILIGRANE PROGRAMMATION, a établi un programme et estimé le montant des travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 12 715 000 € HT soit 15 258 000 € TTC. Ce coût intègre le montant prévisionnel des travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre (hors indemnités du concours).

Cette opération sera financée sur fonds propres de la commune mais également sur des fonds provenant de diverses subventions sollicitées auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Métropole du Grand Paris.

En application de l'article L.2421-2 du Code de la commande publique, le programme ci-annexé comporte les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre et les besoins que l'opération doit satisfaire. Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement sont également précisées dans ledit document.

En application de l'article R.2172-2 du Code de la commande publique, les marchés de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont négociés en application de l'article R. 2122-6, avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions des articles R. 2162-15 à R. 2162-21.

Le présent concours restreint sur Esquisses est soumis aux dispositions des articles L.2125-1,2° et R.2122-6, R.2172-1 à R.2172-6 et R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique.

Il convient donc de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour pouvoir engager les études architecturales relatives à ce projet et désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Technique d'achat prévue à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'architecture. Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, une liste de candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen sous couvert d'anonymat, à un classement des projets et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis motivé du jury et des critères d'évaluation des projets, le ou les lauréats du concours.

Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - Monsieur le Maire, Alexis TEILLET, Président du Jury,
 - Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires :

1. Jean-Charles HENRY
2. Catherine CHEVALIER
3. Charles DARMON
4. Isabelle AUFFRET
5. Jean-Marc DEFREMONT

Membres suppléants :

1. Anne-Marie GERARD
2. Joëlle EUGENE
3. Daniel GUETTO
4. Marie-Lucie CHOISNARD

- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, il est prévu de désigner trois architectes.

- Les membres avec voix délibérative au titre des personnalités indépendantes dont une qualification particulière est exigée seront indemnisés à hauteur de 500 € TTC par présence effective à chaque réunion du jury.

- Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel à concurrence.

- Le président pourra inviter à participer aux réunions du Jury des membres à voix consultative et notamment :

Les techniciens et personnels administratifs compétents en la matière (issus des services de la ville)

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence.

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

En application des dispositions de l'article R.2162-20 du Code de la commande publique, une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Sous réserve des dispositions des articles R. 2172-4 à R. 2172-6, le montant de la prime est librement défini par l'acheteur et est indiqué dans les documents de la consultation.

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours pour la phase offres bénéficieront chacun d'une prime de 52 000 € TTC. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver :

- Le programme pour la construction et l'aménagement du nouveau groupe scolaire « Champagne » à Savigny-sur-Orge.
- L'enveloppe prévisionnelle de l'opération telle que précisée ci-dessus
- Le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et autoriser le maire à réaliser et signer tout acte relatif à l'organisation et au déroulement du concours.

Interventions :

M. le maire :

« Contrairement à ce que vous dites, monsieur Senicourt, je trouve la délibération, en tous cas, ce qui vous est proposé assez clair, assez fourni, à l'étape à laquelle nous en sommes, c'est le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire le choix d'architecte etc. »

Mme Camelot-Gardella :

« Merci monsieur le maire. On voulait savoir, nous avons lancé un projet de nouvelle école écologique en quasi suffisance, autosuffisance énergétique en 2021, et sans démolir le patrimoine. Pourquoi ne pas avoir poursuivi ce projet ? Deuxième question, les cinq à sept classes créées en 2025, le seront-elles dans des préfas ? »

M. le maire :

« Pas forcément parce qu'on a encore la place. Vous avez encore des questions ? »

Mme Camelot-Gardella :

« Pour moi c'est bon. »

M. le maire :

« Pour vous c'est bon. Monsieur Brones, comme ça je répondrai en groupe. »

M. Brones :

« La destruction de la cuisine centrale est une décision grave qui va priver la Ville d'une précieuse surface foncière aménagée. En 2021, comme l'a rappelé ma collègue, nous avons lancé un projet de nouvelle école en conservant le patrimoine existant. Pourquoi ne pas l'avoir poursuivi ? En effet, au lieu de travailler sur la renégociation du bail emphytéotique et sa possible cession par l'Etat, et de son aménagement, afin que la Ville puisse y implanter un nouveau groupe scolaire, vous préférez détruire des locaux dont la ville a tant besoin pour faire vivre ses associations notamment. Du fait d'un manque évident de places et des créneaux horaires, certaines associations limitent leurs activités, voire vont chercher ailleurs des locaux disponibles, ailleurs, dans d'autres villes, susceptibles de les accueillir. Plutôt que la destruction qui engendre forcément un coût, il eut été préférable de conserver cet espace, voire de l'aménager afin de répondre aux nombreuses demandes insatisfaites des associations. Tout cela est à relier avec la vente, pour l'euro symbolique, de l'école Paul Bert, dont, je le rappelle, la programmation de la construction du nouveau collège n'est pas encore à l'ordre du jour du conseil départemental. Cette école Paul Bert aurait pu voir ses locaux mis à disposition des associations, pour une durée temporaire s'il le fallait. Par ailleurs, cette destruction implique l'abandon définitif, je dis bien définitif, de l'idée même d'une cuisine centrale municipale, gage de qualité. La Ville ne pourra plus se défaire des prestataires que sont les grands groupes de restauration industrielle. La baisse des dotations de l'Etat, que vous souteniez, la prévision irréversible de la restauration, aura pour conséquence la recherche du moindre coût et donc de la baisse de la qualité de service. Et tout cela, pour dire qu'effectivement nous nous opposerons à ce projet. »

M. Vagneux :

« Je n'avais posé aucune question mais je vais en poser. Alors, je vais commencer par mes deux amendements, qui ont largement déjà été déflorés, à savoir que, comme mes collègues, mais je ne le fais pas par le biais d'une motion d'ordre parce que je veux que ça figure dans la délibération, je vais vous demander de retirer la délibération en tant que le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre implique que le conseil municipal ait déjà pris la décision de créer une nouvelle école implantée rue Charles Mossler, mais qu'aucun avis de représentant de l'Etat dans le Département n'a été rendu sur le projet de création d'école et d'implantation à cette adresse, en méconnaissance des dispositions des articles L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et L.2212-1 du Code de l'éducation. Donc que ce projet est illégal à ce stade. Et de vous rappeler que de toute façon, et on le voit sur chacun des concours de maîtrise d'œuvre, alors bon, d'une part, il y a tous les défauts d'information qui ont été soulevés par mes collègues, mais il y a en plus que vous prévoyez, en fait, de tout passer d'un coup. Donc vous nous dites là tout à l'heure, on a bien compris qu'on vous embête, ça fait deux ans et demi que vous avez décidé votre truc, et puis on n'a d'ailleurs pas délibéré spécifiquement sur ça, mais pour vous c'est acté c'est fait. Je ne sais pas par quel moyen, par quel biais, par quel mystère. Est-ce que c'est parce qu'on en a parlé au moment du budget primitif, alors ça y est, ce serait décidé ? Mais on n'a pas d'AP/CP à ce stade. Voilà, qu'est-ce qu'il en est ? Comment vous envisagez la suite ? Toujours est-il que la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, elle est assez complexe d'après le Code de la commande publique, et que là, les différents critères ne sont pas réunis. Donc moi j'aimerais bien comprendre votre logique qui consiste à dire, ah oui mais là on est qu'à lancer le concours restreint, et donc en fait on n'est pas sûr de ce qu'on va faire, on s'engage, on va dépenser au moins 13 millions d'euros ou du moins on va bloquer 13 millions d'euros pour ça, mais en fait finalement à la fin on n'est pas sûr de faire ça, ou de le faire là ou de le faire comme ça. Voilà, moi je trouve ça un petit peu surprenant mais pourquoi pas. Vous ne seriez pas le premier à agir de la sorte ou du moins à défendre ça. Le deuxième amendement il sera pour vous rappeler que l'article L.2421-1 6° du Code de la

commande publique ne permet pas de déléguer au maire la compétence de conclure le marché public ayant pour objet les études, l'exécution des travaux de l'opération. Et donc je vous demanderais de supprimer, « Autorise le maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence ». Il n'y a que le Conseil municipal qui peut le faire. Après le choix d'un ou plusieurs lauréats à l'issue du concours, « Autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en résultant », pareil vous ne pouvez pas le faire. Et « Autorise le maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tous motifs d'intérêt général », vous ne pouvez pas le faire. Et je vous rappelle et c'est valable notamment pour le centre culturel, que si jamais, il y a une évolution dans le prix ou dans l'objet du projet, vous devez nous en informer, et on doit délibérer dessus. Ne serait-ce que pour le centre culturel, il faudrait qu'à un moment on délibère sur le fait qu'on soit passé de deux à trois salles et d'un prix qui a légèrement varié de quelques centaines de milliers d'euros. Donc bon bah j'imagine que vous rejetterez ces amendements, comme vous avez rejeté la motion d'ordre de mes collègues, voilà. Malgré tout, ce sujet pose, quand même, un certain nombre de questions, avec le fait que vous avez autorisé la construction de plus de 1 000 logements dans le bas de Savigny, et que là vous nous proposez de construire une école de 15 classes, à l'endroit le plus au nord-est, pardon au nord-ouest de la Commune. Et donc j'ai un petit peu de mal à comprendre votre logique, votre cohérence, sachant qu'en fait vous allez nous obliger à déplacer toute la carte scolaire, alors qu'il serait tellement plus simple d'aller au plus près des besoins des élèves, des habitants et donc eh bien de construire ces écoles ailleurs. Alors vous aviez évoqué notamment Préfalec à un moment donné, même si en plus ça ne se ferait pas tout de suite. Mais il y aurait certainement d'autres lieux. Alors après il y avait eu des essais, des réflexions, au moment du mandat de Jean-Marc Defrémont. Alors notamment à la place des déménageurs Gervais, si je ne dis pas de bêtises, et puis, non ? Bon, il me semble qu'il y avait deux projets quand même en réflexion, deux écoles qui, même si, me disent que ce n'est pas ça, moi me semblaient quand même plutôt intéressants sur le concept et tout simplement parce qu'ils permettaient à la fois d'assurer une certaine mixité sociale et puis qui allaient en fait là où il y a des constructions. Et donc là vraiment, au niveau de la place, au niveau de l'espace je pense que vous passez complètement à côté du sujet en vous focalisant sur un endroit. Enfin n'importe qui peut comprendre que vous êtes à l'extrême opposé de là où vous faites des constructions, donc je ne comprends pas très bien l'intérêt de faire cette école à cet endroit sinon que parce qu'il y a un petit peu de foncier bâti. Mais à part ça c'est pas le plus cohérent, et je serais d'ailleurs surpris à ce sujet, que l'Education Nationale ou en tout cas la personne à la direction départementale représentant le Préfet, la Préfète, vous donne son accord par rapport à ces différents, enfin à cet emplacement-là qui ne me semble pas du tout approprié par rapport à l'état de la démographie scolaire savinienne. Alors, justement démographie scolaire savinienne, apparemment Jacques Senicourt a reçu des documents. Moi personnellement je n'ai obtenu aucun des procès-verbaux des commissions. Ce qui est d'autant plus embêtant que dans mes demandes d'informations et dans vos réponses à mes demandes d'informations vous me dites c'est dans le procès-verbal. Donc où est-ce que c'est ? Est-ce que je pourrais avoir, s'il vous plaît, les procès-verbaux pour pouvoir délibérer en connaissance de cause ? Voilà, toujours est-il que, moi, à cette heure, je n'ai pas les informations et pour un projet qui est aussi important, aussi structurant pour votre mandat, et bah on dirait qu'il n'est pas prêt puisqu'on n'a pas les informations, ou sinon que les informations vous ne les avez trouvées que dans les 5 jours précédant le Conseil. Donc, ce serait bien quand même que là je puisse les avoir, pour avoir un petit peu plus d'informations. Sachant que ça reste quand même très parcellaire ce que vous nous donnez et bien sûr ce qui était évoqué par mes collègues, le problème de la démographie scolaire. Donc pour ma part, je vais voter contre, je vais également déférer cette délibération, même si je ne suis pas sûr du caractère décisoire, mais malgré tout quand même parce que vous faites le lien avec le, parce que finalement vous demandez un blanc-seing pour pouvoir mener l'ensemble du projet, le problème est que tant que nous n'avons pas l'avis du représentant de l'Etat dans le département nous ne pouvons pas aller plus loin. Donc j'ai un petit peu de mal à comprendre votre logique. J'imagine que vous espérez régulariser, quoi que ce n'est même pas sûr, parce que finalement vous nous faites comprendre que ça fait deux ans demi qu'on délibère déjà dessus, et qu'en gros tout le monde serait d'accord. On a quand même ouvert une annexe, pareil, sans les autorisations nécessaires. Donc je ne comprends pas très bien comment c'est possible. Vous avez, en plus et surtout c'est rappelé à chaque comité de quartier et les parents d'élèves ne se privent pas de vous le rappeler, le fait que vous faites quand même une école qui nécessite de traverser à la fois, l'avenue Robert Leuthreau et à la fois enfin principalement l'avenue Robert Leuthreau et que cette rue est dangereuse, en tout cas de ce que vous en disent les parents. Il y avait la question que Jean-Marc avait soulevée en commission qui était de pourquoi pas la faire à la place, ou à côté de l'école Aimée Leclerc. Ce qui ferait toujours de l'espace en moins à traverser, ce qui découragerait toujours les parents de prendre la voiture pour se rapprocher, surtout qu'en plus, il n'y a pas grand monde qui habite à proximité de ce coin-là de l'avenue Charles Mossler qui est quand même en face du cimetière. Il y a peut-être un message subliminal à comprendre. Mais vraiment, là-dessus, pour un projet, pour ce qui doit être la grande école, qui de toute façon ne sortira pas de terre avant 2028 au mieux, et alors en plus qu'on va avoir besoin d'autres écoles, je crois vraiment que l'éducation, le scolaire est un sujet qui mériterait d'être pris à bras le corps et là vous semblez régler plus ou moins le problème, en tout cas vous donnez l'impression d'en exprimer le satisfecit alors que, honnêtement, bah je pense qu'il faut quand même s'inquiéter, parce que vous le rappeliez, c'était jeudi dernier de mémoire, on est bientôt 39 000 habitants, la démographie scolaire, en tout cas le nombre d'enfants dans les écoles, il continue d'augmenter. On ne voit

pas pour l'instant le pic de décroissance, ce n'est pas un pic de décroissance, on ne voit pas la décroissance qui doit se faire au niveau des enfants. On a des classes qui sont quand même assez chargées, avec certaines à 30 élèves. Je pense que pour des questions de confort, il vaudrait mieux qu'on multiplie les créations de classes et qu'on multiplie les écoles, même si j'entends après que ça dépend aussi de l'Education Nationale et pas nécessairement de vous. Mais vous pourriez aussi pousser pour qu'on ait des classes moins chargées et pour avoir des classes moins chargées il faudrait des locaux, et pour avoir des locaux il faudrait peut-être avoir une réflexion qui soit un peu plus poussée et à laquelle on n'avance pas au coup par coup. Et donc là une école ici, sachant que, avec toutes les constructions qu'on fait dans le bas de Savigny on aura très rapidement besoin d'une autre école ailleurs. Voilà, ce serait bien d'y penser un peu plus plutôt que de faire quelque chose pour avoir à balancer dans votre future campagne municipale que vous avez fait quelque chose, qui en plus, bah d'après les retours des parents d'élèves qui sont et qui seront les premiers directement concernés, eux non plus semblent pas très satisfaits de ce que vous proposez et ont les mêmes réserves qui ont pu être exprimées par vos oppositions. Je vous apporte mes deux amendements et je vous remercie de votre attention. »

M. le maire :

« Très bien. »

Mme Kadri :

« Alors, il s'agit ici d'approuver une procédure de jury de concours. Elle est technique et nous la voterons en tant que telle. Cela étant, il s'agit de l'avenir de nos équipements scolaires et on ne peut manquer de rappeler que le choix opéré, non seulement n'a pas fait l'objet d'aucune discussion préalable au Conseil, mais est totalement inadaptée au besoin. Le groupe scolaire projeté se fait pour partie à l'emplacement de la cuisine centrale, condamnant définitivement cet équipement, créé sous le mandat de Jean Marsaudon, à disparaître en même temps que la possibilité de développer une cuisine de qualité faite sur place. Les parcelles prévues sont, non pas au cœur de ville, mais à l'extrémité, hors des zones densément habitées du quartier. Les parents seront donc condamnés à déposer leurs enfants en voiture, avec la pollution et le stress inutile que cela suppose. Ce projet ne réglant rien de l'imbroglio foncier de notre école Aimée Leclerc, dont la ville, rappelons-le, n'est toujours pas propriétaire et dont le bail emphytéotique arrive à échéance, ce qui devrait aboutir à la restitution à l'état du terrain et du bâti dans les prochaines années. Enfin, le coût actuellement estimé se situe au double de celui qui a été prévu pour l'extension d'Aimée Leclerc, avec probablement à la clé un projet en béton banché, loin de toute préoccupation écologique. Nous espérons que les échéances électorales de 2026 porteront un coup d'arrêt à ce projet particulièrement mal venu. »

M. le maire :

« Je ne savais pas que construire des écoles c'était un évènement mal venu. Concernant, effectivement, l'emprise foncière à Champagne, le ministère de la Justice nous répond, nous répond plus, nous répond, nous répond plus puis au grès des changements de ministres, des changements de situation politique ne répondent plus du tout. Bien sûr qu'on aurait pu négocier comme vous, c'est-à-dire dépenser 1,9 million d'euros pour acquérir la parcelle avant même de prévoir un projet. Le projet écologique, j'ai le courrier monsieur Defrémont, 1,9 million, c'était la proposition du ministère de la Justice. Il n'y a pas de soucis, je vous retrouverai le courrier du ministère de la Justice, à votre endroit, vous faisant une proposition à 1,9 million d'euros. Ensuite, le projet d'école écologique, il n'avait pas été présenté en Conseil municipal, parce que vous me reprochez mais balayez aussi devant votre porte, et je n'ai pas trouvé, en tout cas à l'état d'achèvement, puis je l'ai trouvé à l'état d'idée dans les services techniques d'une école en bois. Je n'avais pas non plus tout le truc autosuffisant etc. Concernant le programme de Gervais, c'était quelque chose qui était à l'étude. Le promoteur a déposé un permis de construire Monsieur Defrémont a décidé finalement de ne pas le signer, ce qui a valu au promoteur, puisqu'il faut savoir aussi que déposer un permis de construire ça coûte de l'argent en étude, ça prend pas, en fait, on dépose le permis signé et on hérite du projet, ou le projet est construit comme par magie. Il y a un travail qui est fait avec des architectes, des bureaux d'études et donc déposer un permis de construire ça coûte à peu près entre 100 000 et 150 000 euros. Donc le promoteur Green City a bien sûr fait un recours contre la Ville. Je les ai reçus. Ensuite les élections ont été annulées. On a remporté, je ne vous refais pas l'histoire, je ne vais pas vous refaire ici l'histoire politique de Savigny-sur-Orge, j'ai reçu Nexity, je leur ai dit écoutez on va trouver une solution, mais les Gervais ne sont plus vendeurs. Le projet qui est proposé par Nexity est trop grand, juste pas possible, et nous amorçons une modification du plan local d'urbanisme. Ils ont maintenu leur recours et nous avons été condamnés à signer le permis de construire. Fort heureusement juste à le signer, pas à exécuter. Puisque de toute façon, madame Gervais s'est opposée à l'affichage de ce permis de construire qui est donc devenu caduc deux mois après et on a été condamnés à 1 000 euros de dommages et intérêts. Et rappelez-vous les débats que nous avons eus lors du vote du budget il y a deux ans il me semble, où nous avons mis, inscrit, des frais juridiques 100 000 € puisqu'on avait estimé les dommages et intérêts à 100 000 euros puisque c'est ce que coûte le dépôt de permis de construire. La justice n'a condamné la Ville qu'à 1 000 euros, fort heureusement, et à la signature en l'état du permis. Voilà, ce que je voulais dire. Ensuite la densification de la Ville, je ne vous répondrai pas monsieur Vagneux, je vous laisserai aller voir les différentes signatures des

permis de construire. Et vous m'avez attaqué sur Charles Grangier. Alors bien sûr, on en revient aux dates de dépôt, et encore une fois quand on dépose un permis de construire on ne le dépose pas la veille pour le lendemain. Il y a des études, des acceptations de la collectivité et ensuite étant donné qu'il est conforme au PLU après modifications, on est obligé de le signer sinon on se retrouve dans la situation de Green City où la Ville est condamnée et à signer le permis de construire et à dédommager le promoteur. Voilà ce que je voulais vous dire. Sur le bas de Savigny, sur l'emplacement, je répondrais sur la cuisine centrale mais, je note et je suis tout à fait de votre avis, qu'à un moment donné il va falloir et il faut, ce n'est pas même pas il va falloir, il faut s'intéresser aux équipements publics, mais aux équipements, qu'ils soient sportifs ou scolaires, mais les commerces aussi, ça on en discutera lors de l'analyse du bilan de concertation des ZAC et celle de Grand-Vaux et celle du Cœur de ville, mais il y a, monsieur Vagneux vous avez assisté à tous les comités de quartier, donc vous avez, je l'ai répété deux fois et au comité de l'Orge et au comité de quartier du plateau, il y a l'agrandissement de la maternelle Chateaubriand. Parce qu'on peut faire un étage supplémentaire qui est prévu dans le cadre de la ZAC et vous l'avez rappelé, via le terrain Préfalec. C'est pas la construction d'école via Préfalec mais l'OAP n°7 qui, la rue de Viry, la rue des Prés-Saint-Martin et incluant Préfalec où nous sommes en train de négocier un PUP, un projet d'urbanisme partenarial. L'objectif est de se faire financer l'équipement qui arrive avec la densification du quartier. Autant en maternelle qu'en élémentaire. Et tout ceci, la ZAC, on est dans un temps juridique, tout ceci dans un court, moyen et long terme. Je vous laisserai maître du court terme du juridique et de l'administration bien française. Pourquoi la non-poursuite du projet, sur le site d' Aimée Leclerc ? C'était la question financière. Ensuite, pourquoi la non-poursuite, et Monsieur Brones nous avons eu déjà, mais vous êtes arrivé en fin de mandat, sur la cuisine centrale, je vous répondrais après sur les locaux associatifs qui manquent. Sur la cuisine centrale, dès le début de notre mandature en 2022, et je parle sous le contrôle d'Anne-Marie Gérard qui, son mouvement de tête acquiesce ce que je dis, nous avons reçu le maire d'Athis-Mons. Le maire d'Athis-Mons, il a fallu plusieurs réunions dont une troisième où on a mobilisé un soir, toute l'administration de Savigny, toute l'administration d'Athis-Mons où finalement, je l'avais eu la veille dans la salle en assemblée départementale, où j'ai bien senti qu'il était un peu fuyant, parce qu'en fait on a mobilisé toutes nos deux administrations pour au final dire non. J'ai dit à Jean-Jacques Grousseau à un moment donné si tu dois me dire non, dis-moi non, mais qu'on arrête le massacre. Donc on a cherché d'autres solutions, Morsang, Juvisy, faire des accords, au final tous les montages ne faisaient faire que des surcoûts énormes de production et pas forcément avoir la qualité qui allait avec. Donc on a décidé de passer un marché public et non pas une délégation de service public parce que la délégation de service public, en tout cas sur le temps long, en terme d'alimentation, est plutôt risquée en terme de qualité. On a décidé de passer un marché public d'un an renouvelable trois fois c'est-à-dire quatre ans maximum qui nous permet tous les ans de dire au prestataire « si vous n'êtes pas bon, on change ». Et dans la rédaction du cahier des charges, et c'est là où la rédaction du cahier des charges prend toute son importance et il faut très bien rédiger le cahier des charges de façon complète, nous étions plutôt partis à l'inverse de ce qui se fait d'habitude. D'habitude on fait soit 50/50, prix/technique, soit 60 le prix et 40 le technique. Là on avait mis 60 la technique, 40 le prix. Je déjeune très souvent avec les parents d'élèves, les représentants des parents d'élèves à la cantine pour qu'ils puissent voir et les responsables de sites, et Anne-Marie et Sandrine aussi, pour qu'on puisse échanger sur la qualité des repas, alors je ne dis pas que c'est excellent, parce que forcément la restauration collective bah pour moi ça manque de sel, pour un autre c'est pas assez bon, le goût et les couleurs comme on dit, mais en tout cas, et c'est un risque, on a pris une entreprise familiale. C'est-à-dire avec un chiffre d'affaires de 3 millions d'euros par rapport aux grandes entreprises dont vous parlez qui ont des chiffres d'affaires de 220, 300 millions d'euros annuels. C'est un risque, en fin d'année ils ont eu un problème de cuisinier, étant donné que c'est une entreprise familiale, cuisinier qui a eu un problème de santé. Ils n'ont pas voulu le remplacer tout de suite. Il y a eu quelques désagréments. L'utilisateur ne l'a pas vu, mais nous on l'a ressenti. Ils ont eu un problème de machine. Là l'utilisateur a failli le voir, ça a été réglé avant. Mais contrairement à une grosse entreprise qui là ça y va à la pelle et la machine on en a à la pelle aussi. L'avantage de notre prestataire, qui est Quadrature, c'est qu'il développe ses cuisines en fonction des marchés qu'il remporte, pas l'inverse. Et c'est gage de qualité et on a énormément, alors là je parle sous le contrôle d'Anne-Marie et de Sandrine, mais énormément de produits bio et en circuit court, parce que c'était dans les cahiers des charges techniques et on respecte plus, plus la loi Egalim et le remplissage des poubelles alimentaires dans les cantines montre que les enfants mangent mieux aussi. Ça peut être un indicateur parfois, bon ça dépend des repas, ça peut être un indicateur plus ou moins bon mais en tout cas c'est un indicateur. Ensuite, sur les créneaux associatifs, on en discutera lors du bilan, mais j'en ai déjà parlé ici, et vous avez assisté à certains groupes de travail sur la ZAC Cœur de Ville, l'idée c'est que nous sommes en train, via l'EPFIF, de préempter l'ancienne usine Kickers, l'idée c'est de la réhabiliter complètement via un porteur privé, et ensuite la Ville louera des espaces pour les mettre à disposition des associations. Pour l'instant on n'a pas encore monté le projet, mais il y a des espaces, un peu comme l'ancienne piscine de Sainte-Geneviève, autour de l'artisanat et des activités mais aussi des salles, des grandes salles et des salles polyvalentes, du coworking, un café. En tout cas l'ancienne usine Kickers permet, parce que c'est trois fois 1 000 m² c'est trois étages de 1 000 m², permet de faire beaucoup de choses et ce à plutôt très court terme. Et ce projet prévoit la démolition et la reconstruction des bureaux, qui eux sont vétustes et on ne peut rien y faire, et la reconstruction d'une maison de santé avec le

déménagement de la pharmacie en rez-de-chaussée. Voilà, j'espère avoir répondu de façon complète à toutes vos questions. »

M. Vagneux :

« Pour ma part, j'ai peine à croire que l'agrandissement de la seule maternelle Chateaubriand et d'une éventuelle école sur Préfalec suffira par rapport à tout ce que vous bétonnez dans le bas de Savigny. Maintenant ce que vous dites en comité de quartier n'engage que vous, c'est-à-dire que tant qu'il n'y a pas de délibération du conseil municipal, ça ne vaut rien. Donc vous pouvez raconter absolument tout ce que vous voulez en comité de quartier, bon bah ce n'est pas, oui mais enfin c'est pas la décision de la Ville, c'est ce que vous vous décidez. Voilà, donc ensuite ça fait sourire de vous entendre parler de qualité, parce qu'à vous entendre depuis trois ans, depuis que vous êtes là, tout est maintenant de qualité. C'est-à-dire que vous avez fait le ménage, vous avez fait le tri. Les promoteurs c'est vous qui allez les choisir et les entreprises qui bétonnent, et puis on voit ce que ça donne un peu partout dans Savigny. Voilà, maintenant moi j'avais demandé et je ré-insiste sur le fait que j'aimerais bien avoir les procès-verbaux maintenant, et notamment la décomposition du prix, c'est-à-dire que vous nous parlez de 15 258 000 euros T.T.C. voilà mais est-ce qu'on pourrait savoir comment se décompose cette somme, et à quoi elle correspond ? C'est peut-être dans le procès-verbal mais moi c'est maintenant que j'en ai besoin pour le vote. »

M. le maire :

« Je vais vous répondre là-dessus et vous dites, encore une fois, que je bétonne le bas de Savigny, j'aimerais que vous me disiez quel permis hormis la résidence étudiante au 1 place Davout j'ai signé s'il-vous-plaît ? Ha bah vous ne répondez pas très bien. Monsieur Defrémont et puis ensuite je répondrai sur le choix des promoteurs et je retrouve Grangier, c'est bien ce que je dis monsieur Vagneux, j'ai répondu sur Grangier. Grangier je vous rappelle que le permis a été déposé en décembre, et encore une fois on ne dépose pas et je l'ai dit, il y a quelques études, il y a quelques temps avant de déposer un permis de construire, vous voyez. Donc le permis de construire rappelez-moi quand est-ce qu'il a été déposé ? »

M. Vagneux :

« 17 décembre 2021. »

M. le maire :

« Voilà, j'ai été élu quand ? »

M. Vagneux :

« Oui, 17. »

M. le maire :

« Voilà, le 17, croyez-vous que c'est avec moi que le promoteur a travaillé sur l'implantation et sur les orientations ? »

M. Vagneux :

« Le promoteur n'a pas à travailler avec le maire pour l'implantation. »

M. le maire :

« C'est quand même beaucoup mieux parce qu'après on voit le résultat sur les bâtiments, parce qu'effectivement je ne dis pas que mon choix de promoteur est le meilleur, je dis qu'à un moment donné je n'ai pas de passion et je le redis devant vous, et je le redis publiquement, et en plus s'est inscrit au procès-verbal, je n'ai pas de passion sur les promoteurs, je n'ai pas de passion sur les bailleurs, en revanche, on sait avec qui il ne faut pas travailler et quand on fait des erreurs bah on voit le résultat. »

M. Defrémont :

« Alors, je voulais revenir brièvement sur le projet Gervais. Il s'agit d'un projet Nexity de 130 logements que nous avons trouvé dans la corbeille en arrivant. Il était sûrement surdimensionné et conçu pour maximiser les profits. Il avait fait l'objet d'une étude durant la mandature Mehlhorn et la famille Gervais avait signé un protocole prévoyant un coût de cession qui paraissait attractif à première vue. Lorsqu'ils se sont renseignés pour remplacer, en fait, les locaux qu'ils quittaient, pas de nouveaux locaux, ils se sont aperçus que le prix de cession ne couvrait pas la moitié du coût qu'il leur fallait déboursier pour s'installer ailleurs. Dans ces conditions, ils sont venus me voir et j'ai refusé le permis et je l'assume. Je pense que c'était une stupidité d'ajouter 130 logements à cet endroit et c'était aussi une stupidité de tuer délibérément une entreprise. »

M. le maire :

« C'est exactement ce que j'ai dit, j'ai rappelé, je ne vous ai pas mis en cause, j'ai dit ce qu'il s'était passé dans l'ordre. »

M. Defrémont :

« J'espère bien. »

M. le maire :

« Green City, je les ai reçus, je leur ai dit que le projet ça ne le faisait pas. Je vous laisserai revenir au procès-verbal. »

M. Defrémont :

« Je n'ai pas fini. J'assume aussi d'avoir refusé le projet Grangier, que vous m'avez attribué à tort dans la presse et j'aimerais bien que vous vous en expliquiez. Ce projet nous on l'a refusé systématiquement et pour quelle raison ? Parce qu'il était en bordure de PPI. Je l'ai trouvé ensuite accepté par vous, si j'ai bonne mémoire en 2023 et pas par nous. Nous on l'a refusé ce projet. Même chose pour le projet de la rue Gambetta, que vous avez accepté après que nous l'ayons refusé et pour de bonnes raisons. C'est parce qu'il s'agissait de protéger une zone naturelle protégée. Donc il faut remettre aussi les pendules un peu à l'heure. Quant à l'école Aimée Leclerc, nous avons effectivement engagé un projet, on était en plein dedans à l'été 2021, qui permettait, pour un budget d'environ 6 à 7 millions, de construire une extension en bois de l'école. Nous avons vu les prestataires qui pouvaient le faire, et je ne me souviens pas que les propositions à l'époque, de rachat par le ministère de la justice aient été au niveau que vous indiquez. Je vous demanderais de bien vouloir me remettre le courrier qui indique cette proposition avec la date. »

M. le maire :

« Je ne re-répondrai pas sur le permis de Grangier, j'ai répondu deux fois. Sur les 6 à 7 millions vous me reprochez à chaque fois de faire des projets dans mon coin, je me suis tourné vers Catherine Chevalier qui siégeait dans l'opposition à l'époque, bah on est ravi d'apprendre que le projet était ficelé pour 6 à 7 millions, puisque le conseil municipal n'avait jamais eu ça comme information. »

M. Senicourt :

« Plusieurs choses, moi je reste quand même atterré par le fait qu'il n'y a pas de justification démographique à créer une école sur ce secteur. Bien sûr créer une école c'est toujours bien, mais encore faut-il que ce soit justifié par l'évolution démographique démontrée. Or vous n'avez aucun élément à proposer pour cette démonstration. Les chiffres que nous avons fini par obtenir, et au passage c'est quand même pénible de devoir obtenir des chiffres parce qu'on a écrit à madame la Préfète, parce qu'on a menacé d'une action juridique etc, donc finalement vous finissez par les donner, ça c'est une parenthèse. Et ces chiffres-là, bon je les ai regardés rapidement, très sincèrement ils sont inexploitable. Vous avez une évolution réelle qui ne correspond pas du tout aux évolutions basses et hautes qui sont sur le même tableau et qui devaient être, probablement, être celles de notre étude. Donc en fait, il fallait refaire une étude, je trouve que ça manque de sérieux dans la gestion, d'engager 15,3 millions sans aucune justification démographique sur ce secteur. C'est le premier point parce qu'on sait bien quand même que le taux de natalité diminue. D'accord il y a des constructions nouvelles, mais le taux de natalité diminue. D'autre part, les écoles à Grand-Vaux vont être vides pendant toute une période, donc ça supposerait de modifier la carte scolaire. Mais engager 15,3 millions comme ça sans plus de justification, ce n'est quand même pas un acte de gestion saine. Ça c'est le premier point. Le second point, quand même, c'est bon, si vous voulez vraiment construire à cet endroit-là, pourquoi casser, détruire, la salle de restauration des agents qui pourrait éventuellement être aménagée pour une salle de restauration pour les enfants ? Parce qu'on casse une salle de restauration et va falloir en recréer une autre pour les enfants. Et la cuisine centrale, je suis désolé, je suis bien d'accord que ce n'est pas un problème simple, qu'Athis-Mons n'a pas voulu y aller, je veux bien vous entendre, mais il y a d'autres solutions. On peut faire une société d'économie mixte. Quand on veut garder un équipement et qu'on veut l'utiliser eh bien on fait ce qu'il faut pour le garder, on cherche, et en cherchant on trouve une solution. Mais vous n'avez pas cherché beaucoup. Parce que vous êtes quand même un grand casseur de bâtiment quand même. On casse l'Excelsior, 1,1 million, on brade Paul Bert allez on rajoute 1 million, on casse la cuisine centrale et la salle de restauration et si faut la reconstruire ça fait 3 millions. Ça fait pas mal de millions que vous mettez à la démolition. »

M. le maire :

« Je vais vous parler des coûts de démolitions comme ça, 350 000, on n'est pas au million, toujours plus. »

M. Senicourt :

« A la limite, quitte à construire un petit peu moins de classes ou à construire un petit peu en hauteur on pourrait peut-être garder ces équipements. Pour toutes ces raisons, vraiment, cette décision n'est pas à ce stade vraiment justifiée. Et il y a quand même une question à laquelle vous n'avez pas répondu, j'ai le détail des coûts mais vous l'avez sous les yeux, je l'ai reçu à travers le mail, le compte rendu de la commission, donc je ne repose pas la question, mais il y a quand même une question à laquelle je n'ai pas eu la réponse, c'est quand même l'affirmation qui est de dire que cette opération sera financée sur fonds propres de la commune. Parce que, quand même, on a le cinéma 15 millions, il reste 12 millions à payer, 15,3 millions là.

Vous évoquez l'extension Chateaubriand, l'extension maternelle Ferry etc. Il y a quand même la rénovation de Grand-Vaux. Moi j'aimerais bien qu'on ait une perspective financière 2026-2032 un petit peu claire parce que à la limite je commence à me poser des questions sur la faisabilité de tout ça avec nos maigres ressources. Beaucoup de questions sans réponse toutefois. »

M. le maire :

« Alors je vais prendre à l'envers, sur la faisabilité financière de la Ville, parce que bon je ne pensais pas qu'on votait le budget ce soir et qu'on débattait sur le budget, mais je pense qu'on va pouvoir avec ce débat-là lors de l'analyse du compte administratif de la Ville. On a deux écoles différentes entre vous et moi monsieur Senicourt. Je sais qu'elle ne vous plaît pas, mais elle est un gage de sincérité. Nous n'inscrivons pas les subventions dans les projets. Ça fait encore plus de grand écart parce qu'il faut, comme vous le rappelez si bien, voter un budget à l'équilibre. Mais il y a plusieurs choses qui nous permettent de voir un peu plus clair. Nous avons voté, lors du conseil territorial, pas mardi mais le précédent, la charte fiscale écologique et solidaire, qui permet de voir un peu plus venir et notamment sur les ANRU et de faire jouer la solidarité, c'est-à-dire que le reste à charge pour la ville sera sacrément amoindri. On passe quand même de 13 millions à 3 millions, voilà. On gagne en matière de finances de voirie, et ensuite sur les subventions, nous ne mettons, encore une fois, pas les subventions avant de les demander, mais nous arriverons et je reviendrai pas sur les millions qu'il faut pour démolir parce que je vais lire les coûts de démolition. La démolition du cinéma c'est pas 1 million mais 350 000. Je vous dirai tout ça lorsque je vais égrener les chiffres pour monsieur Vagneux, mais nous allons demander des subventions de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand-Paris, et nous arriverons au moment, parce que là, encore une fois, aujourd'hui c'est le lancement du concours, on choisit l'architecte pour monter un projet ce soir, juste je remets ça ici. Une fois qu'on aura peut-être, potentiellement déposé la première pierre, le contrat Terre d'avenir sera terminé, clos. Donc on pourra redéposer un contrat Terre d'avenir et c'est à minima 2,2 millions d'euros de subvention directe du Département à la Ville. Mais il y a d'autres subventions possibles. L'idée et l'objectif encore une fois monsieur Senicourt, c'est que chaque projet, on a une obligation c'est de financer 20 %, donc allons chercher les 80 % à chaque projet. Ce n'est pas inatteignable. Ce n'est pas atteignable non plus, on n'a plus l'âge de croire au Père Noël. Ensuite, vous me parlez des écoles de Grand-Vaux qui se vident. Certes, les barres et les tours sont en relogement mais les reconstructions vont aller plus vite que les derniers relogements, donc finalement on ne va pas connaître trop de période de creux. Et je rappellerais que l'école élémentaire Saint-Exupéry, étant donné qu'on est dans un quartier prioritaire, les classes sont dédoublées, donc on n'a pas non plus de la marge de manœuvre énorme là-dessus. J'entends que les justifications démographiques ne vous plaisent pas, mais c'est un travail fin aussi entre les services de la ville, les services de l'Education Nationale. Alors oui il y a des chiffres et la preuve c'est que tous les bureaux d'étude, là c'est effectivement votre étude, l'étude que vous aviez fait faire, il y a une hypothèse haute, une hypothèse basse, et en fait chaque année ça change et finalement il y a des années où c'était plutôt l'hypothèse haute, d'autres années c'est plutôt l'hypothèse très basse puisqu'on ne répond même pas à l'hypothèse basse. C'est un travail fin, on a encore de la place notamment à Aristide Briand, notamment à Jules Ferry où on est en train de récupérer les logements pour remettre les gens dans d'autres appartements, ce qui nous permettra de pouvoir ouvrir, pas forcément des classes, mais en tout cas avoir des espaces de disponibles et qui sont juste à réhabiliter et pas de la construction, ce qui va quand même beaucoup plus vite. Ensuite, donc sur le détail du coût total de 15,3 millions qui va être fait en grand masse, et encore une fois, ne prenez pas pour argent comptant ces sommes puisque cette délibération est juste-là pour lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire désigner un architecte. Donc 15,3 millions sur 3 061 m², donc 12 715 000 H.T., c'est 10 518 000 H.T., en fait les 12 millions ça fait 15,3. Je vais vous parler en TTC, donc les 15,3 millions ça fait 12,6 millions pour les travaux de construction et donc 1,7 pour les aménagements extérieurs, cours d'école et abords de l'équipement notamment les parkings pour le personnel et les zones de dépose et les trottoirs etc. Ensuite, les travaux de démolition de la cuisine centrale, du Mille-club et de l'annexe Aimée Leclerc pour 545 280 euros. Donc vous voyez bien que là on a trois bâtiments et on est à 545 280 euros, loin du million pour un seul bâtiment. Je ne sais pas d'ailleurs d'où vous avez sorti vos tarifs. Ensuite, bien sûr il y a les honoraires de maîtrise d'œuvre compris les missions complémentaires pour 2 104 000 T.T.C. soit un total de 12 715 000 H.T. soit 15 258 000 TTC. Monsieur Vagneux après on passe on vote parce que je pense que là on a bien débattu dessus, et que ce n'est pas le dossier le plus stratégique. »

M. Vagneux :

« Alors si quand même, c'est très important, c'est à mon avis ce qu'il y a de plus important ce soir. A mon avis le projet du 52-56... »

M. le maire :

« Vous direz ça aux habitants du bas de Savigny qui sont là pour écouter nos débats sur le bilan de la concertation. »

M. Vagneux :

« Très bien. Sur le 52-56 rue des Prés-Saint-Martin je pense que c'est vous qui avez géré le dossier de bout en bout. Maintenant donc, bah je vous prends au mot donc on va financer ça avec les investissements, les subventions d'investissements. Je prends la page 11 du compte administratif, 898 000 euros en 2024. »

M. le maire :

« Le compte administratif arrive bien après monsieur Vagneux. Donc là, si vous avez une dernière question sur ce sujet, après j'appellerai au vote. »

M. Vagneux :

« J'ai deux dernières questions. La première question c'est justement que vous êtes en train de nous raconter absolument n'importe quoi, en admettant qu'il y ait le contrat Terre d'avenir, on va dire 3 millions. »

M. le maire :

« Non 2,2 millions. »

M. Vagneux :

« Oui mais je vous donne 3 millions je suis généreux, voilà, on n'a plus que 12,2 millions qu'on divise par les 898 000 euros de subventions d'investissement chaque année, il nous faudra 13 ans pour pouvoir financer sur fonds propre l'école. En vous rappelant que nous n'avons plus que 400 000 euros d'épargne brute à la suite de votre gestion calamiteuse. Dernière question, dernier point, je ne comprends pas très bien pourquoi dans la note de synthèse, puisque nous sommes simplement, ce soir, à choisir, à désigner un architecte, pourquoi est-ce que vous nous citez les dispositions de l'article L.2421-2 du Code de la commande publique ? Et je voudrais finir en vous lisant les dispositions de l'article L.2421-1 du Code de la commande publique. »

M. le maire :

« Non, voilà, ça n'apporte rien de nouveau. »

M. Vagneux :

« Si, si, les attributions du maître d'ouvrage... »

M. le maire :

« On va passer au vote. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Demande le retrait de la délibération en tant que le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre implique que le conseil municipal ait pris la décision de créer une nouvelle école implantée rue Charles-Mossler, mais qu'aucun avis du représentant de l'État dans le département n'a été rendu sur le projet de création d'école et d'implantation à cette adresse, en méconnaissance des dispositions des articles L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales et L. 212-1 du code de l'éducation, donc que ce projet est illégal à ce stade.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Considérant que les dispositions de l'article L. 2421-1-6° du code de la commande publique ne permettent pas de déléguer au maire la compétence de conclure le marché public ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération, il est supprimé : « AUTORISE la maire à négocier le marché de

maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours, AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en résultant, AUTORISE le maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

M. Defrémont :

« Si je peux expliquer, on vote pour ce dispositif parce qu'il est technique, on est contre le projet bien évidemment. »

A la majorité par 32 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Le Conseil municipal

APPROUVE le programme de l'opération de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de Champagne ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération d'un montant de 12 175 000 € HT soit 15 258 000 € TTC

AUTORISE le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint d'un niveau esquisse dite « plus » (ESQ+),

AUTORISE le maire à réaliser tout acte relatif au déroulement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

PRECISE que le maire sera compétent tout au long de la procédure de concours et notamment pour :

- Désigner les membres du jury de concours,
- Fixer le nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres,
- Organiser l'éventuel dialogue entre le jury et les candidats,
- Désigner le lauréat du concours, négocier, attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre...

APPROUVE la composition du Jury qui est constitué par la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger en Jury et 3 architectes au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée,

PRECISE que le président du jury pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministère chargé de la concurrence et des agents des services municipaux,

PRECISE que le maire est président de droit du Jury,

AUTORISE le maire à désigner par arrêté les personnalités indépendantes dont une qualification particulière est exigée et à les indemniser à hauteur de 500 € T.T.C. par réunion du Jury,

APPROUVE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir pour la phase offres à hauteur de 52 000 € T.T.C. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours pour le candidat attributaire,

PRECISE qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du Jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours,

AUTORISE le maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en résultant,

AUTORISE le maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

– **4/489 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Il est proposé de présenter au conseil municipal un tableau des emplois permanents mis à jour suite à la modification de l'organigramme et aux mouvements de personnel qui vont intervenir prochainement au sein des services communaux.

Le Comité Social Territorial qui s'est tenu le 5 Juin 2025 a rendu un avis favorable sur les propositions suivantes :

1°) Les modifications de postes

Il convient de supprimer certains emplois en vue de les créer sous le format adapté aux besoins des services ou secteurs auxquels ils sont affectés :

• ***Au sein de la Direction des Affaires juridiques :***

Compte tenu des enjeux importants de la Municipalité en termes de projets et travaux et des besoins d'accompagnement des services et des procédures complexes de commande publique à initier dès à présent et à mener dans les prochaines années, il est proposé de revoir l'organisation de la Direction des Affaires Juridiques comme suit :

- Suppression d'un emploi à temps complet de Juriste - Chargé-e de la commande publique relevant des cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteurs.
- Création d'un emploi à temps complet de Juriste – Chef-fe de secteur commande publique relevant des cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteurs.
- Suppression d'un emploi à temps complet de Chargé-e du Secrétariat Général relevant des cadres d'emplois des Rédacteurs et des Adjointes administratifs.
- Création d'un emploi à temps complet de Référent-e Secrétariat Général relevant des cadres d'emplois des Rédacteurs et des Adjointes administratifs.

• ***Au sein de la DGAS Culture Jeunesse et Sports :***

Suppression et transformation de postes en vue de l'adaptation aux besoins du service :

Le fonctionnement actuel du service des Sports requiert d'évoluer avec la politique sportive de la Ville orientée vers « le sport pour tous », et face à une demande en constante augmentation à laquelle il n'est plus possible de répondre pleinement en l'état actuel des effectifs, il est proposé :

- La suppression de deux emplois à temps complet d'Agent d'exploitation des équipements sportifs relevant des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques.
- La création d'un emploi à temps complet d'Educateur des A.P.S. relevant des cadres d'emplois des Educateurs des A.P.S. et des Opérateurs des A.P.S.

Modification d'un intitulé de poste ayant pour but d'harmoniser l'appellation d'un poste :

- Suppression d'un emploi à temps complet de Technicien sons et lumières - Salle des fêtes relevant des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjoints techniques.
- Création d'un emploi à temps complet d'Agent d'exploitation polyvalent salle de spectacle relevant des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjoints techniques.

Création de poste au Service Jeunesse pour faire face à l'accroissement de l'activité du service

- Création d'un emploi à temps complet d'Informateur Jeunesse relevant des cadres d'emplois des animateurs, des Rédacteurs et des Adjoints d'animation.

• **Au sein de la DGAS Education et Solidarités :**

Une nouvelle organisation ainsi qu'un nouvel organigramme de la Direction Éducation, Enfance et Petite Enfance sont proposés. Ces évolutions permettront :

- Une meilleure répartition des tâches entre les agents des services.
- Le renforcement de la présence sur le terrain afin d'assurer un meilleur suivi et un meilleur accompagnement des équipes d'entretien et de restauration.
- Un renforcement des équipes administratives et de direction afin d'absorber la charge de travail conséquente.
- Une polyvalence entre les équipes administratives de l'Enfance et des Affaires scolaires.
- Une transversalité entre le service Enfance et Scolaire (3/11 ans).

Fusion des services Affaires scolaires et Enfance

Dans cette perspective, il convient de modifier :

- L'intitulé du service « Scolaire » en « Enfance – Affaires Scolaires »,
- Le « service Enfance » en « secteur Enfance ». Ce dernier sera désormais rattaché au service Enfance – Affaires Scolaires, dans un souci de cohérence et de transversalités des missions exercées.

Ces modifications auront pour conséquences :

- La suppression d'un emploi à temps complet de Chef-fe de service Affaires scolaires relevant des cadres d'emplois des Attachés, des Rédacteurs et des Animateurs.
- La création d'un emploi à temps complet de Chef-fe de service Enfance – Affaires Scolaires relevant des cadres d'emplois des Attachés, des Rédacteurs et des Animateurs.
- La suppression d'un emploi à temps complet de Chef-fe de service Enfance relevant du cadre d'emplois des Animateurs.
- La création d'un emploi à temps complet de Chef-fe de secteur Enfance relevant du cadre d'emplois des Animateurs.
- La création d'un emploi à temps complet d'Adjoint-e au Chef-fe de secteur Enfance relevant des cadres d'emplois des Rédacteurs et des Animateurs.

Réorganisation du service Entretien – restauration – ATSEM (ERA)

Il convient également de modifier l'organisation du service ERA, en dissociant les volets « Entretien-Restoration » et « ATSEM », le poste de coordinateur entretien-restauration étant directement rattaché à la cheffe de service ERA. Cela n'engendre donc pas de création de poste supplémentaire mais une réorganisation des missions envisagée de la manière suivante :

- La suppression d'un emploi à temps complet de Chef-fe de service adjoint-e Entretien Restauration ATSEM relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise.
- La création d'un emploi à temps complet d'adjoint-e, Chef-fe de secteur ATSEM relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise.

2°) Ajout de cadres d'emplois à certains postes jusqu'alors vacants afin de tenir compte du grade des agents recrutés, des mouvements du personnel ou de l'évolution de la carrière des agents

Direction / service	Emplois concernés	Cadre(s) d'emplois présent(s) au TEP	Cadre(s) d'emplois ajouté(s)	Cadre(s) d'emplois après mise à jour
DGAS Culture Jeunesse et Sports	Chef-fe du service Evènementiel	Rédacteurs, Adjoints administratifs, Adjoints d'animation	Animateur	Animateurs, Rédacteurs, Adjoints administratifs, Adjoints d'animation
DGAS Education et Solidarités	Directeur-trice de crèche	Cadres de santé, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes enfants	Infirmiers en soins généraux	Infirmiers en soins généraux, Cadre de santé, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes enfants
	Assistant(e) administrative Maison de quartier des Prés Saint Martin (PSM)	Adjoints administratifs	Rédacteurs	Rédacteurs, Adjoints administratifs
	Référent Handicap Enfance	Animateurs/Rédacteurs	Attachés	Attachés, Animateurs, Rédacteurs

3°) Emploi des contractuels – évolution des types de contrats possibles

Au sein du secteur Enfance, 1 poste de Directeur d'accueil de loisirs, déjà pourvu, relevant des cadres d'emplois des animateurs et des adjoints d'animation est ouvert à un contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de l'ancienneté de l'agent sur le poste et des difficultés rencontrées à recruter sur ces fonctions.

Interventions :

M. le maire :

« C'est des modifications de postes pour réorganiser certains services comme on avait pu le faire pour certains services. Il y a eu unanimité du CST et en troisièmement il y a les emplois contractuels et d'évolution de contrat au sein du secteur enfance. C'est un poste de directeur d'accueil de loisirs qui est déjà pourvu qui relève des cadres d'emplois des animateurs et des adjoints d'animation qui est ouvert à contrat à durée déterminée de trois ans. Est-ce que vous voulez que je rentre dans le détail ? Sachant qu'il n'y a pas de création de poste, c'est des suppression/création, mais c'est juste l'intitulé parce qu'on est dans la fonction publique pour pouvoir mieux répondre aux besoins et des services et des usagers. »

M. Vagneux :

« Comme toujours je trouve très savoureux que le compte rendu du CST, bon d'une part ne soit pas disponible, parce que finalement à chaque fois on ne sait jamais ce que le CST, quelle a été la teneur des débats en CST, et puis c'est surtout que le compte rendu n'a été transmis ni au président ni au secrétaire de séance, à croire que le secrétaire de séance ne rédige pas lui-même le compte rendu. C'est toujours très formidable. Je vous avais demandé, notamment, les fiches de postes, vous m'expliquez que les services ne sont pas en mesure de les rassembler. C'est un petit peu bizarre de créer des postes sans avoir les fiches de postes. Maintenant, typiquement la question que j'avais posée en commission, pourquoi est-ce qu'on créé un poste de référent secrétariat général alors que le poste de responsable de secrétariat général est vacant ou inversement. Ça marche aussi avec chargé de secrétariat général. Enfin pourquoi est-ce qu'on n'occupe pas d'abord les postes qui sont disponibles et pourquoi est-ce qu'on procède à ces modifications, où on se retrouve toujours, et c'est déjà ce que je dénonçais au moment de l'adoption du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes avec aujourd'hui à Savigny, cinq niveaux de chefs, et finalement tout le monde est chef mais plus personne ne fait rien. Pour ma part, je voterai contre, parce que nous n'avons pas les informations nécessaires et qu'à chaque fois vous vous arrangez pour qu'on ne les ait pas. C'est toujours un bazar pour qu'on puisse obtenir les documents et quand même j'ai trouvé très savoureux ce que vous avez répondu au tribunal administratif, donc j'avais demandé, c'était il y a deux ans maintenant, à disposer des avis et des procès-verbaux du comité social territorial qui était encore le comité technique paritaire et je les ai demandés quatre mois après la délibération. »

M. le maire :

« On n'est pas au tribunal administratif. »

M. Vagneux :

« Et vous les aviez détruits. Donc déjà c'est très intéressant de voir que vous détruisez les procès-verbaux, les avis des comités sociaux territoriaux. Moi je pense que ça cache quelque chose, et en tout cas c'est bizarre qu'on ne puisse pas vérifier de fait, ce qu'il en est et qu'en plus personne ne soit capable de retrouver ces procès-verbaux, ces avis. Donc j'ai beaucoup apprécié ce que vous avez écrit au tribunal, voilà. J'espère que quand je les demanderai pour vérifier, pour m'assurer que c'est bien ce qui a été décidé, on n'ait pas la mauvaise surprise qu'il y a pu y avoir par rapport aux procès-verbaux que vous semblez détruire parce que vous ne semblez pas y prêter beaucoup de cas, à moins que vous cherchez à cacher d'autres choses. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Brones :

« Dans un des bulletins municipaux vous aviez annoncé fièrement le triplement des effectifs de la police municipale. »

M. le maire :

« Alors non pardon, on n'est là. »

M. Brones :

« S'il vous plaît ça vient de la mise à jour du tableau des emplois permanents. »

M. le maire :

« Vous utilisez à chaque fois les délibérations pour faire de la politique. »

M. Brones :

« Non ce n'est pas de la politique, je vais vous poser même des questions. »

M. le maire :

« Regardez madame Camelot-Gardella est en train de filmer. Vous allez pouvoir mettre sur les réseaux sociaux. Regardez c'est un peu de mathématique, nous sommes arrivés il y avait 4 agents de surveillance de la voie publique et 4 policiers municipaux. Aujourd'hui ils sont 13, nous avons triplé les effectifs, voilà c'est des maths. »

M. Brones :

« Laissez-moi finir. »

M. le maire :

« On n'est pas là pour faire campagne. »

M. Brones :

« Je ne fais pas campagne, monsieur, je vais vous poser des questions sur le tableau des effectifs. Laissez-moi finir. »

M. le maire :

« Le tableau des effectifs il est en annexe, là on est sur une délibération. »

M. Brones :

« Pour mémoire au 31 décembre 2022 tous les postes étaient pourvus soit un total de 11, soit le double des postes pourvus au 31 décembre 2021 que la délégation désignée par le Préfet n'avait pas embauché pour compenser les départs durant son mandat de 3 mois. Le 31 décembre 2024, on peut constater que trois postes de gardiens brigadiers n'étaient pas pourvus ce qui est encore le cas au 26 mai 2025. 10 postes sur 13. Permettez-moi de rire effectivement, lorsque à votre arrivée vous vous vantiez d'avoir multiplié les postes de la police municipal par 2, alors que vous n'aviez que recruté des personnels manquants. Quel tour de force. Aujourd'hui vous voilà aussi confronté aux mêmes problèmes de recrutement des agents et contraint de faire face à un effectif réduit. D'autre part, sauf à imaginer une journée de travail en coupure, les horaires étendus de la police municipale font qu'il y a moins de policiers disponibles en début et en fin de cycle de journée. Nous ne voyons pas comment on peut être plus efficace avec moins de personnel municipal et moins de police nationale même si la mutualisation qui devait résoudre bien des problèmes ne semble pas

nous faire entrevoir de solution et bien évidemment. Dans ce même conseil, vous proposez d'allouer nos maigres moyens de police municipale au profit d'un opérateur de transport, qui a dû dans son offre auprès d'IDFM prévoir les moyens suffisants à son exploitation et notamment en matière de police. Les problèmes de sécurité sont-ils tous réglés pour que vous puissiez envoyer encore des policiers en renfort ailleurs ? A n'en pas douter il s'agit d'un manque de cohérence, pour nous c'est vraiment un manque de cohérence. Enfin, nous demandons que les effectifs de police municipale ne soient pas distraits de leurs missions et participent à la sécurité de nos concitoyens, et là on touche, encore une fois, le problème du tableau des effectifs. Et enfin pour finir, parce qu'il faut toujours finir par une cerise, on vous demande encore pour la énième fois de présenter au conseil municipal un bilan sincère de l'activité de la police municipale et de ses équipements de vidéo-surveillance. Néanmoins, nous allons quand même voter le tableau des effectifs pour la tranquillité publique, parce que c'est une priorité et l'affectation de nos policiers doit prioritairement être affectée à ses missions et non pas ailleurs. Cela dit, vous avez aussi des problèmes de recrutement à moins que vous retardiez les recrutements pour des problèmes budgétaires. Nous, on aimerait savoir pourquoi on en est de nouveau à un tel manque de policiers municipaux. »

M. le maire :

« Alors, première chose, parce que j'ai entendu derrière l'administration qui demandait à si vous mettez, ha non mais mettez ma réponse quand même, ah bah oui quand même. »

M. Brones :

« Vous refusez la transcription du conseil municipal en vidéo et là vous nous critiquez. »

M. Le maire :

« On reprend notre calme, pardon pour cette petite blague mais à un moment donné c'est devenu le théâtre ce conseil municipal. L'administration derrière moi, quand vous publierez sur Facebook, merci de flouter leurs visages à leur demande, s'il vous plaît. Je vais vous répondre monsieur Brones, bon là on sort complètement du sujet. Il y a un bilan et dommage qu'on ne vous ait pas vu en comité de quartier, mais qui a été fait et par André Muller et par le lieutenant de police et par Marius Nice le chef de la police municipale. Et vous m'attaquez qu'on ait annoncé un triplement des effectifs. Encore une fois puisque je vous ai répondu mais vous avez lu votre fiche sans prendre en compte ce que je venais de vous dire. Je ne suis, et vous le savez, pas très bon en math, en revanche quand on est arrivé il y avait 4 agents de surveillances de la voie publique, 4 agents de police municipale aujourd'hui ils sont entre 11 et 13. Effectivement la police municipale il y a une forte tension dans le recrutement. Voilà, on a là deux recrutements qui arrivent, un qui est arrivé et un autre qui arrive le mois prochain le 28, pas le mois prochain, demain, ce week-end quoi, et un autre dans un mois. Effectivement il faut être attractif. Savigny est attractif mais ne l'est pas forcément si on veut chasser des délinquants, parce que quand on regarde les chiffres qui sont envoyés par l'Etat, la délinquance baisse à Savigny-sur-Orge. Je suis désolé de le dire, en revanche il y a des problématiques et je le dis devant vous sans aucun détour, monsieur Brones, il y a une problématique, qui est très bien identifiée dans toute la circonscription et je pense en France, c'est le vol de voitures, le vol d'accessoires sur les voitures. Et alors là en revanche on est sur une explosion à plus de 162 % de cas relevés, parce qu'on dit les choses. Vous parlez de la convention qu'on votera ou pas ensuite. C'est un renouvellement. Ça nous permet en fait de contrôler avec le SUGE sur le domaine SNCF, ça nous laisse l'autorisation vous voyez, comme ça on peut continuer à poursuivre. Parce qu'avec les règles si jamais quelqu'un arrive sur le quai et rentre sur le quai, la police municipale n'a plus le droit d'intervenir, voilà. C'est juste ça. Vous pouvez rire sur les dispositifs qu'on met, blaguer, là vous êtes en train de vous filmer, bon bah c'est le temps qui veut ça, quoi qu'il arrive en revanche voilà, sachez que nous aussi on peut se filmer, nous aussi on peut répondre. En revanche les chiffres sont là aussi. Mais j'aimerais bien qu'on revienne à l'ordre du jour, c'est la mise à jour du tableau des emplois permanents et les cas d'espèces qui nous intéressent ce soir, parce que si tout le conseil municipal, on se met à parler quand on va voter les garanties d'emprunt on se remet à changer les règles d'urbanisme là on va pas s'en sortir en fait. Mais moi je suis un couche-tard, je peux partir jusqu'à 4h du matin mais autour de cette table je pense qu'il y en a qui travaillent. Monsieur Vagneux vous vouliez rajouter quelque chose, de très rapide s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Que peut-être que si mes collègues, que peut-être que si les séances du Conseil municipal étaient filmées, mes collègues n'auraient pas à faire ça, et de rappeler qu'en fait vous avez arrêté les retransmissions pour éviter que comme Bruno Guillaumot avait fait, on puisse isoler des passages et s'en servir sur les réseaux sociaux. Dire que non les agents n'ont pas de droit à l'image lorsqu'ils sont dans leurs fonctions et que donc observer qu'on est maintenant à 581 postes créés, on était à 471 quand vous avez récupéré la mairie, pour seulement 503 postes pourvus. »

M. le maire :

« Vous avez pris en compte la stagiairisation des animateurs ? Parce que ça aussi, je vais parler à monsieur Brones, mais on stagiairisait avant entre 2 et 4 postes d'animateurs par an, là on en stagiairise 10 par an,

donc forcément comme on stagiaire, on stabilise leur situation salariale. C'est ça aussi agir contre les bas salaires. »

M. Vagneux :

« Donc en trois ans, en admettant que vous en ayez eu 10 chaque année donc 30, on arrive à 110, oui 30 égal 110 merci, vous n'êtes vraiment pas bon en maths. »

M. le maire :

« Merci de votre analyse. »

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe 1,

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses,

DIT que, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 2°, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

– **5/490– MISE A DISPOSITION D'UN(E) ASSISTANT(E) SOCIAL(E)**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Dans une finalité de bien-être au travail, l'assistant social du travail accompagne les agents afin qu'ils puissent trouver un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée en contribuant à la recherche de solutions en cas de difficultés personnelles.

Il offre un lieu d'écoute neutre et confidentiel aux agents, et développe les coopérations et relais avec les services internes et externes. L'assistant social du travail répond aux demandes de tout agent, titulaire ou non, en activité ou en congé maladie.

Les missions de l'assistant social du CIG peuvent être les suivantes :

- Assurer un suivi budgétaire auprès des agents et prévenir les problèmes de surendettement,
- Bâter les dossiers administratifs d'ordre familial et orienter les agents vers les administrations compétentes,
- Accompagner les agents dans leurs difficultés de logement,
- Conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance,
- Assurer le lien avec les acteurs institutionnels et accompagner la collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents.

Le montant de ces prestations est de 55,00 € de l'heure pour deux vacations par mois correspondant à un forfait total de 9h30, décomposé d'un forfait de 8 heures (cinq rendez-vous maximum), complété d'un forfait d'1h30 consacré à la gestion des appels/courriers, soit une enveloppe prévisionnelle mensuelle de 1 045,00 €.

Il apparaît nécessaire, et ce d'autant plus dans un contexte économique et social contraignant, et alors que les procédures administratives se digitalisent de plus en plus, de permettre aux agents de bénéficier de l'accompagnement que les assistants sociaux du travail proposent.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver et d'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France portant sur la mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e), à compter du 11 juillet 2025.

Interventions :

M. Durand :

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Donc dans une finalité de bien-être au travail, l'assistante sociale accompagne les agents afin qu'ils puissent trouver un équilibre entre la vie professionnelle et leur vie privée, en contribuant à la recherche de solutions en cas de difficulté personnelle. Les missions de l'assistante sociale du CIG peuvent être les suivantes : assurer un suivi budgétaire auprès des agents, prévenir des problèmes, bâtir des dossiers administratifs d'ordre familial et orienter les agents vers les administrations compétentes, accompagner les agents dans leurs difficultés de logement, conseiller les agents en matière de mutuelle, santé et de prévoyance, assurer le lien avec les acteurs institutionnels et accompagner la collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents. Le montant de ces prestations est de 55 € de l'heure pour deux vacations par mois, correspondant à un forfait total de 9h30 décomposé d'un forfait de 8h, cinq rendez-vous maximum, complété d'un forfait de 1h30 consacré à la gestion des appels, courriers soit une enveloppe prévisionnelle mensuelle de 1 045 €. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention, c'est un renouvellement. »

M. le maire :

« Merci monsieur Durand. Et comme on a eu la question, il n'y a pas de bilan à présenter en 2024, car l'assistante sociale était absente et non remplacée par le CIG. Et je rassure nos collègues ici, l'assistante sociale est payée par la Ville à la vacation donc son absence n'a rien coûté à la collectivité. Et pour 2025 c'est 13 agents qui ont demandé à la voir. C'est une délibération qu'on prend tous les ans.»

M. Vagneux :

« Oui, alors pas tous les ans parce que c'est une convention triennale de mémoire. »

M. le maire :

« Vous m'avez compris, on ne va pas revenir sur mon niveau en math. »

M. Vagneux :

« Très bien. J'aurais apprécié d'avoir la convention désoccultée comme je vous le demande à chaque fois, je ne vois pas pourquoi vous occulter les coordonnées du BDF Versailles. Ensuite, donc je ne comprends pas même si l'assistante sociale de Savigny, ou pour Savigny, a quitté son poste que le CIG n'a lui-même pas de statistique pour 2023 et 2024, c'est un petit peu surprenant dans la manière de suivre les dossiers. Et dernière question, sur les 13 agents qui ont sollicité l'assistante sociale, est-ce que vous considérez que c'est un agent par vacation ou est-ce qu'un agent peut avoir besoin de revenir plusieurs fois donc de venir sur plusieurs vacations ? Ma question en fait elle est parce que si on fait deux vacations par mois, même si j'entends qu'on ne soit pas payé qu'à la vacation, mais si on ne fait que deux vacations par mois avec un forfait de 8h et jusqu'à 5 rendez-vous maximum, bon en 6 mois, 13 agents ça ne fait pas beaucoup non plus. »

M. le maire :

« C'est un taux horaire à l'agent. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e) pour le personnel communal par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile de France.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

DIT que la présente convention est souscrite pour une durée de trois ans renouvelables de manière expresse.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

– **6/491 – MODALITES APPLICABLES AU TEMPS DE TRAVAIL ET A LA REMUNERATION DES AGENTS EN CHARGE DE L'ENCADREMENT PENDANT LES MINIS-SEJOURS**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Le Service Enfance organise durant les périodes de congés scolaires des mini-séjours qui s'adressent aux enfants mineurs de la Commune.

Les agents d'encadrement et d'animation, les animateurs et les ATSEM sont susceptibles de participer à ces mini-séjours.

Il convient de préciser les conditions d'encadrement de ces séjours par les personnels de la Ville ou des vacataires, du point de vue du temps de travail et de la rémunération.

Les agents en charge de l'encadrement d'un groupe effectuent des amplitudes horaires journalières supérieures aux règles du droit commun ou statutaires, et doivent rester disponibles tout au long de la journée.

Les personnels concernés ne peuvent donc bénéficier en totalité des temps de repos qui relèvent des règles classiques du temps de travail. Cependant, l'organisation doit prévoir une rotation des agents afin d'assurer chaque jour le repos quotidien d'une partie de l'équipe.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

MINIMAS / MAXIMAS	Application du décret n° 2000-815 du 25.08.2000
Durée maximale hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none">• 48 heures• 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	<ul style="list-style-type: none">• 10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	<ul style="list-style-type: none">• 12 heures
Repos minimum . journalier . hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none">• 11 heures• 35 heures y compris en principe le dimanche
Pause	<ul style="list-style-type: none">• 20 minutes pour une période de 6 heures consécutives de travail effectif
Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. A noter : la réglementation concernant l'indemnité horaire pour travail de nuit a pour condition que le travail soit accompli entre <u>22h et 7h</u> et ce indépendamment des bornes fixées par la collectivité.

Aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps effectif des périodes de surveillance nocturne dans ce type de circonstances.

Il est donc proposé, compte tenu de la nature spécifique de certaines missions et de leurs contraintes, de déroger ponctuellement à ces règles de manière exceptionnelle, par délibération.

L'objectif étant de mettre en place une organisation de travail qui permet de respecter les règles d'organisation de la durée de travail et les garanties minimales en matière de repos, il est proposé d'indemniser les agents encadrant les mini-séjours pour le temps de travail effectué en dehors de leurs cycles habituels, selon les modalités suivantes :

Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels indiciaires :

- Une journée de travail de 12 heures ouvre droit à la rémunération de 2 heures supplémentaires (de jour).
- Chaque nuitée effectuée donne lieu à un forfait de 3 heures supplémentaires de nuit.

Pour les animateurs horaires :

- Le temps de travail quotidien est décompté sur une base de 12 heures effectives.
- Chaque nuitée effectuée donne lieu à un forfait de 3 heures de nuit indemnisées au taux de 12,03 € brut.

Rappel sur les garanties minimales en matière de repos :

- Une pause quotidienne d'au moins 20 minutes doit être accordée dès lors que 6 heures consécutives de travail doivent être effectuées.
- Repos après séjour avec nuitée :
 - Pour les séjours de 1 à 2 nuits (2 à 3 jours maximum), les agents ne doivent pas travailler le lendemain du retour, afin de respecter la durée maximale hebdomadaire de travail de 48 heures.
 - Pour les séjours de plus de 3 jours (jusqu'à 7 jours), un temps de repos équivalent à un tiers de la durée du séjour doit être prévu pendant le séjour.

Interventions :

M. le maire :

« Pour la faire rapide, monsieur Durand, ce sont les mini-séjours qui sont organisés dans les centres de loisirs et il faut pouvoir prévoir un tarif de nuit pour qu'ils puissent être payés au tarif de nuit. Je vous fais grâce de la présentation monsieur Durand, puisque toutes les informations sont là. »

M. Vagneux :

« Alors, tout d'abord je suis toujours surpris de lire aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps effectifs des périodes de surveillance nocturnes parce que sur la première page de Google vous en trouvez. J'aurais deux amendements. Le premier c'est que par cohérence et pour qu'on harmonise les différents taux horaires qu'on pratique selon les agents à Savigny, on passe le forfait de 3h de nuit indemnisée pour chaque nuitée effectuée de 12,03 brut à 12,20 brut, comme cela on harmonise avec ce qu'on avait décidé pour les éducateurs au niveau des cantines. Je ne sais plus si le rattrapage s'il portait sur le midi ou le soir, je n'ai pas pris le temps de vérifier. Deuxième amendement, je vais quand même, non en fait je n'en ai qu'un pour cette délibération-là, donc je vous l'apporte. Et sinon avis favorable. »

M. Senicourt :

« En commission, monsieur Durand nous a affirmé qu'il n'y avait pas de cadre juridique pour ces situations-là et qu'ils avaient dû innover. Je suis un peu surpris, moi j'ai tapé l'intitulé de la délibération sur Google, sans utiliser l'intelligence artificielle et on tombe sur vraiment des tas de dispositions. Par exemple celle du CDG38, gestion du personnel, organisation de mini-camps, table des matières, on distingue deux catégories d'agents, les agents de la fonction publique, fonctionnaire ou contractuel, les agents recrutés en contrat d'engagement éducatif CEE. Il y a toutes les dispositions avec tout un rappel réglementaire. Donc je ne comprends pas. Je n'ai pas vérifié la qualité de votre innovation mais de mon point de vue, bon les dispositions réglementaires existent. Je pense qu'il aurait fallu s'appuyer sur ces réglementations. »

M. Durand :

« Pour compléter la réponse que nous avons faite en commission, les références juridiques utilisées sont les suivantes et non propres à la fonction publique, en dehors des garanties minimales en matière de repos présent dans D-2815 du 25 août 2000. Le Code de l'action sociale et des familles du CASF notamment les articles R.227-1 et D.432-4, la question au Sénat écrit la n°07602 du 22 mars 2003 référence au fonctionnement adopté par les services de l'Etat, et la question aussi encore du Sénat la n°09749 du 12 décembre 2013 à propos du cadre réglementaire des mini-séjours, avec la référence du CASF, et ce contrat d'engagement éducatif qui ne nous concerne pas en l'espèce puisque nous n'en n'avons pas établi. »

M. le maire :

« Voilà, on ne va pas faire une leçon juridique, sinon on va y passer la nuit, mais en tout cas nous allons voter cette délibération pour pouvoir rémunérer nos agents si vous le voulez bien. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé :

Le forfait de 3 heures de nuit indemnisées pour chaque nuitée effectuée est augmentée de 12,03 € brut à 12,20 € brut.

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'indemniser les agents encadrant les mini-séjours pour le temps de travail effectué en dehors de leurs cycles habituels, selon les modalités suivantes :

Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels indiciaires :

- Une journée de travail de 12 heures ouvre droit à la rémunération de 2 heures supplémentaires (de jour).
- Chaque nuitée effectuée donne lieu à un forfait de 3 heures supplémentaires de nuit.

Pour les animateurs horaires :

- Le temps de travail quotidien est décompté sur une base de 12 heures effectives.
- Chaque nuitée effectuée donne lieu à un forfait de 3 heures de nuit indemnisées au taux de 12,03 € brut.

Rappel sur les garanties minimales en matière de repos :

- Une pause quotidienne d'au moins 20 minutes doit être accordée dès lors que 6 heures consécutives de travail doivent être effectuées.
- Repos après séjour avec nuitée :
 - Pour les séjours de 1 à 2 nuits (2 à 3 jours maximum), les agents ne doivent pas travailler le lendemain du retour, afin de respecter la durée maximale hebdomadaire de travail de 48 heures.
 - Pour les séjours de plus de 3 jours (jusqu'à 7 jours), un temps de repos équivalent à un tiers de la durée du séjour doit être prévu pendant le séjour.

AUTORISE le maire à signer les contrats nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

FINANCES

– 7/492 – BILAN D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Comme tous les ans, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport sur l'utilisation des fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2024.

Interventions :

M. Darmon :

« Donc, concernant le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France, le FSRIF pour l'exercice 2024, pour la commune de Savigny-sur-Orge, ce fonds a été d'un montant de 1 218 518 euros très précisément en 2024 et a contribué au financement des actions suivantes pour un montant total de dépenses de 7 651 203 euros très précisément. Alors vous les avez reprises de façon assez claire je trouve et plutôt bien disposées en annexe de la note de synthèse. Ceci dit je vais vous les reciter quand même très rapidement. En cadre de vie et logement, l'action a été d'un montant de 928 000 euros. Concernant l'intervention sociale et l'animation, 3 428 000 euros. L'intervention vie culturelle et sportive, 1 880 000 euros. Sécurité locale, 365 000 euros et enfin pour l'éducation, 1 049 000 euros. Voilà, si vous avez des remarques. »

M. Vagneux :

« Remarque et je vais plutôt avoir un amendement pour dire que je demande le report de la délibération et du réexamen du bilan, parce que la répartition telle que vous la présentez elle revient finalement à dire que certains projets seraient subventionnés deux fois. Or ça nous a été rappelé à plusieurs reprises depuis ce conseil, un projet en tant que tel ne peut être subventionné qu'à un maximum de 80 % et si on prend certains items comme le rugby notamment, eh bien les inscrire au titre du FSRIF fait que vous serez subventionné deux fois. Pour moi, j'ai un petit peu peur que ce ne soit pas forcément légal. J'ai posé des questions, mais pas à la mairie, je n'ai pas obtenu de réponse, donc pour ma part je suis très réservé et je pense qu'il serait plus raisonnable de reporter la délibération pour pouvoir vérifier qu'on puisse bien considérer que le FSRIF a financé des projets qui étaient déjà financés, ce qui revient quand même dans les faits à les financer deux fois, à les subventionner deux fois, donc n'est manifestement pas légal. Voilà, à vos réactions. »

M. le maire :

« Il y a plusieurs dispositifs de subventionnement au sein de la Région. »

M. Defrémont :

« Alors, ce point nous donne la répartition de l'utilisation des fonds alloués par la Région. Nous en prenons acte. Sur le fond on ne peut qu'approuver certaines utilisations, comme la réfection des allées du cimetière, en espérant que les travaux engagés prennent en compte les contraintes de l'évolution du climat. Toutefois, l'utilisation d'autres fonds, comme la rénovation du parking de la mairie qui était en parfait état, pose question tandis que les crédits alloués à la réfection des logements communaux, dont beaucoup sont délabrés, semblent très faibles au regard des besoins. Nous prenons donc acte et émettons quelques réserves sur la pertinence des choix d'utilisation qui sont les vôtres. »

M. le maire :

« Monsieur Darmon vous vouliez répondre. »

M. Darmon :

« Oui peut-être à monsieur Vagneux, juste pour préciser quand même que ce fonds doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes. Mais à aucun moment ces fonds, enfin les montants attribués dans le fonds ne sont fléchés à des typologies particulières. Donc je veux dire, comment il y aurait doublement d'utilisation de subventions qui seraient prédéfinies à l'avance ? Je ne comprends pas votre point. »

M. Vagneux :

« Oui pour répondre à monsieur Darmon, ce n'est pas à l'avance c'est maintenant, par rapport au tableau et au détail que vous nous avez donné. Alors peut-être que ce détail est facultatif mais d'un point de vue moral, d'un point de vue intellectuel, il me semble qu'il y a une difficulté à le présenter de la sorte ce qui fait que certains projets se retrouvent subventionnés deux fois. »

M. le maire :

« Très bien. Et je répondrais juste à monsieur Defrémont sur le parking de la mairie en parfait état, ça se discute, en tout cas dans l'air du temps désimperméabiliser et avec des plantations d'arbres et on agrandit le nombre, on augmente le nombre de places en prévision du futur espace culturel, mais on ne reviendra pas sur le débat. Ensuite, le cimetière, effectivement, je vous rassure ça ne sera pas que du goudron, les plantations se feront à l'automne. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande le report de la délibération et le réexamen du bilan, dès lors que la répartition actuelle revient à subventionner deux fois certains projets, donc à dépasser le taux de subventions maximum autorisé de 80 %.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Georges DURAND, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport ci-joint sur les actions entreprises en 2024 visant à améliorer les conditions de vie des Saviniens, portant notamment sur le cadre de vie et le logement, l'intervention sociale et l'animation, l'intervention dans la vie culturelle et sportive, la sécurité locale ainsi que l'éducation.

– **8/493 – COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le receveur de la Commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2024 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) pour 2024 ont été relevées :

Section

FONCTIONNEMENT	Excédent	4 872 595,78 €
INVESTISSEMENT	Excédent	2 996 353,12 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		+ 7 868 948,90 €

Le montant des résultats de l'exercice 2023, repris en 2024, s'élève à

Fonctionnement	+ 7 549 244,10 €
Investissement	- 3 578 846,31 €

Le solde d'exécution, après intégration du résultat de l'exercice précédent 2023 se détaille ainsi :

Section

FONCTIONNEMENT	Excédent	12 421 839,88 €
INVESTISSEMENT	Déficit	582 493,19 €
Cela représente un résultat de clôture pour l'exercice		+ 11 839 346,69 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Interventions :M. Darmon :

« Présentation très rapide, sur le compte de gestion 2024 du receveur, budget principal de la ville de Savigny-sur-Orge. Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes restent à réaliser et hors résultat à reporter pour 2024, les écritures suivantes ont été relevées : en fonctionnement un excédent de 4 872 596 €, investissement un excédent de 2 996 353 €. Cela représente donc un résultat total pour l'exercice de 7 868 949 € à l'arrondi. En conséquence, le montant des résultats de l'exercice 2023 repris en 2024 s'élevait à un solde de 3 970 398 euros très exactement. En conséquence le solde d'exécution après intégration du résultat de l'exercice précédent 2023 se détaille ainsi : en fonctionnement un excédent de 12 422 000 euros, en investissement un déficit de -582 000 euros, et un résultat, en conséquence, de clôture pour l'exercice de + 11 839 000 euros environ. »

M. le maire :

« Et ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur, ce qui est quand même assez rassurant. »

M. Darmon :

« Et c'est la moindre des choses effectivement. »

M. Vagneux :

« C'est pénible que le comptable public ne réponde jamais quand on, si il a répondu pour me menacer, mais qui ne réponde pas autrement aux demandes des conseillers municipaux et notamment donc moi je ne comprends toujours pas cette histoire des restes à réaliser. Donc j'imagine que si le comptable public dit qu'il n'y en a pas comme vous, c'est qu'effectivement il n'y en a pas. Mais enfin il y a quand même quelque chose qui là aussi me tracasse et que je cherchais à vérifier et je n'obtiens pas les réponses. Et c'est vraiment très dérangeant d'un point de vue démocratique parce que finalement on a personne vers qui se tourner qui pourrait nous expliquer, alors que quand même on, enfin visiblement il y a quand même des restes à réaliser. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia

BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion 2024 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

– **9/494 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Darmon

Dernier acte du cycle budgétaire, le compte administratif vient constater les dépenses et recettes qui ont ponctué l'exercice de l'ordonnateur (le maire). Ces constats sont partagés avec le trésorier (le comptable) au travers du compte de gestion. Adopté de manière concomitante avec ce dernier, le compte administratif est une traduction fidèle des engagements de la municipalité croisés avec les services de l'Etat.

Depuis la loi NOTRe, ainsi qu'en dispose désormais le Code général des collectivités territoriales, une « note brève et synthétique » accompagne ce document afin d'en faciliter la lecture et garantir la fluidité des débats.

Le compte administratif de la commune de Savigny-sur-Orge rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice pour l'année 2024 et s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	57 191 064,81	G	62 063 660,59
	Section d'investissement	B	9 379 685,64	H	12 376 038,76
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 549 244,10 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	3 578 846,31 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	70 149 596,76	= G + H + I + J	81 988 943,45
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 416 957,98	L	2 233 790,76
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	4 416 957,98	= K + L	2 233 790,76
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	57 191 064,81	= G + I + K	69 612 904,69
	Section d'investissement	= B + D + F	17 375 489,93	= H + J + L	14 609 829,52
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	74 566 554,74	= G + H + I + J + K + L	84 222 734,21

Bilan de l'exécution du budget 2024

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement constate principalement l'usage des deniers publics destinés au déploiement des politiques publiques. Elle permet de faire vivre celles-ci au quotidien par l'achat de biens ou de services qui ne sont pas amortissables, le versement de contingents ou de subventions. Elle s'entend des dépenses de personnel, des charges à caractère général, des subventions et en recettes celles qui lui sont automatiquement affectées (recettes fiscales, produits des services, subventions). Enfin, cette section règle les intérêts de la dette.

Ainsi, le solde dégagé entre les ressources et les dépenses constitue le solde de gestion qui alimente directement l'autofinancement de la ville, c'est à dire la capacité de la ville à porter seule ses opérations d'équipement et à rembourser le capital. Elle est déterminante pour faire vivre l'action publique et préparer l'avenir puisqu'elle est la clé de la section d'investissement. L'autofinancement a représenté une alternative

essentielle à l'emprunt, et la maîtrise des dépenses de la commune, le moyen choisi pour favoriser son amélioration.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente 69 612 904,69 € de recettes contre 57 191 064,81 € de dépenses après intégration du résultat de l'exercice précédent 2023.

Recettes de fonctionnement

Pour l'année 2024 l'augmentation des produits provient essentiellement de la revalorisation des bases locatives.

La taxe finale sur la consommation d'électricité a été doublée en 2024 pour rattrapage et versée directement par le SMOYS à la ville. Pour 2025 ce mécanisme a été abandonné (Taxe sur la consommation Finale d'Electricité TCFE) et la Ville perçoit à nouveau cette taxe en directe.

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
013	Atténuations de charges	68 764,72 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	4 955 596,60 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 512 993,00 €
731	Fiscalité locale	38 311 411,24 €
74	Dotations et participations	10 087 283,84 €
75	Autres produits de gestion courante	777 991,99 €
77	Produits exceptionnels	181 887,67 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	44 504,26 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 227,27 €
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	7 549 244,10 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		69 612 904,69 €

Chap. 70 - Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces recettes correspondent à ce que la ville perçoit pour les services et prestations rendus dans le cadre de certaines actions ou politiques publiques (restauration scolaire, etc.). Elles sont la contrepartie d'un service dont le coût est principalement couvert par la ville.

Des recettes supplémentaires ont été faites sur l'occupation du domaine public.

Chap. 73 / 731 - Les impôts et taxes

Stabilité des taux de TH, TF et TFNB.

Le produit fiscal est calculé de la manière suivante : taux voté par la ville multiplié par la « base » déterminée par les services fiscaux de l'Etat et est en augmentation de plus de 3,3 %.

Chap. 73123 - Les droits de mutation

Les taxes additionnelles des droits de mutation ont encore baissé en 2024 passant de 1 502 402,52 € à 1 188 303 €. Cette baisse est malheureusement continue depuis 2022 (en 2021 le montant était de 2 300 358,09 €).

Chap. 74 - Les dotations et participations

Il s'agit de l'ensemble des recettes perçues auprès des principaux partenaires de la ville : Etat (DGF) et Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Evolution du fait du Fonds d'amorçage pour la cité éducative et la dotation sur 3 ans de la baisse de l'âge d'instruction.

Il faut également tenir compte de l'avance du Conseil Régional pour les frais liés aux émeutes passée en fonctionnement.

Les subventions et participations sont essentiellement versées par la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, elles viennent soutenir la politique d'accueil des enfants à travers les dispositifs comme le contrat enfance et jeunesse, les aides aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et la prestation de service unique pour la petite enfance.

Chap. 75 - Les autres produits de gestion courante

Ils sont perçus lorsque la ville loue des bâtiments ou accorde des concessions sur le domaine public. En augmentation suite au remboursement des assurances (émeutes juin 2023), à la fin de la délégation de service public SODEXO et des écritures comptables de rattachement.

Chap. 77 - Les produits exceptionnels

Ces recettes correspondent en partie aux différents mandats annulés y compris l'ajustement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales transférées (FCCT), qui pour 2024 s'élève à 98 460 €, et le remboursement aux contributions du FPIC 2020 et 2021 par l'EPT pour 41 468 €. En 2024 sont constatés également les remboursements par la CAF d'une part des indus de la PSU 2021 pour environ 25 000 € (soit 20 % des indus remboursés, suite à une demande de remise de 2023).

Chap. 78 - Reprise provisions semi-budgétaires

Les opérations semi-budgétaires se caractérisent par la constatation d'écritures comptables qui consistent à l'annulation ou à l'ajustement de crédit suite à des provisions pour contentieux ou pour créances douteuses. (Voir annexe IV-A4).

Dépenses de fonctionnement

La ville a poursuivi ses engagements en faveur des familles et consacre des moyens très importants dans les secteurs de l'enfance et du scolaire.

Le budget de la commune finance les transferts de compétences vers l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Ces transferts restent à la charge du contribuable au travers du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
011	Charges à caractère général	11 696 114,91 €
012	Frais de personnel et charges assimilées	26 265 635,91 €
014	Atténuation de produits	4 187 906,08 €
65	Autres charges de gestion courante	12 640 948,41 €
66	Charges financières	603 429,46 €
67	Charges exceptionnelles	664,02 €
68	Dotations, Provisions Semi-budgétaires	50 919,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 745 446,09 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		57 191 064,81 €

Chap. 011 - Les charges à caractère général

Forte baisse de ce chapitre en trompe l'œil car en 2023 ce chapitre avait été dopé par 1 500 000 € d'ajustement sur le contrat SEPUR pour récupération du FCTVA.

Donc un chapitre relativement stable voir en baisse par rapport à l'inflation.

Chap. 012 - Les charges de personnel et frais assimilés

La hausse des dépenses de l'année 2024 est liée principalement à la mise en place des mesures suivantes (exprimées en montants bruts hors contributions employeur) :

- l'octroi de 5 points d'indice à l'ensemble des agents publics au 1er janvier 2024 pour un coût de plus de 220k€.
- le coût en année pleine de la hausse de 1,5 % de la valeur du point de la fonction publique au 1er juillet 2023 : 143k€
- le coût en année pleine de la revalorisation de 9 points des bas salaires au 01/07/2023 : 80k€
- la revalorisation du SMIC de 1,3 % au 01/01/2024, puis de 2 % en novembre 2024, revalorisation initialement prévue pour le 1er janvier 2025 (3k€)
- Effet de l'inflation sur la GIPA : +5k€
- Augmentation de la prise en charge par les employeurs du remboursement des abonnements de transport : 20k€
- la revalorisation des régimes indemnitaires de base qui sont passés de 100 à 130€ (120k€) et l'effet année pleine des revalorisations des animateurs et directeurs d'accueil de loisirs +80k€
- la revalorisation du CIA (complément indemnitaire annuel) a entraîné une dépense supplémentaire de 30k€
- les avancements d'échelon, de grade et promotions internes : 30k€
- le recrutement d'agents en remplacement : +100k€
- Médecine professionnelle et expertises : +20k€

Chap. 014 - Les atténuations de produits

Les dépenses obligatoires de fonctionnement sont stables.

Augmentation légère de notre contribution au prélèvement SRU par rapport à 2023, année sur laquelle une compensation de surcharge foncière était appliquée.

Baisse du Fonds de péréquation des ressources communales (FPIC) 185 341 € (en 2022 : 281 740 € et en 2023 : 239 857 €).

Chap. 65 - Les autres charges de gestion courante

Augmentation de 5,37 % des dépenses liées au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) soit 422 814,20 € qui s'explique en grande partie par la hausse de l'inflation.

Chap. 68 - Provisions semi-budgétaires

Les opérations semi-budgétaires se caractérisent par la constatation d'écritures comptables qui consiste à la création ou à l'ajustement de crédit suite à des provisions pour contentieux ou pour créances douteuses. (Voir annexe IV-B3.1).

Section d'investissement

La section d'investissement du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente 12 376 038,76 € de recettes contre 12 958 531,95 € de dépenses, hors restes à réaliser 2024 reportés sur le budget 2025.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent de produits ou de taxes affectés (par exemple : la taxe d'aménagement), de l'emprunt, de subventions, ainsi que de l'affectation du résultat antérieur reporté.

Répartition des recettes d'investissement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
13	Subventions d'investissement	898 912,31 €
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	3 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	35 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 394,64 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	1 427 791,36 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 094 941,55 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	467,28 €
27	Autres immobilisations financières	60 500,31 €
45	Opérations pour compte de tiers	328,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 745 446,09 €
041	Opérations patrimoniales	106 757,02 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 376 038,76 €

Chap. 13 – Subventions d'investissement

La ville poursuit ses recherches de subventions, ce qui lui permet de porter ses investissements en diminuant la part d'emprunt.

Il convient de relever un décalage entre les inscriptions budgétaires des subventions d'investissement et leur réalisation qui n'est souvent effective qu'à la réception des travaux (avec la levée de toutes les réserves).

Faits marquants :

Amendes de police	366 819 €
Parking du stade (subv MGP / FIM 2023)	249 910 €
Cour oasis L Michel (acompte subv AESN)	110 716 €
Façade rideau Kennedy mater (subv Etat / DSIL 2023)	55 568 €
Equipement bouclier sécurité (subv CR et CD)	32 907 €
Sécurisation des écoles (acompte Etat / FIPD 2024)	30 000 €

Chap. 16 - Emprunt et dettes assimilées

Le réalisé correspond à l'emprunt de 3 000 000 € contractualisé en décembre 2024.

Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre contient les recettes du FCTVA pour sa part d'investissement pour plus de 660 000 €. La taxe d'aménagement quant à elle a un réalisé supérieur aux prévisions de début d'année et au réel de 2023.

Chap. 1068 - Excédents de financement capitalisés

Ce chapitre enregistre l'affectation du résultat antérieur reporté pour financer le déficit de la section d'investissement.

Chap. 27 – Autres immobilisations financières

Ce chapitre retrace l'apurement du compte 275 sur des immobilisations qui doivent être sorties du patrimoine de la commune. La contrepartie de ces écritures est une écriture de fonctionnement à la nature 65888.

Chap. 45 – Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers sont les travaux d'office effectués par la commune en lieu et place des propriétaires défallants. Les recettes sont exactement égales aux dépenses car la commune refacture ces travaux aux propriétaires. ((Voir annexe IV-B5).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent en deux éléments principaux :

- le remboursement du capital des emprunts,
- les dépenses d'équipement.

Répartition des dépenses d'investissement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
20	Immobilisations incorporelles	798 640,75 €
204	Subventions d'équipement versées	289 166,73 €
21	Immobilisations corporelles	4 108 110,85 €
23	Immobilisations en cours	420 710,46 €
13	Subventions d'investissement	139 600,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 393 144,36 €
45	Opérations pour compte de tiers	328,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 227,27 €
041	Opérations patrimoniales	106 757,02 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	3 578 846,31 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 958 531,95 €

Chap. 13 – Subventions d'investissement

Ce chapitre comprend deux écritures :

Remboursement partiel de l'ARCD 2021(Aide à la relance de la construction durable) suite à une annulation de permis de construire.

Ecriture comptable d'annulation de l'avance du fonds de soutien aux communes par le Conseil Régional pour passer cette recette en fonctionnement à la nature 7472.

Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre enregistre les remboursements prévus en capital des emprunts pour 2024. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt 2023 donc le réalisé 2024 n'est pas en augmentation par rapport au réalisé 2023.

Chap. 45 – Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers sont les travaux d'office effectués par la commune en lieu et place des propriétaires défallants. Les dépenses sont exactement égales aux recettes car la commune refacture ces travaux aux propriétaires. (Voir annexe IV-B5).

Chap. 20, 204, 21 et 23 : Immobilisations incorporelles (20), Subventions d'équipement versées (204), Immobilisations corporelles (21), Immobilisations en cours (23)

Les principales dépenses d'équipement de l'exercice sont les suivantes :

REHAB VESTIAIRES RUGBY (subv MGP, CR, ANS)	1 032 854 €
PARKING HOTEL DE VILLE ETUDES ET TVX	729 995 €
COUR OASIS L MICHEL (subv MGP/FIM, CD)	391 155 €
CRECHE LES AVENTURIERS ACQUISITION	378 000 €
EPT - CSU INSTALLATIONS CAMERAS	289 167 €
ESPACE CULTUREL	281 522 €
GROSSES REPARATIONS ESPACE PUBLIC	237 982 €
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SCOLAIRES	194 200 €
MATERIEL INFORMATIQUE DES SERVICES	187 332 €
REHABILITATION ANNEXE A LECLERC	159 528 €
REHABILITATION BUISSON ELEMENTAIRE (subv CD)	154 035 €
CIMETIERE CHAMPAGNE ALLEES ET RELEVES TOPO	148 449 €
LICENCES LOGICIEL DES SERVICES	125 415 €
MATERIEL ET OUTILLAGE MAGASIN	89 742 €
TRAVAUX VOIRIE	69 188 €
MOBILIER DES SERVICES	67 976 €
MATERIEL ET OUTILLAGE ESPACES VERTS	63 442 €
BUDGET PARTICIPATIF	62 223 €
GROSSES REPARATIONS HOTEL DE VILLE	53 317 €
PLANTATION ARBRES 2023 (subv FIM 2023)	49 999 €
MATERIEL DES SERVICES	49 533 €
GROSSES REPARATIONS AUTRES BATIMENTS	48 636 €
MATERIEL OFFICES CRECHES LIAISON FROIDE (subv CAF)	43 054 €
PERFORMANCE ENERGETIQUE BATIMENTS - DECRET TERTIAIRE	42 203 €
REHABILITATION SALLE SPECTACLE	42 075 €
MATERIEL TELECOM - RESEAU	38 205 €
CRECHE LES AVENTURIERS ETUDES ET TVX	37 900 €
SECURISATION ECOLES (FIPD 2024)	37 267 €
PARCOURS CYBERSECURITE (subv Etat)	37 108 €
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SPORTIFS	33 865 €
LOCAUX COMMERCIAUX SERVICES PUBLICS	33 792 €
PLANTATION ET ABATTAGE ARBRES	32 119 €
MATERIEL SALLE DES FETES	31 927 €
EXTENSION RESEAUX	29 184 €
ACQUISITION DE VEHICULES	27 834 €
TERRAIN RUE BILLOIR PARC SERON	25 300 €
ADAP 2024 ASCENSEUR BRIAND ELEM	23 781 €
CONFORMITE PATRIMOINE	22 363 €
GROUPE SCOLAIRE CHAMPAGNE ETUDES ET TVX	21 000 €
EQUIPEMENT BOUCLIER SECURITE (subv CR + CD)	20 074 €
CIRCULATION ET STATIONNEMENT ETUDES	19 620 €
REAMENAGEMENT PARC DES SPORTS Tvx + études	19 080 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	18 879 €
PETIT MATERIEL PROPRETE	18 731 €
MATERIEL CSU (subv CR)	15 612 €
PORTAIL INTERNET	13 446 €

Interventions :

M. le maire :

« Monsieur je vous laisse encore la parole et pour le vote nous aurons comme président monsieur Legrand pour le compte administratif 2024, le budget principal de la ville de Savigny-sur-Orge. »

M. Darmon :

« Donc compte administratif 2024, budget principal de la ville de Savigny-sur-Orge, et le mot budget principal de la ville de Savigny-sur-Orge est important puisque l'atterrissage du compte administratif 2024 est donc à comparer au budget principal et budget supplémentaire qui vous ont été présentés l'année dernière. Je vais me permettre de revenir sur des éléments qui sont quand même importants pour la compréhension et qui peut-être viennent s'ajouter aux différents commentaires que vous avez pu avoir dans la note de synthèse. Donc il s'agit ici du dernier acte du cycle budgétaire. Le compte administratif vient constater les dépenses et recettes qui ont ponctué l'exercice de l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire. Ces constats sont partagés avec le trésorier au travers du compte de gestion adopté de manière concomitante avec ce dernier, le compte administratif est une traduction fidèle des engagements de la municipalité croisés avec les services de l'Etat. Je voulais quand même revenir sur un certain nombre de points. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, qui sont d'un montant de 69 600 000 euros, faites-moi grâce s'il vous plait, je vous les passe en arrondis, vous avez les montants exacts dans les différents tableaux, donc 69 600 000 euros après l'intégration de l'excédent de fonctionnement N-1 de 7 500 000. En structure, le poste le plus important est celui concernant les impôts et taxes y compris fiscalité locale pour 45,8 millions. Donc cela représente 74 % des recettes hors les comptes 002 et le chapitre 042. Les principales évolutions concernent les produits des services du domaine et des ventes qui est en augmentation de 13 % par rapport aux BP, BS. Il s'agit pour l'essentiel de la RODP, la redevance pour l'occupation du domaine public qui augmente de 500 000 euros par rapport au budget. Les dotations et participations, elles augmentent de 5 % sur à peu près 10 000 000 d'euros. Alors à quoi est-ce que c'est dû ? Trois années de subventions supplémentaires pour l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire, ça représente à peu près 120 000 euros, la CAF, le pécuniaire pour à peu près 120 000 euros, les avances de subvention de la Région suite aux émeutes, ce qui représente à peu près 100 000 euros, la cité éducative, le fonds d'amorçage, 50 000 euros et dotation globale de fonctionnement 45 000 euros. Concernant les produits exceptionnels, alors là-dessus il y a quand même un point important à mentionner, c'est le FCTVA qui a été éclaté et donc cela entraîne d'un côté l'annulation de tous les mandats correspondants et la reventilation. Au global on a le même effet en charges exceptionnelles, donc l'effet est nul concernant le solde charges et produits exceptionnels sur ce solde-là. La conclusion sur les recettes de fonctionnement, dans un contexte très contraint où l'on observe des baisses de recettes importantes, comme par exemple les droits de mutation à titre onéreux avec la crise de l'immobilier, les recettes sont restées malgré tout en croissance. En particulier les engagements de la municipalité étaient forts et structurants en 2022, on s'est engagé à pas d'augmentation des taux d'impôts locaux, pas d'augmentation de la tarification des services scolaires et périscolaires, extra scolaires également, et enfin une recherche active pour faire contribuer les usagers de la voirie, telle que les grosses entreprises ou les promoteurs et c'est ce qu'on a bien vu ici, via l'augmentation de la RODP. A date, ces trois engagements forts, ont été tenus. Concernant maintenant les dépenses de fonctionnement, à 57 200 000 euros. Tout d'abord, une évolution globale avant de vous parler des évolutions marquantes. En termes d'évolution globale, lorsque l'on compare l'évolution de l'inflation sur la période 2019 à 2024 et celle des dépenses de fonctionnement sur cette même période, de 6 ans, l'inflation affiche une hausse moyenne plus forte. Donc l'inflation est de 2,8 % par an, alors que les dépenses de fonctionnement croissent de 2,3 % par an. Concernant maintenant les évolutions marquantes, et en particulier le chapitre 011. On observe une forte baisse de ce chapitre dû à un effet de base de 2023, puisque l'effet SEPUR dû au FCTVA a été éclaté. L'annulation des mandats correspondants et la reventilation des montants en dépense a donc été effectuée, c'est ce que je vous disais juste auparavant, et l'effet résultant est nul. Retraité de cet effet le chapitre 011 est relativement stable. Concernant le chapitre 012, et là il y a effectivement quelques ajouts à effectuer par rapport à ce qui vous a été livré en note de synthèse. Je vais reprendre ce que je vous avais livré lors du rapport d'orientations budgétaires puisque c'est en fait modulo l'atterrissage des montants qui a eu lieu là en fin d'année. On est globalement sur les mêmes effets, et du coup les évolutions que je vous avais livrées sont tout à fait valables. Donc sur les charges de personnel, les effets significatifs sur la période doivent être évoqués, le dégel du point d'indice des fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2023, qui représente environ 100 000 euros en année pleine. L'ajout de cinq points d'indice à l'ensemble des agents de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024 qui représente à peu près 150 000 euros hors contribution employeur. Le remplacement nécessaire d'agents d'où une masse salariale d'environ 800 000 euros, en baisse de 60K par rapport à 2023 et enfin l'augmentation de la fréquentation du périscolaire, dont on parlait d'ailleurs tout à l'heure, pour 235 000 euros environ pour les animateurs vacataires. Ça c'était concernant le 012. Concernant maintenant le chapitre 65, par rapport à la note, on constate une augmentation du FCCT par rapport à 2023. Mais c'est aussi une hausse par rapport au budget BP+BS d'environ 400 000 euros. Il y a une hausse également du budget du CCAS de 200 000 euros, une hausse des sommes allouées à la régie des transports de 100 000 euros et une hausse de la surcharge foncière de 200 000 euros environ avec un

remboursement dans deux ans par le SRU. J'en ai fini avec la section de fonctionnement. Concernant maintenant la section d'investissement, je vous rappelle, à l'arrondi près, les montants qui sont inscrits dans le tableau qui vous a été livré. On note un total des recettes de 12 400 000 euros et un total des dépenses de 13 000 000 d'euros à l'arrondi. Sur les recettes d'investissement, chapitre 13, concernant les subventions d'investissement, elles sont mentionnées dans la note de synthèse, représentent près de 900 000 euros. Concernant le chapitre 16, emprunts et dettes assimilées, donc les 3 millions d'euros correspondent à l'emprunt réalisé en décembre 2024. Alors pour rappel, sous notre mandat deux emprunts de 3 millions ont été réalisés. Le premier en 2022, le deuxième en 2024, alors même que la commune se désendette de 3 300 000 euros par an. Le taux d'endettement de la commune est de 36 % en 2024. Alors bien ou pas bien 36 %, pour rappel en France en 2022 le taux d'endettement des communes est de 73,6 % en moyenne, là où Savigny est à 45 % en 2022 et à 36 % en 2024. Je vous le redis, 73 % en moyenne en France. Nous on était à 45 %, ça c'est 2022, et aujourd'hui on est à 36 %. L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 22 millions d'euros. Ça c'était concernant le chapitre 16 l'emprunt et les dettes assimilées. Concernant le chapitre 10, ce chapitre contient en particulier les recettes du FCTVA pour sa part d'investissement pour plus de 660 000 euros. Enfin pour clôturer cette intervention un peu longue, les dépenses d'investissement, au chapitre 13, l'annulation de permis de construire et le remboursement de ARCD21, aide à la relance de la construction durable, sont à mentionner pour ce chapitre. Et au chapitre 16, remboursement d'emprunt pour 3 400 000 euros c'est ce que je mentionnais juste à l'instant. Voilà, les autres dépenses, en particulier les immobilisations corporelles et incorporelles, sont retracées dans la note de synthèse avec un tableau qui est particulièrement fourni et dans lequel vous pourrez trouver l'ensemble des chapitres afférents, 20, 21 etc, pour ces immobilisations corporelles et incorporelles. Voilà, je vous remercie de votre attention, j'en ai terminé. »

M. Defrémont :

« Ce compte administratif est l'occasion d'évaluer l'ensemble du mandat dans ses grandes tendances, et tout d'abord de nous situer par rapport à d'autres communes de taille comparable. Malheureusement les indicateurs de moyenne de la strate ont disparu dans le compte administratif de 2024 comme ça m'a été confirmé en commission. On peut cependant noter quelques chiffres qui éclairent la trajectoire de la commune. Tout d'abord le potentiel fiscal, qui était de 875 euros par habitant en 2022 a atteint 923 euros par habitant en 2023 et s'établit à 957 euros par habitant en 2024. Le dernier indice connu de la moyenne des communes était de 700 euros par habitant. On peut donc en conclure que l'imposition des Saviniens est d'environ 30 % supérieure à la moyenne et qu'elle est en augmentation régulière d'environ 11 % sur la période malgré la stabilité des taux et l'augmentation de la population, puisqu'on parle de valeur par habitant. On constate également que les dépenses de fonctionnement par habitant augmentent régulièrement passant de 1 360 euros en 2022 à 1 453 en 2023 puis 1 458 en 2024. La dernière moyenne connue est de 1 345 euros. La ville dépense donc environ 8 % de plus pour son fonctionnement que la moyenne des villes de la même taille. Enfin les dépenses d'équipements par habitant se stabilisent dans une fourchette très basse passant de 240 euros par habitant en 2022 à 145 euros en 2023 puis à 148 euros par habitant en 2024. La dernière moyenne de la strate est de 364 euros par habitant ce qui revient à dire que la ville investit deux fois moins en équipements que la moyenne des villes comparables. Seul élément en notre faveur, il faut le saluer, la dette, en effet, vous en avez parlé, qui est passée de 705 euros par habitant en 2022 à 601 euros par habitant en 2023 avant de se stabiliser à 582 euros par habitant en 2024. Le dernier indicateur de la moyenne de la strate était à 995 euros. La dette de la ville à cet instant est inférieure d'environ 40 % à la moyenne des villes comparables. Les comparaisons des trois derniers CA confirment ces indications statistiques, sur la période 2022-2024 les dépenses de fonctionnement se sont accrues de 5,2 millions tandis que les recettes n'ont augmentées que de 4,5 millions, ce qui implique une baisse des capacités d'investir. Ce sont les dépenses de personnel au chapitre 12 qui pèsent sur l'accroissement de nos dépenses de fonctionnement, sans que les progrès sensibles aient été apportés aux services rendus par la commune, ni sur la tranquillité publique, dont la majorité actuelle avait fait pourtant son cheval de bataille. La dynamique des recettes de fonctionnement est sans surprise portée par la croissance de la fiscalité qui passe de 42,387 millions en 2022 à 45,824 millions en 2024. Quant à l'investissement, si les présentations budgétaires successives affichent des projets et des créations d'équipements, la ville peine de plus en plus à les réaliser. Le taux de réalisation des dépenses d'investissement étant passé de 68 % à 50 % en 2023 puis à seulement 39 % en 2024. On peut à ce niveau, se poser légitimement la question de la sincérité des budgets qui nous sont présentés tant le réalisé s'éloigne de la prévision. En matière d'investissement on s'entend. On voit donc que les tendances statistiques se confirment dans le détail des chiffres. Savigny demeure une ville où les impôts sont élevés et où les équipements sont notoirement faibles. Cette tendance ne s'est pas corrigée de 2022 à 2024, les dépenses de fonctionnement restent trop élevées et ne sont pas réellement maîtrisées. Nos recettes restent principalement liées à l'augmentation de la pression fiscale, le niveau d'équipement reste faible et bride le développement des recettes de services, même si elles progressent, un peu. Les Saviniens n'ont d'autres choix que d'aller chercher des services ailleurs, que ce soit pour la culture ou pour d'autres domaines. Les investissements, dont la pertinence est par ailleurs discutable, peinent à se réaliser, la dette de la ville qui s'est stabilisée en 2024 va mécaniquement monter en flèche à partir de 2026 pour réaliser les projets retardés depuis trois ans. Il est donc urgent de redresser la barre et de sortir la

commune de sa léthargie pour qu'elle retrouve son activité perdue, son attractivité pardon, perdue. Je n'ai utilisé que vos chiffres, ils sont incontestables. »

M. le maire :

« Mais bien sûr, pas de soucis, vous comparez des chiffres je vais vous répondre avec des chiffres, il n'y a pas de soucis. »

M. Senicourt :

« Oui donc j'ai posé un certain nombre de questions juste avant la commission ou en commission, bon je regrette que certaines questions. »

M. le maire :

« Pardon je vous coupe juste un peu, moi je regrette qu'on pose des questions à 19h ou à 15h le jour de la commission, à un moment donné et exiger tout de suite, il y a juste un respect de l'administration aussi. »

M. Senicourt :

« Je comprends que sur certaines questions qui demandent des réponses précises, il faille se tourner vers les services, mais il y a quand même certaines questions que j'ai posées, j'aurais pu avoir des réponses immédiates de monsieur l'adjoint ou de monsieur le directeur représentant de l'administration des ressources, le directeur adjoint des ressources de la ville. Bon certaines questions auraient pu donner lieu à une réponse directe et les questions qui demandaient un peu d'instruction, j'aurais souhaité que ces réponses nous parviennent un peu plus tôt. Je les ai eues en fin d'après-midi, je n'ai pas pu les intégrer à mon commentaire, c'est bien dommage. Trois temps dans cette présentation concernant le compte administratif. Alors une comparaison entre le réalisé 2024 et les budgets primitif et supplémentaire, une évolution entre le réalisé 2024 et le réalisé 2023 et en conclusion un rapide bilan de ces années 2022 à 2024 puisque ça ne vous a pas échappé, c'est le dernier compte administratif que nous examinons pour ce mandat. Alors les écarts entre le réalisé et le budget complet. En fonctionnement, les recettes, les recettes ont globalement été sous-estimées de quelques 4,8 % soit 2,8 millions. Toutefois, une partie de l'écart vient de la taxe sur l'électricité prévue à 0 au budget et finalement de 1 184 000 euros à la suite d'un reversement du SMOYS incluant de plus un rattrapage. Le réel est supérieur au budget pour tous les comptes, tous les grands comptes à deux chiffres, soit, les produits de services, les autres produits de gestion courante, les produits exceptionnels et les dotations, en particulier celles de la CAF, ce qui pour les dotations, compense largement le montant des droits de mutation surévalués au budget. En fonctionnement, dépenses, les dépenses sont finalement au total très largement inférieures aux prévisions budgétaires, BP+BS. L'écart est tout de même de 9,6 millions soit 14,4 %. A y regarder de plus près, on peut constater que globalement les dépenses constatées en fin d'exercice sont moins élevées que celles du budget primitif. L'écart n'est que de 1 936 000 euros dont 1 300 de virement à la section d'investissement. C'est donc essentiellement le budget supplémentaire, alimenté par les résultats de l'exercice 2023 qui n'ont pas été dépensés. Deux exceptions toutefois, les dépenses en frais d'actes et de contentieux, le compte 6227, dépasse au réel le budget primitif de 120 000 euros, et de 20 000 euros après budget supplémentaire. Le total du chapitre 012, charges de personnel et charges assimilées, l'ajout de 350 000 euros au budget supplémentaire a été presque consommé en totalité et l'écart n'est finalement que de 0,3 %. Donc on sent bien qu'il y a une tension sur les charges de personnel, et peut être qu'on peut revenir au débat sur le tableau des emplois où en plus des postes de policiers municipaux non pourvus, il y a beaucoup, beaucoup d'autres postes non pourvus et on peut se demander si ça devient pas une politique de votre part de ne pas pourvoir les postes pour maîtriser les dépenses de personnel. C'est une question. Alors en investissement, dépenses, le budget primitif voté et le complément apporté par le budget supplémentaire atteignait au total 14,3 millions en dépense d'équipement, et la dépense réelle se limite à 5,6 millions soit un écart de 8,7 millions. Manifestement le budget primitif et le budget supplémentaire ne sont que de l'affichage pour alimenter la propagande du magazine de la ville. En investissement, recettes, les écarts entre le réalisé et le budget sont là aussi considérables. Notons en deux en particulier, les cessions d'immobilisation prévues pour 1 114 000 ne se sont pas concrétisées. Bon cela dit ce n'est pas plus mal. L'emprunt prévu au budget primitif à 8,4 millions a été ramené après intégration des résultats passés lors du BS à 4 millions pour finir au réel à 3 millions. Conclusion, au compte administratif, le réalisé est très éloigné de la prévision. Certes la prévision est compliquée, mais en particulier pour la section investissement votre budget 2024, comme je l'ai dit, était surtout de l'affichage. Pour le fonctionnement, le réalisé bénéficie de recettes exceptionnelles, alors qu'en dépenses les charges de personnel dérapent et leur évolution contredit les affirmations du rapport d'orientations budgétaires 2024. Deuxième point, l'évolution des dépenses et des recettes entre 2023 et 2024. Alors en fonctionnement au total, l'effet de ciseaux est stoppé en 2024, du moins en apparence, en effet au total et par rapport à 2023, les recettes augmentent un petit peu plus vite que les dépenses, soit 3 251 000 euros contre 2 957 000. Mais hormis la hausse exceptionnelle de la taxe sur l'électricité et de certains autres produits de gestion courante, ce sont bien les dépenses qui augmentent plus que les recettes. Alors en fonctionnement, recettes, on notera la croissance des produits des services + 15,7 %, 671 000 euros, celle des contributions directes, la taxe foncière essentiellement pour quand même

1 147 000 euros, soit 3,3 % plus que le taux d'inflation 2024 qui est de 2,3. Des dotations et participations, avec + 156 000 euros, soit + 4,7 % et enfin les autres produits de gestion courante avec + 574 000 soit presque multiplié par 3, du fait entre autres du remboursement des assurances relativement aux émeutes de juin 2023. En fonctionnement, dépenses, les charges à caractère général, ne progressent que de 2 % par rapport à 2023. Les fortes hausses de certaines dépenses sont compensées par des baisses. Alors les principales hausses sont les achats de prestation de service qui augmentent quand même de 13 %, le compte 6042, l'ensemble entretien et réparations sur terrains et bâtiments, l'ensemble des comptes 61521, 61522, qui augmente de 23,9 %, les frais d'actes et de contentieux qui augmente de 47 %, + 75 000 euros. Mais l'évolution la plus notable et marquante est celle des charges de personnel, le compte 64, qui entre 2023 et 2024 augmente de 1 710 000 euros soit + 67,2 %. La note de synthèse, et vous l'avez rappelé monsieur Darmon, explique une partie de cette hausse, mais seulement une partie, en oubliant me semble-t-il les conséquences de la croissance des effectifs. En effet, entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, la hausse des postes au budget et de 24 postes budgétés ouverts. Il faudrait pour comprendre disposer des effectifs moyens payés en 2024 et en 2023. Je ne l'ai pas demandé mais ce serait intéressant à calculer. Alors en investissement, au global, le résultat de l'exercice hors résultat reporté et hors restes à réaliser est positif de quasiment 3 millions d'euros, soit en raccourcis, le montant de l'emprunt contracté en fin d'année. Il n'était que de 79 000 euros en 2023. Pareillement, les recettes 2024 sont supérieures de 3,2 millions à celles de 2023, année sans emprunt. En investissement, recettes, premier constat, les subventions à l'investissement dont le détail est publié dans la note de synthèse diminuent de moitié entre 2023 et 2024. Il faut espérer que 2025 et les années suivantes seront meilleures, quoi que vu la conjoncture budgétaire, et le budget que va vous proposer monsieur Bayrou, on peut en douter. Second constat, l'emprunt ramené à 4 millions d'euros lors du budget supplémentaire n'est finalement que de 3 millions d'euros. Troisième constat, forte diminution du FCTVA, en particulier compensé par la hausse de la TLE, taxe d'aménagement. Alors les dépenses d'investissement, les faits marquants sont que le total des mandats émis, soit 9,4 millions d'euros est très éloigné du budget à 20 millions d'euros. Je l'ai remarqué et il est du même ordre de grandeur qu'en 2023 avec un écart positif de 316 199 euros. Les dépenses d'équipement stagnent à 5,6 millions d'euros contre 5,4 en 2023. Les remboursements d'emprunt à hauteur de 3,4 millions diminuent de 2,2 % par rapport à 2023. En conclusion, la section de fonctionnement sort un résultat du même ordre que celui de 2023, 4,9 millions versus 4,6 millions, mais comme on l'a vu supra avec des recettes exceptionnelles. Et la section d'investissement affiche comme en 2023 un total de dépenses d'équipements qui stagnent à 5,6 millions d'euros, avec un seul investissement de plus d'un million d'euros, comme l'indique le tableau dans la note de synthèse, la réhabilitation des vestiaires du rugby. Rapide bilan des trois derniers exercices, 2022-2024. Le compte administratif 2024 est le dernier examiné par notre mandature, c'est donc l'occasion de dresser un bilan de ces trois derniers exercices. Le fait marquant de la période est la croissance des recettes de taxe foncière, + 3 millions d'euros payés par les propriétaires saviniens, si le taux voté par le conseil municipal reste stable, la base, et donc la taxe payée a augmenté de 16,9 % entre 2021 et 2025 du fait de l'inflation. Nous regrettons vivement qu'aucune aide spécifique du CCAS pour les propriétaires à très faible revenus n'ait été proposée par votre majorité. Nous constatons une stagnation des dotations de l'Etat et l'impact négatif de la suppression de la taxe d'habitation votée par vos amis politiques, monsieur le maire. Les résultats des exercices en section de fonctionnement qui alimentent en grande partie l'autofinancement ont diminué à hauteur de 5,5 millions pour les années 2021 et 2023. Ils chutent à 4,6 millions en 2023 et 4,9 millions en 2024. En effet à partir de 2023, les dépenses augmentent plus vite que les recettes du fait du coût de l'énergie et de l'inflation. En 2024, les dépenses de personnel semblent hors de contrôle avec une hausse de 7,1 % totalement imprévue au ROB et au budget. L'investissement chute d'un tiers en 2022-2023 par rapport aux années 2019-2022, 6,9 millions en 2019, 7,5 millions en 2020, 8,7 millions en 2021, 8,8 millions en 2022, puis la chute 5,5 millions en 2023 et 2024. La ville, comme je l'ai déjà dit, a beaucoup de difficultés à mettre en œuvre les projets qui prennent tous du retard, la ville a bien patiné. En conséquence, très peu d'investissements en trois ans, la fin du financement de la maison des associations sportives, la finalisation de l'acquisition de l'Excelsior et attenants, des études pour le prochain cinéma dit centre culturel, la rénovation de deux parkings avec panneaux solaires pour celui du COSOM et agrandissement pour celui de la mairie, une cour d'école dite oasis, un bâti encore non aménagé pour la future crèche Chateaubriand de 27 places, la rénovation très coûteuse des vestiaires du rugby même si cette rénovation était éminemment nécessaire. »

M. le maire :

« Ha merci de le dire. »

M. Senicourt :

« Oui c'est vrai que je suis un petit peu, oui cette rénovation était nécessaire, était inscrite depuis longtemps, était inscrite au PPI de monsieur Mehlhorn je crois. »

M. le maire

« Oui, oui. »

M. Senicourt :

« Oui tout à fait. Bon les investissements les plus importants pour les Saviniennes et les Saviniens se trouvent repoussés au mandat suivant, le futur centre dit culturel, 12,3 millions à financer à minima à partir de 2025, le nouveau groupe scolaire Champagne livré en 2019, 15,3 millions, qui va être bien réel Jean-Marc, on s'est engagé sur 15,3 millions ce soir, la rénovation de Grand-Vaux, 8,7 millions que pour la période 2025-2027, c'est la source du dernier ROB. Même si, compte tenu de ce que vous avez dit au niveau du GOSB ça va diminuer, j'en prends note. Alors, quand on voit tout ce qu'il y a à financer et puis ce qui a pu être fait ces deux dernières années, il y a un gap à franchir. Le prochain maire va devoir faire doublement mieux pour assumer tout ça. Nous pouvons avoir de grosses inquiétudes sur la capacité de la ville à financer ne serait-ce que ces trois gros projets que je viens de citer. Le rapport d'orientations budgétaires concluait à une impasse financière qui n'est toujours pas levée car vous n'avez formulé aucun engagement sur le niveau de résultat 2025 pour financer entre autres le cinéma. Si de plus le gouvernement Bayrou maintient sa volonté de freiner les dépenses des collectivités territoriales, la situation de la ville pourrait se détériorer. Nous espérons que vous aurez, pour finir, nous espérons que vous aurez l'honnêteté politique de présenter un rapport d'orientations budgétaires 2026 et un plan de financement des investissements 2026-2032, voir un budget 2026 avant les élections municipales. Je vous remercie de votre attention. »

M. Vagneux :

« Donc Jacques le disait en début de son intervention, c'est effectivement le dernier compte administratif que nous allons adopter, et c'est également donc, le dernier document budgétaire sur lequel nous allons réellement pouvoir eh bien vous juger, en le comparant notamment à la situation que vous avez trouvée quand vous êtes arrivé en 2021. Donc, là-dessus, je voudrais vous dire, vous féliciter, vous faites très fort. C'est-à-dire qu'au 2 décembre 2024, dans le rapport d'orientations budgétaires, les données que vous avez arrêtées à ce moment-là, on était à 48 % de réalisé, là on est plus qu'à 46 %. Je ne sais pas comment on a pu perdre 2 points comme ça sur le mois de décembre. »

Propos inaudibles.

M. Vagneux :

« Oui vous êtes perspicace monsieur. Voilà, ensuite j'ai entendu parler de respect des élus. Mais peut-être que le respect des élus ça pourrait être d'envoyer le projet de compte administratif un tout petit peu avant que les 5 jours réglementaires. Donc effectivement vous êtes dans votre droit, mais ne vous plaignez pas de recevoir nos questions, ou nos demandes tardivement et de manière plus générale, ne vous plaignez pas de recevoir des questions. C'est-à-dire qu'on est aussi là pour ça et la normalité c'est pas que les opposants posent des questions c'est que la majorité n'ait aucune question, c'est plutôt ça le problème. Maintenant sur le compte administratif en lui-même. Alors, page 168, on voit toujours la mention d'une délégation de service public, d'une concession aujourd'hui, avec les Petits Chaperons Rouges mais elle n'est jamais examinée par la commission de contrôle financier et la commission de contrôle de services publics locaux, c'est très spécial. Nous n'avons, cette année, encore pas de bilan des cessions et des acquisitions. Même si je dois reconnaître que cette année il n'y en a pas, donc ceci explique cela. Mais normalement ça doit faire l'objet d'une délibération par laquelle on acte qu'il n'y a pas eu de cession ou acquisition ou inversement, qu'il y en a eu et lesquelles le cas échéant. Et ça pourrait être pas mal, ne serait-ce que pour voir un petit peu où est-ce qu'on en est de nos différentes cessions immobilières. Voilà avec le fait que très probablement le tribunal administratif va annuler la cession du 12-14 rue César Franck, donc je ne sais pas puisqu'on l'avait inscrit au budget comment ça va se terminer cette histoire-là. Voilà, ensuite, alors par rapport à ce que disait Jean-Marc sur les moyennes des autres communes de la strate, moi il m'a été répondu, dans la réponse à ma demande d'information, que ce serait dans les procès-verbaux des commissions. Je ne sais pas si Jacques peut confirmer, si Jacques l'a vu, mais en tout cas ce serait intéressant et important qu'on l'ait, parce qu'on a entendu monsieur Darmon énumérer un certain nombre de chiffres et évidemment toujours les chiffres qui le mettent en valeur, mais peut être que, et si on faisait l'exercice qu'à fait Jean-Marc, même s'il s'est arrêté sur les données 2023, bah peut-être que ce n'est pas si bon que ça quand on arrive à 2024, en tout cas si on veut se comparer par rapport à la strate. En pages 193 à 195, donc vous savez maintenant que la M57 nous oblige, pour le compte administratif, à avoir un budget environnemental et à rendre compte un petit peu de ce que fait la ville. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels, 0, gestion des ressources en eaux, 0, transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques, 0, lutte contre les pollutions de l'air et des sols, 0, préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, 0. Voilà, c'est intéressant de voir ce que l'environnement vous intéresse. Ensuite, là où je suis un petit peu, non mais vous allez me répondre, là où je suis un peu chagriné c'est que la fois dernière je vous demande quel est le montant de l'amende SRU, et donc vous me dites, elle est à 120 000 euros sauf que le compte administratif dit bien 234 000 euros. Donc expliquez-moi comment est-ce qu'on peut avoir, en tout cas pour l'année 2024, moi je vous ai demandé combien on avait payé en 2024, voilà donc concrètement qu'est-ce qui se passe, est-ce que c'est en 2025 qu'on nous rembourse 100 et quelques mille euros ? Est-ce que là-dessus vous pouvez faire un petit peu de transparence ? Parce que j'ai comme

l'impression que vous saviez qu'en 2024 on avait réellement payé 234 000 euros et que quand je vous ai posé la question et au moment du vote du budget primitif vous avez fait semblant de ne pas me répondre. Ou vous m'avez répondu à côté. Mais comme vous m'avez aussi dit, l'important c'est que vous m'apportiez une réponse, pas forcément qu'elle soit juste. Voilà, et pour finir, donc, eh bien, le bilan ou moi ce que je retiens de vos trois années de mandat, c'est qu'aujourd'hui un Savinien, en moyenne, et en plus le calcul que je fais est très malhonnête intellectuellement, dans la mesure où il n'y a que les propriétaires qui aujourd'hui paient la taxe foncière, mais aujourd'hui en moyenne un Savinien, tous Saviniens confondus, paie 110 euros de plus de ce qu'il payait au moment où vous avez été élu. Pour quel service ? On va avoir une campagne électorale, vous allez avoir l'occasion, l'opportunité de nous réexpliquer ce que vous avez fait parce qu'apparemment ce n'est pas très visible et personnellement j'aurais certainement besoin de ces documents pour me rendre compte de ce qui a avancé sous ce mandat. Mais je n'ai pas l'impression que ça saute aux yeux des Saviniens. Par contre ce qui saute bien aux yeux des Saviniens, ce sont donc les 110 euros d'impôts en plus. Et puis également on pourrait également en parler un petit peu, la perte de la valeur foncière des terrains, et on a diminué d'entre 200 et 250 de la valeur du m², qui reste quand même à 3 200 à peu près, mais, bon on était à 3 500 il y a trois ans. Et peut-être que l'ensemble du bétonnage de Savigny explique cela. Donc aujourd'hui vous avez appauvri les Saviniens et vraiment dans tous les sens du terme. Et pour finir, pour filer la métaphore que j'avais ouverte en commençant cette intervention, ce compte administratif il va permettre de juger votre mandat, mais il va également pouvoir permettre de la condamner. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Alors je vais faire une réponse très rapide et après je laisserai le technique à Charles. Sur l'amende SRU, effectivement vous avez mal interprété un propos, j'ai dit que les 230 000 à peu près, je n'ai pas dû dire le 8, j'ai dit les environ 230 000 euros d'amende vont être réduits des 120 000 euros des charges foncières, mais on le verra sur le compte administratif 2025. En revanche, ce qui est une excellente nouvelle c'est que suite aux négociations qu'on a eu avec l'Etat, cette année nous sommes exonérés totalement du paiement de l'amende, en tout cas du reste des 118 000 euros, l'Etat nous exonère d'amende SRU. Ensuite, la gestion de César Franck, la délibération, monsieur Vagneux, n'entraîne pas la vente, elle donne une autorisation à vendre. Je répondrai à deux questions orales là-dessus de monsieur Senicourt à ce sujet, mais je tiens à vous rassurer là-dessus. Ensuite, le respect des élus, vous parlez de respect des élus. Je n'ai pas dit respect des élus j'ai dit respect de l'administration, je sais que c'est un gros mot pour vous mais je tiens quand même à vous le redire. Ensuite, monsieur Senicourt, vous me parlez des financements ANRU. Effectivement il y a les bonnes nouvelles de charte fiscale, sociale et, je ne sais plus il y a tellement de, écologique et sociale du Grand-Orly, en tout cas la charte financière du Grand-Orly Seine Bièvre qui vient revoir les financements et notamment utiliser la dynamique de la CFE pour financer l'ANRU, mais ça ne veut pas dire, et encore une fois, on l'inscrit pas, et je sais et je vous l'ai dit, je vous le redis, on fait partie de deux écoles différentes, on ne le réinscrit pas parce qu'on pourrait ne pas avoir du tout de subvention, mais on est inscrit dans le dispositif régional de 100 quartiers innovants et écologiques, dispositif qui avait été suspendu puisque la Région, comme le Département, mais ça on en discutera après, connaissent des turbulences financières, pas forcément que le département de l'Essonne, ni le département de l'Île-de-France, mais la majorité régionale avait décidé de suspendre les 100 QIE, qui sont relancés suite au BS à l'automne. C'est 4 millions d'euros qu'on peut aller chercher. Au regard du nombre de dossiers 100 QIE, on peut espérer avoir à minima 1 à 2 millions d'euros, ça sera déjà une belle réussite, et ce sera 1 à 2 millions d'euros de moins sur le bilan de la ZAC de Grand-Vaux. Mais ça, encore une fois, je ne l'affiche pas, et si on a 4 millions alors là on est au nirvana. Mais encore une fois, je ne crois pas au père Noël. Vous nous dites ensuite que mes amis ont supprimé la taxe d'habitation. Je crois ne jamais avoir soutenu la suppression de la taxe d'habitation et même bien au contraire l'avoir dénoncée. Donc je ne sais pas et je le dénonce une nouvelle fois, la suppression de la taxe d'habitation a supprimé, on aurait pu avoir, et comme il l'a très rappelé monsieur Vagneux, qui contribue à l'impôt local, et ça a coupé un lien entre l'usager, le Savinien, l'administré et la collectivité. Et on entendrait à juste titre, je paie des impôts donc il me faut ça, qu'on entend bien trop souvent. Vous comparez de chiffres à chiffres, c'est toujours très facile. Vous nous dites et vous nous l'avez suffisamment répété que vous n'avez eu que 15 mois, 18 mois si on compte les 3, il y a eu 18 mois de perdus dans ce mandat, mais 15 mois de gestion de votre équipe. Vous dites que 15 mois c'est beaucoup trop court, 18 mois en tout. Nous, nous avons eu à peine le double, donc oui c'est trop court. Un mandat de 6 ans est trop court, donc un mandat de 4 ans et demi c'est encore plus court et avec le temps administratif, le temps juridique qu'il faut pour monter un projet, effectivement, ce n'est pas le projet qui stagne, c'est aujourd'hui et c'est le mal français. Il faut une réunion de 8 types pour pouvoir changer une ampoule, voilà, c'est un constat de l'administration française et des collectivités. Déjà qu'un mandat de 6 ans est très court, vous imaginez qu'un mandat de 4 ans et demi qui n'est pas encore terminé, donc on jugera à la fin de ce mandat, mais voilà. Vous comparez de chiffres à chiffres. Effectivement, les projets sont lancés juridiquement et ne sont pas lancés financièrement, mais ça vous l'aviez bien dit en disant qu'on allait surendetter la ville à partir de 2025-2026. Vous avez, il va falloir parce que vous le mettez aussi dans vos publications, enfin de vos communications. La réhabilitation des vestiaires de rugby, il n'a pas été prévu par nous, il a été certes, lancé par nous, il est là depuis je disais 15 ans, mais je pense que c'est au moins 10

ans dans le PPI, parce que je ne sais pas si vous êtes allé regarder les vestiaires, enfin les installations parce que c'est l'intégralité, ce n'est pas que les vestiaires qu'on a refaits à ce prix-là, je vous rassure monsieur Senicourt. Il y a aussi les vices bien sûr, il y a tout l'assainissement qui a été retravaillé, ce n'est pas les vestiaires de rugby, c'est les toilettes extérieures qui ne pouvaient plus être utilisées, il y avait des malaises, à un moment donné, c'est toutes les toilettes extérieures, donc les toilettes publiques qui sont utilisées par tous les usagers du parc des sports. Pas que les vestiaires de rugby. On n'a pas refait un coup de peinture dans les vestiaires de rugby. Ce qui a d'ailleurs coûté le plus cher, ce sont les réseaux d'assainissement, les réseaux d'évacuation, qui sont inclus dans le prix des travaux. Et je vous rassure, je n'ai plus ma licence depuis que je suis maire, au rugby, si c'est ça la question. Parce que la présidente, justement, m'a demandé d'arrêter le rugby à Savigny parce qu'elle avait peur d'accusations comme ça. Et vous, vous utilisez ça comme ça, je préférerais mettre au clair. Vous voyez, effectivement vous avez cité les cours oasis, vous me parlez d'exonération de taxe foncière, vous dites ha vous n'avez pas accepté notre amendement d'exonération de taxe foncière. Rappelez-vous à l'époque vous aviez supprimé une recette sans mettre derrière la compensation. Je vous avais dit c'est très bien mais je vais refuser cet amendement, l'exonération de taxe foncière c'est très bien, mais il faut pouvoir la chiffrer, et je suis désolé de vous rappeler ça, mais on va le faire quand même un peu. Au dernier conseil municipal, ou je crois que c'était l'avant dernier conseil municipal, on a voté une exonération totale en cas de rénovation énergétique des maisons individuelles ou collectives, enfin des logements individuels ou collectifs de plus de 10 ans. Avant c'était moins de 10 ans, donc ça a ouvert un panel énorme. Vous n'avez pas pris part au vote et aujourd'hui vous venez me dire oh vous ne faites rien pour les propriétaires. Non mais vous allez répondre, j'en suis sûr, mais c'est du concret. Moi je veux bien prendre des leçons mais faut savoir aussi parfois balayer devant sa porte. Et il faut savoir aussi remettre parce que les chiffres je sais, Charles, vous, c'est votre truc les chiffres, vous comparez un chiffre, un euro est un euro, un euro utilisé là alors là on interprète les chiffres et les chiffres, la réalité du terrain, la réalité administrative, la réalité de la configuration politique de la France, la réalité de la configuration politique internationale font que, on ne sait pas où on va, en tout cas on y va et on y va sereinement parce qu'on est très serein. Voilà ce que j'avais à dire. Charles si tu veux répondre techniquement. »

M. Darmon :

« Non mais moi je vais être très bref, je veux juste revenir sur deux ou trois petits points quand même, mais non ça ne va pas être très technique parce que je sens que sinon je vais me faire égorger. »

M. le maire :

« Pardon, je te coupe parce que j'ai oublié dans le politique, parce qu'on m'attaque en procès de sincérité, on me fait un procès de sincérité, c'est monsieur Defrémont et monsieur Brones tout à l'heure sur la police municipale. Mais je dis, mais enfin que vous fassiez de la sécurité publique votre cheval de bataille, vous qui n'arriviez pas à écrire sécurité dans un programme ou dans une délégation d'adjoint, on était dans la tranquillité publique, vous voulez du concret, vous voulez des chiffres mais très bien. Dans quel état nous avons retrouvé le poste de police municipale que nous avons réhabilité, ce n'est pas dans les investissements, dans quel état, c'est du concret, dans quel état nous avons... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Mais bien sûr que si, c'est du concret, les gilets pare-balle qui étaient périmés depuis 6 mois, la convention d'armement qui n'était plus à jour avec des policiers municipaux qui étaient armés sur la voie publique, ça c'est un fait, c'est des faits avérés. A un moment donné je veux bien prendre des leçons mais sachez aussi parfois balayer devant votre porte. Quand on a un chef de police municipale, qui le lendemain de l'investiture de la nouvelle équipe s'en va en arrêt maladie, c'est légal, ça arrive, mais quand il s'en va avec son arme de service, avec une voiture de service, qu'il arrive à être flashé en arrêt maladie, deux fois en plus, les clés du poste, le machin, ce recrutement ce n'est pas moi qui l'avais fait, ce n'est pas nous qui l'avons fait. Vous n'êtes pas responsable ? Malheureusement si, mais si monsieur Brones. Malheureusement le maire, aujourd'hui le maire est responsable de tout, on l'accuse de tout et il est responsable de l'administration, donc si monsieur Brones, si. Voilà. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est moi qui donne la parole. Monsieur Defrémont a demandé la parole, je lui cède. »

M. Defrémont :

« On va peut-être pouvoir en placer une, ça va être possible, oui parce que là depuis une demi-heure on a un flot de paroles ininterrompues de justifications de tous ordres. Je voudrais remettre les choses en ordre sur la question de la sécurité. Nous, nous appelons cette problématique-là la tranquillité publique, voilà, tout

simplement. Parce qu'il s'agit effectivement d'apaiser le climat et non pas de tout porter sur la punition. Voilà pourquoi nous parlons de tranquillité publique et c'est tout à fait honorable de parler de cette façon. Ensuite sur la question de l'état dans lequel vous avez trouvé le commissariat, le local de la police municipale, je voudrais vous rappeler une petite chose, avant qu'on arrive, nous, et qu'on est resté 15 mois, il y avait eu 30 ans de gestion par la droite dont vous étiez un des membres éminents. Et je voudrais rappeler une chose, c'est que, qui a choisi l'emplacement de cette police municipale à un endroit où de notoriété publique il y a de l'humidité parce qu'il y a des sources ? Qui l'a choisi ? Ce n'est pas nous. Et croyez-vous que pendant les 15 mois qu'on a eu devant nous, nous avions le temps de faire toutes ces vérifications ? Avec deux Covid, est-ce que vous imaginez qu'on a eu le temps ? Il faut être, non je termine s'il vous plaît, vous avez assez parlé, vous n'arrêtez pas. »

M. le maire :

« Au regard de temps de parole monsieur Defrémont, au temps de parole de l'opposition et au temps de parole de la majorité franchement. »

M. Defrémont :

« Là-dessus je vous prends parce que franchement vous n'arrêtez pas. »

M. le maire :

« Parce qu'on a vécu le Covid, on n'a pas vécu la hausse des fluides, on n'a pas vécu les émeutes, on n'a pas vécu les inondations ? »

M. Defrémont :

« Il n'y avait plus le Covid quand vous êtes arrivés. »

M. le maire :

« Il n'y avait plus le Covid ? Vous rigolez ou quoi ? Les multi tests, l'enfant est accueilli, finalement non, s'il est testé, on n'a pas connu ça ? »

M. Defrémont :

« Vous n'êtes pas de bonne foi. »

M. le maire :

« Mais pardon, on parle de procès en sincérité en procès de bonne foi. Et en 2020, pendant le confinement on n'était pas aux manettes. Allez. »

M. Defrémont :

« Pendant le confinement vous étiez aux manettes et on a subi la plupart des désagréments les plus importants sur la période du Covid, et croyez-moi ça bloque fortement une municipalité lorsqu'il faut organiser trois centres de vaccinations, par exemple, ça ne pèse pas pour rien dans le travail qu'on doit faire. Et ça vous êtes bien obligé de le reconnaître. Et à un moment donné il faut se poser les bonnes questions. Pourquoi est-ce qu'il y avait de la rouille sur les armes ? Simplement parce que le lieu qui a été choisi n'était pas adéquate et on n'avait pas le temps de corriger cette chose-là. Donc c'est de mauvaise foi que de venir nous imputer les difficultés qui étaient liées à l'emplacement que vous aviez choisi vous. »

M. le maire :

« Je n'ai pas parlé, vous, je n'étais pas maire à l'époque d'une, et j'étais au cadre de vie et aux déplacements, pas à la sécurité. De deux je n'ai pas parlé de rouille, j'ai parlé de convention d'armement qui n'était plus à jour. Voilà. »

M. Defrémont :

« Dans votre précédente intervention il était question de rouille. »

M. le maire :

« De rouille, moi j'ai parlé des gilets pare-balle qui étaient périmés depuis 6 mois, et j'ai parlé de convention d'armement qui n'était plus à jour avec des policiers qui étaient armés sur la voie publique avec la responsabilisation du maire si jamais un coup de feu est tiré. Voilà. »

M. Defrémont :

« Ce sujet-là, ce sujet du conventionnement il a trainé pendant les 15 mois de notre mandat. Il y avait des allers-retours sans cesse avec la préfecture pour arriver à un conventionnement qui soit légal. Ce n'est pas notre faute si l'administration était complexe à cette époque. »

M. le maire :

« Quand on négocie une convention d'armement, eh bah on range les armes au placard le temps que la convention soit passée. Bah oui, bien sûr. »

M. Darmon :

« Il me revient la dure tâche de prolonger, non je vais juste revenir sur deux ou trois points, ça permettra à chacun de retrouver peut-être un peu ses esprits. D'abord sur la taxe d'électricité dont il a été question, concernant le SMOYS, on a bénéficié d'un peu plus de 800 000 euros sur le report de cette année. C'est pas tombé du ciel non plus, je veux dire, il y a aussi eu une petite négociation de notre côté. On a quand même un petit peu œuvré. Concernant la hausse des effectifs dans le 012, je crois qu'on en a parlé un petit peu tout à l'heure, c'est pour beaucoup l'augmentation de la stagiarisation, et notamment dans le cadre des écoles et du périscolaire plutôt, plutôt du périscolaire, donc ça, ça a joué énormément aussi. Enfin, oui j'ai entendu une petite chose sur l'exonération de la hausse de la taxe foncière pour les personnes ayant recours au CCAS, alors je ne veux pas rajouter de l'huile sur le feu, mais est-ce que c'est une mesure que vous aviez prise à votre époque ? Je ne vais pas reparler du Covid mais, peut-être vous n'avez pas eu le temps non plus. Je ne sais pas mais vous nous jetez la pierre dans notre mare, mais je ne sais pas si vous vous l'aviez fait non plus. Bref passons, ne revenons pas sur les choses désagréables. Dernier truc, avant de parler des questions et des réponses, dernier truc, il a été question tout à l'heure de la prochaine mandature qui lorsqu'elle sera aux manettes et qui que ce soit, devra essayer des plâtres, des déficits et des sommes astronomiquement basses etc, je vous le rappelle, c'est dans le compte de gestion qui vous a été, juste avant, alors nous on laissera, juste, en excédent de fonctionnement, 12 421 000 euros. Et vous voyez le déficit d'investissement en 2023 il était de -3,6 millions, là il sera de -0.6. Voilà, c'est une gestion qui est certainement catastrophique mais enfin avec un excédent en fonctionnement de 12,4 millions. Je sais pas quand nous on est arrivé, je ne pense pas que c'est ce qu'on avait. Ça c'est un autre temps. Enfin dernier point, puisque je veux quand même finir là-dessus. Vous nous dites monsieur Senicourt que vous auriez voulu des réponses qui viennent plus tôt. Je vous dirais juste, on en a déjà parlé maintes fois, ça a fait déjà couler beaucoup d'encre y compris à la Préfecture où je ne sais pas quelle image ils doivent avoir mais ils doivent se dire mais qu'est-ce que c'est que cette cour de récréation où à chaque fois il y en a un qui appelle, monsieur il m'embête là en face, je ne sais pas, mais si vous voulez des réponses qui viennent plus tôt, peut-être qu'il faudrait envoyer vos questions un peu plus tôt. Moi je suis désolé mais prendre connaissance de questions qui arrivent sur la table à 20h alors que vous en avez envoyé une première salve à 15h aux services. Moi je ne vais pas m'excuser de travailler mais à 15h je ne peux pas regarder votre mail, je ne peux pas en prendre connaissance, les services ont la gentillesse et le professionnalisme de les mettre sur table. »

M. le maire :

« On ne va pas relancer le débat là-dessus. »

M. Darmon :

« Je voulais quand même le souligner. »

M. Senicourt :

« Je réponds c'est monsieur Darmon qui met son sou dans la mécanique. »

M. le maire :

« Monsieur Senicourt, en revanche, je ne vous ai pas donné la parole. Monsieur Senicourt, il y a des process, je vous donne la parole monsieur Senicourt, mais ne la prenez pas tout seul. »

M. Senicourt :

« Ce n'est que politesse d'envoyer les questions en avance. On pourrait les poser en séance et l'adjoint aux finances doit être, doit s'adjoindre l'administration pour répondre. La personne ne répond pas, bah qu'il fasse venir la directrice financière qui elle j'en suis sûr répondra en séance. Voilà, c'est ça le fond du problème, et puis, il y a certaines questions quand même évidentes, qu'un adjoint aux finances doit pouvoir répondre sur certaines évolutions du tac au tac, ainsi que le responsable des ressources. Je finis. Ça ce n'est pas normal. Pour le reste, allez dans les autres mairies, on n'a jamais vu un maire ou un adjoint aux finances ne pas répondre aux questions des oppositions. »

M. le maire :

« Et dans d'autres communes on n'a jamais vu des oppositions aussi peu constructives, pardon, je vous renvoie la balle. Là on sort du débat. »

M. Senicourt :

« Entre la commission et le conseil municipal il y a du temps. »

M. le maire :

« Monsieur Senicourt s'il vous plaît, on recentre les débats. Monsieur Senicourt, on a déjà bien répondu là-dessus. »

M. Senicourt :

« C'est un problème de démocratie, de fonctionnement démocratique du système, je pense que c'est une façon de mépriser l'opposition. »

M. Darmon :

« Voilà ça y est. »

M. Senicourt :

« De fonctionnement démocratique du système, je pense que c'est une façon de mépriser l'opposition, je le dis. »

M. le maire :

« Allez, non monsieur Senicourt, s'il vous plaît, monsieur Senicourt, on ne va pas relancer le débat là on est sur le compte administratif. »

M. Senicourt :

« Quand on fait le budget, on tombe sur le ROB 2024, voilà comment vous traitez... »

M. le maire :

« Je vais vous proposer la présidence de monsieur Legrand. Unanimité pour élire monsieur Legrand comme président, et moi je me retire comme il est d'usage. »

A la majorité par 28 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal

APPROUVE le compte administratif 2024 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge, lequel peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	+ 12 421 839,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 582 493,19 €
Solde des restes à réaliser :	- 2 183 167,22 €
Résultat cumulé de l'exercice 2024 :	+ 9 656 179,47 €

– **10/495 – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La démarche « d'affectation du résultat d'exploitation » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure. Il s'agit d'affecter définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2024.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2024 après intégration des résultats 2023 sont constatés comme suit :

- un déficit de clôture de 582 493,19 € en section d'investissement
- un excédent de clôture de 12 421 839,88 € en section de fonctionnement

Le solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à - 2 183 167,22 €.

Le besoin de financement pour couvrir le déficit de clôture et les inscriptions en restes à réaliser d'investissement 2024 s'élève à 2 765 660,41 €.

Ce qui laisse un disponible de 9 656 179,47 € pour la reprise du résultat.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante :

- un report du déficit de la section d'investissement de 582 493,19 € à la nature 001 dépenses
- un besoin de financement de la section d'investissement de 2 765 660,41 € à la nature 1068 afin de combler le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser
- un report de l'excédent de la section de fonctionnement de 9 656 179,47 € à la nature 002 recettes

Ces données étant identiques à celles délibérées lors de la reprise du résultat par anticipation au budget primitif 2025, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2024 du budget principal de la Commune de Savigny-sur-Orge, sans modification de crédits lors d'une prochaine décision modificative.

Interventions :

M. Darmon :

« Donc reprise et affectation du résultat 2024, budget principal de la ville de Savigny-sur-Orge. Les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2024 après intégration des résultats 2023 sont constatés comme suit : déficit de clôture de 582 493 euros en section d'investissement, et un excédent de clôture de 12 421 839,88 euros en section de fonctionnement. Donc ce qui laisse un disponible de 9 656 179,47 euros pour la reprise du résultat. Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice de la manière suivante : report de déficit de la section d'investissement de 582 493 euros à la nature 001 dépenses. Un besoin de financement de la section d'investissement de 2 765 660 euros à la nature 1068, afin de combler le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser et un report de l'excédent de la section de fonctionnement de 9 656 179 euros à la nature 002 recettes. »

M. le maire :

« Ces données étant identiques à celles délibérées lors de la reprise du résultat par anticipation au BP 2025, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge sans modification de crédits lors d'une prochaine décision modificative. »

M. Senicourt :

« Alors que les années précédentes vous refusiez la reprise anticipée du résultat de l'année précédente au budget primitif pour ne l'intégrer que lors du budget supplémentaire, cette année vous avez changé de méthode et vous l'avez rajoutée au budget primitif 2025. En section de fonctionnement vous avez rajouté, effectivement, 9,7 millions, en section d'investissement 2,2 millions en solde et report N-1 des recettes et des dépenses, soit au total comme vous l'avez dit 12 millions d'euros, soit 12,4 % du budget total. Sans reprise des résultats passés, vous auriez dû présenter un budget primitif 2025 avec un emprunt de 15 millions. La reprise anticipée des résultats 2024 permet donc d'équilibrer le budget sans afficher une hausse trop importante de notre dette. Tout le monde comprendra que cette mécanique budgétaire décrite supra nécessite que la Ville ne dépense pas tout son budget 2025 pour obtenir des résultats tant en fonctionnement qu'en investissement à reprendre au budget primitif 2026, pour en assurer l'équilibre. D'autant plus que les dépenses en investissement prévues pour 2026, cf le rapport d'orientations budgétaires 2025, sont considérables et en particulier un décaissement de 7,5 millions pour le futur cinéma hors subventions, on le sait. En conséquence, si vous souhaitez, monsieur le maire, la transparence, alors expliquez aux Saviniennes et aux Saviniens quel est votre objectif de résultat pour 2025. Parce que monsieur Darmon, les 12 millions que vous avez évoqués, à fin 2025, moi je ne suis pas du tout sûr qu'il reste 12 millions, loin de là. »

M. le maire :

« Merci à vous. Je ne vois pas d'autre intervention. On peut passer au vote ? Des avis contraires ? Vous votez contre la reprise anticipée, très bien. Contre la reprise et affectation des résultats. »

M. Darmon :

« On peut refaire comme avant. »

M. le maire :

« Oui on peut refaire comme avant si vous voulez, mais on a déjà voté le budget. »

M. Senicourt :

« On a voté contre un résultat administratif, ce n'est pas contre la mécanique budgétaire qu'on vote, bien évidemment. »

M. le maire :

« Ok je note. »

A la majorité par 32 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

CONSTATE un excédent de clôture de 2 996 353,12 € en section d'investissement et un excédent de clôture de 4 872 595,78 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2024, avant intégration des résultats de 2023.

CONSTATE un déficit de clôture de 582 493,19 € en section d'investissement et un excédent de clôture de 12 421 839,88 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2024, après intégration des résultats de 2023.

CONSTATE le solde négatif de 2 183 167,22 € des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024.

CONSTATE un besoin de financement de 2 765 660,41 € pour couvrir le déficit de clôture et les inscriptions en restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024.

CONSTATE un disponible de 9 656 179,47 € pour la reprise du résultat du fonctionnement reporté après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

AFFECTE ainsi le résultat 2024 au budget supplémentaire 2025 ajusté des inscriptions déjà faites lors du budget primitif 2025 suite à la reprise anticipée des résultats 2024 :

- un report du déficit de la section d'investissement de 582 493,19 € à la nature 001 dépenses, déjà inscrit au budget primitif 2025 pour 582 493,19 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 2 765 660,41 € à la nature 1068 afin de combler le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser, déjà inscrit au budget primitif 2025 pour 2 765 660,41 €
- un report de l'excédent de la section de fonctionnement de 9 656 179,47 € à la nature 002 recettes, déjà inscrit au budget primitif 2025 pour 9 656 179,47 €

CONSTATE que la totalité du résultat 2024 a déjà été inscrit au budget primitif 2025.

- **11/496 – COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR – REGIE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le receveur de la commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2024 relatif au budget général de la Régie municipale de transports.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) pour 2024 ont été relevées :

Sections

EXPLOITATION	Excédent	51 042,53 €
INVESTISSEMENT	Excédent	26 775,00 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		77 817,53 €

Le montant des résultats de l'exercice 2023, repris en 2024, s'élève à

Exploitation + 43 235,85 €
Investissement + 92 532,64 €

Le solde d'exécution 2024, après intégration du résultat de l'exercice précédent, se détaille ainsi :

Sections

EXPLOITATION	Excédent	94 278,38 €
INVESTISSEMENT	Excédent	119 307,64 €
Cela représente un résultat de clôture pour l'exercice		213 586,02 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Interventions :

M. Darmon :

« Donc, compte de gestion 2024 du receveur, régie des transports. Donc je serai très bref. Le solde d'exécution, je vais juste vous donner le solde d'exécution vous avez les deux tableaux sur la note de synthèse. Solde d'exécution 2024 après intégration du résultat de l'exercice précédent se détaille ainsi : en exploitation un excédent de 94 278 euros, en investissement un excédent de 119 308 euros à l'arrondi, cela représente donc un résultat de clôture pour l'exercice de 213 586 euros. Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur. »

M. Vagneux :

« Donc je vous ai posé une certaine question en commission et en commission, donc c'est toujours en fait la même chose, c'est par rapport à l'audit de gestion de la flotte municipale, de la régie des transports, et donc on me dit c'est telle décision qui dirait telle chose, et quand je demande à ce qu'on me communique cette décision, on me dit allez voir sur le site internet. Ce n'est pas une façon de faire. Ça va dans le sens du mépris que dénonçait Jacques Senicourt. Et donc je vous demande de bien vouloir me communiquer la décision qui dirait que l'audit de la gestion des transports se découpe en deux phases dont une de 7 000 et une de 12 000 euros, de mémoire, et qui du coup expliquerait qu'il n'y ait pas de restes à réaliser. Je suis très surpris de la manière de faire. »

M. le maire :

« Les décisions sont en ligne sur le site internet. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECLARE que le compte de gestion 2024 relatif au budget de la Régie municipale de transport dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

– **12/497 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – REGIE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le compte administratif de la Régie municipale de transport rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice pour l'année 2024 et s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 634 015,42	G 685 057,95	G-A 51 042,53
	Section d'investissement	B 55 200,00	H 81 975,00	H-B 26 775,00

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 43 235,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 92 532,64 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 689 215,42	Q= G+H+I+J 902 801,44	=Q-P 213 586,02

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 634 015,42	= G+I+K 728 293,80	94 278,38
	Section d'investissement	= B+D+F 55 200,00	= H+J+L 174 507,64	119 307,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 689 215,42	= G+H+I+J+K+L 902 801,44	213 586,02

Bilan de l'exécution du budget 2024

Section d'exploitation

La section d'exploitation du Compte Administratif 2024 de la régie de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente 728 293,80 € de recettes contre 634 015,42 € de dépenses.

Les opérations d'amortissement impactent les dépenses et les recettes de cette section.

Au niveau des recettes, pour 2024, la régie municipale de transport assure toujours l'intégralité des lignes du ramassage scolaire sur la commune. La participation d'Ile de France Mobilité est perçue directement par la régie municipale de transport suite à la nouvelle convention.

Les recettes tiennent compte également d'écritures de régularisation comptable pour près de 1 000 €.

La subvention de la ville est conforme aux inscriptions budgétaires 2024 de la régie municipale de transport.

Quant à elles, les dépenses réelles d'exploitation sont exécutées (y compris les rattachements) à hauteur de 86,23 %.

Section d'investissement

La section d'investissement du compte administratif 2024 de la régie municipale de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente 174 507,64 € de recettes contre 55 200,00 € de dépenses, avec aucun reste à réaliser 2024 reporté sur le budget 2025.

De la même manière que pour la section de fonctionnement, les opérations d'amortissement impactent et les dépenses et les recettes de cette section d'investissement.

En recettes, hormis les amortissements, cette section n'est créditée que de la reprise du résultat de 2023.

Pour 2024, les dépenses d'investissement ne sont constituées que des amortissements.

Interventions :

M. Darmon :

« Là également je vais être très bref. En dehors des opérations d'amortissement, il n'y a pas d'opérations comptables significatives donc il n'y a pas non plus de restes à réaliser, comme vous avez pu le constater, et en résultat cumulé, je vous ai donné les différents montants tout à l'heure. Donc pareil en recettes, section d'investissement, recettes hormis les investissements, cette section n'est créditée que de la reprise du résultat de 2023. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire sur ce compte administratif 2024 de la régie des transports. »

M. Vagneux :

« Oui je voudrais savoir qu'est-ce que vous appelez, restes à réaliser ? Quelle est votre définition de restes à réaliser ? Puisqu'on m'a dit en commission qu'il ne pouvait pas y en avoir en fonctionnement, or si, il peut y en avoir en fonctionnement, donc merci d'expliquer, de développer. »

M. le maire :

« Monsieur Darmon vous voulez répondre à professeur Vagneux ? Non. Je vais passer la présidence à Pascal Legrand. Cette présidence fait-elle l'objet d'observations. Une abstention. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal

APPROUVE le compte administratif 2024 relatif au budget principal de la Régie municipale de transport, lequel peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section d'exploitation :	+ 94 278,38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 119 307,64 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2024 :	+ 213 586,02 €

– **13/498 – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La démarche « d'affectation du résultat d'exploitation » consiste à déterminer l'utilisation des résultats (excédent et/ou déficit) de l'année antérieure. Il s'agit d'affecter définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2024.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2024 après intégration des résultats 2023 sont constatés comme suit :

- un excédent de clôture de 119 307,64 € en section d'investissement
- un excédent de clôture de 94 278,38 € en section d'exploitation

Il n'y a pas de reste à réaliser de l'exercice 2024 à reporter sur l'exercice 2025.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante au budget supplémentaire de l'exercice 2025 :

- Un report de l'excédent de 119 307,64 euros en section d'investissement à la nature 001 recettes
- Un report de l'excédent de 94 278,38 euros en section d'exploitation à la nature 002 recettes

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2024 du budget de la Régie municipale de transports au budget supplémentaire 2025.

Interventions :

M. Darmon :

« Reprise et affectation du résultat 2024, régie municipale des transports. Donc les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2024 après intégration des résultats 2023 sont constatés comme suit : excédent de clôture de 119 307,64 euros en section d'investissement, excédent de clôture de 94 278,38 euros en section d'exploitation. Il n'y a pas de restes à réaliser de l'exercice 2024 à reporter sur l'exercice 2025. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

CONSTATE un excédent de clôture de 26 775,00 € en section d'investissement et de 51 042,53 € en section d'exploitation sur l'exercice 2024, avant intégration des résultats de 2023.

CONSTATE un excédent de clôture de 119 307,64 € en section d'investissement et de 94 278,38 € en section d'exploitation sur l'exercice 2024, après intégration des résultats de 2023.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement de l'exercice 2024.

AFFECTE ainsi le résultat 2024 au budget supplémentaire 2025 :

un report de l'excédent de la section d'investissement de	119 307,64 € à la nature 001 recettes
un report de l'excédent de la section d'exploitation de	94 278,38 € à la nature 002 recettes.

- **14/499 – GARANTIE D'EMPRUNT A CDC HABITAT SOCIAL AU 4-8 RUE HENRY RAYNAUD – 24 LOGEMENTS**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

La société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France à PARIS (75013) sollicite la caution de la Ville sur un projet d'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux sis au 4-8 rue Henry Raynaud à Savigny-sur-Orge (91600).

Cette caution concerne un emprunt de 3 199 116 € constitué de 7 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition de ces logements et détaillé ci-dessous :

Contrat de prêt n°163585 :

Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Prêt PLAI construction : 434 272,00 euros pour une durée de 40 ans
- Prêt PLAI foncier : 579 031,00 euros pour une durée de 60 ans
- Prêt PLUS construction : 567 369,00 euros pour une durée de 40 ans
- Prêt PLUS foncier : 645 424,00 euros pour une durée de 60 ans
- Prêt PLS construction : 242 797,00 euros pour une durée de 40 ans
- Prêt PLS foncier : 403 883,00 euros pour une durée de 60 ans
- Prêt CPLS : 326 340,00 euros pour une durée de 40 ans

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5611725	5611731	5611730	5611728
Montant de la Ligne du Prêt	326 340 €	434 272 €	579 031 €	242 797 €
Commission d'instruction	190 €	0 €	0 €	140 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,37 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,37 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	-	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,37 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,6 %	3,37 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2022	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5611729	5611727	5611726
Montant de la Ligne du Prêt	403 883 €	567 369 €	645 424 €
Commission d'instruction	240 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,37 %	3,6 %	3,37 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,37 %	3,6 %	3,37 %
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt ²	3,37 %	3,6 %	3,37 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le programme de l'opération 4-8 rue Henry Raynaud à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) est décomposé comme suit :

24 logements	PLUS	PLAI	PLS	Total
Collectifs	9	8	7	24

En contrepartie de la garantie à hauteur de 100 % des lignes de prêts, un contingent de 20 % du programme sera réservé au garant pour la première mise en location.

En première location, 20 % des 24 logements du programme (soit 4 logements) sera réservé au garant « pour un tour » à compter de la date de mise en location prévisionnelle.

Financement	Typologie	Etage	n° du logement	Surface Habitable (en m2)*	Surface annexes (en m2)*		Surface utile (en m2)*
					Balcons	Terrasses	
PLAI	4	RDC	2	77,84		5,68	80,68
PLAI	2	1	102	42,90	3,39		44,595
PLUS	3	1	108	64,89	3,40		66,59
PLUS	2	3	306	44,41	2,84		45,83

*Sous réserves du mesurage après cloisonnement et de la convention APL définitive

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour le financement principal de vingt-quatre (24) logements à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. Darmon :

« Garantie d'emprunt à CDC Habitat Social. Donc la société anonyme d'HLM CDC Habitat Social, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème} sollicite la caution de la ville sur un projet d'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux, sis au 4-8 rue Henri Raynaud à Savigny-sur-Orge. Cette caution concerne un emprunt de 3 199 116 euros précisément constitué de 7 lignes de prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, nécessaire pour le financement de l'acquisition de ces logements détaillés ci-dessous. Vous avez les différents logements, ils sont plutôt bien explicités, je trouve, dans les différents tableaux. En résumé, sur 24 logements on a 9 PLUS, 8 PLAI et 7 PLS, en première location. 20 % des 24 logements du programme, soit 4 logements en tout, sera réservé au garant pour un tour à compter de la date de mise en location prévisionnelle. »

M. le maire :

« Et il y a une petite coquille ce n'est pas Henry avec un « y » mais Henri avec un « i ».

M. Vagneux :

« Alors, j'avais quand même rédigé un amendement pour corriger ça, donc je vais vous l'apporter pour le principe, pour ne pas avoir travaillé pour rien. Et puis bon bah il y a, je trouve, toujours pas assez d'investissement, d'engagement pour le PLAI. J'avais demandé justement à connaître l'état des logements sociaux sur la commune, on m'a donné un tableau dans lequel on a la répartition des logements par taille, sauf que je m'en moque, moi ce que je veux c'est la typologie, et je l'avais bien précisé dans ma demande d'information. Voilà, et donc en fait bah la difficulté c'est toujours qu'on a 70 % des demandeurs qui sont pour du PLAI et qu'on est toujours à accorder, alors un petit peu plus au fil qu'avance le mandat, mais autour de 40 % de PLAI et c'est notoirement insuffisant par rapport aux demandes qui sont. »

M. le maire :

« Bien, pour quelqu'un qui est anti-béton, défendre une typologie de logement social ça ne manque pas de saveur. »

M. Brones :

« Nous voterons cette garantie d'emprunt car c'est un très bon moyen de créer du logement abordable pour les ménages à revenus modestes. Toutefois, le permis de construire initial, validé par notre majorité quand elle était aux affaires, prévoyait la construction d'un immeuble 100 % logement social qui contribuait à se rapprocher du taux de 25 % imposé par la loi. En effet, au 1^{er} janvier 22, Savigny comptait un retard de 1 167 logements sociaux pour arriver à la mise en conformité de la ville avec la loi. Je rappelle que s'il faut bien 25 % de logements sociaux, chacun de ces logements créés, va compter comme logement supplémentaire et donc venir augmenter le nombre total des logements à construire. Vous avez cru bon de revenir sur ce permis en diminuant le nombre de logements sociaux et en y ajoutant 10 logements en accession, funeste erreur. Avec ce permis de construire modifié, nous pouvons faire le calcul suivant et on va faire un petit peu de mathématiques, même si ce n'est pas forcément mon truc. 34 logements sont créés dont 24 sociaux. La construction de ces 34 logements entraîne un besoin supplémentaire de logements sociaux de 25 % pour maintenir le taux à celui qui était précédemment à leur construction, soit $34 \times 25 \% = 8,5$. Le rattrapage de logements sociaux n'est donc que de $24 - 8,5 = 15,5$. On aura construit 34 logements pour un rattrapage de notre objectif de moins de la moitié soit 15,5. Cette démonstration permet à nouveau de confirmer que l'objectif de la majorité municipale est de bétonner la ville, effectivement, notre ville contrairement aux arguments qu'elle a développés durant la campagne électorale des municipales. Il est donc à craindre que de ce train-là, votre engagement déjà énorme pris dans le contrat de mixité sociale, de la construction de 2 800 logements d'ici la fin du prochain mandat, sera largement dépassée. »

M. le maire :

« Merci de prendre en compte aussi Grand-Vaux. Bon bah comme je le disais tout à l'heure vous allez vous servir de cette délibération pour faire la campagne électorale et oui je l'assume monsieur Brones. Dès que j'ai pu modifier des permis de construire en 100 % social, je l'ai fait. Et oui je prône la mixité sociale. C'est-à-dire qu'à un moment donné, la mixité ce n'est pas mettre du 100 % social dans un quartier ou dans une rue. Je fais réagir monsieur Defrémont, c'est royal. Savez-vous à combien on est monsieur Brones actuellement ? De notre pourcentage SRU, savez-vous à combien on est ? »

M. Brones :

« Je ne sais pas vous allez me le dire. »

M. le maire :

« 20,8. Après il y a des lois habitat. En fait il y a la construction, vous me rappelez mes engagements, les engagements pris pendant la campagne électorale, rappelez ce tract qui s'appelait, Urbanisme ni ghetto, ni démago. A un moment donné, bien sûr qu'il y a une loi, bien sûr qu'on va aller aux 25 % mais on n'est pas obligé de construire n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment et surtout gérer une mixité sociale. Le contrat de mixité sociale, vous parlez que des logements, mais qu'est-ce qu'il prévoit aussi ce contrat de mixité sociale ? Il prévoit deux triennales supplémentaires. Ça veut dire 6 ans, 6 ans de plus pour aller aux 25 %. Ça permet quoi les 6 ans de plus ? Ça permet tranquillement d'arriver à l'investissement sur les équipements qui sont attendus, sur la circulation, le stationnement, réaliser les ZAC, Grand-Vaux, le renouvellement du cœur de ville. Alors oui ça prend du temps et heureusement que pour tout ça on a obtenu 6 ans de plus plutôt que rattraper pour rattraper un retard et créer des tensions. Parce que mettre du 100 % social, et je ne mets pas, je ne pointe pas du doigt un immeuble social, ne déformez surtout pas mes propos, mais à un moment donné, ça crée beaucoup plus de tensions de faire ça que d'y aller tranquillement. Et on a aussi des, parce que vous oubliez ça, au 1 Place Davout, 127 logements ou 132 je ne sais plus, je crois que c'est 132 logements. C'est des logements étudiants. C'est du 100 % social et 132 logements enlevés d'un coup de la loi SRU. Donc en fait le calcul monsieur Brones, je termine juste, je ne vous ai pas coupé la parole monsieur Brones, je vous redonne la parole après si vous la souhaitez, il faut juste lever la main et je donne la parole avec plaisir. Juste, le calcul il n'est pas aussi simple et démago que ça. Voilà, maintenant on est là pour débattre, s'il vous plaît, des garanties d'emprunt. On n'est pas là pour faire la campagne des municipales qui aura lieu l'année prochaine. »

M. Defrémont :

« Je voudrais rappeler que notre désaccord ne porte pas sur la mixité sociale en elle-même mais sur la façon dont on l'apprécie. La mixité sociale ça ne s'apprécie pas programme par programme. Ça c'est une hérésie. Ça s'apprécie quartier par quartier. Lorsque vous implantez un immeuble de logements sociaux au milieu d'un habitat qui est un 100 % non social, vous faites de la mixité sociale et c'est ce que nous avons fait. Et donc le reproche qui nous est fait d'avoir voulu du 100 % social comme je le voyais pendant la campagne électorale, que vous avez menée, qui manquait, de mon point de vue, de bon sens je dirais. Cette façon de faire n'est pas raisonnable, lorsque vous avez un quartier qui est entièrement non social, effectivement si vous créez un programme de logements, il vaut mieux qu'il soit 100 % social, de façon à limiter, parce que c'est ça aussi l'enjeu, la densité de la population de la ville. Parce que cette densité quand elle augmente, il faut augmenter à mesure les équipements publics, or nous en manquons. Donc voilà, le raisonnement que nous avons fait nous c'est celui-là. De faire des petits programmes de logements entièrement sociaux, insérés dans un tissu qui était non social et donc effectivement de créer de la mixité sociale. »

M. le maire :

« Je vous laisserai présenter cette proposition aux Saviniens il n'y a aucun souci. On n'est pas d'accord là-dessus. Mais encore une fois monsieur Senicourt là on débat sur la garantie d'emprunt. On aura l'occasion, en dehors de ce conseil municipal, j'en suis sûr, de débattre sur les politiques d'habitat, sur les politiques d'urbanisme. Juste j'appellerai à une grande modération des propos, parce que je veux bien d'être taxé de n'importe quoi, mais je n'ai jamais caché, j'ai toujours assumé mes responsabilités, et leur respect de la loi. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande que Henri-Raynaud soit correctement orthographié.

Par 38 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE

OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

ADOPTE l'amendement

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 199 116,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163585 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 199 116,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

URBANISME

- **15/500 – ZAC CŒUR DE VILLE-GARE : DEMANDE A L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE DE TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre travaillent à la création de ce Cœur de Ville qui permettra de requalifier le centre-ville, en renforçant la qualité de vie des habitants grâce à des espaces publics modernisés, une mobilité apaisée et une végétalisation accrue.

- S'appuyer sur les polarités existantes et favoriser leur développement
- Requalifier les espaces publics en leur donnant une fonction afin d'en permettre une meilleure réappropriation par les Saviniens

- Optimiser les déplacements
- Améliorer la perméabilité du centre-ville et favoriser les liaisons avec les quartiers périphériques
- Proposer un parcours résidentiel qui préserve une mixité générationnelle et sociale.

Par délibération du Conseil territorial du 19 décembre 2023, celui-ci a approuvé les modalités de la concertation préalable :

- Avis administratifs annonçant la date d'ouverture et la date de clôture de la concertation préalable affichés aux emplacements réservés à cet effet et parution dans un journal diffusé dans le département,
- Délibération des modalités de la concertation affichée aux emplacements réservés à cet effet,
- Diffusion dans le journal municipal et sur le site internet de la ville dédié à la concertation d'informations sur le projet,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, un plan du périmètre étudié, une notice explicative fixant les objectifs du projet et un registre papier,
- Adresse électronique dédiée,
- Évènement de restitution des études préalables,
- Rencontres avec les publics spécifiques concernés (jeunes, entreprises, associations, partenaires institutionnels...).

Cette concertation s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 13 mai 2025 selon les modalités suivantes :

- Avis dans la semaine de l'Île-de-France le 25 mars 2025
- Mise à disposition d'un registre et d'un dossier de présentation en mairie du 18 novembre 2024 au 13 mai 2025
- Création d'une adresse électronique dédiée ainsi que des formulaires d'avis sur le site internet de la commune
- Réunion publique organisée le 10 décembre 2024
- Rencontres citoyennes et micros-trottoirs les 16 et 20 mars 2025 sur le quartier de la gare
- Ateliers citoyens les 31 mars et 6 mai 2025.

Le dispositif de concertation a permis de recueillir les perceptions et les propositions des habitants autour de 3 grandes thématiques :

- Le cadre de vie (mobilités, lieux de convivialité, espaces verts...)
- Les aménités (services, commerces, équipements publics...)
- Le logement

Il est demandé au Conseil municipal d'acter la tenue de la concertation selon les modalités délibérées par le Conseil territorial et de demander à l'EPT GOSB d'en tirer le bilan.

Interventions :

M. le maire :

« Est-ce que vous voulez que je fasse une présentation commune ? Parce que les deux sujets sont quand même un peu différents. Vous avez le bilan de concertation, je dis bien bilan de concertation parce que à voir certaines publications on a l'impression que tout est arrêté, et que ce bilan de concertation vaut construction de logements, vaut arrêt du nombre à densifier, vaut arrêt des espaces publics, vaut arrêt de tout. Ces bilans de concertation viennent créer les ZAC, pour l'une la ZAC c'est un renouvellement, enfin c'est une création de ZAC mais on a renouvelé la concertation, je parle de Grand-Vaux. Parce que le sujet depuis 2016 a quand même sacrément évolué et il a fallu retourner et c'est bien normal, devant la population, parce que quand on est en 2016, on est plutôt dans la phase, ne touchez pas à mon quartier, ensuite on passe par la phase, quand est-ce que ça commence, et là certains qui n'y croyaient plus, ont commencé à voir les démolitions/reconstructions, ont commencé à y croire et ce sont mobilisés pour la concertation et pour leur quartier. Dans la ZAC Cœur de Ville-Gare, là on est sur la relance d'un sujet qui avait été abordé en 2018 puis Covid, peut-être, choix des priorités, avait été mis en suspens. Nous le relançons, mais c'est une première pierre, c'est un peu comme le choix tout à l'heure de l'architecte. C'est une première pierre vers un projet plus grand qui ensuite verra la désignation d'un aménageur qui fera un plan guide, et c'est à ce moment-là qu'on pourra commencer à parler de densification. Combien est-ce que c'est nécessaire, quel est l'équilibre de la ZAC. Encore une fois, je ne vais pas revenir sur la procédure de ZAC en elle-même, en tout cas, et vous avez le bilan de concertation, qui seront, les deux bilans de concertation seront présentés au conseil territorial qui en a la compétence du Grand-Orly Seine Bièvre, au mois, début octobre il me semble. En ce qui concerne la ZAC Cœur de ville, on a voulu une concertation qui était étalée du 18 novembre au 13 mai. Il y a eu la mise à disposition d'un registre et d'un dossier de présentation en mairie. Il y a eu la création d'une adresse mail électronique, ça c'est commun aux deux concertations. Et ensuite il y a eu une réunion publique organisée le 10 décembre 2024. Alors effectivement il y avait des problèmes de focus sur l'écran de la salle des fêtes ce qui a pu créer des frustrations, et c'est une réunion qui se voulait légale, dans le sens que ça amorçait la concertation, mais on n'avait pas forcément beaucoup de choses à présenter donc

effectivement il y a eu sur cette réunion publique quelques frustrations. Ensuite, il y a eu des rencontres citoyennes et des micros-trottoirs qui ont eu lieu les 16 et 20 mars, sur le quartier de la Gare, où il y a eu 39 ou 41 personnes, je ne sais plus, enfin une quarantaine de personnes qui ont réagi. Ensuite, il y a eu des ateliers citoyens, les 31 mars et 6 mai 2025. J'entends l'opposition quand elle me dit que les lieux choisis, les horaires ne sont pas forcément adaptés. Et là je rejoins monsieur Brones, sur les équipements qui sont pas forcément disponibles tout le temps. Après en ce qui concerne les horaires on essaie de le faire en fin de soirée. Il y a eu quand même du monde, ça peut ne pas vous plaire, mais il y a aussi eu beaucoup d'avis dans le registre et beaucoup d'avis, alors il y en eu deux par courrier, là je suis toujours sur la ZAC Cœur de ville, deux avis remis par courrier, et je sais plus, une cinquantaine, une trentaine ou une cinquantaine, je vous laisserai aller regarder les chiffres sur le document en annexe. Et notamment, et je les salue dans le public, beaucoup de résidents de la résidence Camille Claudel qui, au regard des plans, ont eu peur et à juste titre, de se voir exproprier. Ce n'est pas le cas je vous rassure. L'idée de la ZAC c'est de renouveler l'habitat. Et on le voit parce que on est en train de signer, je parle sous le contrôle de Dominique Laboriale, des arrêtés de périls dans le secteur. Ça commence à bien monter donc ça prouve qu'à un moment donné, soit on réhabilite soit on démolit et on reconstruit. Il faudra choisir au cas par cas ce qui sera le mieux pour la ZAC. On renouvelle l'habitat pour financer les équipements publics, les espaces publics et surtout les commerces de qualité. Voilà pour faire très court dans la présentation de la ZAC Cœur de Ville. En ce qui concerne la ZAC de Grand-Vaux, comme je vous disais, c'était une relance puisque le plan guide a changé trois fois, une fois sous Eric Mehlhorn, une fois en 2021 et puis une nouvelle fois sous cette mandature. Donc, je ne reviens pas sur les orientations et les objectifs de la ZAC, en revanche, pour vous dire, parce que c'est un bilan de concertation, il y a eu une concertation qui s'est déroulée, elle, du 10 mars au 12 mai 2025. Il y a eu un bulletin d'information en mars 2025, un avis dans la presse, une mise à disposition d'un registre et d'un dossier de présentation en mairie, et à la maison du projet, comme la ZAC Cœur de Ville, du 10 mars au 12 mai. La création, là aussi comme la ZAC Cœur de Ville, d'une adresse électronique dédiée, et ensuite il y a eu un dispositif mobile via la Belle Friche, qui est un prestataire de l'aménageur. C'est un peu la différence entre Grand-Vaux et le Cœur de Ville, c'est que là il y a un aménageur qui est déjà désigné, et qui a des prestataires. Donc le 13, 15 mars et le 18 avril 2025 il y a ces dispositifs mobiles dans l'espace public. Ensuite le 2 avril 2025, il y a eu un atelier à la maison du projet. Le 7 mai 2025 un atelier avec les collégiens au collège Jean Mermoz puis une réunion publique de restitution le 11 juin 2025 et donc il est demandé à vous chers collègues, de dresser le bilan, de donner un avis sur le bilan de la concertation. Et je tiens encore à le rappeler, c'est un bilan de concertation qui vient acter la création de la ZAC. Tout est encore à construire, je tiens à le dire. Et une fois la ZAC créée, il y a encore de la concertation avec l'aménageur qui sera désigné etc, je tiens à le redire. »

M. Vagneux :

« Pour ma part, je ne vois pas comment est-ce qu'on peut proposer à l'établissement public territorial de tirer le moindre bilan de la concertation alors que nous mêmes n'avons, en tant que conseillers municipaux, pas accès à la concertation et donc on m'invente un prétexte d'anonymisation pour m'empêcher, pour m'interdire d'accéder aux documents. Donc, j'entends que de toute façon nous avons transféré la compétence aménagement, ou elle est plutôt, elle revient de plein droit à l'établissement public territorial et qu'en fait finalement notre avis n'est motivé que par la charte de gouvernance de l'établissement public territorial qui nous demande de rendre un avis pour pouvoir, en fonction, se prononcer à son tour. Sauf que d'association je ne vois pas laquelle elle peut être puisqu'on n'a pas les éléments et donc finalement on se retrouve avec ce qui a été proposé par un certain nombre de bureaux d'études et qui correspondrait mais en réalité bah je ne sais pas quoi ou je ne sais pas ce qui a été validé par qui, parce que bah là-dessus par exemple pour la ZAC Cœur de Ville-Gare eh bien le bureau d'étude a proposé quelque chose, de mémoire, le 5 ou le 6 mai alors que la concertation s'arrêtait le 13 mai et qu'elle était ouverte depuis, vous l'avez rappelé, le 10 décembre. Donc là-dessus les choses avancent toujours dans le désordre, alors vous l'avez aussi redit c'est-à-dire qu'il n'y a rien qui est arrêté et donc on refera une autre concertation qui pourra elle aussi tout remettre en cause. Comme celle-ci a remis en cause quasiment tout ce qui avait déjà été dit en 2018. Et c'est toujours gênant d'un point de vue démocratique. Vous évoquiez Grand-Vaux, alors Grand-Vaux soi-disant il y aurait un émoi, un élan autour du projet, dernière réunion bilan de présentation de la concertation, 22 habitants du quartier, et on était 39 en tout, parce qu'il y avait les élus et les administratifs. On enlevait ces personnes on était plus que 22. Lendemain, comité de quartier, 13 personnes. Je n'ai pas l'impression que sincèrement on suscite, nos concertations suscitent un élan et finalement on se retrouve à finir avec des micros-trottoirs qui, à mon avis, ne sont pas révélateurs de quoi que ce soit, ou sinon avec la concertation qu'il y a pu avoir au collège ce qui fait qu'aujourd'hui la principale demande pour Grand-Vaux c'est le street work out. Bon moi personnellement ce n'est pas la mienne, je peux comprendre que ça plaise à des jeunes collégiens, ou des jeunes un peu plus grands mais je ne suis pas certain que ce soit la principale priorité des habitants de Grand-Vaux pris dans leur ensemble. Donc, je nuancerais tout de suite ce que vous avez dit à la fois sur la participation citoyenne, et de toute façon dont on ne peut pas vérifier ou qu'on ne peut pas constater puisqu'on n'a pas accès aux documents, aux registres, aux publications, aux envois, aux correspondances, et puis ensuite que finalement dans le dossier, dans les pièces qui sont annexées à l'avis qu'on va donner à l'établissement public territorial, vous n'en retenez absolument que ce qui vous plait, que

ce qui vous intéresse, que ce que vous voulez. Et ça fait un petit peu comme la concertation qu'il y a eu sur le plan de circulation et de stationnement où monsieur Heeder, directeur des services techniques, a présenté lors des comités de quartier, quelque chose qui moi pour avoir participé aux trois ateliers, ne correspondait absolument pas à ce qui vous a été dit par la population. Et donc notamment il vous disait qu'il y avait une partie de la population qui était favorable à l'option la plus ouverte. Moi ce n'est pas du tout ce que j'ai pu constater sur place et là on a exactement la même dérive. C'est-à-dire que vous avancez des choses qui vous arrangent mais qui ne correspondent absolument pas à la réalité et je pense notamment pour ce qui est de la ZAC Cœur de Ville-Gare, des bâtiments, des habitations, qu'on retrouve classés dans ce qu'on appelle un périmètre mutable, et donc eh bah les habitants seront ravis d'apprendre, parce que évidemment personne ne leur a dit qu'on envisage qu'on puisse prendre leur maison, qu'ils puissent être expropriés pour pouvoir eh bien financer le projet. Alors, j'apprends, là vous nous dites, que des arrêtés de péril vont être pris, que des démolitions/reconstructions vont être envisagées. Je ne sais toujours pas où est-ce qu'on en est de l'inclusion de la résidence Chateaubriand dans le périmètre de la ZAC Cœur de Ville-Gare. Toujours est-il que bah j'ai l'impression qu'on s'oriente quand même vers une démolition alors que soi-disant vous aviez promis vos grands dieux aux habitants qu'il n'y aurait absolument aucune démolition. Moi j'ai quand même l'impression qu'on va finir par en arriver là. Et puis, puisqu'on parle aussi de la concertation et des modalités de concertation, vous avez cité la Belle Friche, qui a quand même inventé les concertations par SMS. Je ne sais pas pour ceux qui étaient là qui se rappellent. Il fallait envoyer nos questions par SMS, alors question, niveau données personnelles là il y a quand même un petit problème. Il faudrait en parler. Et ensuite la Belle Friche eh bien finalement transmettait absolument ce qu'elle voulait, reformulait nos questions ou ne les transmettait pas quand elles étaient dérangeantes. Et puisque je parle de la Belle Friche donc je vais parler de Grand-Vaux. On a quand même un gros problème qui est que d'après le règlement national de l'ANRU, tout ce qu'on fait dans le cadre d'une concertation préalable doit respecter la convention cadre de renouvellement urbain. Ce n'est absolument pas le cas, parce que la convention cadre de renouvellement urbain que nous avons votée en 2022 elle dit un certain nombre de choses qui aujourd'hui ont complètement été abandonnées. Et donc on est sur un plan guide de 2024 qui lui-même n'a plus rien à voir avec celui de 2021. Oubliez tout ce qu'ont pu dire les conseillers citoyens, le conseil citoyen de Grand-Vaux, et bah là-dessus en fait on finit encore une fois par faire le projet du maire. Le projet qu'il présente aux comités de quartier, projet qui n'est pas validé, qui n'est pas ratifié par la représentation municipale, projet qui ne représente que lui-même, qui n'a aucune valeur ou existence juridique. Ce qui n'empêche pas, par exemple, Citallios de candidater, de gagner des concours avec, alors que bah là aussi démocratiquement il y a un petit problème parce que Citallios ils ne représentent qu'eux mêmes, ou alors le pouvoir de l'argent. Mais en dehors de ça vraiment sur ces concertations préalables, c'est nul, c'est minable. Je ne sais pas donc, j'ai bien compris que ce n'était qu'une concertation dans la concertation donc il y aura encore une concertation, mais on s'apprête à ouvrir des dossiers de création de ZAC sans savoir réellement ce qu'il y a dedans, puisque finalement c'est l'EPT qui à la fin, va décider et là-dessus on est sur une dérive de ce qu'ils espéraient au travers de la charte de gouvernance, c'est-à-dire que finalement l'avis de la commune, il se borne à dire oui bah il y a eu deux réunions et 3 ateliers et d'ailleurs vous, enfin j'ai perdu un référé liberté au tribunal administratif dans lequel je disais qu'il fallait qu'on soit plus informé pour pouvoir délibérer en connaissance de cause et vraiment là tout nous échappe, c'est-à-dire que la seule chose qu'on nous demande ce soir c'est de dire, de confirmer que oui il y a deux réunions, et 3 ateliers et ensuite eh bien finalement l'EPT fera absolument ce qu'il veut. Et bah là nous n'avons aucune garantie. Donc je suis très surpris que monsieur le maire prenne des engagements auprès des quatre personnes qui sont dans le public, cinq personnes, parce que bah concrètement nous n'avons aucune garantie, nous n'avons aucune assurance, l'EPT à la fin fait absolument ce qu'il veut et peut être aurions-nous pu gagner et ce sera l'objet d'amendement, peut être aurions-nous pu... »

M. le maire :

« Monsieur Defrémont va vous réexpliquer la coopérative de ville, comme ça vous arrêterez le complotisme de c'est l'EPT qui va tout faire. »

M. Vagneux :

« Je peux finir mon intervention ? »

M. le maire :

« Non c'est minable, c'est machin, de toute façon vous allez voter contre. Monsieur Defrémont allez-y. »

M. Defrémont :

« Oui bah je vais répondre brièvement sur le GOSB. Le GOSB en fait, fait très précisément non pas ce qu'il veut, mais ce que chacun des maires des 24 communes lui demandent, sans aucune distance. Donc le GOSB ne fait pratiquement pas de politique voilà, je le dis tel que je le pense. Il n'y a de projet que la juxtaposition des desiderata de chacune des communes, c'est comme cela que fonctionne le GOSB. Maintenant, je voudrais faire mon intervention sur le Cœur de Ville. Je le regrette qu'on ne fasse pas de

politique au GOSB, parce qu'on aurait besoin d'un fonctionnement à 24 qui fasse réellement territoire, mais ce n'est pas le cas. »

M. le maire :

« Vous venez de me renvoyer la balle, donc je vous renvoie la balle, mais trouver un fonctionnement qui fasse territoire avec 24 communes qui n'ont rien en commun, parce que le nord, le sud, enfin quand on va dans le Val de Marne, le nord du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, c'est de l'urbanisme collectif en majorité. Nous on a des zones pavillonnaires à préserver. C'est pas les mêmes choses sur le routier, sur les réseaux enfin bon, sur le boisement, sur l'urbanisme. Voilà, on peut faire territoire sur beaucoup de sujets, le développement économique, sur les renouvellements urbains mais on peut pas faire territoire sur, et pourtant Camille Vielhescaze y arrive, et je lui dis à chaque fois bravo, parce que franchement chapeau. »

M. Defrémont :

« On est assez d'accord sur ce point-là c'est assez rare pour être souligné. Mais en fait le problème vient de ce qu'on a un EPT qui a des circuits extrêmement complexes entre la Métropole du Grand Paris, l'EPT et les villes, et c'est ingérable, tout simplement. Donc la seule solution c'est la coopérative de ville. Mais il serait infiniment préférable d'avoir une intercommunalité un peu plus petite et qui soit une EPCI, qui puisse lui permettre d'avoir effectivement un projet cohérent. Maintenant je voudrais venir à mon intervention. Il est dans la procédure de demander au GOSB de tirer le bilan de la concertation. Cependant le contenu de la note de synthèse présente un sérieux décalage avec la réalité des besoins. Rien sur la requalification du commerce, pourtant très dégradé dans la Grande Rue et dans la rue du Mail. Rien sur les franchissements difficiles à l'angle de la rue de la Martinière, du Mail, de la rue Rossignol, difficultés ponctuelles aux heures de pointes devant les lycées, toute chose qui devrait avoir une réponse en termes d'emprise foncière sur la voirie. Pas de réflexion sur les emplacements des gares routières. Rien sur les équipements jeunesse sur le quartier. Rien sur la mise en valeur de l'EMAP, du conservatoire, de la MJC, trois pôles vivants de la commune et qui sont justement dans ce cœur de ville. Rien sur l'intégration de la future résidence étudiante, on vient d'en parler tout à l'heure, et son impact sur la vie du quartier. Rien sur le devenir de la résidence Chateaubriand, sauf des informations contradictoires sur sa démolition ou sa réhabilitation. Rien sur l'agrandissement pourtant nécessaire de l'école Chateaubriand, rien sur la préservation de l'identité urbaine du centre historique qui inquiète pourtant les habitants. Rien sur la santé dans ce quartier vieillissant qui cumule les besoins sociaux et des besoins sanitaires, le projet d'un centre de santé privé ne répondant en rien aux besoins exprimés et aliénant un bâtiment qui aurait un potentiel énorme pour améliorer nos équipements. Le formalisme de la présente concertation est pourtant donc respecté, mais la pauvreté du projet demeure et les avis des Saviniens risquent, comme d'habitude, de ne pas être sérieusement pris en compte. »

M. le maire :

« Qui voulait, c'était tout ? C'était tout. Très bien donc je vais répondre. Encore une fois, monsieur Defrémont, encore une fois, les objectifs, les grandes thématiques, ils sont dans l'avant dernier paragraphe de la note de synthèse. Le commerce y est bien dessus, le cadre de vie, les mobilités, les lieux de convivialité, les espaces verts sont dessus et le logement il est dessus. Encore une fois, je sais que c'est frustrant mais c'est le bilan d'une concertation de la création d'une ZAC. Une fois la ZAC créée c'est encore autre chose. J'avais noté l'EPT va décider de tout mais monsieur Defrémont a répondu et je l'en remercie, parce que je pense que vous lui faites plus confiance qu'à moi monsieur Vagneux. Ensuite sur la résidence Chateaubriand, là vous êtes deux à l'avoir abordée. Je l'ai dit en comité de quartier, notamment à certains résidents qui étaient présents, la résidence dans la modification n°3 du plan local d'urbanisme, ont été sanctuarisés des espaces verts, rendant, limitant fortement la reconstruction en cas d'une démolition. Ensuite, il y a toute une bande réservée à l'agrandissement de l'école, sachant qu'on va plutôt agrandir vers le haut plutôt qu'agrandir là, mais on s'est gardé la possibilité au PLU, et d'ailleurs ça contraint aussi Seqens. Ça lui interdit d'ailleurs de reconstruire à cet endroit-là parce que c'est réservé pour agrandir l'école et clou du spectacle, cerise sur le gâteau comme disait monsieur Brones, on les a intégrés dans le périmètre de la ZAC donc quel que soit le projet qu'ils feront, ça financera l'équilibre et la corbeille, la fameuse corbeille de la mariée, l'équilibre de la ZAC. En tout cas monsieur Vagneux, je suis ravi de savoir que maintenant vous vous positionnez du camp de ceux qui défendent la non démolition parce que c'était un tout autre positionnement que vous aviez tenu, technique à l'appui, parce que vous étiez devenu un grand technicien du bâtiment lorsqu'on a voté le vœu de soutien aux habitants de cette résidence. Ensuite, vous parliez du mutable. Bien sûr un plan de ZAC, un plan de concertation, il faut rien cacher, il faut tout prévoir. A un moment donné, effectivement, on a mis des zones mutables, ça ne veut pas dire que ça va muter. Mais il faut dire aux habitants on peut, les règles d'urbanisme nous autorisent à faire ceci, ceci et ceci. Et c'est le travail qui a été fait lors du dernier atelier de concertation où on avait mis des faisabilités, des équilibres, des blocs, des cubes dans certaines parcelles en mettant bien en rouge : attention ceci est une photo non contractuelle c'est ce qui est rendu par les règles d'urbanisme. Et enfin, vous me parlez d'expropriation, mais l'objectif d'une ZAC ce n'est pas d'exproprier, l'objectif d'une ZAC c'est une zone d'aménagement qui est concertée pas subie par les habitants. Une expropriation, on exproprie surtout en France en matière

ferroviaire. Ça a été le cas de certaines parcelles rue des Rossays lors de l'arrivée du T12. Ça ne sera jamais le cas lorsqu'on dessinera la ZAC. D'ailleurs, on ne sait pas encore quel équilibre de logements supplémentaires il faudra construire, ou on pourra construire dans le renouvellement, encore une fois, le renouvellement de l'habitat, dans une seule parcelle, si jamais les ambitions, on revégétalise juste et à cet endroit-là on n'investit pas dans le commerce. Bah très bien, dans ces cas-là on a besoin que de 20 logements supplémentaires. On a estimé à 200, 250 logements supplémentaires, et encore une fois ce sont des estimations, il faudra regarder au plus fin ce qui peut se faire. Si ça se trouve un seul programme suffit. Vous répondez là et faire peur aux gens comme vous l'avez fait avec un courrier aux habitants de la rue du Mail disant que j'allais exproprier tout le monde, c'est sacrément malhonnête et je vous invite à ne pas le faire. »

M. Vagneux :

« Je vais vous répondre, donc sur la résidence Chateaubriand, je n'ai pas changé d'avis quant au fait, moi je vous rappelle ma position par rapport au vœu et notamment au vœu que j'avais déposé, c'est qu'on garantisse le droit au retour des habitants qui pourraient subir la démolition, qui, vraisemblablement se fera, enfin je ne sais pas comment elle ne pourrait pas se faire. Mais moi je continue de soutenir qu'il faut une démolition par rapport à l'état du bâti. Bon bah après enfin voilà, mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, et ma position par rapport au vœu était très claire. Je note donc 26 juin 2025, Alexis Teillet qui dit jamais il n'y aura d'expropriation dans cette ZAC. Ce n'est pas tout à fait ça mais enfin on reprendra au procès-verbal exactement la phrase. »

M. le maire :

« Mais filmez-moi comme le groupe Bien Vivre à Savigny Ecologique et Solidaire. »

M. Vagneux :

« Comme vous avez arrêté de retransmettre les séances du Conseil municipal malheureusement c'est voilà. Sur la coopérative des villes, alors je ne sais pas s'il est tard ou si vous vous rendez pas bien compte de ce que vous venez de dire, mais donc vous êtes en train d'affirmer que finalement l'EPT n'est qu'une chambre d'enregistrement qui va valider ce qui est finalement votre projet puisque là ce soir on n'a pas de projet. Donc en fait c'est à partir de là ce que nous avons ce soir, vous allez ficeler un projet sur lequel le conseil municipal n'a aucune visibilité, que vous allez transmettre à l'EPT qui sera enregistré et donc bah vous êtes en train de dire que vous êtes consciemment en train de priver le Conseil municipal de sa compétence et que vous allez récupérer le truc à votre sauce. Voilà. Alors je note qu'il pourrait y avoir un seul programme de 250 logements sociaux, enfin 250 logements je ne sais pas comment vous pourriez. »

M. le maire :

« C'est un exemple monsieur Vagneux, encore une fois c'est juste pour vous dire qu'on ne sait pas ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire et ce qui suffira ou pas. »

M. Vagneux :

« C'est-à-dire que qu'est-ce qu'on veut mettre dans ce projet, dans ce dossier d'ouverture de création de ZAC ? Et donc là en fait on n'a absolument aucune réponse. »

M. le maire :

« Mais encore une fois, des objectifs, voilà, des objectifs. Vous voulez que je vous refasse les objectifs ? »

M. Vagneux :

« C'est-à-dire que ça va être sûrement l'objet d'un de mes amendements. Ce qui est embêtant, ce que le conseil municipal le 23 juin 2022 a délibéré sur certains objectifs et que ce n'est pas ce qui était présenté, notamment à la réunion. »

M. le Maire :

« S'appuyer sur les polarités existantes et favoriser leur développement. Requalifier les espaces publics en leur donnant une fonction afin d'en permettre une meilleure réappropriation par les Saviniens. Optimiser les déplacements. Améliorer la perméabilité du centre-ville et favoriser les liaisons avec les quartiers périphériques. Proposer un parcours résidentiel qui préserve une mixité générationnelle et sociale. »

M. Vagneux :

« Prenez la délibération du 23 juin 2022. »

M. le maire :

« Et donc dispositif, recueillir les perceptions et les propositions des habitants autour de trois grandes thématiques. Le cadre de vie, dans le cadre de vie il y a les mobilités, les lieux de convivialité, les espaces

verts. Dans les aménités il y a les services, les commerces et les équipements publics. Si vous, vous aimez les kebabs, moi pas. Et ensuite il y a le logement. Voilà. »

M. Vagneux :

« Reprenez la délibération du 23 juin 2022, il n'y a absolument rien de tout ça. Ne serait-ce que sur le mot d'aménités dont je ne serais pas certain que beaucoup d'entre vous ici sachent le définir. D'ailleurs si justement nous l'avions employé dans la délibération du 23 juin 2022 je pense que ça vous aurait chatouillé, et le fait est que nous ne l'avons pas employé parce que ce sont des choses qui ont été refaites après et là encore le conseil municipal a été dépossédé de sa compétence. J'en viens à mes amendements, pour chacun des deux projets de délibération je vous demande de les reporter. En plus que vous avez rappelé que le GOSB ne délibérera dessus que début octobre, donc on a tout à fait les moyens de ne voter ça que le 25 septembre. Et pourquoi je vous demande ça ? Pour que nous puissions accéder à l'ensemble des fruits, des résultats de la concertation et qu'on puisse donc essayer de proposer quelque chose, même si j'ai bien compris que donc c'est le maire à la fin qui a le dernier mot. Mais quelque chose qui en tout cas répond à ce que la population a réellement dit et pas à ce que l'administration veut bien comprendre ou interpréter de ce que la population a dit, en ne retenant finalement que ce qui l'arrange. Et je serais très curieux de voir par exemple comment sur Grand-Vaux vous allez intégrer le work out alors que c'est officiellement la demande qui arrive en tête, en tout cas d'après le compte-rendu que nous a fait la Belle Friche mercredi il y a deux semaines. Sur mes deux autres amendements, je demande le retrait de la délibération pour la ZAC Cœur de Ville-Gare, parce que la concertation ne s'est pas faite sur les objectifs du Conseil municipal dans sa délibération du 23 juin 2022, et qu'en plus elle a significativement évolué la dernière semaine par l'apport de propositions sur lesquelles seuls les participants aux derniers ateliers ont pu intervenir. Et par rapport à la ZAC Grand Val Grand-Vaux, et je vous en ai parlé tout à l'heure, nous ne sommes pas, nous ne respectons pas le règlement national de l'ANRU dans la mesure où nous ne respectons pas la convention de renouvellement propre à Grand-Vaux. Donc dans ces conditions il n'est pas possible qu'on ait concerté, mais en plus qu'on rende le bilan d'une concertation sur quelque chose qui ne correspond pas aux documents de référence. Je ne comprends pas comment ça peut ne pas vous déranger. Mais enfin finalement voilà on avance, et puis on a bien compris que ça n'est qu'une concertation parmi d'autres et que l'important c'est la dernière concertation et je vous y donne rendez-vous. »

M. le maire

« Très bien. »

M. Senicourt :

« Alors des remarques générales. Le dossier communiqué est pauvre en informations et notamment peu ou pas relatives aux données économiques. Il ne donne pas d'indications du nombre de logements et d'infrastructures créés. Nous avons relevé des incohérences de surface entre les différents documents, notamment la surface de l'aménagement du passage des Cherchefeuilles annoncé à 1 150 m² sur un document et 2 000 sur un autre. Place Maréchal Juin, 380 m² sur un document et 3 000 sur un autre. On n'y trouve pas non plus d'informations relatives au financement en volume. Sur les mobilités douces, concernant les pistes d'amélioration des mobilités douces en lien avec le transport en commun pourtant présentes dans les objectifs de la création de la ZAC. Certaines décisions prises dans le cadre du pôle Gare nous semblent soit une régression, comme le déport de l'arrêt du 385 de la rue Chamberlin à la rue Carnot, ou l'absence d'une réserve foncière entre la rue Mézard et l'allée de la Fraternité le long de la voie ferrée, en vue de l'installation future d'un accès aux quais équivalent à celui créé rue de la Fontaine Blanche évitant d'avoir à traverser la rue Mézard pour les usagers en provenance ou à destination de la partie Nord de la rue Mézard. On regrette également le refus de couper la circulation motorisée au niveau du passage sous voie de la rue Joliot Curie et ce d'autant plus que la Gare routière Séverine va accueillir plus de passagers. Globalement, nous n'avons pas trouvé trace d'adaptation aux vélos. Ceci nous semble un angle mort du dossier alors qu'il avait été clairement identifié dans les objectifs. Sur la végétalisation, s'il constate l'aspect très minéral du quartier, le dossier ne donne que de vagues indications de sa future végétalisation et ne se hasarde pas à donner de pourcentage de végétalisation des espaces accessibles au public. Sur les plans distribués, la partie Sud-Ouest Nord-Est de la rue Rossignol et de la rue des Rossays ne sont pas indiquées comme étant en végétalisé. Il serait important qu'elles le soient d'autant plus si une intervention foncière les concerne. Concernant le logement, donc on l'a dit, peu d'indications, hormis des principes généraux. Sauf que nous avons découvert sur les plans une placette des écoles de 450 m² située sur l'emplacement actuel d'un bâtiment actuel de la résidence Chateaubriand de bailleur social Seqens. Et c'est en contradiction avec la volonté du Conseil municipal qui s'est positionné dans une motion prise pour maintenir les bâtiments actuels et demander au bailleur de conduire une opération de rénovation/réhabilitation plutôt qu'une opération de déconstruction/reconstruction. Sur l'activité économique, c'est le dernier point, nous avons bien noté la création d'une zone d'activité économique dans l'ancienne usine Kickers. Toutefois une implantation plus près de la gare nous semblerait mieux adaptée. En effet la création d'une zone d'emploi tertiaire en toute proximité de la gare a plus de sens qu'un bâtiment d'habitation. Nous faisons référence au bâtiment que vous voulez construire à la place de l'ancien commerce de vin. Dernier point quand même, sur la

concertation, moi j'étais présent à l'ensemble des réunions, vous dites dans la délibération la rencontre du 6 mai a réuni une cinquantaine de personnes. Moi si je retire les fonctionnaires du GOSB et de la ville, les membres des bureaux d'études et autres professionnels, les quelques élus présents de la majorité et des oppositions, si on retire tout ça, on était loin des cinquante. Et j'ai bien enquêté sur qui était qui, et je n'ai décompté que quatre habitants du quartier concerné. Donc le bilan de la concertation, au moins le 6 mai bon c'est quatre habitants du quartier. Donc je m'inscris en faux et on votera contre ce bilan parce que c'est un mensonge effronté. Vous affirmez qu'il y a eu concertation alors que sur la réunion la plus importante, effectivement très intéressante avec des plans, beaucoup d'explications, il n'y avait que quatre personnes du quartier. Alors vous l'avez dit, le lieu de la réunion et l'heure était dissuasif, bon j'espère que vous en tiendrez compte à l'avenir. Enfin j'espère que vous n'aurez plus beaucoup de concertations à mener, mais ça c'est un autre sujet. Voilà. »

M. le maire :

« Le problème de préparer les interventions c'est que soit vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit avant tout au long du truc, soit j'ai parlé chinois, soit je me suis mal exprimé. Je peux l'entendre mais je ne re-répondrai pas à tout ça. Sur la résidence Chateaubriand, sur le manque d'informations, sur les éléments qui ne sont pas prévus parce que ce n'est pas le temps et ce n'est pas le moment puisque nous sommes dans le lancement de la ZAC. En revanche, je ne peux pas malheureusement mettre un couteau sous la gorge de chaque habitant du quartier pour qu'il se saisisse des concertations. Mais fort heureusement il n'y avait pas que les groupes de travail, parce que vous vous focalisez sur les groupes de travail mais il n'y avait pas que les groupes de travail pour donner son avis, et fort heureusement. Et après vous dites il y avait tel ou tel habitant, moi je n'ai pas compté, je ne compte que des Saviniens, je ne compte pas lui il a le droit de venir parce qu'il habite tel quartier et lui il avait le droit de venir parce qu'il habite tel quartier. Il y a aussi les usagers, parce que c'est 14 000 entrées jour, le RER C, à un moment donné il n'y a pas que les habitants du quartier il y a aussi des usagers du quartier, des futurs habitants du quartier, des futurs usagers du quartier. Donc on s'entend sur le fait que rien ne soit parfait, tout est perfectible en matière de concertation mais je ne peux pas vous laisser dire que nous n'avons pas tenté et rien fait. Parce que je ne ferais pas l'offense de vous rappeler comment vous organisez des concertations, je l'ai suffisamment dit à monsieur Guillaumot lorsqu'il était autour de cette table. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande le report de la délibération considérant que les élus ne peuvent pas valablement délibérer sur le déroulement de la concertation sans disposer des contributions des participants, le Conseil municipal décide de surseoir à statuer, étant précisé que puisque le conseil territorial ne délibérera qu'en octobre, ce report est sans conséquence sur le calendrier du projet, dès lors que l'assemblée délibérante l'approuve bien le 25 septembre 2025.

Par 1 voix Pour, 29 voix contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande le retrait de la délibération dès lors que la concertation ne s'est pas faite sur les objectifs du conseil municipal et qu'elle a significativement évolué la dernière semaine par l'apport de propositions sur lesquels seuls les participants au dernier atelier ont pu intervenir.

Par 1 voix Pour, 29 voix contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA
N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du déroulement de la concertation préalable selon les modalités délibérées par le conseil territorial et rappelées dans le dossier ci-annexé,

DEMANDE à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de tirer le bilan de la concertation préalable en vue d'approuver le dossier de création de la ZAC Cœur de Ville Gare.

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Elle sera en outre publiée au Registre des Actes administratifs de la Commune.

- **16/501 – ZAC GRAND VAUX – GRAND VAL : DEMANDE A L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE DE TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre travaillent à la création de la ZAC Grand-Vaux / Grand Val dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier.

Les objectifs de la concertation préalable à la création de la Zone d'aménagement concerté Grand-Vaux / Grand Val sont :

- Désenclaver le quartier
- Valoriser les espaces verts
- Créer une mixité entre logements sociaux et logements en accession à l'échelle du quartier
- Intégrer une nouvelle forme d'urbanité
- Requalifier les espaces publics
- Redynamiser le centre commercial en retrouvant des commerces au niveau de la rue
- Créer les conditions de développement de nouveaux équipements publics et de nouveaux services à la population

Par délibération du Conseil Territorial du 17 décembre 2024, celui-ci a approuvé les modalités de la concertation préalable :

- Parution d'un avis administratif de concertation dans deux journaux locaux ;
- Diffusion bulletin d'information sur le projet à l'échelle de la Ville ;
- Affichage de la présente délibération fixant les modalités de la concertation sur le site de l'EPT et en mairie de Savigny / Orge ;
- Mise à disposition pendant une durée de 2 mois d'un dossier présentant les objectifs de la ZAC ainsi qu'un registre permettant de recueillir l'avis du public dans le quartier (Maison du projet) et dans les locaux municipaux (mairie principale) ;
- Organisation d'un atelier participatif et d'une réunion publique ;

Cette concertation s'est déroulée 10 mars au 12 mai 2025 selon les modalités suivantes :

- Bulletin d'information (mars 2025)
- Avis dans la presse
- Mise à disposition d'un registre et d'un dossier de présentation en mairie et à la Maison du projet du 10 mars au 12 mai 2025
- Création d'une adresse électronique dédiée
- 13, 15 mars et 18 avril 2025, dispositifs mobiles dans l'espace public
- 2 avril 2025, atelier à la Maison du projet
- 7 mai 2025, atelier au collège Jean Mermoz
- Réunion publique le 11 juin 2025

Il est demandé au Conseil municipal d'acter la tenue de la concertation selon les modalités délibérées par le conseil territorial et de demander à l'EPT GOSB d'en tirer le bilan.

Interventions commune avec le point n°15.

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande le report de la délibération considérant que les élus ne peuvent pas valablement délibérer sur le déroulement de la concertation sans disposer des contributions des participants, le Conseil municipal décide de surseoir à statuer, étant précisé que puisque le conseil territorial ne délibérera qu'en octobre, ce report est sans conséquence sur le calendrier du projet, dès lors que l'assemblée délibérante l'approuve bien le 25 septembre 2025.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande le retrait de la délibération dès lors que le projet proposé s'oppose à la convention de renouvellement urbain de Grand-Vaux qui fait foi, jusqu'à sa modification.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Non on a appelé au vote madame Kadri, bah oui désolé, non mais enfin pardon, c'est vous qui n'êtes pas sérieux, pardon mais j'ai appelé au vote. »

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Je voudrais m'exprimer rapidement. »

M. le maire :

« Non mais attendez, vous demandez la parole je vous la donne, vous la prenez pas comme ça, ce n'est pas la foire à la saucisse ici, non mais à un moment donné, s'il vous plaît tenez-vous. J'ai appelé au vote madame Kadri, c'est comme ça, j'ai appelé au vote. »

Propos inaudible

M. le maire :

« Mais si, monsieur Vagneux a posé des questions sur.. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Attendez, j'ai appelé. Au tout début j'ai dit qu'on faisait une présentation commune et qu'on faisait des interventions communes et qu'on votait des votes distincts. »

Mme Kadri :

« C'est bon continuez monsieur Teillet, il n'y a pas de soucis, ce n'est pas grave, on a préparé des choses. »

M. le maire :

« Bah allez-y présentez. »

Propos inaudibles

Mme Kadri :

« A quoi ça sert de venir à ce conseil. »

M. le maire :

« Madame Kadri. »

Mme Kadri :

« En fait on vient ici pour vous écouter parler c'est ça. »

M. le maire :

« Mais pas du tout, encore une fois, je pense qu'en temps de parole, l'opposition ici. »

Mme Kadri :

« Vous êtes très énervé ce soir. »

M. le maire :

« Mais pas du tout, je ne suis pas énervé, je vous dis juste qu'il y avait un temps. J'ai donné la parole à chacun, chacun a pu s'exprimer. J'ai dit avant de lancer les débats, et d'ailleurs, j'ai fait une présentation commune. Madame Kadri, lisez-nous ce que vous aviez préparé. »

Mme Kadri :

« Depuis 2018 le projet a changé significativement trois fois. Deux fois suite à l'alternance politique et une fois après la désignation de l'aménageur. Le résultat de cette quatrième version, le quartier n'est pas désenclavé, les espaces verts sont réduits en surface et de nombreux arbres seront abattus. Aucune mixité ne sera créée, le parc qui était composé d'une moitié de sociaux et d'une moitié de privés sera in fine composé de moins de 24 % de logements sociaux et 76 % de privés, soit moins que le minimum légal pour respecter la loi SRU. Les équipements publics sont démolis et reconstruits sans ajout de nouveaux équipements. Le centre commercial initialement en cœur de quartier sera relégué en périphérie sur une zone pouvant être inaccessible en cas d'inondation. Enfin, il faut rappeler que seuls 15 % des locataires du quartier avant réhabilitation seront encore présents une fois le projet réalisé. Ce sont donc 80 % des locataires qui ont financé via leurs loyers et leurs charges une rénovation urbaine qui ne leur profitera pas. Pas de projet structuré pour l'agrandissement du collège Mermoz alors que le quartier devrait compter près de 600 logements supplémentaires à l'issue de la rénovation. Là encore, le formalisme de la concertation est respecté mais l'avis de la population, à qui on a fait avaler quatre versions différentes du projet, n'est pas réellement pris en compte. »

M. Senicourt :

« Donc, bon alors nous avons déposé une contribution que je vais résumer. Donc quand même sur Grand-Vaux, le premier gros enjeu de la réhabilitation c'est son désenclavement et de ce côté-là on peut constater après plusieurs années de débats et de concertations, de refonte du projet, qu'on n'a pas trop avancé sur ce point-là. En effet, si on imagine un village pour reprendre votre expression, un village de 4 700 habitants, avec seulement un accès en voiture traversant est exceptionnel. Une seule entrée/sortie vers Savigny et une entrée/sortie qui se dédouble vers Epinay. Le second enjeu c'est quand même celui du nombre de logements sociaux construits. Alors je ne vais pas vous refaire le calcul arithmétique, bon parce là je sens effectivement que vous seriez en droit de perdre vos nerfs mais ça vaut quand même le coup. Faut bien se rendre compte que plus la proportion de logements sociaux est faible, plus il faudra urbaniser pour atteindre les 25 % ça me semble assez évident. Alors, il y a une autre perspective qu'il faut bien avoir en tête quand même, c'est que le taux de mixité sociale il ne se résume pas à la définition du logement en accession ou social mais il devrait se calculer plutôt en fonction des niveaux de revenus du reste à vivre après loyer et charges des habitants. Je tiens à dire à celles et ceux qui sont contre le logement social que la paupérisation elle se fait par les personnes qui justement ne pouvant pas accéder aux logements sociaux sont obligés de se loger dans le privé à des prix très élevés et effectivement se paupérisent. Donc moins vous faites de logements sociaux plus les personnes en difficulté deviennent pauvres. Donc si une partie des futurs logements neufs de Grand-Vaux en accession à la propriété sont loués à des ménages aux revenus modestes eh bien vous aurez la reproduction effectivement d'un quartier paupérisé. La partie la plus pauvre de Grand-Vaux qui fait partie des 18 quartiers IRIS de l'INSEE, ils sont référencés n°2 et n°3 vous pouvez vérifier. Il est d'ailleurs surprenant qu'un quartier passe en dessous de l'objectif de 25 %, alors que CRHH rappelle que l'objectif du SDRIL c'est de passer à 30 % à l'horizon 2030. Le troisième enjeu est celui de l'offre de services. Bon pour éviter que le quartier redevienne une zone de relégation il faudra une intervention forte composée de services publics, antenne des services de la mairie et du CCAS, un bureau agence postale, une maison sociale de quartier, des médecins généralistes et spécialistes et autres personnels de santé. Il sera aussi nécessaire de renforcer l'offre de transport public, le réseau d'autobus. Le quatrième enjeu est celui de la démocratie participative, ce n'est pas facile la démocratie participative je veux bien le reconnaître mais il y a peut-être une première démarche de démocratie participative. C'est que nous formons, nous sommes les représentants effectivement des Saviniens et je constate que sur le plus grand dossier de la mandature, cette rénovation de Grand-Vaux, il n'y a eu aucune concertation au niveau du conseil municipal. C'est déjà là que ça devrait se faire avec un véritable travail de commission y compris une commission qui puisse s'élargir et qui devienne extra-municipale. Là on aurait peut-être plus de vraie concertation que ce qui se fait. On avait proposé sur les enjeux climatiques d'ailleurs ce type de modèle qui a été repoussé. Le cinquième enjeu c'est de savoir si finalement ce quartier aura un centre. Parce qu'au fil des modifications, il n'y a plus de centre attractif. Le sixième enjeu est celui du financement, mais je ne développe pas parce que ce pacte écologique et social, ça me plait bien ce titre, va remettre en jeu ce que nous avons écrit. Donc on reviendra sur le sujet, après en avoir pris une meilleure connaissance. Il y a quand même un enjeu c'est celui de l'implication de l'Etat dans la rénovation urbaine. Nous sommes très inquiets quand même sur le budget de la politique de la ville qui a été réduit de 609 millions donc en 2025 soit 9,5 euros mensuels par habitants alors que le nombre de quartiers d'habitants concernés augmente... »

M. le maire :

« Je vous coupe, très rapidement sur la politique de la Ville parce que là on fait le bilan de la concertation s'il vous plait. »

M. Senicourt :

« Et enfin dernier enjeu, c'est celui des copropriétés largement fragilisées et dont la situation restera délicate malgré le soutien reçu dans le cadre de l'OPAH. Je ne développe pas c'est en enjeu. »

M. le maire :

« Très bien, je répondrai juste sur certaines choses. Alors oui il y a eu quatre versions, le désenclavement, si vous avez la solution miracle pour passer au-dessus ou en-dessous de l'autoroute, et peu coûteuse, je la prends. En revanche, et c'est les mobilités intra-quartier et aux sorties existantes effectivement, automobiles, Gambetta et RD 25 après c'est le souterrain sous l'autoroute menant à Grand Val et ensuite l'allée du Château qui va être complètement réhabilitée et le passage souterrain qui a quand même ouvert le quartier, alors certes pas aux automobilistes, vers le bas et vers Epinay. Ensuite, effectivement, on a connu quatre versions, la dernière version se veut beaucoup plus écologique puisqu'on abat que les arbres, enfin où l'abattage est rendu nécessaire. On ne reconstruit plus dans le parc, dans les trois dernières versions on reconstruisait dans le parc de Morsang, on ne reconstruit qu'en bordure du parc de Morsang et c'est l'arbre qui fait le programme et pas le programme qui fait l'arbre. Et c'est pareil pour la crèche. La crèche, la cour, vous voulez que je réexplique ça, c'est l'implantation, c'est l'arbre qui fait l'implantation du programme et pas l'inverse pour éviter d'avoir à abattre l'arbre. Et au maximum et ce qui n'était pas prévu dans les plans guides initiaux c'est la reconstruction au maximum sur ce qui a été démolé donc déjà imperméable. Concernant le collège Mermoz, je n'ai pas répondu sur le collègue Paul Bert, le collègue Paul Bert fait bien

partie de l'enveloppe de réhabilitation. En revanche le collège Mermoz est sorti du PPI, il a été relégué à après 2028, contrairement au collège Mermoz qui est resté dans le PPI. Donc il faudra que vous me donniez le document mais effectivement si vous prenez l'investissement de l'année, les travaux ne vont pas commencer en 2025. Mermoz, la réhabilitation est bien prévue mais arrivera à une autre échéance soit après 2028, ce qui de toute façon correspond aux départs de reconstructions, enfin de l'arrivée des nouveaux habitants. »

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du déroulement de la concertation préalable selon les modalités délibérées par le conseil territorial,

DEMANDE à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de tirer le bilan de la concertation préalable en vue d'approuver le dossier de création de la ZAC Grand Vaux Grand Val.

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

SECURITE

- **17/502 - CONVENTON DE PARTENARIAT CONCERNANT L'INTERVENTION ET LA CIRCULATION DES POLICIERS MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE, LE RESEAU ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET TRANSDEV CŒUR ESSONNE**

Rapporteur : M. Muller

Préambule :

La Ville souhaite mettre en place une convention tripartite entre la Commune, Île-de-France Mobilités et Transdev Cœur d'Essonne, visant à intensifier l'action contre la fraude, les incivilités et l'insécurité qui affectent régulièrement le réseau de transport public local.

La fraude massive sur certaines lignes, les incivilités récurrentes à l'encontre des conducteurs et des usagers, ainsi que les actes de délinquance qui se produisent à bord des bus ou aux abords des points d'arrêt, dégradent considérablement la qualité du service public de transport. Ces comportements génèrent non seulement un préjudice financier important pour l'exploitant, mais contribuent également à l'installation d'un climat d'insécurité qui dissuade de nombreux habitants d'utiliser les transports en commun.

Face à cette situation, la convention annexée à la présente délibération vise à établir un cadre opérationnel permettant à la Police municipale d'intervenir efficacement sur l'ensemble du réseau Transdev Cœur d'Essonne desservant le territoire.

En matière de lutte contre la fraude, les agents de la Police municipale pourront désormais participer à des opérations conjointes avec les contrôleurs de Transdev, apportant leur autorité et leur pouvoir de contrainte lors des contrôles de titres de transport. Cette présence dissuasive permettra de réduire significativement les refus d'obtempérer et les incidents qui émaillent trop souvent ces opérations.

Les expériences menées dans des villes comme à Évry-Courcouronnes ou à Massy, démontrent qu'une présence régulière des forces de l'ordre lors des opérations de contrôle permet de réduire la fraude et dissuade les comportements incivils. Une économie potentielle qui pourrait être réinvestie dans l'amélioration du service.

Concernant les incivilités, qui constituent le quotidien éprouvant des conducteurs et des usagers, les agents de la Police municipale pourront intervenir directement à bord des véhicules pour faire cesser les comportements inappropriés : nuisances sonores, consommation d'alcool ou de tabac, dégradations du matériel, ou encore comportements intimidants envers les autres voyageurs. Ces interventions pourront désormais s'effectuer de manière réactive et efficace.

La sécurité à bord des bus constitue le troisième pilier de cette convention. Les agents de Police municipale pourront effectuer des patrouilles régulières sur les lignes identifiées comme sensibles, notamment en journée, aux heures de pointe et/ou en soirée. Leur présence visible et rassurante contribuera à prévenir les agressions, vols et autres actes de délinquance qui peuvent survenir dans ces espaces confinés. En cas d'incident, ils pourront intervenir immédiatement pour interpeller les auteurs et protéger les victimes, sans délai d'intervention.

Cette convention n'implique aucun engagement financier direct pour la commune. Elle repose sur une mutualisation intelligente des moyens existants et une optimisation de leur utilisation. La gratuité d'accès au réseau pour les agents en tenue, permettra une présence accrue et facilitera leurs interventions, même lorsqu'ils ne sont pas en service programmé.

Cette convention permet de répondre concrètement aux attentes des concitoyens qui aspirent légitimement à des transports publics sûrs, respectueux, accessibles à tous et d'envoyer également un message clair aux auteurs d'incivilités et d'infractions : le territoire ne tolère pas ces comportements qui nuisent à la qualité du vivre-ensemble.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Interventions :

M. le maire :

« C'est une convention qui existait déjà, je tiens à préciser, donc si on peut s'éviter le débat sur qui embauche le mieux les agents de police municipale, on l'a déjà fait. On le sait très bien comme le dit monsieur Delamaere, c'est nous. Je rigole. C'est une convention qui nous permet, comme je vous le disais tout à l'heure d'intervenir sur le domaine et en partenariat avec la SUGE et sur le domaine de la SNCF notamment sur les quais du RER C et proche des bus. »

M. Muller :

« Comme monsieur le maire vous l'a présenté, c'est une convention en tripartie entre IDFM, Transdev Cœur Essonne et la Commune, ce qui permet de lutter contre la fraude, les incivilités à l'encontre du conducteur et des usagers sur certaines lignes. Ces comportements génèrent un préjudice financier pour l'exploitant et contribuent également à l'installation d'un climat d'insécurité. Face à cette situation, la convention annexée à la présente délibération vise à établir un cadre opérationnel permettant à la police municipale d'intervenir efficacement sur l'ensemble du réseau Transdev Cœur Essonne desservant notre territoire. La police municipale pourra désormais participer à des opérations conjointes avec les contrôleurs de Transdev Cœur Essonne. Les expériences menées dans les villes comme Evry-Courcouronnes ou Massy ont permis de réduire significativement les refus d'obtempérer, les incidents qui émaillent trop souvent ces opérations et de réduire la fraude qui permettra une économie potentielle qui pourra être réinvestie dans l'amélioration du service. La police municipale pourra intervenir directement à bord des véhicules et les accompagner. Leur présence visible contribuera à prévenir les agressions, vols et autres actes de délinquances. En cas d'incident ils pourront immédiatement interpeller les auteurs et protéger les victimes. Cette convention n'implique aucun engagement financier direct de la commune. Cette convention permet de répondre concrètement aux attentes des concitoyens qui aspirent à des transports publics sains. Le territoire ne tolère pas ces comportements qui nuisent à la qualité du vivre ensemble. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention. »

M. le maire :

« Merci de rappeler ça, c'est une autre convention qui nous autorise à pénétrer sur le RER C, celle-ci vient de la demande des chauffeurs, notamment de la ligne 385, d'avoir un peu plus de sécurisation. »

M. Defrémont :

« Nous approuverons cette convention, toutefois elle pose un problème de ressources et donc de moyens. La police municipale est de plus en plus sollicitée pour intervenir dans d'autres domaines que leurs missions initiales. Cette tendance qui accompagne le désengagement sur le terrain de la police nationale et maintenant vient épauler les mesures de sécurité dans les transports, tout cela implique un effort de la commune qui n'est jamais compensé. La ville n'a pas de moyens extensibles à volonté, il faudra donc

aborder cette question avec les services publics concernés faute de quoi les communes ne pourront plus à terme assurer toutes ces nouvelles missions. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux comme ça on terminera par une note plus douce, quoi que. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie pour moi c'est toujours sympathique. Un petit peu dans l'esprit qu'a dit Jean-Marc, je crois que le débat n'est pas forcément de savoir combien de policiers municipaux on a mais plutôt ce qu'on en fait ou ce qu'on leur fait faire. Et effectivement je ne vais pas vous relire l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, mais à titre personnel il ne me semble pas que la police municipale ait vocation à intervenir, à intervenir tout court en réalité, voilà. Et bah on participe, je pense, à un mouvement qui est que l'Etat se désengage parce qu'il voit que les communes s'engagent alors que la police municipale n'est pas là pour ça. J'entendais en comité de quartier que maintenant ils se mettent à faire de la prévention dans les écoles, ce qui en soit est très bien surtout faite par la police municipale. Mais là aussi on continue toujours de s'éloigner plus de ce à quoi sert réellement une police municipale, en tout cas selon les textes. Et donc bah personnellement je m'abstiendrai et je vous invite qu'on revienne un petit peu aux fondamentaux parce qu'à mon sens ça ne sert à rien qu'on ait, alors il y avait une dame en comité de quartier qui demandait qu'on ait un policier municipal par tranche de 1 000 habitants, donc 38 policiers municipaux, pourquoi pas. Mais enfin voilà, faut réfléchir, faut voir ce qu'on leur fait faire, et là je crois qu'on a même largement plus de policiers municipaux que ce qu'il faut si on a le temps de leur faire faire et de la prévention dans les écoles, et les missions de cette convention. Et enfin voilà j'aimerais vous interpellier qu'on revienne sur ce qu'est et ce que doit être une police municipale en évitant de courir tant parce qu'il y a une volonté politique que parce que parmi les policiers municipaux il y en a certains qui veulent un peu plus d'action que le simple contrôle des arrêtés du maire, mais voilà. Je pense qu'il faut revenir aux compétences de chacun telles qu'elles sont prévues par le législateur. »

Mme Camelot-Gardella :

« Alors pouvez-vous nous dire combien d'incidents en 2024 par exemple pour faire cette demande auprès de la municipalité ? »

M. le maire :

« Alors j'ai en tête la ligne 385, mais il y a eu une vingtaine, trentaine d'incidents. Et les chauffeurs se plaignent en fait, notamment parce que la 385 passe à Grand-Vaux. Mais on a beau leur dire que Grand-Vaux ce n'est pas le Bronx, il y a une volonté de sécurisation parce que certains chauffeurs menacent de se mettre notamment, parce que les jeunes d'ailleurs mais en droit de retrait. Sur les chiffres je ne les ai pas. »

M. Muller :

« Non vous avez raison c'est à peu près une trentaine de faits sur les bus. Il y a également une autre problématique c'est les chauffeurs ils font valoir leur droit de retrait et donc ils ont demandé à ce qu'ils soient accompagnés plus souvent par la police municipale. Je reviendrai juste sur le point de monsieur Defrémont, je peux entendre... »

Mme Camelot-Gardella :

« Mais je n'ai pas fini. Donc nous, nous voterons contre cette délibération car la police municipale est déjà une équipe restreinte et il est préférable que les agents soient sur le terrain que dans les bus, pour nous, d'autant que Transdev, comme tous les autres opérateurs, emploie des agents de sécurité pour leurs lignes. L'intervention de la PM fait donc doublon. A lire la convention, cette nouvelle mission va donner une surcharge de travail administratif à nos agents car il faut compléter des documents, écrire des rapports sous 48h et se rendre à des réunions de concertation. Et qui dit travail administratif, dit hors du terrain. Donc pour terminer, ce n'est pas le rôle de la police municipale et on vient, enfin moi je viens d'avoir l'info, l'Etat autorise la privatisation de Transdev. »

M. le maire :

« Alors sur la privatisation de Transdev, je te laisserai répondre, sur le travail administratif de la police municipale il y a des agents administratifs et chaque agent, ça ne veut pas dire que quand ils font du travail administratif ils ne sont plus sur le terrain puisque dans leur temps de travail, à la fin de leur service ils nous rendent des bulletins de service et ça fait partie de leur temps de travail. »

M. Vagneux :

« Corinne m'a fait penser à une question que j'allais oublier. A l'article 7, qui est pour la commune le responsable du suivi de la convention pour la commune ? Article 7. Vous avez du jaune parce qu'il y aura quelque chose à compléter. Visiblement un nom de responsable de suivi de la convention. Qui sera pour la commune le responsable de suivi de la convention ? »

M. le maire :

« Souvent le signataire ou par délégation le DGS et par délégation le chef de service. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas une réponse, je voudrais un nom. »

M. le maire :

« Si, c'est une réponse. »

M. Muller :

« Je répondrai juste par rapport aux agents de sécurité sur Transdev. Ça n'a pas du tout les mêmes prérogatives que la Police municipale. Ils n'ont pas les mêmes pouvoirs, donc ils ne font pas le même métier. C'est un premier point. Le deuxième point, je répondrai à monsieur Defrémont, j'entends ce que vous dites on a aussi ce qu'on appelle continuum de sécurité, ce qui permet d'avoir des forces différentes et d'avoir une continuité de service et qu'il n'y ait pas de coupure entre un transporteur ou autre chose. Voilà ça sert à un continuum de sécurité avant tout aussi également. Je répondrai aussi sur les missions, parce que j'entends souvent que ce n'est pas des missions de la police municipale. Dans le cadre de cette convention, il relève déjà des attributions légales telles qu'il est défini à l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure. C'est déjà prévu par le législateur. Ce n'est pas quelque chose qu'on a inventé, et ça rejoint ce que je disais à monsieur Defrémont sur le continuum de sécurité, c'est quelque chose qui est prévu dans le Code de la sécurité intérieure. Maintenant si le Code de la sécurité intérieure, pour certains, ne vous convient pas, soyez député, allez à l'assemblée et changez les lois. »

M. Brones :

« Moi je me pose la question quand même, c'est 1 400 000 000 de valorisation pour Transdev quand même et en fait les agents demandent les renforts de la police municipale alors que Transdev lui ne fournit pas les agents en conséquence. Ce qui veut dire, encore une fois, que nous devons, je comprends le continuum, à part qu'à un moment donné, »

M. le maire :

« Il vous a répondu aussi sur les prérogatives qui sont différentes aussi. »

M. Brones :

« Oui tout à fait. »

M. le maire :

« Ce n'est pas une question de ne pas fournir les agents c'est une question de prérogative. »

M. Brones :

« Oui, certes les prérogatives existent. On peut aussi privatiser. On peut aussi ne pas mettre de police municipale. Mais aussi on peut lui donner d'autres missions et beaucoup plus intéressantes. Je veux dire par là, effectivement, que si c'est pour continuer ce boulot de Transdev alors que quand on voit la police de la RATP ou de la SNCF dans les trains, de qui ils se font aider ? Par la police nationale. Et nous effectivement il faudrait, ou alors il manque des policiers nationaux, mais on ne peut pas demander à chaque, aux communes de verser l'obole et de verser encore le personnel pour aider des entreprises qui vont devenir privées, à pouvoir agir correctement. Vous voyez, parce qu'à un moment donné, qui fait quoi là-dedans ? On fournit gratuitement, pardon, non pas gratuitement, si pour eux ça leur ne coûte rien, alors est-ce qu'on va s'adresser à la police nationale ou est-ce qu'on va s'adresser encore une fois aux communes ? Et on verra au point n°24 ou 25 sur la prévention spécialisée bah qu'on a le même problème. On se désengage, on fait des oboles et hop on envoie nos, et encore une fois on fait reposer les choses sur les communes et donc sur les habitants. On paie déjà des impôts et bien voilà, moi je pense qu'effectivement avant de signer cette convention on ferait mieux aussi de tordre le bras à la police nationale et aussi à l'Etat et d'engager leur responsabilité, parce que ça c'est une question politique, véritablement politique. »

M. le maire :

« On est tout à fait d'accord, ça ne veut pas dire qu'on va. Monsieur Senicourt très rapidement, je pense qu'on a fait le tour du sujet. »

M. Senicourt :

« Je crois vraiment que l'annonce de la privatisation de Transdev devrait vous inciter à repousser ce débat et à revoir votre position. Parce que là très clairement les actionnaires de Transdev, la ville s'occupe de la sécurité, nous on va faire plus de profits, voilà c'est ça qu'ils vont se dire. Bien sûr. »

M. le maire :

« Les actionnaires de Transdev ils ne sont pas aux côtés des usagers, nous on le sera. Je ne vais pas rentrer sur ce débat, le grand capital etc, comme on fait d'habitude. Sur la convention, je vous rassure, elle n'est pas là pour que les policiers municipaux soient à discrétion de Transdev. On y va sur des missions ponctuelles. Je ne sais pas combien il y en a, c'est peut-être une par mois ou une tous les deux mois. En tout cas actuellement avec la SNCF, il y a des policiers nationaux dans les métros effectivement, mais dans les métros à part à Paris, mais quand on quitte Paris la police municipale n'est compétente que sur son territoire, donc malheureusement c'est pour ça, enfin malheureusement, c'est pour ça que vous ne voyez pas de policiers municipaux dans les transports en commun. La convention dont je parlais tout à l'heure, j'ai confondu il est tard, nous permet de faire Savigny-Juvisy en police municipale et de revenir, puisqu'il y a une convention de partenariat avec ces villes et ce qui agrandit notre territoire, mais sinon on ne pourrait pas. »

A la majorité par 32 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune de Savigny-sur-Orge, Ile-de-France Mobilités et Transdev Cœur Essonne, relative à l'intervention de la police municipale sur le réseau de transport public, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

DIT que cette convention n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la commune, les interventions de la police municipale s'inscrivant dans le cadre de ses missions habituelles telles que définies par les textes en vigueur.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

- **18/503 – CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET L'ASSOCIATION LES RUCHERS DE VILLEMORISON ET DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

La Municipalité de Savigny-sur-Orge s'inscrit dans une démarche de développement durable, de promotion de la biodiversité et de protection de l'environnement en lien avec des acteurs locaux.

En cela en 2021, la ville a établi une convention de partenariat avec l'association des Ruchers de Villemoisson pour notamment lui mettre à disposition un terrain appartenant à la ville rue Jean Marsaudon et lui permettre d'exploiter des ruches sur ce même terrain.

La convention étant échu depuis fin 2024, et la ville souhaitant maintenir ce partenariat, une nouvelle convention doit être mise en place.

La ville a décidé de renouveler sa confiance en l'association par la signature d'une nouvelle convention qui doit permettre à l'association LES RUCHERS DE VILLEMORISON ET DE SAVIGNY SUR ORGE de mener à bien sa mission d'intérêt général, à savoir, participer à la sauvegarde des abeilles et de l'environnement, sensibiliser le public (petit et grand) à la vie d'une ruche et au rôle essentiel des abeilles dans les écosystèmes.

Cette délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Interventions :

M. le maire :

« Alors, lorsque l'équipe de Jean-Marc Defrémont a conventionné avec cette association c'était les Ruchers de Villemoisson et aujourd'hui on subventionne avec les Ruchers de Villemoisson et de Savigny-sur-Orge. »

Mme Chevalier :

« Oui je vais essayer d'être assez rapide sur ces trois délibérations. En 2021 la ville a établi une convention de partenariat avec l'association des Ruchers de Villemoisson pour notamment lui mettre à disposition un terrain appartenant à la ville, rue Jean Marsaudon, et lui permettre d'exploiter des ruches et gérer l'activité apicole de la ville sur ce même terrain. La convention étant échue et la ville souhaitant maintenir ce partenariat, une nouvelle convention doit être mise en place. Alors évidemment la convention, vous l'avez en pièce jointe, ce qui change dans cette convention c'est évidemment le nouveau nom. C'est maintenant les Ruchers de Villemoisson et Savigny et on a inclus dans cette convention le nouveau site du parc Séron qui est en train d'accueillir de nouvelles ruches, et c'est l'objet du budget participatif. »

M. Vagneux :

« Pourrait-on simplement avoir un petit peu de transparence sur ce que devient le miel qui est produit au travers des différents ruchers ? Un coup on apprend que des pots sont donnés aux jeunes mariés, un coup on apprend que des pots sont donnés aux nouveaux arrivants. Voilà est-ce que vous pouvez me faire la liste ? »

M. le maire :

« Bien sûr, il y a une liste détaillée il faudrait vous donner tous les mariés. Il y a une centaine de mariages par an à Savigny-sur-Orge. Il y a une centaine de pots de miel qui sont fabriqués, récoltés à Savigny donc on offre le miel comme ça se faisait avant aux nouveaux mariés. »

Mme Chevalier :

« Bien évidemment la récolte fluctue d'une année à l'autre, ça c'était mentionné dans les AG que vous avez reçues monsieur Vagneux. »

M. le maire :

« Effectivement si on a des pots de miel supplémentaires, il peut nous arriver et si on en a suffisamment en fonction des inscrits, d'organiser des mariages blancs ? non monsieur Darmon, mais d'en offrir aux nouveaux habitants en fonction des pots que nous avons. Nous n'avons pas de pots pour notre consommation personnelle avec madame Chevalier. Mais si moi j'ai reçu moi-même un pot et il est très bon, c'est la première fois que je le gouttais. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'association « les ruchers de Villemoisson et de Savigny-sur-Orge » et la ville de Savigny-sur-Orge.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

– **19/504 – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION D'UN VEHICULE DES ESPACES VERTS**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Dans le cadre de la politique de modernisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun d'effectuer la cession d'une tondeuse autoportée, considérée comme un véhicule agricole, actuellement dans le patrimoine de la ville depuis plus de 20 ans.

Cette procédure consiste à sortir un bien de l'actif de la commune après désaffectation et pour déclassement.

En effet, au vu de l'âge du véhicule et de son usure générale, les futures réparations seront plus onéreuses que la valeur de l'engin. Il apparaît donc plus opportun de le céder et d'en acquérir un nouveau du même type.

Ainsi le véhicule suivant est proposé à la cession dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée plus moderne et respectant les normes environnementales actuelles pour ce type d'engin.

La société Chouffot Avenue de Saint Rémy 91540 Fontenay-le-Vicomte a fait la meilleure offre globale pour l'acquisition d'un nouveau véhicule avec reprise de l'existant dans le cadre d'une valorisation/recyclage de certaines pièces

Désignation	Immatriculation	Date de mise en circulation	Heures d'utilisation	Valeur de reprise en euros TTC
Tondeuse autoportée John Deere 1565	623 DSQ 91	08/06/2004	3 590	2400 €

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette machine et d'autoriser le maire à procéder à sa cession au profit du budget de la ville.

Interventions :

M. le maire :

« C'est une tondeuse autoportée tracteur. Le prix satisfera monsieur Defrémont je crois cette fois-ci. »

Mme Chevalier :

« Dans le cadre de la politique de modernisation des moyens de la collectivité, la ville a décidé de céder une tondeuse autoportée considérée comme un véhicule agricole actuellement dans le patrimoine de la ville depuis plus de 20 ans. Cette procédure consiste à sortir un bien de l'actif de la commune après désaffectation et pour déclassement. Ce véhicule est proposé à la cession dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée, plus moderne. Alors nous avons une offre de la société Chouffot pour l'acquisition d'un nouveau véhicule, c'est une offre globale excusez-moi, pour l'acquisition d'un nouveau véhicule avec reprise de l'existant dans le cadre de valorisation recyclage de certaines pièces. La valeur de reprise est de 2 400 €. »

M. le maire :

« Y-a-t-il des observations ? Monsieur Vagneux, spécialiste de la tondeuse j'en suis sûr. »

M. Vagneux :

« Non je ne sais pas ce qui vous fait dire ça sinon l'heure tardive. Je trouve dommage qu'à chaque fois il ne soit pas possible de disposer d'un inventaire des différents biens et notamment les véhicules possédés par la commune qui permettrait aux différents élus de suivre un petit peu l'état et l'évolution de ces biens. Et j'entends que beaucoup parmi vous certainement s'en moquent mais bah pour ceux qui s'y intéressent c'est toujours intéressant pour pouvoir suivre l'emploi de la contribution publique. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique

LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Henri DELTOUR

Le Conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation matérielle de la tondeuse autoportée John Deere 1565 immatriculée 623 DSQ 91.

DECIDE le déclassement de ce bien.

AUTORISE le maire à signer tout acte afférent à la cession de ce véhicule au profit du budget principal de la ville.

- **20/505 – GRATUITE DU STATIONNEMENT AU PARKING DAVOUT POUR LES VICTIMES D'INONDATIONS**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Lors des dernières crues de l'Orge et de l'Yvette en octobre 2024, certains riverains impactés ont fait part de leurs difficultés à stationner leurs véhicules dans les rues non inondées. Par ailleurs, ce stationnement de véhicules, habituellement garés au sein des résidences, est susceptible de saturer l'offre sur voirie.

Afin de permettre aux habitants victimes d'inondation de protéger leurs véhicules sans nuire au stationnement de voirie habituelle, il est proposé d'instaurer une gratuité temporaire au parking Davout.

Cette gratuité concernera entre autres les riverains habituellement victimes d'inondations à savoir :

- Les maisons individuelles du Chemin des Franchises
- La résidence du 12 Rue de Morsang
- La résidence du 21, 21bis et 25 rue des Rossays
- La résidence de l'Orge (27b rue des Rossays)

Sa durée sera strictement limitée à celle de la crise. Elle commencera dès qu'une consigne d'évacuation des parkings des résidences mentionnées aura été donnée par le syndicat de l'Orge et, selon les cas, l'information sera donnée aux habitants par l'astreinte ville, la Police Municipale ou par la cellule communication de la cellule de crise notamment par affichage sur site.

La fin du dispositif sera décidée par le maire et interviendra après l'annonce de fin de crise par le syndicat de l'Orge et le constat que les résidences et le chemin des Franchises sont de nouveau accessibles (y compris, le cas échéant, après rétablissement de l'électricité).

Les riverains seront informés par le même biais que lors de son déclenchement ainsi que par un affichage dans le parking au niveau des caisses automatiques.

Pour permettre aux riverains éloignés de venir récupérer leurs voitures, la fin de la gratuité sera effective 24h après la décision de fin de crise.

Dans le cas où un résident retire sa voiture au-delà de ce délai, il lui sera facturé le montant du stationnement hors période de crise.

Les entrées se font au moyen d'un ticket classique et les sorties se feront sur paiement. Le remboursement interviendra via le service régie après communication des justificatifs (tickets, carte grise à son nom, RIB et avec mention du domicile et justificatif de domicile) après la période de crue et en un envoi unique.

Dans le cas où un riverain ne serait pas en mesure de présenter l'une de ces pièces, notamment dans le cas d'une crise survenue après son emménagement mais avant qu'il ait pu régulariser sa situation, il pourra présenter une déclaration sur l'honneur de sa part contresignée par son syndic ou un voisin avec son propre justificatif de domicile.

Il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer.

Interventions :

Mme Chevalier :

« Lors des dernières crues de l'Orge et de l'Yvette en octobre 2024 certains riverains impactés ont fait part de leur difficulté à stationner leur véhicule dans les rues non inondées. Afin de permettre aux habitants victimes d'inondation de protéger leur véhicule sans nuire aux stationnements habituels, il est proposé d'instaurer une gratuité temporaire au parking Davout. Cette gratuité concernera entre autres les riverains habituellement victimes d'inondation, à savoir les maisons individuelles du Chemin des Franchises, la Résidence du 12 rue de Morsang, la résidence du 21, 21bis et 25 rue des Rossays, la Résidence de l'Orge et là il y a une petite coquille c'est au 29 et non pas au 27b rue des Rossays. »

M. le maire :

« Sachant qu'on donne des numéros mais il y a bien marqué « entre autres ». C'est-à-dire qu'au moment de la crise, on ne s'arrêtera pas à ces rues-là. C'est ces rues-là qui nous ont demandé et pour lesquelles on délibère mais on a ajouté « entre autres », qui nous permettra en temps de crise de pouvoir diffuser et élargir ce dispositif. Bien sûr si on habite au Plateau, il y aura un peu de discernement quand même. »

Mme Chevalier :

« Evidemment il y aura certaines modalités qui seront, alors la gratuité sera limitée à celle de la crise. Elle prendra fin 24h après la décision de fin de crise. Le remboursement des frais de parking se fera via le service Régie après communication des justificatifs qui sont mentionnés dans la délibération. Dans le cas où un riverain ne serait pas en mesure de présenter l'une de ces pièces, notamment dans le cas d'une crise survenue après son emménagement mais avant qu'il ait pu régulariser sa situation, il pourra présenter une déclaration sur l'honneur de sa part, contresignée par son syndic ou un voisin avec son propre justificatif de domicile. »

M. Vagneux :

« J'aurais deux amendements. Donc en commission j'avais proposé qu'on réserve le deuxième sous-sol du parking Davout pour ça, de manière à ce que si les véhicules ne sont pas inondés à leur lieu d'habitation, ils soient inondés dans le parking Davout. Plus sérieusement, est-ce que vous avez une idée du nombre de personnes, de véhicules que ça peut concerner, représenter, et notamment par rapport à l'occupation habituelle du parking ? Est-ce qu'il ne risque pas d'avoir de conflit d'usage, par rapport aussi au fait qu'en cas d'inondation, généralement tout le deuxième sous-sol est impraticable. Voilà, premier amendement, vous l'avez dit c'est pour corriger au niveau de la résidence de l'Orge. Mais ce qui est toujours fâcheux c'est qu'on vous l'avait signalé en commission et je n'étais pas seul et vous n'avez pas pris en compte la remarque entre la commission et l'envoi du projet. Et ensuite parce que ça va mieux en l'écrivant, que ça montre qu'on connaît sa commune et qu'on est sensible aux problématiques, aux problèmes rencontrés par les habitants, je vous propose quand même de rajouter même si c'est dans la liste des riverains habituellement victimes d'inondation la résidence du 4 rue de Morsang, les résidences de la rue Charles Grangier, alors sous réserve, on ne sait pas ce que va devenir celle du 6-8, et les maisons individuelles de l'allée Cristofaro. »

M. Defrémont :

« Cette mesure est de bon sens et donc nous l'approuverons. Il serait toutefois sage de ne pas accorder à l'avenir des permis de construire d'habitat collectif en particulier sur des parcelles trop proches des zones inondables. Je pense en particulier au projet de la rue Grangier, vous vous en doutez mais également un projet qui vient de commencer rue des Prés-Saint-Martin et qui me semble très proche du lit de l'Orge. »

M. Brones :

« Ça tombe bien parce que je n'ai pas de fiche et il vient de me pondre une idée vous voyez. En fait ce dispositif je suis complètement pour. On pourrait y ajouter et là c'est une proposition que je vous fait, c'est que pendant cette crise les gens qui sont plus ou moins touchés par les inondations, par de grosses intempéries, que la police municipale ne procède pas à, dans un quartier ou dans un périmètre donné, aux procès-verbaux mis sur les pare-brises pour des voitures qui seraient des habitants concernés ou plus ou moins concernés. Alors je ne dis pas sur toute la ville mais sur un périmètre. Je pense que ce serait un plus pour les gens qui sont touchés au plus près par ces intempéries, parce qu'ils ont peur que leur voiture soient emportées ou qu'elles soient voilà. Je pense que ça viendrait compléter de manière bénéfique cette disposition, je vous la soumetts, et sans fiche. »

M. le maire :

« Merci pour cette intervention et ça va me permettre une réponse commune sur le nombre de véhicules qui sont attendus dans le parking. Finalement je ne pense pas beaucoup. Au regard de la gestion de crise et du

relogement, enfin du relogement d'urgence, de crise, dans les gymnases, enfin en tout cas de l'hébergement plutôt ou de l'accueil les nuits dans les gymnases, la plupart ont des solutions dans des familles proches ou via leur assureur et ça concernait une dizaine de personnes qui vont passer la nuit au gymnase mais le lendemain sont déjà parties et ont trouvé une autre solution. Donc je pense peu de véhicules, après si les personnes ont plusieurs véhicules, ça on ne peut pas quantifier. Ils vont partir avec un véhicule et laisser l'autre au parking. Ça aussi c'est difficile de comptabiliser le nombre de véhicules. Concernant, je vous rassure, les agents de police municipale font preuve de discernement et puis de toute façon sont occupés sur la crise plutôt qu'être occupés à verbaliser. Et donc effectivement il n'y a pas besoin de prévoir une zone, puisqu'elle est de facto. Les policiers font preuve de discernement. Concernant les amendements de monsieur Vagneux, j'ai précisé donc je ne suis pas sûr qu'il y avait besoin de passer un amendement, mais maintenant qu'il est déposé on va modifier la rue. Et effectivement comme il est précisé dans la délibération, on a mis « entres autres » car cette demande émane depuis la dernière inondation des habitants de ces résidences-là, en tout cas des syndicats et de leurs représentants, les conseillers syndicaux, mais aucune opposition à ce qu'on inscrive le plus d'adresses possible et notamment ces trois-là qui ont été également touchées. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est corrigé :

La résidence de l'Orge (27b rue des Rossays)

Il est substitué :

La résidence de l'Orge (29, rue des Rossays)

Par 38 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

ADOPTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est précisé dans la liste des riverains habituellement victimes d'inondations à savoir :

- *La résidence du 4, rue de Morsang,*
- *Les résidences de la rue Charles-Grangier*
- *Les maisons individuelles de l'allée Cristofaro*

Par 32 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Olivier VAGNEUX

ADOPTE l'amendement

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE la gratuité du stationnement pour les riverains de l'Orge lors des crues de l'Orge et de l'Yvette impactant leurs places de parking,

PRECISE que cette gratuité concerne entre autres les maisons individuelles du Chemin des Franchises, la résidence du 12 Rue de Morsang, la résidence du 21, 21bis et 25 rue des Rossays, la résidence de l'Orge (27b rue des Rossays) et qu'elle se fera par remboursement sur présentation des pièces justificatives requises,

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- **21/506 – CONVENTION-CADRE TRIENNALE 2025-2027 AU TITRE DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Gérard

Préambule :

Depuis 2022, la ville de Savigny-sur-Orge s'est engagée dans une politique éducative globale ambitieuse en direction des 0-25 ans : convention territoriale globale CTG, projet éducatif de territoire PEDT, nouvelle charte des ATSEM, projet éducatif commun pour les établissements d'accueil du jeune enfant, labellisation du point information jeunesse (PIJ), contrat triennal des interventions de la prévention spécialisée, agréments de deux centres sociaux, contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS), ...

Elle a développé de nombreux dispositifs et souhaite poursuivre en renforçant l'accompagnement des plus petits aux plus grands issus du quartier prioritaire de la politique de la ville de Grand-Vaux.

Pour ce faire, l'Etat a proposé à la ville de s'engager dans la démarche globale des Cités éducatives. Ces dernières visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants sur un territoire et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **Conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **Promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.
- **Ouvrir le champ des possibles** : l'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche, appelés Troïka (Etat, Education nationale et Ville), s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Les actions, les projets et les instances de réflexion s'articuleront autour des axes stratégiques suivants :

- **Axe 1** : Favoriser la continuité des parcours, l'ambition personnelle et professionnelle.
- **Axe 2** : Développer et valoriser les compétences parentales.
- **Axe 3** : Promouvoir la santé, le bien être, et l'inclusion.
- **Axe 4** : Faire vivre la citoyenneté et les valeurs de la République.

L'enveloppe de la Cité éducative de Savigny-sur-Orge s'élève à 600 000 euros pour trois années, répartis comme suit :

2025 : 200 000 €
2026 : 200 000 €
2027 : 200 000 €

Une convention-cadre triennal est établi par l'Etat pour permettre le lancement des appels à projet sur ces trois années. De plus, l'article 10 précise qu'« un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention-cadre ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention-cadre pluriannuelle de labellisation de la cité éducative à conclure entre l'Etat, l'Education et la commune de Savigny-sur-Orge, ainsi que son annexe portant sur une convention de mutualisation du fonds de la cité éducative, et d'autoriser le maire à les signer.

Interventions :

M. le maire :

« Madame Gérard vous avez la parole même si je sais que pendant la commission vous avez étayé longuement tous les dispositifs de la ville. Avant de vous donner la parole, juste remercier et féliciter les agents de la collectivité, parce que quand on voit le combat dans certaines villes et notamment Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Saint-Michel qui sont ensemble dans leur cité éducative, le temps qu'il faut pour monter une cité éducative. Nous avons candidaté en novembre, septembre dernier oui on a eu la première réunion, on a candidaté en novembre et on a été labellisé il y a un mois. Cette délibération nous autorise à signer cette convention cadre avec la Préfecture et c'est un montant de 200 000 € par an pour des budgets de fonctionnement. Je voulais juste féliciter, remercier les agents de la ville et Anne-Marie Gérard et sans oublier le principal du collègue Mermoz. Je vois que ça vous intéresse Madame Kadri. »

Mme Gérard :

« Alors moi aussi je voulais remercier monsieur le maire mais comme vous l'avez fait je renouvelle aussi toutes mes félicitations aux services qui ont travaillé d'arrache-pied. Vous rappeliez, nous avons appris le 27 mai par la Préfecture que la Ville avait la labellisation. Le lendemain, 28 mai, la Préfecture envoyait à la Ville ce que vous avez en pièce jointe, j'allais dire en pièce jointe, je suis fatiguée, je ne trouve plus mes mots, la convention cadre pluriannuelle. Je voudrais juste préciser que la cité éducative, ce n'est pas un dispositif supplémentaire. Des dispositifs il y en a depuis des années sur la ville et qui fonctionnent très bien. C'est une démarche, une démarche qui fédère tous les acteurs autour de l'école pour accompagner au mieux les enfants et les jeunes, puisque ça va de 0 à 25 ans, donc de la naissance jusqu'à l'insertion professionnelle. Le périmètre de cette cité éducative c'est d'abord le quartier prioritaire de Grand-Vaux, auquel s'ajoute le quartier de veille avancée des Prés-Saint-Martin. Que la gouvernance de cette cité éducative elle est partagée entre l'Etat, l'Education Nationale et la Ville et que dans cette convention cadre, je pense que vous l'avez tous lue, vous trouverez les grands axes stratégiques qui ont été travaillés par le comité de pilotage qui se réunit tous les 15 jours depuis début octobre. Ce qui est finalisé c'est l'axe 1 qui est de favoriser la continuité des parcours, l'ambition personnelle et professionnelle, l'axe 2 de développer et de valoriser les compétences parentales, l'axe 3 de promouvoir la santé, le bien-être et l'inclusion et l'axe 4 de faire vivre la citoyenneté et les valeurs de la République. Vous avez également le contenu de l'enveloppe, nous avons donc 600 000 € pour trois ans, ce qui fait 200 000 euros pour 2025, 2026 et 2027. La convention cadre triennale est établie par l'Etat et c'est le document qui va permettre le déblocage des fonds dès qu'il y aura signature avec la Préfète, avec le Recteur et avec Monsieur le Maire. Il vous est donc demandé d'approuver la convention pluriannuelle entre l'Etat, l'Education Nationale et la Commune ainsi que l'annexe que vous avez avec cette convention portant sur une convention de mutualisation du fonds de la cité éducative et d'autoriser le maire à les signer. »

M. Defrémont :

« On ne peut qu'approuver le mécanisme de financement proposé au regard des besoins exprimés. Toutefois, la coordination des acteurs de l'Education, même si elle se veut avant tout une démarche, réclame des moyens d'une toute autre ampleur, et le dispositif s'essouffle dans de nombreuses communes alors que les besoins explosent. De même, les équipements de Savigny, comme par exemple les locaux du PIJ qui sont notoirement insuffisants, ou le projet d'une maison de jeunesse que la nouvelle majorité n'a pas retenu, les moyens prévus de cette convention sont donc toujours bon à prendre, mais ne suffiront pas à ressouder un monde éducatif globalement trop malmené ces dernières années et qui a besoin de concret plus qu'en phase ou de titre vendeur. »

Mme Camelot-Gardella :

« Donc moi je suis venue à la commission et puis Anne-Marie Gérard on lui a posé plein de question et tu nous disais, vous verrez bien, vous verrez bien... »

Propos inaudibles

Mme Camelot-Gardella :

« Non je ne suis pas d'accord. Le projet on ne sait pas du tout, on n'a rien dessus en fait. »

Mme Gérard :

« Vous m'avez posé des questions sur les actions qu'on allait mettre en place, et qu'est-ce que je vous ai dit ? Je vous ai dit que l'appel à projet était parti. Je peux te donner les dates Corinne, je t'ai tout donné lors de la commission, le 27 mai la Préfecture nous annonce... »

M. le maire :

« S'il te plaît Anne-Marie, je reprends juste la main sur la séance. Effectivement ce sont des appels à projet qui peuvent avoir lieu jusqu'au 30 juin, donc pour l'instant on n'a pas tous les projets. »

Mme Camelot-Gardella :

« Quels sont les projets quoi... »

M. le maire :

« Ça intéresse vraiment tous les services, de la prévention au service jeunesse à la MJC. Vous égrener là tous les projets... »

Mme Camelot-Gardella :

« J'étais à Grigny en 2019, et j'ai participé à cette élaboration. Ça a pris des mois. On était une centaine de personnes à travailler dessus. »

M. le maire :

« Oui sauf que là on est pris par le temps. On aurait aimé avoir plus de temps sauf que la conférence, je ne sais plus comment elle s'appelle, organisée par la Ministre de la Ville a été reportée d'un mois, puis ensuite le mois suivant, puis ensuite le mois suivant, ce qui fait qu'on a perdu trois mois déjà de labellisation. »

Mme Camelot-Gardella :

« On doit partir des besoins des habitants, des élèves. »

M. le maire :

« Encore une fois la cité éducative c'est une démarche, les besoins des habitants, il y a une ABS qui a été faite, et ensuite des gens qui travaillent. On n'a pas attendu la cité éducative pour développer des politiques publiques. Je parlais des subventionnements de la CAF la dernière fois puisqu'on est en train de revoir la future CTG qui sera présentée à la rentrée. Avant, la ville était subventionnée à hauteur de 300 000 €. Aujourd'hui on est plutôt à 1 400 000 euros. Donc les politiques publiques elles se développent à Savigny-sur-Orge même si on a des locaux PIJ, et je rejoins monsieur Defrémont, il y a des travaux qui sont prévus d'agrandissement pour les locaux du PIJ, en tout cas un réaménagement, merci Claude pour cette analyse. Là, aujourd'hui, on signe la labellisation, la convention qui nous permet ensuite de déposer les projets, et qui nous permet ensuite par projet d'avoir le versement de la NCT jusqu'à 200 000 euros. Mais ça vient en plus de ce qui est déjà développé. Et encore une fois, on n'a pas attendu la cité éducative pour voir ce dont on avait besoin. »

Mme Camelot-Gardella :

« Pour les enveloppes annuelles de 200 000 euros, elles seront versées sous réserve du vote des crédits en loi de finances, c'est des bilans N-1, donc j'ai un peu peur que ce soit un effet d'annonce. »

M. le maire :

« Moi aussi j'ai peur. La politique de la ville, pour rejoindre ce que disait monsieur Senicourt, la politique de la Ville c'est -8 % cette année pour Savigny-sur-Orge. Après on avait fléché, on avait tablé sur 110 000 euros par an. On a 200 000 euros par an. Tant mieux c'est une bonne surprise, mais voilà. »

Mme Camelot-Gardella :

« Et juste pour le fun, j'ai regardé les villes qui étaient les nouvelles cités éducatives et toutes sont LR. »

M. le maire :

« Pas Savigny-sur-Orge. »

Mme Viezzi :

« Et ? »

Mme Camelot-Gardella :

« Et c'est voilà. »

M. le maire :

« Bon bah très bien on va s'arrêter sur cette petite note. En tout cas Savigny-sur-Orge n'est pas LR, madame, j'ai rendu ma carte je vous rappelle. »

Mme Camelot-Gardella :

« Alors on est quoi ? »

M. le maire :

« On est divers droite, sans étiquette comme bon vous voudrez bien... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui alors pas Bayrou non merci. »

M. Vagneux :

« Alors, je bloque toujours un petit peu sur la réponse qui m'a été apportée en commission municipale à savoir que par principe on ne pourrait pas toucher à la convention. Apparemment donc ce n'est pas une troïka comme il était marqué et la Ville est inférieure aux deux autres partenaires, mais c'est bien une bilatérale. Par rapport à la cité éducative, sur le fond c'est une bonne idée, maintenant reste à voir ce qui va en être fait. Est-ce que par rapport aux projets qui vont être présentés et dont on ne peut rien savoir parce qu'ils n'ont pas été encore arrêtés, est-ce qu'on ne va pas retrouver tous ceux qu'on retrouve habituellement dans ce genre de structure, de proposition ? Voilà ce qui fait que finalement c'est toujours les mêmes qui croquent l'argent public. Et puis il n'y a pas forcément nécessairement beaucoup de progression ou de résultat par rapport à ce qui est proposé. Voilà, donc, par rapport à la présentation des exemples d'actions qui nous a été faite par madame Gérard, moi ce qui me dérange c'est que j'ai trouvé ça très, alors paternaliste le terme était plutôt néocolonialiste mais où finalement... »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Oui, oui, c'est-à-dire que quand on prétend par la cité éducative éduquer les parents, parce que clairement c'est ça, et ensuite quand on nous dit en fait que la cité éducative ça aide pour faire l'instruction des enfants moi il y a quelque chose qui me dérange, mais que je reproche aussi à l'Education Nationale lorsqu'elle envisage de faire de l'instruction ? Après on a eu le débat avec Mathieu Flower sur le fait que l'on s'instruit mutuellement et tous et toujours et partout. Mais enfin voilà, pour moi la cité éducative elle n'a pas à faire ça. Elle crée un fossé, alors après c'est à vous de le transformer, mais elle crée un fossé avec le sentiment que finalement il n'y a que Grand-Vaux et donc à la rigueur les Prés-Saint-Martin qui ont des difficultés. Et finalement bah il y a des avantages qui sont faits pour eux avec, c'était rappelé notamment pour Grand-Vaux le doublement des classes, et finalement il suffit d'habiter le Plateau pour ne pas avoir de problèmes et ne pas bénéficier des mêmes faveurs. Donc après j'espère que la Ville, le service éducation envisage quand même quelque chose pour pouvoir s'inspirer ou étendre ce qui fonctionne au niveau de la cité éducative sur le reste des écoles de Savigny. Voilà, et donc bah je m'abstiendrai parce que malheureusement pour l'instant, je trouve que ça manque de transparence et donc je ne demande qu'à être convaincu et que ça fonctionne mais j'ai tellement peur par rapport à tout ce que vous faites par ailleurs et sur lequel il n'y a pas d'association du conseil municipal, il n'y a pas de transparence, que ça finisse en un énième truc qui soit privatisé même s'il y a un comité de pilotage et que la ville n'est pas seule, mais qui serve à des copains, qui fonctionne en vase fermé et qui ne profite pas, qui ne touche pas son public. Et de rappeler notamment, c'était cité en comité de quartier, qu'il y a eu des propositions qui ont été faites, alors sans aller au niveau du PIJ, sans aller au niveau de la PRE, mais il y a des choses qui existent et qui ne trouvent pas leur succès et leur public en tout cas, et moi ce que j'ai un petit peu peur c'est que, je ne vois pas ce qui est différent avec la cité éducative sinon qu'on a le droit à 200 000 euros par an en plus. Mais qu'est-ce qui va faire que tout à coup on va toucher des gens qu'on ne touchait pas jusque-là ? Voilà, je suis un petit peu sceptique par rapport à ça donc et bah je vous encourage à me convaincre et à m'éblouir de la brillance de votre gestion. »

M. le maire :

« Très bien. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention-cadre triennale 2025 -2027 de la cité éducative, conclue entre l'Etat et la commune de Savigny sur Orge et de son annexe, portant sur une convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Savigny sur Orge.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et son annexe, ainsi que tout document y afférent.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

PETITE ENFANCE

- **22/507 – MODIFICATION PARTIELLE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2025 DES CRECHES MUNICIPALES – NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE**

Rapporteur : Mme Née

Préambule :

Face à l'évolution des besoins et des habitudes des familles, une analyse du taux de fréquentation horaire des crèches municipales montre qu'une modification des horaires d'ouverture est nécessaire pour offrir un service plus adapté.

En effet, l'ouverture des structures à 7h nécessite la présence d'au moins 2 professionnelles, pour un nombre d'enfants accueillis très restreint, et souvent nul jusqu'à 7h30.

Compte tenu du temps de travail journalier des agents, les professionnelles ayant assuré l'ouverture de la crèche quittent leur service avant le goûter des enfants. Or il s'agit d'un temps fort sur lequel l'effectif des enfants est à son maximum.

Aussi, afin d'optimiser le taux d'encadrement, à chaque instant de la journée, et ainsi proposer une meilleure qualité d'accueil, tout en répondant aux besoins des familles, les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

- Crèche Les Aventuriers, les Dauphins et Les Moussaillons du lundi au vendredi de 7h30 à 19h (au lieu de 7h actuellement)
- Crèche Les Lutins, du lundi au vendredi de 8h à 18h (alignée sur les horaires actuels de la crèche Les Prés-Saint-Martin)

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ces nouveaux horaires et d'autoriser le maire à signer le règlement de fonctionnement 2025 modifié, applicable au 1^{er} septembre 2025.

Interventions :

M. le maire

« Je tiens à préciser que ça ne sert à rien de faire un amendement, une erreur s'est glissée dans le règlement intérieur en page 4, deuxième paragraphe du premier, il faut bien lire « crèche des Lutins » et non pas pour la « micro crèche Les Lutins ». Parce que c'est bien une crèche des Lutins. Ensuite là il ne s'agit pas de revoir tout le règlement de fonctionnement, il s'agit d'aborder la question de l'horaire d'accueil et je vais laisser la parole à Roxane Née. C'est un décalage d'une demi-heure puisqu'on mobilisait deux agents pour entre 1 et 2 gamins voir 0 sur cette demi-heure. »

Mme Née :

« Donc merci, du coup au vu de l'évolution des besoins des familles, une analyse a été effectuée justement sur le taux de fréquentation des horaires des crèches et en fait une modification est assez nécessaire pour répondre aux besoins des familles et en plus pour offrir une meilleure qualité de service et donc du coup il est juste demandé de revoir les horaires et de passer en fait à 7h30 pour les Aventuriers, Les dauphins et Les Moussaillons et 8h du coup pour les Lutins. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ces nouveaux horaires. »

M. Vagneux :

« Je lis à destination de mes collègues, selon l'extraction du mois de mars 2025 qui est un mois représentatif car sans jour férié et sans vacances scolaires, la moyenne du nombre d'enfants présents avant 7h30 est de 0,7 enfant, Dauphins 1,5, Moussaillons 0,4 et Lutins 0,2. Alors, personnellement je ne me situe pas dans le débat LR/Divers droite, mais je me qualifie plutôt comme Gaulliste et ce que j'aime dans le gaullisme c'est la puissance publique et le service public. Et là-dessus eh bien je pense qu'on doit faire rouler des trains qui

n'accueilliront pas beaucoup de monde, qu'on doit avoir des crèches qui sont ouvertes y compris si on ne le fait que pour un seul enfant. Mais peut être que si j'étais le parent de cet enfant ou que si j'étais cet enfant, je serais content d'avoir une crèche et une crèche publique qui soit ouverte avant 7h30. Et donc pour ma part eh bien je comptais à l'origine m'abstenir mais je vais finalement, éclairé notamment par la réflexion qu'a eu Corinne Camelot-Gardella en commission, je vais voter contre parce que je pense qu'on a intérêt à garder une crèche publique, alors au moins une, mais enfin même les trois crèches publiques ouvertes avant 7h30 et qu'on peut ne pas nécessairement envoyer tous les enfants vers le privé. Voilà, il y a quelque chose qui bah me chagrine, c'est-à-dire qu'on va sacrifier l'enfant, c'est la jeunesse, sur l'autel des économies. Pour ma part se sera contre. »

M. le maire :

« Mais bien sûr allez. »

Mme Camelot-Gardella :

« Bah oui lors de la commission, nous en avons discuté, c'est vrai que moi ça me gêne parce que les parents quand ils choisissent un mode de garde, si c'est la crèche, si c'est une nourrice, enfin c'est clairement voulu et ce n'est pas quelque chose qu'on prend comme ça au hasard. Et quand j'ai dit mais les deux gamins qui viennent à 7h comment vont faire les parents ? bah ils se débrouillent... »

Mme Née :

« Non je n'ai jamais dit par contre. »

Mme Camelot-Gardella :

« Ah si. »

Mme Née :

« Ah j'ai dit ils se débrouillent ? Ils vont se débrouiller ? »

Mme Camelot-Gardella :

« Ils vont trouver une solution à part. Du coup le gamin il commence en crèche, il va se retrouver chez une nourrice. Bon moi je trouve que c'est un service public qu'on doit rendre aux parents. Il ne faut peut-être pas ouvrir toutes les crèches mais une, parce que ça rend service aux parents. On a des problèmes de transport, il y a des parents qui sont obligés de partir plus tôt pour être à l'heure au boulot. »

M. le maire :

« On va se baser, encore une fois, deux agents, et on va se baser sur les chiffres de monsieur Vagneux. 0,4 alors désolé je ne sais pas s'il y a un bras, deux bras, une jambe, une tête du bébé, mais on va se baser sur ces chiffres-là, ce n'est pas deux, c'est en moyenne, en moyenne 0,4. »

Mme Camelot-Gardella :

« Qu'il y ait au moins cette possibilité-là. »

M. le maire :

« Oui bah alors dans ces cas-là plus de leçons sur le 012 et plus de leçons sur le fonctionnement et plus de leçons... A un moment donné il faut avoir une certaine colonne vertébrale dans ses engagements et ses prises de positions. Voilà, j'ai entendu cette volonté de garder cette demi-heure. J'ai aussi entendu les professionnels de la ville, et c'est pour ça que je vous propose ça aujourd'hui, en l'état. »

A la majorité par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Le Conseil municipal,

MODIFIE partiellement, la délibération n°24/446 du 12 décembre 2024 relative au règlement de fonctionnement des crèches municipales, notamment le paragraphe relatif aux horaires.

APPROUVE les nouveaux horaires des crèches municipales soit :

- Crèche les Aventuriers, les Dauphins et les Moussaillons du lundi au vendredi de 7h30 à 19h (au lieu de 7h actuellement)
- Crèche les Lutins, du lundi au vendredi de 8h à 18h (alignée sur les horaires actuels de la crèche Les Prés-Saint-Martin)

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ledit règlement de fonctionnement et les annexes y afférents.

PRECISE que le règlement modifié entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

DIT que la présente délibération sera adressée à monsieur le président du Conseil départemental de l'Essonne.

JEUNESSE

- **23/208 – AVENANT A LA CONVENTION PLURIUANELLE ET DE MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Ferreira

Préambule :

Le Département de l'Essonne, l'association AAPISE, l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Savigny-sur-Orge ont conclu, le 01/07/2024, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur la ville de Savigny-sur-Orge.

En raison du contexte budgétaire du Département de l'Essonne, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été proposé afin de modifier les engagements financiers du Département envers ses cocontractants.

Cet avenant intervient dans un contexte de révision budgétaire du Département, qui ramène sa participation financière de 70 % à 50 % à compter du second semestre 2025. La nouvelle répartition du financement est la suivante :

- Département de l'Essonne : 50 %
- EPT Grand-Orly Seine Bièvre : 20 %
- Ville de Savigny-sur-Orge : 30 %

La participation financière de la Ville s'élèvera à :

- 49 125 € pour le second semestre 2025
- 98 250 € pour l'année 2026

L'avenant modifie également les articles relatifs aux moyens humains, en précisant les qualifications requises pour les personnels affectés à la mission de prévention spécialisée. Il maintient les autres clauses de la convention initiale inchangées.

Interventions :

M. le maire :

« Et je préviens avant, mais je sais que ça ne sera pas respecté, l'idée est que rien ne change sur la qualité de la prévention et des actions de prévention qui sont effectuées à Savigny-sur-Orge. Et il n'est pas question, ici, de refaire le débat que nous avons eu à l'assemblée départementale sur les finances du Département et notamment lundi sur le compte administratif où on ne peut être que d'accord, majorité et opposition, sur l'état des finances des départements et pas que le département de l'Essonne. Parce que à demi-mot, même Olivier Thomas qui est le plus virulent défenseur de, il faut voter un budget insincère pour pouvoir continuer les politiques publiques, c'est l'argument de la gauche au Département, nous n'avons plus les moyens de faire autrement que de réduire, quand je dis, nous, au Département, les politiques facultatives voilà. Il n'est pas question, parce qu'il n'y a plus de moyens, il n'y a pas de levier, la Ville, un budget de la Ville on a encore des leviers. Il n'est pas question de refaire le débat sur le méchant conseil départemental ou pas. Il est question d'avoir le même nombre de médiateurs et les mêmes, en gros aucun changement dans la rue et sur les moyens qui sont donnés à la prévention spécialisée. Je ne sais pas Claude, le département s'est désengagé à hauteur de 30 %. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Vous pourrez, mais j'ai essayé d'amorcer une réponse, c'est-à-dire qu'à un moment donné, vraiment hein, ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on prend des décisions comme ça. Quand on est élu, on n'est pas gestionnaire et donc du coup nous on s'adapte. Effectivement c'est toujours les villes, les collectivités qui rattrapent, mais ce n'est pas de gaieté de cœur. Donc vous pouvez dire ce que vous voulez, vraiment je vous invite à aller voir les débats de lundi sur le compte administratif à l'assemblée départementale. »

Mme Ferreira :

« Tout est dit. »

M. le maire :

« En gros ça rajoute une participation financière de la Ville pour 49 125 euros sur le second semestre 2025 et 98 250 euros pour l'année 2026. »

M. Vagneux :

« Oui alors pour ma part je considère que ce n'est pas à la commune de se substituer à toutes les difficultés que rencontre le Département. Ça a été assez dit et redit aujourd'hui ou hier, la commune rencontre aussi des difficultés, perd aussi un certain nombre de subventions et de dotations donc il n'y a aucune raison que la Commune se substitue systématiquement à ce que fait le Département. J'avais proposé en commission que le Département garde un petit peu plus, que la Commune fasse un petit peu plus d'efforts mais j'ai bien compris que de toute façon et malheureusement vous vouliez absolument déshabiller la Commune pour rhabiller le Département. Je ne trouve pas ça normal. Je n'ai pas l'impression que ça se fasse absolument partout. J'ai un petit peu l'impression surtout avec ce qui s'est passé au niveau de Paul Bert qu'on est encore et toujours à pâtir du fait que notre maire soit conseiller départemental de l'Essonne et donc que peut-être il n'est pas nécessairement et forcément toujours très objectif dans ses choix. Donc là-dessus je ne vois pas pourquoi, à part bien sûr pour ne pas perdre le service, mais enfin c'est quand même un petit peu un chantage insidieux, pourquoi est-ce que c'est à la Commune de pallier ou de se substituer au Département. Pour ma part donc je voterai contre. Je vous remercie de m'avoir communiqué les différents chiffres par contre je remarque que donc c'est un fonctionnement avec une antenne qui couvre à la fois Savigny et Morangis, qu'il y a 107 jeunes dont 11 de Morangis donc les 96 sont de Savigny et là-dessus 32 des Prés-Saint-Martin, 9 de Chateaubriand, 38 de Grand-Vaux et 16 du Plateau. Voilà, maintenant bon j'ai lu rapidement le document. Moi je reste quand même un petit peu sceptique par rapport à ce qui est proposé par rapport à l'efficacité réelle de ce genre de dispositif. Je ne dis pas que ça ne doit pas exister mais je serais plutôt prudent et donc je vais m'abstenir, voilà. Et je suis pas tout à fait d'accord avec le fait que systématiquement, parce qu'en plus ça va très probablement encore se reproduire, ce soit, dès que le Département veuille se décharger d'une dépense, à la Commune de le reprendre en charge, de la récupérer et là-dessus par rapport à ça je suis contre même si après sur la délibération en tant que telle je m'abstiendrai parce que je pense quand même que la prévention spécialisée est une bonne chose et qu'il faut encourager ce qui se fait et qu'il ne faudrait pas que des choses disparaissent si la Commune ne faisait pas mais dire, vraiment, surtout qu'on l'a fait avec Paul Bert, que ce n'est pas systématiquement à la Commune de se substituer au Département. Et j'aimerais que le maire qui est conseiller départemental l'entende et qu'il ne présente pas forcément et systématiquement de telles délibérations et qu'on en ait plus d'autres à passer de ce genre-là. »

M. le maire :

« Là aujourd'hui, ce soir, je suis maire, je ne suis pas conseiller départemental. En revanche moi j'ai une question, quel est le type de public accueilli, de quelle ville ? »

M. Vagneux :

« Savigny et Morangis. »

M. le maire :

« Oui alors Morangis c'est quelques actions et, comme, parce qu'elle n'a pas énormément de problèmes, contrairement à nous, de quartier en veille ni quartier politique de la ville donc elle ne va pas forcément continuer à subventionner. Et ce sont des actions, ce n'est pas de la prévention spécialisée comme à Savigny d'accord. Mais pour Savigny quel public est concerné ? C'est un public essonnien ou un public savinien. S'il vous plaît monsieur, en revanche dans le public on ne parle pas. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« On pourra parler après mais après le Conseil. »

M. Vagneux :

« Effectivement c'est un public savinien mais si on va par là je vous rappelle par rapport à ce que nous avons voté la dernière fois, et ça concernait cette fois, c'était l'autre sujet, c'était le fait que Savigny contribue à hauteur du nombre de jeunes de sa population et non pas par rapport au nombre de jeunes qui sont accueillis et qui bénéficient de ces actions, donc à mon avis votre raisonnement il est un peu foireux, en tout cas inopérant par rapport à ce que vous essayez de me faire dire. Ce n'est pas parce que ça sert à des Saviniens que Savigny devrait exclusivement prendre en charge cette compétence qui en plus compétence est propre et relève du Département. Et vraiment là c'est qu'on est sur un système, un mécanisme qui vise à ce que le Département se désengage et que la Commune le substitue. Il n'y a aucune raison objective pour que ça se passe comme ça, alors même que c'est une compétence qui de par la loi relève d'abord des départements. Je ne le nie pas que ça sert, que ça concerne des Saviniens, madame Vermillet ne sera pas très contente par rapport à l'Ormeteau notamment et peut être... »

M. le maire :

« On n'est pas au conseil municipal de Morangis, libre à elle de financer si elle le souhaite les actions. Là c'est une convention tripartite. »

M. Vagneux :

« A proportion. »

M. le maire :

« Libre à elle de passer, et aux élus de Morangis de passer une convention avec l'AAPISE ou quelqu'un d'autre. »

M. Brones :

« J'avais écrit un texte effectivement politique, vous pouvez bien vous en douter mais comme vous me dites que le débat a déjà été mené au Conseil départemental, je vais vous en faire un petit peu, je vais un peu l'écramer. Cela étant, on déplore, nous, nous déplorons que le Département se désengage mais il n'y a pas que le Département qui se désengage. Il y a l'Etat qui se désengage, et l'Etat se désengage de plus en plus de toutes ses prérogatives. Du reste on en fait appel à des téléthons, à des fondations, à la recherche et tout ça on nous demande une obole parce l'Etat ne veut plus fournir. Par contre l'Etat donne des cadeaux, des milliards etc, aux entreprises, au CAC40, favorise l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale. Pardon quand un pauvre fait de l'optimisation c'est du vol. Quand un patron, quand les grands groupes détournent c'est de l'optimisation. Voilà, moi je regrette vivement que le Département se désengage à cette hauteur. Il y a des priorités on ne peut pas dire, oui hé bah notre jeunesse elle est en difficulté, on a des problèmes on est le premier département en France à avoir des rixes, et le Département se désengage de l'éducation spécialisée. Moi je trouve que c'est fort. Ça veut dire qu'on a un double langage, d'un côté on nous dit faut faire des efforts, faut faire de la répression etc, mais surtout de la prévention alors là surtout pas. On va même aider des entreprises privées avec nos polices municipales pour les aider à combler les trous parce qu'ils ne veulent pas le faire. Le débat qu'on avait eu précédemment. Moi je trouve quand même que c'est quand même gonflé de nous demander encore des efforts même si 49 000 euros sur un budget d'une cinquantaine de millions ça peut paraître peanuts mais mine de rien ça veut dire quoi ? On va encore nous demander l'obole comme on l'a fait pour le SDIS, et bientôt il va y avoir d'autres choses encore et bientôt on va peut-être aider Korian à refaire un hôpital comme on a fait à Juvisy. Parce qu'on ferme les hôpitaux, parce que ça revient trop cher mais pour Korian c'est très bien. Et là de nouveau on re-sollicite les habitants de Savigny pour combler le déficit du Département et du gouvernement. Le Département qui est en plein accord avec le gouvernement et vous êtes en plein accord avec le gouvernement. Bah oui quand on est de droite, on est de droite, excusez-moi. Et moi quand je suis progressiste, je suis progressiste. Et quand je dis qu'il faut aller piquer l'argent là où il est et non pas taxer encore les pensionnés, les retraités, les chômeurs, les familles, oui effectivement c'est deux discours qui sont complètement différents. Je ne referai pas le débat du Département, je n'y assistais pas et je suis pas forcément invité même si le débat est public, d'accord, je n'y assistais pas mais je trouve quand même que le Département est gonflé. Oui je le trouve et je trouve que c'est inadmissible. On ne peut pas d'un côté dire qu'il faut de la prévention et tout et puis dire Département allez hop on supprime des subventions. Voilà c'est pour ça qu'effectivement je suis contre, nous sommes contre effectivement ce projet. Par contre, ce que l'on va faire, par contre effectivement on est obligé de voter pour, parce que si on vote contre... »

M. le maire :

« Sur d'autres sujets vous avez voté contre. »

M. Brones :

« Oui, à part que celui-là on va voter pour car effectivement on ne peut pas priver non plus les éducateurs spécialisés qui n'arrivent pas à faire leur travail correctement, pardon ? »

M. le maire :

« Ça aurait été deux licenciements. »

M. Brones :

« Oui, oui, effectivement, on ne peut pas priver les familles encore un peu plus et les quartiers de cette nécessité absolue. Excusez-moi je sors de mes gonds. Enfin à un moment donné il faut mettre les pieds dans le plat. Prenez l'argent là où il est, vous en faites partie, et votre copain Reda alors lui, il y a participé encore plus. Non ce n'est pas bon c'est une réalité, il a tout voté contre les lois sociales. »

M. le maire :

« Vous me prêtez des intentions, vous me prêtez des engagements politiques qui ne sont pas les miens, excusez-moi. »

M. Brones :

« Vous étiez bien LR. »

M. le maire :

« Et alors ? Vous ne supportiez pas François Hollande, ça vous arrange mais vos copains ont supporté François Hollande. Vous avez voté Eva Sas donc vous avez soutenu François Hollande. Non mais les raccourcis vous voyez il faut faire gaffe. »

M. Brones :

« Eva Sas n'a pas voté de crédit pour le CAC40. »

M. le maire :

« Mais elle a soutenu le gouvernement à l'époque de François Hollande. Vous voyez les raccourcis qu'il faut éviter. Bah si vous le faites pour moi, je le fais pour vous. Maintenant on en revient au fond du sujet, ce n'est pas le Département qui est méchant, encore une fois, et je vous rejoins là-dessus sur le gouvernement qui se désengage. C'est le gouvernement qui a tué les départements en nous coupant la fiscalité et les recettes propres du Département et les leviers que pouvait avoir un Département. Aujourd'hui il n'y a plus de leviers. Une ville, elle a plusieurs leviers, elle a l'impôt, elle a l'emprunt, elle peut faire réduire ces projets, elle a plein de leviers. Le Département n'a plus et n'a pas de leviers à part les DMT0. »

M. Defrémont :

« Effectivement on est pris à la gorge, les besoins de cette ville en terme de prévention sont importants, et on ne peut pas se passer de l'action et de la prévention. Maintenant c'est vrai que c'est une mission du Département. Alors le Département lui-même il est l'otage des politiques néfastes du gouvernement, de plusieurs gouvernements successifs, il faut bien aussi le dire. Et celui de 2012 n'était pas forcément le meilleur exemple en matière de soutien aux collectivités. Mais voilà nous aussi on va voter pour parce que tout simplement on ne peut pas se passer de la prévention. Ce qui ne veut pas dire que le Département n'aurait pas pu peut-être faire preuve d'un peu plus de prudence dans sa gestion dans les 5 dernières années et conserver des moyens. »

M. le maire :

« Mais justement on l'a montré via des graphiques et depuis 2015, la gestion du Département et heureusement qu'il y a eu cette gestion-là. Ça c'était les débats de lundi. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joëlle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire de Savigny-sur-Orge.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant avec l'ensemble des partenaires (Département de l'Essonne, A.A.P.I.S.E., Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre).

PREVOIT au budget communal les crédits nécessaires correspondant à la nouvelle répartition financière prévue à partir du second semestre 2025.

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

– 24/509 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAVIGNY-MORANGIS

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Afin de valoriser l'action des femmes et des hommes du Centre de Secours de la ville, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savigny-Morangis met en œuvre des actions d'envergure sur le territoire, afin de sensibiliser le plus grand nombre sur le métier de sapeur-pompier.

Parmi les temps forts proposés, l'Amicale organise un bal à l'occasion de la Fête nationale. Evènement fédérateur, il n'a pu avoir lieu deux années de suite, pour des raisons de mobilisation des effectifs du Centre de secours. L'Amicale souhaite aujourd'hui relancer ce moment festif en proposant une soirée ouverte à tous les publics. Afin de soutenir cette action, l'Amicale sollicite une subvention exceptionnelle pour l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 7 250 euros au titre de l'année 2025.

Interventions :

M. le maire :

« Il s'agit cette année de verser une subvention de 7 250 euros pour le bal des pompiers sachant que 3 500 euros avaient été fléchés l'année dernière. On avait voté 3 500 euros mais qui n'ont pas été dépensés du fait que le bal ne se soit pas tenu. En 2023 il ne s'était pas tenu non plus à cause des émeutes rappelées par monsieur Senicourt. L'année dernière c'était le SDIS enfin les SDIS parce que c'était les SDIS d'Ile-de-France qui avaient dit pas de bal en prévision des JO, et cette année il peut se tenir. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« S'il vous plait, non vraiment, le public c'est silencieux, promis on parle après mais on reste silencieux. »

M. Vagneux :

« Tout en rappelant que cette association n'avait pas déposé son dossier dans les temps. Moi je lis plusieurs choses qui me dérangent dans le dossier de demande de subvention même si après je serai favorable au vote de la subvention. Mais enfin année N-1, année N-2, ils disent qu'ils n'ont rien demandé et qu'ils n'ont rien obtenu, ce qui n'est pas vrai. Page 1, ils disent qu'ils demandent une subvention de 8 100, page 16 ils disent 8 300 et enfin alors le dossier aurait été déposé le 5, mais le contrat d'engagement républicain est signé du 8. Il y a des petites incohérences qui ne vont pas, c'était simplement pour le relever, pour le reste je suis d'accord pour voter la subvention. »

M. le maire :

« Je vous laisserai aller dire ça aux pompiers. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 7 250 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savigny-Morangis, sur présentation des factures relatives aux frais de montage de leur évènement.

– **25/510 – ACTUALISATION DES TARIFS DES MISES A DISPOSITION DES SALLES**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Par délibération n°22/318 en date du 1^{er} septembre 2016, le conseil municipal a approuvé les tarifs des locations de salles municipales et installations sportives.

La maison des associations sportives n'étant pas incluse dans les tarifs susvisés, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs de location de ces salles.

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants qui seront applicables dès 1er septembre 2025 :

Caution			
Chèques de caution à verser	Unité	Saviniens	Hors communes
Maison des associations sportives	Forfait	640,00 €	801,00 €

Salle polyvalente de la maison des associations sportives			
Forfait de location	Unité	Saviniens / Usagers collectifs	Hors communes
Tarif semaine	1 jour	207,00 €	406,00 €
Tarif week-end ou férié *	1 jour	399,00 €	817,00 €

Autres salles de la maison des associations sportives			
Forfait de location	Unité	Saviniens / Usagers collectifs	Hors communes
Tarif semaine	1 jour	40,00 €	192,00 €
Tarif week-end *	1 jour	116,00 €	582,00 €

Par ailleurs, la Municipalité met à disposition des équipements municipaux : des salles de différentes capacités, des gymnases, des salles polyvalentes... à destination de différents publics (associations, scolaires, particuliers..).

Le droit en vigueur ne permet pas à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale de confier à l'exécutif la compétence pour conclure, à titre gratuit, les conventions de mise à disposition de biens appartenant à la collectivité territoriale.

Toutefois, il est possible d'adopter une « délibération cadre » autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux. Cette délibération ne délègue pas la compétence au maire mais l'habilite à signer les conventions.

Il n'est recouru à ce type de délibération qu'à titre exceptionnel, et deux précautions sont à prendre dans ce cadre :

- la délibération cadre doit être régulièrement renouvelée par le conseil municipal, ce dernier demeurant compétent en la matière ;
- la délibération cadre ne dispense pas de la signature du contrat d'engagement républicain, qui doit aussi être daté, par l'association bénéficiaire au moment de la demande de mise à disposition.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition des salles municipales à titre gracieux à toutes les associations.

Interventions :

M. le maire :

« C'est un ajout des salles de la maison des associations sportives, et une réponse, et on a bien entendu vos remarques monsieur Defrémont, donc on a scindé la délibération en deux. Il y a bien la délibération où on ajoute la MDAS, les salles de la MDAS et ensuite il y a un courrier de la préfecture sur la charte d'engagement républicain auquel on répond. Une convention cadre pour que je puisse signer les conventions qu'on ne soit pas obligé de passer à chaque Conseil municipal une convention d'attribution de salle. »

M. Legrand

« Merci Monsieur le Maire, tout est dit. »

M. Vagneux :

« Justement mes amendements puisque je proposais effectivement soit premier amendement que vous fassiez deux délibérations et que donc la deuxième soit vraiment une délibération cadre habilitant le maire à signer des conventions de mise à disposition de salles à titre gracieux et ou sinon de compléter le titre pour que ce soit clairement explicite et intelligible « délibération cadre habilitant le maire à signer des conventions de mises à disposition de locaux communaux à titre gracieux ». Maintenant, si vous avez lu, la préfecture, alors je n'ai pas tout compris parce qu'il y a un recours gracieux qui vous a été adressé mais pour des autorisations unilatérales d'autorisation d'occupation du domaine public, or, pour celles-là, vous n'avez pas besoin d'habilitation. Donc je n'ai pas trop compris ce que la préfecture essayait de vous dire et donc bah pour le groupe Bien Vivre à Savigny, notamment la préfecture a demandé que le maire annule le prêt de salle qu'il vous a accordé pour la réunion publique du 11 juin. Et donc comme il n'y avait pas de convention je ne comprends pas très bien où est-ce que la préfecture veut en venir. Par contre il est temps qu'elle se réveille effectivement pour toutes les autres conventions et je rappelle quand même que j'avais attaqué et la salle que vous aviez mis à la disposition du député Reda et la salle pour les vœux des Républicains et aussi le verger avec l'association AEOLE et puis également une dernière, les conventions avec Morangis pour le prêt des estrades au moment du marché de Noël. Donc il est temps que la préfecture se réveille, par contre contrairement à ce que vous nous disiez jusque-là, et d'ailleurs c'est bien dans les courriers de la préfecture et dans le recours gracieux, le fait qu'on vous habilite à signer les conventions ne veut pas dire que vous n'êtes pas tenu de nous en rendre compte et qu'on devra en fait, soit repasser la délibération d'autorisation, d'habilitation de signature à chaque séance du Conseil municipal soit sinon que vous devrez de toute façon par une délibération distincte nous faire valider les conventions que vous aurez signées. J'entends qu'il y a 26 associations qui sont concernées par de telles conventions pour une mise à disposition annuelle de prêt de salle ou de prêt d'équipements sportifs. Maintenant faites bien attention à ce qu'en septembre vous nous fassiez re-délibérer par rapport à ça pour régulariser les habilitations que vous auriez pu signer. Je vous apporte mes amendements et sinon je n'ai pas d'opposition par rapport à la maison des associations sportives. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Décide que la délibération-cadre habilitant le maire à signer des conventions de mise à disposition de salles à titre gracieux fait l'objet d'une deuxième délibération.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande de compléter le titre de la délibération comme suit :

« et délibération-cadre habilitant le maire à signer des conventions de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux. »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE les tarifs suivants pour la location des salles de la maison des associations sportives, applicables dès le 1^{er} septembre 2025 :

Caution			
Chèques de caution à verser	Unité	Saviniens	Hors communes
Maison des associations sportives	Forfait	640,00 €	801,00 €

Salle polyvalente de la maison des associations sportives			
Forfait de location	Unité	Saviniens / Usagers collectifs	Hors communes
Tarif semaine	1 jour	207,00 €	406,00 €
Tarif week-end ou férié *	1 jour	399,00 €	817,00 €

Autres salles de la maison des associations sportives			
Forfait de location	Unité	Saviniens / Usagers collectifs	Hors communes
Tarif semaine	1 jour	40,00 €	192,00 €
Tarif week-end *	1 jour	116,00 €	582,00 €

AUTORISE le maire à signer les conventions de mise à disposition de toutes les salles municipales à titre gracieux aux associations.

SPORTS

- **26/511 – MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AU PROFIT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2025-2026**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

La ville de Savigny-sur-Orge souhaite apporter son soutien technique dans le cadre des activités physiques et sportives enseignées dans les écoles maternelles et élémentaires en mettant à disposition du corps enseignant, des éducateurs sportifs municipaux.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose pour garantir dans les meilleures conditions les interventions des éducateurs sportifs municipaux. Une convention précisant les devoirs et obligations de la Ville et de l'Inspection Académique est établie.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs au profit des établissements scolaires et d'autoriser le maire à signer annuellement ladite convention avec l'Inspection Académique.

Interventions :

M. le maire :

« Là encore, je pense qu'il n'y a pas de débat parce que c'est une délibération annuelle, et qui se fait sans doute à double voix entre monsieur Legrand et madame Viezzi. »

M. Legrand :

« C'est juste une convention de mise à disposition, comme il est dit dans le titre, des éducateurs. C'est une convention qui est renouvelée. Tous les ans on a cette même convention. C'est une convention entre l'inspection académique et la ville de Savigny-sur-Orge. Il y a 16 écoles et 5 éducateurs. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux au profit des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

AUTORISE le maire à signer annuellement ladite convention et les avenants s'y rapportant.

– **27/512 – CESSIION D'UNE TORCHE OLYMPIQUE OU PARALYMPQIUE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU PROFIT DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Les JO de Paris 2024 ont suscité un fort engouement autour de la pratique sportive et a également permis de renforcer les liens entre les citoyens. La Ville, labellisée Terre de Jeux, a d'ailleurs participé activement à ce moment de surassement de soi en proposant une semaine dédiée aux valeurs de l'olympisme et du sport en général.

Afin de poursuivre cette célébration des Jeux, la Métropole du Grand Paris (MGP) propose de céder à titre gracieux une torche olympique ou paralympique aux villes qui le souhaitent.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de cession d'une torche olympique ou paralympique par la MGP.

Interventions :

M. Legrand :

« Il s'agit également d'une convention de cession à titre gratuit de la torche paralympique/olympique et cette convention détaille les caractéristiques techniques, les responsabilités et les modalités d'utilisation de l'objet. Cette convention est signée entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Savigny-sur-Orge. »

M. le maire :

« C'est aussi l'héritage des jeux. »

M. Vagneux :

« Juste pour dire que je trouve ça quand même très gadget et qu'en plus quand on lit la convention il y a tellement de contraintes, dès lors que l'on veut la sortir, tant en termes de communication que de droit des marques et autres, voilà. Bon si ça vous fait plaisir d'avoir la torche, personnellement je n'aurais pas milité pour ça. »

M. Defrémont :

« J'ai juste une question, qu'est-ce qu'on va en faire ? »

M. le maire :

« L'idée c'est de l'exposer à la maison des associations sportives. Après je vois que ma collègue de Paray-Vieille-Poste a déjà récupéré sa torche et a fait le tour des écoles avec, voilà. Elle refait les jeux voilà, courir lui manque, voilà. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention de cession avec la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le maire à signer la convention de cession d'une torche olympique ou paralympique par la Métropole du Grand Paris au profit de la Ville.

- **28/513 – VŒU COMMUN SUR L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU VAL D'ORGE PAR LE RER C DEPOSE PAR LE GROUPE « OSONS SAVIGNY »**

Rapporteur : M. le maire

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal le groupe « Osons Savigny ! » a déposé un vœu sur l'amélioration de la desserte du Val d'Orge par le RER C.

Intervention :

M. le maire :

« Le fameux vœu présenté par monsieur Deltour, qui a été, enfin avec une proposition d'amendement. Est-ce que tout le monde a bien pris connaissance de l'amendement que je vous proposerais de valider ? Comme ça le texte sera modifié. Mais bien évidemment avant cela, je donnerai la parole pour demander son avis à monsieur Deltour, qui est à l'origine de ce vœu. »

M. Deltour :

« Je pense que, j'ai lu l'amendement avec attention, je pense qu'il y a un malentendu sur le but du vœu. C'est-à-dire que quand, dans l'amendement, vous proposez de mettre à la suite du constat, d'ajouter qu'à terme IDF Mobilités prévoit que les trains de la branche sud soient terminus Austerlitz grandes lignes, que les trains courts soient mis en service aux heures de pointe, je suis bien d'accord sauf que ça, ce constat, une fois que vous trouvez ce qu'il faut faire suite à ce constat, c'est-à-dire rétablir une desserte du Val d'Orge par des trains directs Juvisy omnibus, qu'à terme seuls les trains directs « Brétigny », soient terminus Austerlitz, que les correspondances s'effectuent quai à quai tant à Juvisy qu'à BFM et que vous demandez un aménagement du quai grandes lignes, ça relève typiquement du schéma directeur de la ligne C. Ça veut dire que vous, vous placez votre amendement sur le long terme. Or, le vœu il ne se place pas du tout sur le long terme, il se place sur la galère que connaissent, depuis la mise en service du T12, les Saviniens et les habitants du Val d'Orge. Donc, ce que nous a dit IDFM c'est qu'on ne pouvait pas revenir aux trains directs BFM-Juvisy tant que les travaux du nœud de Brétigny ne seraient pas effectifs. Or, ça, l'horizon c'est 2030, 2035. Par contre, il y a une possibilité qu'a étudié effectivement l'association Circule et qui a fait l'objet de ce vœu, c'est qu'il y a peut-être une possibilité à très court terme, c'est-à-dire pour le service 2026 de faire

quelque chose pour améliorer significativement la desserte du retour du soir pour l'ensemble des usagers. C'est pour cela qu'on a proposé la chose suivante, c'est de faire desservir les gares d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine par la mission terminus Juvisy-Sur-Orge qui s'avère très peu chargée. Ce qui permet effectivement de diminuer le temps de parcours des BOBA de trois, quatre minutes et qui permet aussi de retrouver un niveau de performance, qui n'est peut-être pas celui des trains directs qui existaient, mais qui au moins permet de passer de sept minutes à trois minutes d'augmentation du temps de parcours. Je pense que l'intérêt de cette chose c'est que ça, ça aura lieu pendant toute la durée de la pointe du soir alors que les BALI qui partent aujourd'hui de la gare de Paris Austerlitz surface, sont très souvent supprimés et ne circulent que pendant l'heure de super pointe. C'est pour cela que je préférerais ne pas rajouter votre amendement. »

M. le maire :

« Est-ce que vous conservez, après l'explication du rédacteur du vœu ? »

M. Senicourt :

« Je comprends bien le point de vue de monsieur Deltour, mais tout n'est pas quand même dans l'amendement, à terme. Le rétablissement de trains directs Juvisy, ça peut se faire sans attendre le nouveau schéma directeur. Moi je pense qu'il y a un petit problème tactique. Qu'une association, que les associations cherchent à améliorer le présent, à gagner quatre minutes dans une négo, moi je ne suis pas contre, mais que la Ville donne l'impression, à ce monstre, cette technostructure, ce monstre qu'est Ile-de-France Mobilités, qu'aucun politique finalement n'arrive à maîtriser, ils font ce qu'ils veulent ces technocrates. Je pense que si la Ville affiche une telle revendication, ça veut dire en creux qu'on abandonne le reste et ça ils vont vite le comprendre au niveau d'Ile-de-France Mobilités. Donc on ne peut pas se permettre au niveau de la Ville de voter un vœu sur une mesurette, excusez-moi, mais c'est cautère sur jambe de bois, et abandonner le reste. Ce n'est pas possible, parce qu'on va donner une mauvaise image. »

M. le maire :

« Après monsieur Senicourt, on avait fait un vœu global sur l'offre de transport en commun, je vous rappelle. Au regard des explications du rédacteur de l'amendement, si vous ne retirez pas l'amendement, je proposerai qu'il soit rejeté et qu'on vote le vœu proposé par monsieur Deltour en l'état. »

M. Senicourt :

« On s'abstiendra au final parce que c'est cautère sur jambe de bois. En plus tactiquement ce n'est pas très malin de la part de la Ville, sincèrement. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« J'ai du mal à comprendre si ce sera un vœu commun ou pas. Moi je me demandais est-ce que Valérie Péresse nous aurait menti lorsqu'elle est venue à vos vœux et probablement qu'elle reviendra encore en janvier. Bon bah la Ville continue de déposer vœu après vœu pour dire que ce serait bien que le RER C s'améliore et puis on voit que ça ne change absolument rien. J'ai quelques difficultés avec l'association Circule dont certains des membres ont pu à un certain moment soutenir le T12 et puis aujourd'hui se plaindre que le T12. Je vais m'abstenir parce qu'il y a un moment où ça ne sert absolument à rien de faire ça. On comprend que la Ville a envoyé le 28 février 2022 un courrier, qu'il y a un vœu le 22 septembre 2022. Tant que la Ville ne fera pas une action importante, impactante, qu'il n'y aura pas, alors je ne dirais pas un courrier par semaine mais enfin qu'il n'y aura pas régulièrement quelque chose et qu'on ne fera qu'un courrier tous les six mois dont on recevra une réponse dix-huit mois après qui ne dira absolument rien. Bon voilà, il y a un moment où ça devient un petit peu pénible pour ceux qui prennent réellement les transports en commun et je ne suis pas certain que ce soit le cas de tout le monde ici. Donc abstention pour ma part. Continuons mais enfin ce n'est pas très efficace. Alors je ne dis pas comme certains disaient à un moment qu'il faut aller bloquer le RER C mais ce serait à la limite presque plus efficace que ces vœux qu'on multiplie et qui ne servent finalement qu'à nous donner bonne conscience et à dire le conseil municipal ou la Ville agit pour l'amélioration du trafic sur le RER C. Ce qui dans les faits n'est absolument pas le cas. Et je vois encore qu'il y a une nouvelle excuse pour justifier que le trafic ne revienne pas, ne redevienne pas ce qu'il avait pu être avant l'incendie du poste des Ardoines. Bon bah enfin je crois que si on va par là il y aura toujours une bonne excuse. Voilà, aujourd'hui c'est la Région, c'est Ile-de-France Mobilités qui agit, qui a les moyens d'agir. Qu'elle se donne les moyens de faire quelque chose au lieu à chaque fois de reporter la responsabilité sur les autres. »

M. le maire :

« Avec la SNCF quand même, n'enlevons pas tout. »

M. Defrémont :

« Juste une explication de vote. On votera l'amendement parce qu'il a un peu plus de hauteur de vue et on votera de toute façon le vœu dans la mesure où il est de faible impact mais un petit impact dans la situation catastrophique du RER C c'est toujours ça de pris. »

M. Senicourt :

« Je voudrais ajouter que bon c'est vrai que c'est un débat intéressant mais comme notre conseil municipal est clandestin quasiment à part nos deux auditeurs, que personne, que quelques personnes liront le compte-rendu, que vous n'allez pas publier la motion dans le magazine municipal, on perd un peu son temps. Moi j'attire votre attention que si le vœu est voté, je souhaite que vous le publiez sur le bulletin municipal parce que vous allez avoir un sacré boomerang de la part des usagers. Alors vous prenez la responsabilité mais tout le monde va rigoler, quatre minutes. »

M. le maire :

« Vous direz ça à l'association Circule monsieur Senicourt et Henri Deltour. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« On ne ressortira pas les PV de présence. Vous allez me dire que c'est le COVID et le temps trop court de votre mandat, lorsqu'Ile-de-France Mobilités et la SNCF organisaient les concertations du schéma directeur. »

Amendement présenté par le groupe Bien Vivre à Savigny, écologique et solidaire :

1. A la suite du constat « depuis la mise en service du T12 », ajouter les deux paragraphes suivants :

- Qu'à terme IDF mobilités prévoit que les trains de la branche sud soient terminus Austerlitz grandes lignes
- Que les trains courts sont mis en service aux heures de pointe ;

2. Dans le paragraphe « afin d'améliorer le service rendu aux usagers, il est proposé de : »

Remplacer le texte par :

- Rétablir une desserte du Val d'Orge par des trains directs Juvisy puis omnibus à partir de Juvisy
- Qu'à terme, seuls les trains directs « Brétigny » soient terminus Austerlitz grandes lignes car sinon cela sera la double peine pour le Val d'Orge
- Demande que les correspondances s'effectuent quai à quai tant à Juvisy qu'à BFM
- Demande un aménagement du quai grandes lignes Austerlitz affecté aux RER C (quai trop haut) ainsi qu'un accès direct aux quais RER C en sous-sol

Puis reprendre le texte initial « le conseil municipal réaffirme » etc. en concluant : « étudier rapidement ces propositions pour une mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Par 8 voix Pour, 29 voix Contre, Abstention 1

Pour : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

ADOPTÉ le vœu suivant :

Le Conseil municipal souhaite attirer une nouvelle fois l'attention d'Ile-de-France Mobilités et de la SNCF sur l'évolution de la desserte de la Vallée de l'Orge par le RER C.

Considérant le courrier en date du 28 février 2022 adressé à la Président d'Ile-de-France Mobilités et au Directeur de la ligne C de M. le Maire alertant les Autorités sur l'évolution de l'offre de la ligne C en 2024 et le scénario « cible »,

Considérant le vœu voté en Conseil municipal du 22 septembre 2022 relatif à l'offre pérenne de transports en commune pour les habitants de Savigny-sur-Orge,

Considérant le nombre croissant de voyageurs dans le Val d'Orge et l'allongement du temps de parcours pour les voyageurs en provenance de Dourdan,

Considérant les nombreuses suppressions et les retards importants des RER de la ligne C compliquant la vie quotidienne des Saviniens,

Considérant la mobilisation des associations d'usagers telle que Circule,

Considérant la saturation de certains bus desservant la commune et celle du réseau routier du Nord-Essonne (particulièrement aux accès A6, A10 et tout le long de la RN7 en raison des travaux relatifs à l'arrivée du T7),

Considérant qu'aucune station du TTME T12 ne dessert la ville de Savigny-sur-Orge et que sa mise en service en décembre 2023 a entraîné une détérioration sensible de la fréquence et des modalités de desserte de Savigny-sur-Orge et des villes du Val d'Orge, dégradation aggravée pour les usagers par le manque de conducteurs et de matériel sur la ligne qui a conduit à la détérioration de la qualité de service sur la ligne,

Considérant la nécessité de renforcer une offre de transports publics diversifiée et plus conforme aux besoins des usagers saviniens,

La ville de Savigny-sur-Orge constate que depuis la mise en service du T12 :

- La mission Paris Versailles est devenue terminus Juvisy-sur-Orge et les Saviniens ont maintenant une double correspondance pour se rendre à Versailles
- Les retours du soir traversant Paris en pointe sur la vallée de l'Orge ne sont plus assurés que par des trains semi-directs Juvisy-sur-Orge-BFM (Bibliothèque François Mitterrand), ce qui occasionne pour les usagers un allongement du temps de parcours de 6 à 7 minutes.
- Ne subsistent que 4 trains directs Juvisy-BFM, uniquement pendant l'heure de super pointe. Ces trains sont origines Paris-Austerlitz grandes lignes, sur des voies éloignées de la gare souterraine et non adaptées aux personnes à mobilité réduite, n'offrent pas de correspondance quai à quai en gare de BFM et sont souvent supprimés.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers, il est proposé de :

- Faire desservir les gares d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine par la mission terminus Juvisy-sur-Orge, qui s'avère très peu chargée, permettrait de diminuer le temps de parcours des BOBA de 3 à 4 minutes et de retrouver ainsi le niveau de performance des BALI non seulement pendant l'heure d'hyper pointe mais pendant toute la pointe de soirée, tout en assurant la correspondance quai à quai à BFM.

Cette proposition serait cohérente avec le Schéma Directeur de la ligne C et apporterait dès à présent une amélioration sensible de la desserte de pointe de soirée aux usagers de la Vallée de l'Orge.

Le Conseil municipal réaffirme de nouveau son engagement pour que des solutions pérennes et concrètes soient proposées avec tous les acteurs institutionnels pour que l'offre de transport public puisse être en corrélation avec les besoins croissants des usagers.

Ainsi, le Conseil municipal demande à Ile-de-France Mobilités (IDFM) et à la SNCF d'étudier rapidement cette proposition pour une mise en service dès 2026.

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative aux difficultés d'inscription au centre d'accueil de loisirs pour cet été :

« *Monsieur le Maire,*

Des parents se plaignent de l'impossibilité d'inscrire leurs enfants au centre d'accueil de loisirs pour cet été malgré le dépôt de leur demande avant la date-limite d'inscription. Ce service public municipal semble saturé dès l'ouverture des inscriptions et des parents doivent compter sur des désistements éventuels pour y accéder.

Nous dénonçons cette situation qui met en difficulté des familles saviniennes, en particulier celles dont les deux parents travaillent. Ces derniers demandent à être prioritaires.

Notre question est la suivante : comment expliquez-vous ces insuffisances inadmissibles d'offre, ce manque de places, et qu'avez-vous fait ou comptez-vous faire pour cet été la prochaine année scolaire pour offrir aux familles un service public municipal en centre d'accueil de loisirs adapté aux besoins des Saviniennes et des Saviniens ?

D'avance, nous vous remercions de votre réponse.

Veuillez agréer, M. le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

Madame Viezzi apporte la réponse suivante :

« *Monsieur le Conseiller municipal,*

Vous m'interrogez sur les difficultés des Saviniennes et des Saviniens d'inscrire leurs enfants au centre d'accueil de loisirs pour cet été.

Les services ont constaté que les familles inscrivent leur enfant dès les premiers jours d'ouverture des inscriptions et dans certains cas, annulent lesdites inscriptions au dernier moment.

Toutefois, les inscrits ont jusqu'à la date limite des réservations pour retirer leur inscription. Par conséquent, des places peuvent se libérer quotidiennement.

Les familles sont donc invitées à se connecter régulièrement pour vérifier si des places se libèrent durant la période d'inscription.

Si malgré tout, des familles n'ont pas réussi à inscrire leur enfant pendant la période d'inscription, elles ont la possibilité d'adresser un mail au service enfance qui se chargera, si la capacité d'accueil maximale de la structure est atteinte, de trouver une solution alternative sur un autre accueil.

D'une manière générale, les services municipaux sont attentifs à ne pas laisser les familles en difficultés et sans solution.

Enfin il est régulièrement constaté que des familles réservent une place pour leur enfant et qu'il n'est finalement pas présent. Ces pratiques pénalisent les familles qui auraient vraiment besoin d'une place et dans les faits, les accueils ne fonctionnent donc pas toujours à plein.

La ville étant contrainte de respecter des taux d'encadrement imposés par le SDJES, il est compliqué de faire du surbooking, au risque de se retrouver en irrégularité et en défaut d'encadrement le jour J. »

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative au devenir des terrains César Franck :

« *Monsieur le Maire,*

Lors de la réunion du dernier comité de quartier « mairie », en réponse à une question d'une habitante, vous avez expliqué que le promoteur qui souhaitait racheter ces terrains pour y construire un immeuble dédié principalement à une résidence adaptée aux personnes en perte d'autonomie a renoncé à son projet.

Nous nous félicitons de l'abandon de ce projet et maintenons notre proposition d'aménager ces terrains en « îlot de fraîcheur » pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique inéluctable. Les habitants de plus en plus nombreux de ce quartier et leurs enfants doivent bénéficier d'un jardin public avec des aménagements (jeux, etc.) pour la petite enfance, l'enfance et l'adolescence. Les arbres poussent lentement et il temps d'en planter le plus possible.

Notre question est la suivante : quel est votre projet pour ces terrains ?

D'avance, nous vous remercions de votre réponse.

Veuillez agréer, M. le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative à une demande d'annulation de la délibération n°13/292 cession terrains César Franck :

« Monsieur le Maire,

Lors de la réunion du dernier comité de quartier « mairie », en réponse à une question d'une habitante, vous avez expliqué que le promoteur qui souhaitait racheter ces terrains pour y construire un immeuble dédié principalement à une résidence adaptée aux personnes en perte d'autonomie a renoncé à son projet.

Mais par ailleurs nous avons reçu de la part du greffe du tribunal administratif de Versailles une ordonnance de clôture de l'instruction relative à l'action juridique que nous avons engagée.

Compte tenu de l'abandon du projet, pour éviter à l'avocat de la Ville de rédiger un mémoire en défense et donc de coûter à la Ville des honoraires et pour éviter qu'un magistrat instructeur perde son temps, nous vous sollicitons pour confirmer l'abandon de ce projet et pour annuler la délibération devenue caduque.

D'avance, nous vous remercions de votre réponse.

Veuillez agréer, M. le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines.

Monsieur le Maire apporte une réponse commune aux deux questions :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur l'avenir des terrains César Franck.

Comme vous le savez, le Conseil municipal a autorisé, le 29 juin 2023, la cession des terrains susvisés à la société ELGEA.

A ce jour, celle-ci a sollicité et obtenu un certificat d'urbanisme figeant les règles d'urbanisme et permettant son projet initial.

La société cependant n'a pas déposé un permis de construire se heurtant à des difficultés de commercialisation et donc de rentabilité, connues par de nombreux promoteurs immobiliers.

Compte-tenu des délais et notamment de l'échéance prochaine du certificat, fin septembre 2025, il est vraisemblable que ce projet soit abandonné, comme annoncé lors du Comité de quartier.

La société ELGEA ne s'étant pas officiellement désengagée, il est néanmoins nécessaire d'attendre la fin des échéances réglementaires avant de relancer un projet sur les bases des droits à construire autorisés par le futur PLUi.

Nous partageons le souhait de créer plus d'espaces arborés et d'îlots de fraîcheur en ville. Si les conditions budgétaires le permettent dans les années à venir, il serait en effet possible de limiter la minéralisation de cet espace en le rendant et en l'aménageant pour les habitants du quartier.

Enfin, s'agissant de votre requête enregistrée sous le numéro 2400647, qui vous oppose à la Ville dans le cadre de la cession à la société Elgea Habitat, la clôture de l'instruction, dans cette affaire étant fixée au 7 juillet prochain à 12 heures, il serait opportun, afin de limiter les dépenses d'argent publiques inutiles, d'adresser votre désistement anticipé au Tribunal Administratif de Versailles afin d'éviter des coûts supplémentaires de procédure pour la Ville et pour vous. »

Madame Camelot-Gardella procède à la lecture de sa question orale relative à la Maison Bleue :

« Monsieur le Maire,

Nous vous avons interpellé à plusieurs reprises sur le bilan de la crèche « La Maison Bleue » et nous avons refusé de valider les délibérations qui se rapportaient à cette structure.

Le 16 juin 2025, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a épinglé la gestion du groupe de crèches privées La Maison Bleue dans un rapport spécifiant la défaillance en matière de qualité d'accueil, de fausses déclarations, d'anomalies financières et de refus de coopérer.

Comment comptez-vous intervenir à votre niveau pour contrôler les éventuels manquements dans la structure de Savigny ?

D'avance, nous vous remercions de votre réponse.

Veillez agréer, M. le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines.

Madame Née apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Vous interpellez monsieur le maire sur la qualité de l'accueil assurée par la société La Maison Bleue (LMB) au titre de la concession de service public et les éventuels contrôles et suivis réalisés par la commune.

Dans le cadre de la publication du rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) sur la Maison Bleue (LMB), cette dernière a donné des éléments de contexte et de réponse de l'entreprise à la Ville.

Ce document a pour objectif de répondre aux interrogations éventuelles des partenaires de LMB, donc la Commune.

Il rappelle notamment :

- *La pleine coopération de La Maison Bleue durant les neuf mois d'inspection,*
- *La réponse de La Maison Bleue à certaines erreurs factuelles présentes dans le rapport, qui feront l'objet de clarifications auprès des autorités compétentes,*
- *La mise en place de 76 mesures d'amélioration déjà engagées ou en cours de déploiement dans le cadre d'un vaste plan de transformation du groupe.*

Selon La Maison Bleue, leur priorité reste plus que jamais de garantir un accueil bienveillant, sécurisé et exigeant aux enfants et aux familles.

Concernant la délégation de service à Savigny-sur-Orge, les élus ainsi que les services sont très vigilants à la qualité et aux contrôles des activités de l'entreprise auprès des jeunes Saviniens.

Nous ne ferons aucune concession sur leur sécurité, leur bien-être et les conditions d'accueil. Confier un enfant à des personnes inconnues est déjà une épreuve pour certains parents, donc nous souhaitons les rassurer sur le professionnalisme et l'engagement du personnel accompagnant au quotidien leur enfant.

Ainsi, les services municipaux ont mis en place les garde-fous suivant :

- *Rendez-vous trimestriel avec la Directrice de la crèche, la Directrice de territoire IDF Ouest et le Superviseur opérationnel IDF Ouest*
- *Des communications trimestrielles avec des relevés de fréquentation mensuels*
- *Des contrôles aléatoires et inopinés des conditions d'accueil par des visites des services municipaux*
- *La mise en place de réunions de travail sur des thématiques variées telle que la création d'un projet pédagogique et éducatif pour la structure en cohérence avec ce qui est déjà en place dans les équipements Petite enfance de la Commune.*
- *Un accueil, une écoute et des renseignements auprès des parents au sein du Relais Petite Enfance de la Commune.*

En outre, pour votre parfaite information, les places sont attribuées par la Ville et les familles sont en cours de rendez-vous avec la Directrice afin de finaliser les inscriptions 2025-2026.

Enfin, je tiens à vous rassurer, nous n'avons eu, à ce jour, aucun retour négatif ou signalement des familles dont les enfants sont accueillis au sein de la structure. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative au bail commercial du 9 avenue Charles de Gaulle :

« Monsieur l'adjoint au maire,

Ma première question va porter à nouveau sur le bail commercial, qui a été préempté par la Commune au droit du 9, avenue Charles de Gaulle.

Et je voudrais commencer par relire la réponse savoureuse que vous m'avez apportée lors de la séance du 3 avril 2025 :

« Nous présenterons ensuite, lors du Conseil municipal de juin, l'analyse des candidatures et déciderons ensemble soit d'approuver le choix du lauréat et la rétrocession du bail, soit de valider un nouveau cahier des charges. Soucieux de l'offre commerciale de la commune, nous préférons prendre notre temps plutôt que de signer un bail qui ne soit ni conforme aux attentes des Saviniens, ni à l'ambition de la Municipalité. »

Ce soir du conseil municipal de juin, force est de constater que rien ne nous a été présenté, et que de fait, nous n'avons absolument rien validé.

Ainsi, que vous continuez de gérer le dossier seul, dans l'opacité, et l'illégalité la plus complète – on rappellera que vous avez essayé d'attribuer le bail pendant la période d'appel à candidature, en méconnaissance totale du règlement de l'appel qui ne le permettait pas. Car selon la jurisprudence « Société Procedim et Sinfimmo » du Conseil d'Etat du 16 avril 2019, seul ce qui est expressément inscrit au règlement de l'appel à rétrocession est permis – alors que la date limite de rétrocession arrive ce lundi 30 juin 2025... Tic tac tic tac. Il reste trois jours !

En effet, au droit des dispositions de l'article L.214-2 du code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le (...) fonds de commerce (...) à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises (...) »

Mais rassurez-vous, la loi n'ayant cependant pas prévu de sanction en cas de méconnaissance du délai de deux ans, la seule conséquence est que le concurrent évincé en 2023 du fait de l'exercice du droit de préemption est désormais prioritaire pour occuper le local, et installer de plus fort le commerce dont vous ne vouliez absolument pas.

Dans ces conditions, et avec toutes les difficultés rencontrées, je comprends cependant mal que vous ayez pu sincèrement inscrire la recette de la rétrocession du bail dans le rapport d'orientations budgétaires 2025 et le budget primitif 2025...

Alors, dans votre réponse, vous nous parliez d'attentes des Saviniens et d'ambition de la municipalité.

Sur les attentes des Saviniens, je ne suis personnellement pas certain qu'elles soient de payer pour des locaux vides.

Sur votre ambition, je constate plutôt une absence de vision que trahit l'illisibilité de votre politique d'urbanisme commercial, avec une seule préemption sur la période, qui ne répondait à aucun plan, ni pour sauvegarder le commerce local, ni pour veiller à assurer une diversité commerçante.

Ma question est donc la suivante : combien de temps encore est-ce que vous comptez faire payer les Saviniens pour ce bail ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Adjoint au Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Monsieur Henry apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur la rétrocession du bail commercial du 9, avenue Charles-de-Gaulle.

Cet appel à candidatures a reçu sept réponses. Je tiens à préciser que les six autres reçues ne répondaient pas au cahier des charges validé par le Conseil municipal.

L'analyse des dossiers a nécessité des demandes de compléments (notamment financiers), entretiens avec les candidats...

Après cette phase d'analyse, et avant d'approuver la rétrocession officielle du droit au bail lors du Conseil municipal de juin, il a été envisagé d'attribuer au lauréat pressenti un bail précaire (dérogatoire) le temps de tester son enseigne dans le local.

Ce bail précaire n'a à ce jour pas été signé, le lauréat pressenti ayant demandé un délai supplémentaire pour se positionner. Ce dernier est en effet actuellement titulaire d'un bail commercial au rez-de-chaussée d'un immeuble susceptible d'être démoli dans le cadre d'une opération immobilière d'où son intérêt pour le local de la Ville.

Néanmoins, des difficultés de commercialisation ont entraîné un retard dans ce projet qui était susceptible de permettre une prolongation de son bail, remettant en cause, par ricochet, sa candidature.

Il vient néanmoins de la confirmer dans un délai qui ne nous a pas permis d'obtenir à la fois l'accord du propriétaire du local et de présenter ce dossier au Conseil municipal. »

M. le maire :

« Vous ne voulez pas faire payer les Saviniens ce bail, je vous invite à rembourser les Saviniens des plus de 35 000 euros que vous leur devez. »

M. Vagneux :

« Je demanderais un droit de réponse par rapport à ça. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative à la Mosquée de Savigny :

« Monsieur le Maire,

Ma seconde question va traiter de la mosquée de Savigny, dont vous avez autorisé la construction par un arrêté du 5 juin 2025, mais dont, à l'inverse de beaucoup de vos réalisations, vous ne vous vantez pas tellement sur les réseaux sociaux. Ou du moins, je n'ai rien lu de tel. Et pourtant, je ne vois absolument aucune raison pour laquelle vous devriez vous cacher. Bien au contraire, vous devriez maintenant faire le plein de voix dans l'électorat des Saviniens musulmans qui attendaient cette construction depuis plus de quinze ans !

Vous sembliez pourtant plus loquace le vendredi 6 juin, au matin, lorsque vous avez participé à Salat Aïd avec les maires de Juvisy, Morsang et Viry, à la salle de prière des Prés-Saint-Martin. La maire de Juvisy s'étant même laissée aller à dire quelques mots en arabe, histoire de bien afficher le côté vers lequel penchaient ses sympathies. Son mari faisait de même avant chaque élection, se rappelant soudain d'une part d'égyptianité.

Le projet de mosquée que vous avez validé est ambitieux. Il se prépare depuis plusieurs années et il a été beaucoup retravaillé. Il doit coûter un million d'euros. Les travaux doivent durer au moins trois ans et s'échelonner en deux phases, permettant la continuité du service religieux pendant leur durée. Mais nous sommes très loin de la petite salle de prière de quartier, et il est à craindre, au vu de la fréquentation attendue, que les différentes nuisances se poursuivent pour les riverains...

Relevons au passage que la Commune a renouvelé son accord auprès de la commission de sécurité des établissements recevant du public, alors qu'il ne semble pourtant pas qu'aucun arrêté d'autorisation d'ouverture au public du lieu n'ait jamais été pris jusqu'à présent...

Mais dans la mesure où vous ignoriez déjà qu'il y avait eu un appel victorieux sur les permis pour l'installation provisoire de deux bungalows...

Par contre, une chose qu'il est certain que vous connaissez est que cette mosquée est située en zone pavillonnaire UH, et que dans six mois, le document 4.3 du plan local d'urbanisme intercommunal va interdire la construction de nouveaux lieux de culte en zone pavillonnaire.

Précisons pour autant que cette nouvelle règle n'interdira pas les extensions ou les démolitions/reconstructions des existants, donc que c'était effectivement le moment ou jamais pour permettre la construction de cette salle de prière en ce lieu.

Mais à l'inverse, si une quelconque illégalité devait être relevée dans le projet, par exemple, une incompatibilité manifeste avec le PADD concernant les zones UH, à l'instar de celle qui a conduit à l'annulation partielle du plan local d'urbanisme de Wissous de votre ancien suppléant au Département, cela n'en sera que plus terrible pour tout le monde.

Or, c'est justement pour gérer ces situations que le droit de l'urbanisme a créé la procédure de sursis à statuer, laquelle aurait également pu se révéler utile en pareille situation, pour protéger la Commune de toutes les conséquences d'une annulation contentieuse.

Ma question est donc la suivante : Est-il bien raisonnable d'autoriser aujourd'hui un tel équipement, qui ne pourrait plus se faire dans six mois au même endroit ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal

Comme vous le savez, dès lors qu'une demande de permis de construire est déposée, le maire doit l'instruire.

A ce jour, rien ne s'oppose à ce projet qui respecte l'intégralité des règles existantes du plan local d'urbanisme.

Ne souhaitant faire un procès d'intention sur l'absence de nuisances pour le voisinage qui découle de l'organisation proposée, le permis de construire a donc effectivement été accordé.

J'ajoute que ce permis était aussi demandé par de nombreuses instances afin d'améliorer les conditions d'accueil des fidèles de Savigny-sur-Orge mais également de Juvisy, de Viry et de Morsang et de régulariser la situation devenue problématique des bungalows.

Vous suggérez qu'il aurait été possible de proposer un sursis à statuer sur la base des propositions du PLUi en cours d'enquête publique.

Néanmoins, la proposition du PLUi autorise les extensions et transformations des lieux de culte existants. Même si le statut des bungalows est très discutable, ceux-ci existent et ont pris la suite de bâtiments à usages culturels qui étaient eux réglementaires. »

Le maire lève la séance à 02h04

Fait à Savigny-sur-Orge, le 3 OCT. 2025

Stéphane TARAGON
Secrétaire de séance



Alexis TEILLET
Maire

